



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)

Séance du 20 décembre 2013

Tome 2

N° D 13/07



Séance du 20 décembre 2013

TOME 2

SOMMAIRE

	Pages
- Ordre du jour	2 à 8
- Délibérations N°s 13/874 à 13/942	9 à 643

S O M M A I R E

T O M E 2

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>SPORT</u>		
13/874 -	Associations sportives - Attribution de subventions.	9
13/875 -	Aides aux associations sportives - Subventions de fonctionnement 2014 - Premier acompte.	16
13/876 -	Piscines - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine - Année scolaire 2012/2013 - Admission en recettes.	111
<u>PROJET EDUCATIF GLOBAL</u>		
13/877 -	Prestations extrascolaires, périscolaires et de restauration scolaire - Remises gracieuses.	113
<u>ACTION FONCIÈRE</u>		
13/878 -	Ilot Frémy-Courbet - Cession de parcelles à Lille Métropole Communauté Urbaine.	116
13/879 -	Ilot Frémy Courbet - Transfert de deux parcelles du domaine public communal au domaine public communautaire.	118
13/880 -	CCAS de Lille - Autorisation de changer l'affectation de deux parcelles lui appartenant situées rue Jean Jaurès, à Anstaing - Cession au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine.	120
13/881 -	Parcelles sises Cité Saint-Maurice - Acquisition de quatre parcelles auprès de Madame Marcelle Paillard.	122
13/882 -	Quartiers Moulins, Fives et Wazemmes - Cession de parcelles au profit de la SPLA La Fabrique des Quartiers - Délibération modificative.	124
13/883 -	Immeuble situé 28-30, rue Saint-Pierre Saint-Paul à Lille - Résiliation du bail emphytéotique conclu entre la Ville et l'Association Diocésaine de Lille.	126
13/884 -	Quartier du Vieux-Lille - Déclassement de l'Hôtel d'Avelin du domaine public communal.	128

RECENSEMENT

13/885 -	Recensement de la population - Année 2014 - Rémunération des agents recenseurs - Admission en recettes.	130
----------	---	-----

ACHATS TRANSVERSAUX

13/886 -	Groupement de commandes pour la réalisation d'achats mutualisés pour la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, leurs CCAS ainsi que la Caisse des Ecoles de Lille.	132
13/887 -	Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.	139

TOURISME

13/888 -	Office de Tourisme et des Congrès de Lille - Subvention de fonctionnement 2014 - Acompte 2014 lié à la taxe de séjour (produit 2013) - Subvention bureau des Congrès.	141
13/889 -	Taxe additionnelle de taxe de séjour - Versement d'un acompte au Département du Nord.	143

AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE

13/890 -	Quartier des Bois-Blancs - Aménagement des espaces publics de l'avenue de Dunkerque - Autorisation de signature d'un marché complémentaire au marché de maîtrise d'oeuvre.	145
13/891 -	Grand Projet Urbain - Travaux d'accompagnement de voirie - Secteur Cannes Arbrisseau - Opération Nice-Cannes, rues Gide et Vallès - Avenants n° 2 aux marchés de travaux - Autorisation de signature.	151

POLITIQUE DE STATIONNEMENT

13/892 -	Centre International d'Affaires des Gares - Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage du centre – Avenant n° 13 au contrat d'affermage conclu entre Lille Métropole, la Ville de Lille et la SA Vinci Park.	159
----------	--	-----

BIBLIOTHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE

13/893 -	Bibliothèque municipale - Lancement du marché Bibliothèque en Ligne - Demande de subventions.	168
----------	---	-----

13/894 -	Bibliothèque municipale - Interventions d'associations, structures et intervenants à titre gracieux à compter du 1er janvier 2014 – Conventions- cadres de partenariat et annexes.	170
----------	--	-----

CULTURE

13/895 -	Culture - Subventions et acomptes sur subventions aux opérateurs culturels - Conventions et avenants.	188
13/896 -	Sollicitations de prêts d'oeuvres auprès des services culturels de la Ville - Information.	255
13/897 -	Arts Visuels - Acquisition d'oeuvres d'art.	274
13/898 -	Personnel municipal - Nouvel équipement Le Grand Sud - Création d'un poste Adulte Relais médiation.	276
13/899 -	Crédit-Loisirs - Convention entre la Ville et la Mission Locale de Lille pour l'année 2014.	279
13/900 -	Conservation préventive et curative des collections.	287
13/901 -	Réseau "Pro Pass Tourisme" - Adhésion de la Ville - Convention entre la Ville et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Nord.	290
13/902 -	Palais des Beaux-Arts - Dépôt d'œuvres auprès du musée - Convention entre la Ville et l'Etablissement public du musée du Louvre.	294
13/903 -	Palais des Beaux-Arts - Conventions de mécénat entre la Ville, la Caisse des Dépôts et la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe.	307
13/904 -	Musée d'Histoire Naturelle - Exposition temporaire sur l'homme de Néandertal - Convention de mise à disposition entre la Ville et le Service public de Wallonie.	323

CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER

13/905 -	Centres sociaux - Subventions d'animation globale 2013 - Attribution du solde des subventions.	332
13/906 -	Avenants aux conventions d'objectifs conclues avec les centres sociaux - Récapitulatif des subventions versées au titre de l'année 2013.	335

13/907 -	Centres sociaux - Subventions d'animation globale 2014 - Attribution d'un premier acompte.	363
13/908 -	Maison de quartier de Vauban- Esquermes – Subvention de fonctionnement 2014 – Attribution d'un premier acompte.	366
13/909 -	Convention d'objectifs entre la Ville et la Maison de quartier Vauban- Esquermes.	368

RELATIONS SOCIALES

13/910 -	Personnel municipal - Comité des Œuvres Sociales - Subvention.	376
----------	--	-----

RESSOURCES HUMAINES

13/911 -	Personnel municipal - Ouverture de postes permanents au recrutement éventuel d'agents contractuels, compte tenu de la spécificité et de la technicité des profils.	378
13/912 -	Personnel municipal - Convention de transaction.	388

HANDICAPÉS – ACCESSIBILITÉ

13/913 -	Travaux de mise en accessibilité des écoles municipales de la Ville de Lille (Délibération modificative).	390
----------	---	-----

EDUCATION ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES

13/914 -	Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour une résidence mission.	392
13/915 -	Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention de partenariat entre la Ville, la Communauté de communes du Quercitain et la Commune du Quesnoy.	394

FAMILLE - MODES DE GARDE - PARENTALITÉ – AMÉNAGEMENT DES TEMPS

13/916 -	Contrat Enfance Jeunesse - Structures Petite Enfance - Subventions 2014 - 1er versement.	398
13/917 -	Actions Petite Enfance - Association Premiers Pas - Subvention 2014	452

13/918 -	Petite Enfance - Subventions 2014 - Centres sociaux et Maisons de quartier - 1er versement.	455
13/919 -	Projet Educatif Global (PEG) - ARPEJ dans les écoles - Lien parent-école.	462
<u>COMMERCE – ARTISANAT</u>		
13/920 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Régularisation d'un trop-perçu.	464
<u>ETAT CIVIL – CIMETIÈRES</u>		
13/921 -	Service Extérieur des Pompes Funèbres - Travaux d'inhumations et d'exhumations - Adoption du budget primitif 2014 - Tarification 2014.	466
<u>POLITIQUE PÉRISCOLAIRE</u>		
13/922 -	Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2014 - Versement d'un acompte sur subventions aux associations.	473
13/923 -	Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2014 - Attribution d'un acompte sur subventions aux centres sociaux.	489
<u>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</u>		
13/924 -	Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS 2011/2015) - Subvention au Comité du Secours Populaire Français de Lomme.	492
<u>PATRIMOINE</u>		
13/925 -	Sollicitation de prêt d'oeuvre auprès de la Direction du Patrimoine Culturel de la Ville - Information.	499
<u>ECONOMIES D'ENERGIES - ENERGIES ET FLUIDES</u>		
13/926 -	Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Mise en oeuvre - Outil et labellisation Cit'ergie.	505

GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

13/927 - Travaux de réfection de toitures et de menuiseries dans divers bâtiments communaux. 517

ACTION CULTURELLE

13/928 - Association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord/Pas-de-Calais (APPSEA) - Convention de gestion - Subvention. 519

THÉÂTRE DU NORD - ECOLE D'ART DRAMATIQUE

13/929 - Acomptes sur subventions au Théâtre du Nord et à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique au titre de l'année 2014. 533

DROITS DES FEMMES - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

FAITES AUX FEMMES

13/930 - Droits des Femmes - 4ème répartition - Subvention à l'association Reines des Femmes. 540

RAVALEMENT DE FAÇADES

13/931 - Primes à l'habitat durable - Ravalements de façades. 543

MAISON DE L'HABITAT DURABLE

13/932 - Maison de l'habitat durable - Financement du fonctionnement - Demandes de subvention - Convention de mécénat entre la Ville et la société Leroy Merlin. 547

13/933 - Maison de l'habitat durable - Avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat entre Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville - Avenant n° 1 à la convention de versement de fond de concours. 555

POLITIQUE DU LOGEMENT

13/934 - Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité. 562

13/935 - Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides. 566

13/936 -	Aides financières aux bailleurs et promoteurs pour la création de logements (locatifs sociaux et en accession aidée à la propriété).	569
13/937 -	Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale - Annulation des aides financières octroyées pour deux projets.	594
13/938 -	Locaux de convivialité – Subvention à l'association Paroles d'Habitants.	597
13/939 -	Convention pour la requalification de la cité des Postes et de la cité Pessé dans le cadre du programme courées communautaires.	599
13/940 -	Programme d'intérêt général pour l'amélioration durable de l'habitat (PIG ADH) - Convention partenariale.	607
 <u>JEUNESSE</u>		
13/941 -	Projets Jeunesse 2014 – Avance sur les subventions accordées aux équipements de proximité et aux associations de jeunesse au titre de l'appel à projets "Jeunesse 2014".	630
13/942 -	Projets Jeunesse - Avance sur la subvention 2014 accordée à l'association CRIJ pour son antenne de Lille.	637

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/874**

OBJET

**Associations sportives -
Attribution de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille apporte son soutien aux associations sportives qui développent leur action sur le territoire lillois.

La Ville de Lille souhaite que les acteurs associatifs participent au développement des pratiques sportives des lillois.

Depuis de nombreuses années, la boxe connaît un essor important sur le territoire lillois et en particulier chez les jeunes à travers la pratique de la boxe éducative.

De même, l'activité de haut niveau, vitrine de ce sport, occupe une place importante dans la cité au travers de démonstrations et de galas organisés tout au long de l'année.

Cette implication dans la vie sociale et associative des quartiers est particulièrement significative pour le Boxing Club Lille Flandres Lille Métropole et l'association Au Gant d'Argent du Sud.

En effet, ces deux associations participent, à travers leur discipline, à former et éduquer les futurs citoyens en leur inculquant notamment les valeurs liées à l'effort et au respect d'autrui.

C'est pourquoi, fort de cet engagement, la délégation Sport souhaite apporter une aide renforcée à ces deux clubs.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	05/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :
 - Lille Métropole Boxing Club des Flandres : 3.000 € (SIRET : 508 544 426)
 - Au Gant d'Argent du Sud : 10.000 € (SIRET : 508 689 049)

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 335 intitulée « Soutien aux clubs – Aide au fonctionnement des clubs » ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Lille et l'association Au Gant d'Argent du Sud, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57660-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Michelle DEMESSINE



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
AU GANT D'ARGENT DU SUD**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/.....du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Au Gant d'Argent du Sud régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Marie MEKHOUEJ, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé Place Michelet, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,

- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 31 mars 2013, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 15629 – 02750 – 00052743740 – 04 – Crédit Mutuel.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
La Présidente,

Michelle DEMESSINE

Marie MEKHOUEDJ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/875**

OBJET

**Aides aux associations sportives -
Subventions de fonctionnement
2014 - Premier acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

La Ville apporte également un soutien direct aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports par le versement de subventions de fonctionnement. Ces subventions prennent en compte, pour chaque club intéressé, le bilan d'activités de la saison sportive écoulée.

En accord avec la Commission ad hoc de l'Office Municipal des Sports, ces aides ont été établies selon des critères précis tenant compte de la nature des activités, du nombre et du type de pratiquants, du niveau de pratique ou encore de la qualité de l'encadrement sportif.

Ainsi, on peut dissocier 6 catégories différentes telles que les clubs en compétition, de haut niveau ou ayant un impact social fort sur la vie du quartier...

Par ailleurs, il est à noter que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total de subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

De plus, afin de renforcer le lien entre la Ville de Lille et le tissu associatif sportif présent au quotidien dans les quartiers, la délégation Sport souhaite établir un partenariat avec les clubs de boxe et de football de la Ville de Lille par la signature d'une convention d'objectifs.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	05/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 457.900 €, aux associations proposées dans le tableau ci-joint ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 335 intitulée « Soutien aux clubs – aides au fonctionnement des clubs » et au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération n° 343 « Soutien aux clubs – la Deûle » sous réserve du vote du Budget Primitif 2014 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat entre la Ville et les associations suivantes :
 - Lille Université Club,
 - ASPTT Lille Métropole,
 - Lille Métropole Hockey Club,
 - Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes,
 - Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin,
 - Football Club de Lille Sud,
 - Omnisport Fivois Football,
 - Racing Club Lille Bois Blancs,
 - Union Sportive Lille Moulins Carrel,
 - Association Sportive du Vieux-Lille,
 - Union Sportive des Antillais Lille Métropole,
 - Lille Football Faubourg de Béthune,
 - Lille Métropole Boxing Club des Flandres,
 - Panther's Club Lille,
 - Lille Ring United,
 - Boxing Club de Lille Fives,
 - Boxing Club Lille Bois-Blancs,
 - Au Gant d'Argent du Sud.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56377-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



**DELEGATION AU SPORT
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014
1ER ACOMPTE**

LES CLUBS EN COMPÉTITIONS

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX			
LUC section Judo Jujitsu	2 400	1 200	775 624 372
Faubourg de Béthune Judo Club	5 000	2 500	419 293 337
ASPTT Lille Métropole section Judo	2 400	1 200	783 708 092
AS Vieux Lille Section Kung Fu	1 200	500	411 669 492
ATHLETISME			
LUC Athlétisme	7 550	3 775	775 624 372
BASKET-BALL			
Association Sportive de Vieux Lille Basket	4 900	1 200	411 669 492
Association Sportive Basket Club St Maurice Lille	4 100	1 500	399 480 441
Lille Basket Bois Blancs	4 710	1 700	510 311 350
Lille Sud Basket-Ball Sporting Club	0	750	752 534 958
BICROSS			
LUC section Bicross	2 000	1 000	775 624 372
BOULES PETANQUE			
Association Pétanque Lilloise	1 000	500	448 104 869
ESCRIME			
LUC section Escrime	11 000	3 000	775 624 372
Académie d' Escrime Vauban Lille	8 000	3 000	402 268 734
FOOTBALL			
F.C. Lille Futsal	5 000	2 000	524 109 576
A.S. Le Petit Terrain	2 600	1 200	452 987 209
LUC section Football	7 150	3 575	775 624 372
Lille Football Club Hoover	0	750	529 562 498
GYMNASTIQUE			
Gymnastique Rytmique et Sportive Lille	8 900	3 000	404 241 333
Association La Saint Maurice Fives	6 100	3 000	783 708 175
LUC section Gymnastique	11 500	4 000	775 624 372
HALTEROPHILIE			
LUC section Haltérophilie	3 000	1 500	775 624 372
ASPTT section Haltérophilie	3 000	1 500	783 708 092
HANDBALL			
Lomme Lille Métropole Handball	5 000	1 750	390 912 335
HOCKEY			
LUC section Hockey	10 000	5 000	775 624 372
LUTTE			
Association Omni Sports Fivois	3 000	1 500	481 789 543
NATATION			
LUC section Natation Sportive	10 500	4 500	775 624 372
LUC section Natation Synchronisée	5 230	2 500	775 624 372
ROLLER			
Roller In Lille Métropole	3 600	1 500	411 924 509
RUGBY			
Iris Club Lillois	10 000	4 000	390 633 238
TENNIS			
LUC section Tennis	12 000	4 000	775 624 372
TENNIS DE TABLE			
Association Sportive Cheminots de Lille	8 600	2 500	783 647 837
ASPTT Lille Métropole section Tennis de Table	8 920	2 500	783 708 092
TIR A L'ARC			
Compagnie d'Arc de Lille Jeanne Maillotte	4 000	1 500	480 220 375
TRIATHLON			
Ch' ti Triatlille	4 500	2 000	437 498 280
VOLLEY BALL			
ASPTT Lille Métropole section Volley-ball	1 400	700	783 708 092
Association Sportive Sport Joie	2 960	1 000	479 900 086
LUC section Volley-ball	4 640	2 000	775 624 372

**DELEGATION AU SPORT
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014
1ER ACOMPTE**

LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL

CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	CODE SIREN
ASPTT Lille Métropole section Athlétisme	67 000	30 000	783 708 092
LUC section Badminton	30 000	15 000	775 624 372
Lille Métropole Rugby	23 000	11 500	445 238 330
Lille Métropole Hockey Club	82 000	40 000	783 661 853
Tennis Club Lillois Métropole	43 000	21 000	783 729 775
LUC section Water Polo	30 000	12 000	775 624 372
Aviron Union Nautique de Lille	15 000	7 500	353 963 705
Canoë Club Lillois	24 000	12 000	783 708 126
LUC section Basket Handisport	7 750	3 500	775 624 372
Les Enfants de Neptune Lille Metropole	15 000	7 500	531 945 566
Lille Métropole Natation	6 500	3 000	447 643 115

LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL INTEGRANT UN PLAN DE SOUTIEN

CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	CODE SIREN
Gant d'Argent	20 000	7 500	508 689 049
Lille Métropole Roller	7 000	3 500	441 960 234

LES CLUBS A CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE

CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	CODE SIREN
FOOTBALL			
Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	26 500	13 250	420 445 736
E.S. Lille Louvière Pellevoisin	37 500	16 000	421 084 344
Football club Lille Sud	17 000	17 000	783 708 084
Omni Sports Fivois - section Football	78 300	37 500	504 378 233
Racing Club des Bois Blancs	42 800	21 400	377 697 305
Union Sportive Lille Moulins Carrel	37 400	18 000	410 392 146
Association Sportive du Vieux Lille	25 000	10 000	411 669 492
U.S. Antillais	15 900	7 000	452 982 119
Lille Football Faubourg de Béthune	30 000	15 000	529 698 193
BOXE			
Lille Métropole Boxing Club des Flandres	10 000	5 000	508 544 426
Panther's Club Lille	3 000	1 500	501 907 760
LUC section Boxe	2 600	1 200	775 624 372
Lille Ring United	3 000	1 500	500 494 059
Boxing Club de Lille Fives	1 000	500	500 630 694
Boxing Club Lille Bois Blancs	0	500	520 181 066

DELEGATION AU SPORT SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 1ER ACOMPTE			
LES CLUBS CONVENTIONNÉS AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPÉTITION			
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX			
Taekwondo Club Lille	350	175	511 188 450
Shotokan Karaté Association Lille Métropole	0	250	520 263 294
BASKET-BALL			
Lille Métropole Basket Club Association	10 000	5 000	485 259 279
BOWLING			
LUC section Bowling	500	200	775 624 372
E.C.L.A.T.S	500	200	481 263 952
ECHECS			
Lille Université Club / Lille Echiquier du Nord	6 000	3 000	775 624 372
GYMNASTIQUE			
PEGRGL	6 000	1 000	393 207 717
HANDISPORTS			
A.S.H.P Lille Alouettes	540	250	447 747 692
MUSCULATION			
Forme et Santé Lille Sud	7 500	3 000	434 854 261
NATATION			
Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois	3 500	1 750	509 560 009
OMNISPORT			
Olympique Lille Sud	1 500	750	411 438 419
PLONGÉE			
LUC section hockey Subaquatique	1 000	250	775 624 372
Club sous marin du nord	500	250	448 098 087
Aqua dive	0	400	513 536 417
ROLLER			
Ride On Lille	3 000	1 500	434 977 799
TENNIS			
Association Fête le Mur	750	350	517 531 521
TIR A L'ARC			
Ancienne alliance	1 000	500	480 220 375
TWIRLING			
Twirling Club Lillois	1 000	500	508 159 522
AUTRES TYPES D'ASSOCIATIONS			
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	CODE SIREN
NAUTISME-PLEIN AIR			
La Deûle	39 850	19 925	330 337 585
TOTAL	979 600	457 900	

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE LILLE WAZEMMES**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Amar AMARI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 62, rue d'Iéna, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 42559 - 00061 - 51020014580 - 32 - Crédit Coopératif.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d'employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d'un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des missions qu'ils accomplissent. Le club s'engage à garantir les meilleures conditions d'exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

4. Le club s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Amar AMARI

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
ASSOCIATION SPORTIVE DU VIEUX LILLE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive du Vieux Lille régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Gildas BROCHEN, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 10, rue Paul Ramadier, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 30027 - 17001 - 00025610801 - 78 - CIC Nord Ouest

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d'employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d'un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des missions qu'ils accomplissent. Le club s'engage à garantir les meilleures conditions d'exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

4. Le club s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Gildas BROCHEN

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
A.S.P.T.T. LILLE METROPOLE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/.....du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive A.S.P.T.T. Lille Métropole régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Serge LEROY, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 37, rue de Wazemmes, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 20041 – 01005 – 0094681J026 – 21 – La Banque Postale.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Serge LEROY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Boxing Club Lille Bois Blancs régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Hacene HAMMADI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 19, rue Lamartine, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement de la boxe éducative pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club (boxe loisir) ;
- vers la performance : participer aux championnats de France individuel;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le cadre de l'intégration au « Pôle boxe », le club s'engage :

- Signer et respecter la charte d'utilisation du pôle Boxe (respect des objectifs sportif de haut niveau, respect des créneaux, respect du matériel, ...)

- Participer aux réunions de concertations sur la mise en œuvre du plan boxe sur la Ville de Lille.
- S'impliquer dans l'organisation d'un gala de Boxe commun à l'ensemble des clubs de Boxe Lille soutenu par la Ville de Lille et permettant le rayonnement de Lille au niveau régional et national : adhésion à une démarche commune de promotion de la Boxe à Lille.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 15629 - 02750 - 00042445501 - 27 - Crédit Mutuel .

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise et celle du plan boxe.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Hacene HAMMADI

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
BOXING CLUB LILLE FIVES**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Boxing Club Lille Fives régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Walid ACHAMMANI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé Salle Alain Colas, rue de la Marbrerie, BP 50047, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement de la boxe éducative pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club (boxe loisir) ;
- vers la performance : participer aux championnats de France individuel;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le cadre de l'intégration au « Pôle boxe », le club s'engage :

- Signer et respecter la charte d'utilisation du pôle Boxe (respect des objectifs sportif de haut niveau, respect des créneaux, respect du matériel, ...)

- Participer aux réunions de concertations sur la mise en œuvre du plan boxe sur la Ville de Lille.
- S'impliquer dans l'organisation d'un gala de Boxe commun à l'ensemble des clubs de Boxe Lille soutenu par la Ville de Lille et permettant le rayonnement de Lille au niveau régional et national : adhésion à une démarche commune de promotion de la Boxe à Lille.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 20041 – 01005 – 1346195A026 – 63 – La Banque Postale.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise et celle du plan boxe.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Walid ACHAMMANI

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
ENTENTE SPORTIVE LILLE LOUVIERE PELLEVOISIN**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Yves CALIEZ, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 10 square de Picardie, rue Jule Vallès, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 15629 - 02711 - 00065439540 - 45 - Crédit Mutuel.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d'employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d'un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des missions qu'ils accomplissent. Le club s'engage à garantir les meilleures conditions d'exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.
4. Le club s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Jean-Yves CALIEZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
FOOTBALL CLUB DE LILLE SUD**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Football Club de Lille Sud régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Karim MOUBARKI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 382, rue de l'Arbrisseau, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 17510 – 38813 – 00010643301 – 83 – Créatis Lille Sud.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d'employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d'un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des missions qu'ils accomplissent. Le club s'engage à garantir les meilleures conditions d'exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

4. Le club s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Karim MOUBARKI

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
AU GANT D'ARGENT DU SUD**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Au Gant d'Argent du Sud régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Marie MEKHOUEDJ, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé Place Michelet, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement de la boxe éducative pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club (boxe loisir) ;
- vers la performance : participer aux championnats de France individuel;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,

- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le cadre de l'intégration au « Pôle boxe », le club s'engage :

- Signer et respecter la charte d'utilisation du pôle Boxe (respect des objectifs sportif de haut niveau, respect des créneaux, respect du matériel, ...)
- Participer aux réunions de concertations sur la mise en œuvre du plan boxe sur la Ville de Lille.
- S'impliquer dans l'organisation d'un gala de Boxe commun à l'ensemble des clubs de Boxe Lille soutenu par la Ville de Lille et permettant le rayonnement de Lille au niveau régional et national : adhésion à une démarche commune de promotion de la Boxe à Lille.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention

ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 15629 – 02750 – 00052743740 – 04 – Crédit Mutuel

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise et celle du plan boxe.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
La Présidente,

Michelle DEMESSINE

Marie MEKHOUEDJ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
LILLE FOOTBALL FAUBOURG DE BETHUNE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Football Faubourg de Béthune régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Majid JABOUR, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 97, rue d'Esquermes, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 13507 - 00149 - 30771102195 - 87 - Banque Populaire du Nord.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d'employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d'un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des missions qu'ils accomplissent. Le club s'engage à garantir les meilleures conditions d'exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

4. Le club s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Majid JABOUR

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/.....du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Métropole Hockey Club régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Michel DUTRIEUX, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 36, rue Négrier, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,

- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 42559 – 00061 – 210273301803 – 82 – Crédit Coopératif.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Jean-Michel DUTRIEUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
LILLE RING UNITED**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Ring United régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Farad RAKEM, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 123, rue Paul Lafargue, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement de la boxe éducative pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club (boxe loisir) ;
- vers la performance : participer aux championnats de France individuel;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,

- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le cadre de l'intégration au « Pôle boxe », le club s'engage :

- Signer et respecter la charte d'utilisation du pôle Boxe (respect des objectifs sportif de haut niveau, respect des créneaux, respect du matériel, ...)
- Participer aux réunions de concertations sur la mise en œuvre du plan boxe sur la Ville de Lille.
- S'impliquer dans l'organisation d'un gala de Boxe commun à l'ensemble des clubs de Boxe Lille soutenu par la Ville de Lille et permettant le rayonnement de Lille au niveau régional et national : adhésion à une démarche commune de promotion de la Boxe à Lille.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention

ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 16275 – 00600 – 08103971494 – 83 – Caisse d'Épargne.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise et celle du plan boxe.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Farad RAKEM

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
LILLE UNIVERSITE CLUB**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Université Club régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Colette ANDRUSYSZYN, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 180, avenue Gaston Berger, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,

- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 15629 – 02746 – 00023381540 – 91 – Crédit Mutuel.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
La Présidente,

Michelle DEMESSINE

Colette ANDRUSYSZYN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
LILLE METROPOLE BOXING CLUB DES FLANDRES**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Métropole Boxing Club des Flandres régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Claude M'BIYE, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 62, rue d'Iéna, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement de la boxe éducative pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club (boxe loisir) ;
- vers la performance : participer aux championnats de France individuel;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le cadre de l'intégration au « Pôle boxe », le club s'engage :

- Signer et respecter la charte d'utilisation du pôle Boxe (respect des objectifs sportif de haut niveau, respect des créneaux, respect du matériel, ...)

- Participer aux réunions de concertations sur la mise en œuvre du plan boxe sur la Ville de Lille.
- S'impliquer dans l'organisation d'un gala de Boxe commun à l'ensemble des clubs de Boxe Lille soutenu par la Ville de Lille et permettant le rayonnement de Lille au niveau régional et national : adhésion à une démarche commune de promotion de la Boxe à Lille.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 30027 – 17006 – 00020172501 – 85 – CIC Nord Ouest

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

- à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise et celle du plan boxe.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Jean-Claude M'BIYE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
OMNISPORT FIVOIS FOOTBALL**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Omnisport Fivois Football régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Marcel DUHOO, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 80, rue du Long Pot, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,

- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 30027 – 17004 – 00010469702 – 73 – CIC.

Article 8 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Marcel DUHOO

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
PANTHER'S CLUB LILLE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Panther's Club Lille régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Mohamed AZAOU, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 72/5, boulevard de Metz, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement de la boxe éducative pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club (boxe loisir) ;
- vers la performance : participer aux championnats de France individuel;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le cadre de l'intégration au « Pôle boxe », le club s'engage :

- Signer et respecter la charte d'utilisation du pôle Boxe (respect des objectifs sportif de haut niveau, respect des créneaux, respect du matériel, ...)

- Participer aux réunions de concertations sur la mise en œuvre du plan boxe sur la Ville de Lille.
- S'impliquer dans l'organisation d'un gala de Boxe commun à l'ensemble des clubs de Boxe Lille soutenu par la Ville de Lille et permettant le rayonnement de Lille au niveau régional et national : adhésion à une démarche commune de promotion de la Boxe à Lille.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 30003 – 01110 – 00050317631 – 42 – Société Générale.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise et celle du plan boxe.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Mohamed AZAOUM

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
RACING CLUB LILLE BOIS BLANCS**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Racing Club Lille Bois Blancs régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur David CAUCHETEUR, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 127, rue des Bois Blancs 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 17510 - 38813 - 00010091601 - 72 - Créatis.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d'employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d'un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des missions qu'ils accomplissent. Le club s'engage à garantir les meilleures conditions d'exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

4. Le club s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

David CAUCHETEUR

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
UNION SPORTIVE DES ANTILLAIS LILLE METROPOLE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Union Sportive des Antillais Lille Métropole régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Claude CABARRUS, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 33, chemin des Margueritois, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 30076 - 02946 - 21169800200 - 26 - Crédit du Nord.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d'employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d'un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des missions qu'ils accomplissent. Le club s'engage à garantir les meilleures conditions d'exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

4. Le club s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Jean-Claude CABARRUS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2014
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
UNION SPORTIVE LILLE MOULINS CARREL**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 13/du 20 décembre 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Union Sportive Lille Moulines Carrel régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Abed KESSACI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 2, avenue Louise Michel, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent : développement du football pour les jeunes de 6 à 12 ans.
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux formations de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive en soutenant notamment des actions d'intégration sociales et de promotion de la citoyenneté.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports et à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux et ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive en cherchant notamment à développer les recettes privées (sponsoring, dons, mécénat, ...)
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique (Assemblée générale annuelle, élection des membres du bureau, ...),
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat et le bilan comptable détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et le bilan de la dernière saison sportive de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude (budgétaire et politique) et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 16275 - 00600 - 08102668967 - 19 - Caisse d'Epargne.

Article 8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR OU CAE-CUI

Dans le cadre du partenariat que la Ville a contracté avec le groupement d'employeurs GEIQPSAL 59, le club bénéficie d'un soutien technique et/ou administratif à titre gracieux.

Le club s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, le club reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
2. Le club sportif est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
3. Le club est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des missions qu'ils accomplissent. Le club s'engage à garantir les meilleures conditions d'exercice pour le salarié. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour le club, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

4. Le club s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.

Article 9 – AUTRES AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club en cohérence avec la politique sportive Lilloise.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Abed KESSACI

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/876**

OBJET

Piscines - Fonds de concours de Lille
Métropole Communauté Urbaine -
Année scolaire 2012/2013 -
Admission en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence en matière « d'Equipements et Réseaux d'Equipements Sportifs », Lille Métropole Communauté Urbaine participe, par voie de concours, à la couverture des frais liés à l'accueil des scolaires dans le cadre des actions menées en faveur de l'apprentissage de la natation. Cette participation, versée aux communes et syndicats de communes dotés d'une piscine, s'élève à 2,50 € par entrée.

Au regard des chiffres de fréquentation de l'année scolaire 2012/2013 pris en compte par Lille Métropole Communauté Urbaine, une somme de 403.737,50 € va être versée à la Ville selon le détail ci-après :

Piscine	Montant versé effectué par LMCU
Marx Dormoy	175.425,00 €
Lille Fives	67.972,50 €
Lille Hellemmes	45.755,00 €
Lille Lomme	58.815,00 €
Lille-Sud	55.770,00 €
TOTAUX	403.737,50 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	05/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** en recettes le fonds de concours pour l'année 2012/2013 versé par Lille Métropole Communauté Urbaine au chapitre 74, article 74751, fonction 413 - Opération n° 349 « Sport et Education – Apprentissage de la natation ».

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20131220-55245-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/877**

OBJET

**Prestations extrascolaires,
périscolaires et de restauration
scolaire - Remises gracieuses.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux familles des enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueils périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Certaines familles ont des difficultés à payer ces prestations et sollicitent une remise gracieuse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 donne pouvoir au Conseil Municipal d'accorder des remises gracieuses.

Ces remises sont accordées sous réserve de l'avis motivé d'un travailleur social.

Les familles figurant dans le tableau présenté en annexe remplissent cette condition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** les remises gracieuses pour les familles présentées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes demandés au Trésor Public pour ces familles ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 251 – Opération n° 524.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-54028-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Patrick KANNER



REMISES GRACIEUSES

DECEMBRE 2013

NOM	PRENOM	MONTANT DE LA REMISE GRACIEUSE
DJELLOUL	Nacer	89,2
KHOMOIAN	Nugzar	43,5
BERDEAUX	Priscilia	222,66
BOUKLI	Christelle	489,52
FEDER COGEZ	Christelle	496,08
MARAHWA	Gilbert	128,15
MAHBOUB née LAFOU	Fedoua	375,75
PHAGRADIANI	Gerbert	166,7
FRUIT	Louisa	287,28
PRUDENT	Cindy	301,87
KHODOYAN	Khatuna	66,77
BEKHTIAR	Miloud	257,69
GAUCHER	Félicia	760,46
DUBOIS	Sandrine	265,14

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/878**

OBJET

**Ilot Frémy-Courbet - Cession
de parcelles à Lille Métropole
Communauté Urbaine.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/253 du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'intervention de la Ville de Lille dans le projet de Renouveau Urbain issu de la loi d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003.

La convention financière inter-partenariale du 4 août 2006 reprend les opérations financées par l'ANRU, parmi lesquelles figure le site associé « Frémy-Courbet ».

Outre la construction de logements, des travaux de voirie sont prévus sur ce site. Ces travaux, à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine, nécessitent la cession au profit de cette dernière de parcelles communales.

Ces parcelles, situées rues Frémy et du Jambon, sont représentées au cadastre sous la section CN n° 141, 142, 222p, 302p 323, 324, 325 et 326 pour une contenance totale de 144 m². Elles appartiennent au domaine privé de la Ville.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service de France Domaine disposait d'un mois pour rendre son avis à compter de la réception de la demande, le 23 octobre 2013.

Néanmoins, s'agissant d'une cession dans un but d'intérêt général, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine se sont accordées sur le principe d'une cession à titre gratuit.

Dans le cadre de ce projet de travaux de voirie, la Ville de Lille va également procéder au transfert de parcelles appartenant au domaine public communal et cadastrées section CN n° 144 et 266 d'une contenance de 615 m² vers le domaine public communautaire.

Ce transfert fait l'objet d'une autre délibération présentée lors de cette même séance.

Le Conseil de quartier de Fives, réuni le 18 décembre 2013, a rendu un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

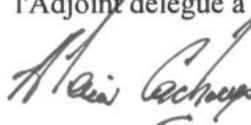
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession des parcelles cadastrées section CN n° 141, 142, 222p, 302p, 323, 324, 325, 326 pour une contenance totale de 144 m² au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine à titre gratuit, les frais étant à sa charge ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes à intervenir.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-42965-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/879**

OBJET

Ilot Frémy Courbet - Transfert de deux parcelles du domaine public communal au domaine public communautaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/253 du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'intervention de la Ville de Lille dans le projet de Renouveau Urbain issu de la loi d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003.

La convention financière inter-partenariale du 4 août 2006 reprend les opérations financées par l'ANRU, parmi lesquelles figure le site associé « Frémy-Courbet ».

Outre la construction de logements, des travaux de voirie sont prévus sur ce site. Ces travaux, à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine, nécessitent la cession au profit de cette dernière de parcelles communales.

Le Conseil Municipal a décidé la cession de plusieurs parcelles situées rue Frémy et rue du Jambon dans une précédente délibération.

La propriété de deux autres parcelles doit être transférée à Lille Métropole Communauté Urbaine. Ces parcelles, représentées au cadastre sous la section CN n° 144 et 266 d'une contenance de 615 m², appartiennent au domaine public de la Ville, étant affectés à l'usage direct du public.

Aussi, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et dans la mesure où ces parcelles demeureront dans le domaine public, la Ville de Lille procédera au transfert gratuit de domaine public communal au domaine public communautaire.

Dans le cadre de ce projet de travaux de voirie, la Ville de Lille va également céder des parcelles appartenant à son domaine privé et cadastrées section CN n° 141, 142, 222p, 302p, 323, 324, 325 et 326 pour une contenance totale d'environ 144 m². Cette cession fait l'objet d'une autre délibération.

Le Conseil de quartier de Fives, réuni le 18 décembre 2013, a rendu un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

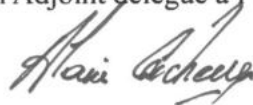
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le transfert gratuit du domaine public communal au domaine public communautaire des parcelles cadastrées section CN n° 144 et 266 d'une contenance de 615 m² ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes à intervenir.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-54542-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/880**

OBJET

**CCAS de Lille - Autorisation de
changer l'affectation de deux
parcelles lui appartenant situées
rue Jean Jaurès, à Anstaing -
Cession au profit de Lille Métropole
Communauté Urbaine.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Lille est propriétaire de deux parcelles non bâties situées à Anstaing, rue Jean Jaurès, reprises au cadastre à la section A n° 1802 pour 2 m² et n° 1803 pour 223 m². Ces parcelles sont aujourd'hui sans utilité pour le CCAS de Lille.

Dans le cadre d'une opération de voirie consistant en l'élargissement d'une voie et la construction d'un trottoir, la Communauté Urbaine de Lille souhaite se porter acquéreur de ces deux parcelles au prix de 30 €/m², soit 6.750 € au total.

Au titre de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit cependant autoriser le Conseil d'Administration du CCAS de Lille à procéder à tout changement d'affectation des biens du CCAS et en particulier en cas d'aliénation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le CCAS de Lille à céder à la Communauté Urbaine de Lille ses deux parcelles sises à Anstaing, reprises au cadastre sous les références A n° 1802 pour 2 m² et 1803 pour 223 m² au prix de 30 €/m².

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

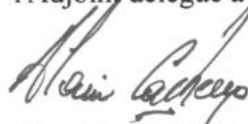
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56631-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/881**

OBJET

**Parcelles sises Cité Saint-Maurice -
Acquisition de quatre parcelles
auprès de Madame Marcelle Paillard.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière communale en vue de la requalification des espaces collectifs de la Cité Saint-Maurice, la Ville souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées BL 218 (66 m²) et 219 (44 m²) à usage de jardin et BL 303 (13 m²) et 397 (22 m²) à usage de voirie appartenant à Madame Marcelle PAILLARD..

Madame PAILLARD et la Ville se sont entendues sur le prix d'acquisition de ces parcelles non construites à 39.635 €.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice – Pellevoisin, réuni le 17 décembre 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

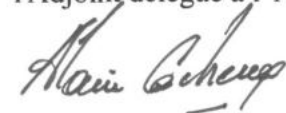
- ◆ **AUTORISER** l'achat des parcelles cadastrées BL 218 (66 m²) et 219 (44 m²) à usage de jardin et BL 303 (13 m²) et 397 (22 m²) à usage de voirie appartenant à Madame Marcelle PAILLARD au prix de 39.635 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense, évaluée à 43.000 €, y compris les frais notariés, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 - Opération n° 1654 QACQFONCIE – acquisitions foncières – investissement.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55899-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/882**

OBJET

**Quartiers Moulins, Fives et Wazemmes -
Cession de parcelles au profit de la
SPLA La Fabrique des Quartiers -
Délibération modificative.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1054 du 17 novembre 2007, la Ville de Lille a approuvé la convention financière inter partenariale avec l'ANRU relative au projet de rénovation urbaine Lille Quartiers Anciens. La convention financière a été signée le 10 décembre 2007.

Par délibération du Conseil de Communauté du 2 avril 2010, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé d'attribuer la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens à « La Fabrique des Quartiers – SPLA ».

Par délibération n° 13/579 du 30 septembre 2013, la Ville de Lille a délibéré sur la cession de parcelles situées dans les quartiers de Moulins, Fives et Wazemmes au profit de la SPLA La Fabrique des Quartiers.

Il s'agit du 21 bis rue Porret (représenté au cadastre sous la section CM n° 117), des 256 et 258 rue des Postes (PT n° 372 et 373), du 9 cour Morel (BZ n° 80), des 52, 54, 56 et 60 rue d'Avesnes (OY n° 148, 147, 146 et 145), de parcelles situées Cour Lambert (OY n° 156 à 174) et du 5 rue Lamartine (OY n° 155), pour une contenance totale de 1 339 m².

Conformément aux prix fixés par la convention financière signée, le montant total de la cession s'élève à 202.700 €.

Depuis, il a été porté à la connaissance de la Ville que ce prix reposait sur une évaluation hors taxe et qu'il convient de le majorer du montant de la TVA applicable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession au profit de la SPLA La Fabrique des Quartiers des parcelles communales cadastrées section CM n° 117, PT N° 372 et 373, BZ n° 80, OY n° 145, 146, 147, 148 et 155 à 174 au prix de 202.700 HT, TVA en sus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte à intervenir, les frais inhérents à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur ;

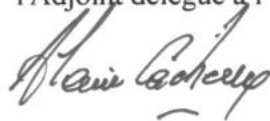
- ◆ **ADMETTRE** en recette le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Service JGB – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56265-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/883

OBJET

**Immeuble situé 28-30, rue
Saint-Pierre Saint-Paul à Lille -
Résiliation du bail emphytéotique
conclu entre la Ville et l'Association
Diocésaine de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le 25 novembre 1994, la Ville de Lille a donné à bail emphytéotique de 40 ans, à compter du 11 octobre 1994 à l'Association Diocésaine de Lille, pour les besoins de la paroisse Saint Augustin, l'immeuble situé à Lille 28-30 rue Saint-Pierre Saint-Paul, cadastré section SX n° 166 pour une superficie de 105 m².

Ces locaux n'étant plus utilisés par la paroisse, l'Association Diocésaine a proposé à la Ville, par courrier du 22 octobre dernier, de reprendre la pleine propriété du bâtiment et ainsi de résilier de manière anticipée le bail emphytéotique au plus tard pour le 31 décembre 2013.

La résiliation anticipée de ce bien représente une opportunité pour la Ville de récupérer le bâtiment afin d'envisager sa revente.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant la reprise du bâtiment.

Le Conseil de quartier de Wazemmes a émis un avis favorable le 12 décembre 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** la résiliation anticipée du bail emphytéotique au bénéfice de la Ville ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes à intervenir.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

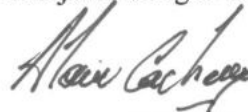
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-54093-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/884**

OBJET

**Quartier du Vieux-Lille -
Déclassement de l'Hôtel
d'Avelin du domaine public
communal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au titre des conventions des 12 mars 1887 et 24 octobre 1938, la Ville de Lille a mis à disposition gratuite de l'Université l'immeuble situé à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la rue des Jardins, dénommé « Hôtel d'Avelin » pour y accueillir le logement du Recteur d'Académie, les réunions et fêtes universitaires.

Cet ensemble immobilier est repris au cadastre à la section LM n° 24 pour une superficie de 2 347 m² auquel il convient d'ajouter son extension, à savoir l'ancien logement du gardien construit sur une partie de l'actuelle parcelle LM n° 166.

Compte tenu de son mauvais état et de sa dangerosité, l'immeuble a été totalement désaffecté par le Rectorat.

En application de l'article 13 de la convention du 12 mars 1887 qui prévoyait que « la destination des locaux des facultés ne pourra être changée que d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'Etat. Dans les cas où les facultés seraient supprimées, ils feraient retour à la Ville », l'ensemble immobilier a été remis à la Ville qui en a récupéré la jouissance totale ainsi que les charges y afférentes depuis le 15 novembre dernier.

Ainsi, à compter de cette date, le régime juridique établi au titre des conventions précitées ne s'applique plus à l'Hôtel d'Avelin.

Sans utilité pour la Ville, cet ensemble immobilier est destiné à être cédé.

Cependant, compte tenu de son ancienne affectation, il appartient au domaine public de la commune. En conséquence, sa cession devra être également précédée par son déclassement du domaine public communal.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation matérielle peut être confirmée aujourd'hui par décision expresse de déclassement du Conseil Municipal.

Le Conseil de quartier du Vieux-Lille, réuni le 16 décembre 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public communal de l'Hôtel d'Avelin sis à Lille à l'angle des rues Saint-Jacques et des Jardins, repris au cadastre à la section LM n° 24 pour 2 347 m² et LM 166 partie pour l'ancien logement du gardien.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

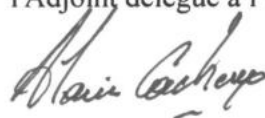
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56686-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/885**

OBJET

**Recensement de la population -
Année 2014 - Rémunération des
agents recenseurs - Admission
en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le recensement annuel de la population repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. Ainsi, les informations produites sont plus fiables, plus récentes et permettent d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des communes.

Pour mener à bien une telle opération, il convient de recruter des agents recenseurs ainsi que du personnel d'encadrement.

La délibération n° 11/830 en date du 14 octobre 2011 concernant l'organisation du recensement 2012 fixait pour les agents recenseurs une rémunération forfaitaire de 1.000 € comprenant les séances de formation, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement, la collecte et la qualité du travail et pour le personnel d'encadrement chargé des opérations du suivi des agents recenseurs une prime de 100 € par agent suivi.

Il est proposé, pour l'organisation du recensement 2014, de reconduire la même rémunération pour les agents recenseurs et pour le personnel d'encadrement par agent suivi.

Pour couvrir les frais inhérents à l'organisation du recensement 2014, l'Etat versera à la Ville une dotation forfaitaire de 52.120 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des primes pour les missions supplémentaires décrites ci-dessus ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la dotation de l'Etat.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Recensement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55602-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/886

OBJET

Groupement de commandes pour la réalisation d'achats mutualisés pour la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, leurs CCAS ainsi que la Caisse des Ecoles de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/56 du 6 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, les CCAS de Lille et d'Hellemmes ainsi que la Caisse des Ecoles. La création de ce groupement de commandes répondait à la volonté de chacun de ses membres de mutualiser leurs besoins pour créer les conditions d'une force économique favorable en termes tarifaires et de mettre en commun les savoir-faire et compétences de leurs services achats et opérationnels.

Cette mutualisation portait sur les besoins relevant des familles d'achats suivantes :

- Services généraux (fournitures administratives, petits équipements électriques, habillement et textiles, entretien, gardiennage et sécurité, santé, déplacement et parc automobile) ;
- Services aux Lillois, Hellemmois et Lommois (restauration collective, alimentation générale, enfance et petite enfance, sport, achats culturels, lieux de spectacles, matériels évènementiels) ;
- Prestations intellectuelles et de services (assurances et juridiques, services bancaires et financiers, formation et RH, assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
- Relations publiques (Protocole et communication) ;
- Systèmes informatiques (équipements informatiques, solutions logicielles, services informatiques, Internet, courrier) ;
- Maintenance (entretien des bâtiments).

La convention précisait que le coordonnateur du groupement de commandes serait la Ville de Lille, laquelle s'engageait à appliquer les procédures formalisées du Code des Marchés Publics lorsque le seuil des besoins définis communément l'imposerait. En dessous des seuils de recours aux procédures formalisées, la convention prévoyait l'application des procédures définies par la Ville de Lille, dans le respect de la réglementation. Par ailleurs, et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres identifiée était celle de la Ville de Lille.

Le CCAS de Lomme ayant manifesté son souhait d'intégrer ce groupement de commandes, il y a lieu de substituer aux anciennes dispositions la convention ci-annexée qui permet désormais l'adhésion de nouveaux membres et/ou leur éventuelle sortie. Les autres dispositions de la convention sont reprises à l'identique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention de groupement de commandes, ci annexée.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-51384-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Martine FILLEUL



GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES HELLEMMES ET LOMME, LES CCAS DE LILLE , HELLEMMES ET LOMME ET LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE LILLE

Entre :

- ▶ La Commune de Lille, demeurant Place Augustin Laurent à Lille représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013.
- ▶ Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lille, Etablissement Public Local dont le siège est situé à L'Hôtel de Ville, 59014 Lille cedex, représenté par Monsieur KANNER, dûment habilité à signer les présentes en sa qualité de Vice Président du Conseil d'Administration, ci après dénommé CCAS de Lille.
- ▶ Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Hellemmes, Etablissement Public Local dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 59260 HELLEMMES, représenté par Monsieur PARGNEUX, Président du CCAS ou par délégation Madame LEDEZ, dûment habilité(e) à signer les présentes en sa qualité de Président ou de Vice Présidente de la Section hellemmoise du CCAS de Lille, ci-après dénommé CCAS d'Hellemmes.
- ▶ Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lomme, Etablissement Public Local dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 59160 LOMME, représenté par Monsieur VICOT, Président du CCAS, dûment habilité à signer les présentes en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, ci –après dénommé CCAS de LOMME.
- ▶ La Caisse des écoles de la Ville de Lille, Etablissement Public Communal dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Lille, représenté par son Président délégué, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration en date du

La décision de constituer ce groupement de commandes est issue de la volonté de chacun des membres à ce groupement de mutualiser leurs besoins pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire, et de mettre en commun les savoir-faire et compétences des services achats et opérationnels de chacun des membres du groupement.

Cette mutualisation porte sur les besoins relevant des familles d'achats suivantes :

- Services généraux (fournitures administratives, petits équipements électriques, habillement et textiles, entretien, gardiennage et sécurité, santé, déplacement, et parc automobile),
- Services aux Lillois, Hellemmois et Lommois (restauration collective, alimentation générale, enfance et petite enfance, sport, achats culturels, lieux de spectacles, matériels évènementiels),

- Prestations intellectuelles et de services (assurances et juridiques, services bancaires et financiers, formation et RH, assistance à maîtrise d’ouvrage),
- Relations publiques (Protocole et communication)
- Systèmes informatiques (équipements informatiques, solutions logicielles, services informatiques, Internet, courrier),
- Maintenance (entretien des bâtiments).

Ces familles d’achat sont précisées dans la Nomenclature Achat de la Ville de Lille à laquelle les membres du groupement de commandes acceptent de se référer.

ARTICLE 1 – OBJET:

Les membres cités ci-dessus conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l’article 8 du code des marchés publics pour la mutualisation de leurs besoins et passer les marchés répondant aux besoins cités ci-dessus, sur la base des enveloppes financières votées au budget de chacun des membres à la présente convention.

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné à l’article 2 de la présente convention, appliquera les procédures formalisées du Code des Marchés publics lorsque le seuil des besoins définis communément l’imposera. En dessous des seuils formalisés, il sera appliqué les procédures définies par la collectivité du coordonnateur, dans le respect de la réglementation.

Chacun des membres s’engage à exécuter ses marchés en fonction de ses besoins propres, dans le respect des conditions globales contractualisées.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR :

2-1 – Désignation du coordonnateur

La Ville de Lille est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

2-2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à mettre en œuvre les consultations nécessaires à la réalisation des marchés définis en préambule et à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment :

- Définir l’organisation technique et administrative de la procédure de consultation des marchés correspondants,
- Définir et recenser les besoins de chacun des marchés dans les conditions qu’il fixera,
- Elaborer les cahiers des charges de chacun des marchés,
- Définir les critères de choix des marchés correspondants après avis de l’ensemble des membres,

- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence des marchés correspondants,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics,
- Informer les candidats de chacune des consultations du résultat de la mise en concurrence,
- Rédiger le rapport de présentation de chaque consultation qui sera signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics,
- Signature des marchés par le représentant du coordonnateur,
- Envoyer au contrôle de légalité les pièces des marchés correspondants,
- Notification des pièces des marchés,
- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution des marchés correspondants

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de consultation induits par l'intégralité de la procédure.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Donner un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- ✓ Approuver la procédure de passation choisie
- ✓ Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- ✓ Assurer leur exécution à hauteur de ceux-ci et payer les factures correspondantes dans un délai global de paiement de 30 jours directement auprès des titulaires
- ✓ Dans le cadre de l'exécution des marchés, le coordonnateur restera le référent principal auprès des titulaires des marchés passés pour le groupement de commande, notamment :
 - Lors de la revue annuelle des prestations, le coordonnateur rencontrera les titulaires des marchés pour le compte du groupement,
 - En cas de contentieux sur l'exécution des prestations, les membres du groupement se rapprocheront du coordonnateur, qui prendra toutes mesures nécessaires avec le ou les titulaires du marché en cause afin de régler le contentieux.

ARTICLE 4 – LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES :

Si l’intervention de la Commission d’appel d’offres est nécessaire, conformément à l’article 8 du Code des marchés publics ce sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit celle de la Ville de Lille.

Pour l’ensemble des marchés de fournitures, de services et de travaux devant être attribués en Commission d’Appel d’Offres, la présidente de cette Commission pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l’objet de la présente consultation, après avoir recueilli l’avis des CCAS et de la Caisse des écoles. Ces personnalités ont alors voix consultative.

Le Trésorier Payeur Général de la Ville de Lille sera membre de la CAO avec voix consultative.

Le représentant du service en charge de la Concurrence sera membre avec voix consultative.

ART. 5 – CONSULTATION DES CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS :

Pour les marchés sus cités, un comité d’achat piloté par un acheteur du coordonnateur sera mis en œuvre où les représentants de la Ville, de chaque CCAS et de la Caisse des écoles seront invités à participer pour travailler communément sur :

- le besoin décrit pour la consultation,
- les critères de sélection des candidats,
- les conditions d’application du marché,
- l’analyse des offres des candidats.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7- DUREE DE LA CONVENTION :

Le groupement est constitué jusqu’à la fin d’exécution de la mission du coordonnateur, cette mission s’achevant après l’envoi de la notification des marchés à chacun des attributaires désignés dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

ARTICLE 8- CONTENTIEUX :

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution ressort du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 9- AVENANTS :

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants, visant notamment à permettre l'intégration de nouveaux membres ou leur éventuelle sortie du groupement. Chaque avenant devra être entériné dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Fait en 5 exemplaires à Lille, le

Le Maire de la Ville de Lille

Le Président délégué du CCAS de Lille.

La vice Présidente déléguée du CCAS de Hellemmes,

Le Président délégué du CCAS de Lomme.

Le Représentant de la Caisse des écoles.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/887

OBJET

Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision, d'un avis ou d'une information en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés dans le tableau ci-joint.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux
Martine FILLEUL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-58049-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Nettoyage des locaux et équipements du Palais des Beaux-Arts Marché n° 13S0132	AO	04 décembre 2013	Un an renouvelable trois fois un an dans la limite de quatre ans	Lot unique	PRO IMPEC 1 rue Simon Volland Parc d'Activité de la Cessoie 59832 LAMBERSART CEDEX	Marché à prix mixte Pour la <u>partie forfaitaire</u> : 224 317.55 € TTC par an Pour la <u>partie unitaire</u> : Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 12 000 € TTC

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/888**

OBJET

**Office de Tourisme et des
Congrès de Lille - Subvention
de fonctionnement 2014 -
Acompte 2014 lié à la taxe
de séjour (produit 2013) -
Subvention bureau des Congrès.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2013/2016 entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille (délibération n° 13/435 du 28 juin 2013) a fixé, entre autres, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Ville de Lille et a précisé les modalités de versement de 80 % du produit de la taxe de séjour.

Par ailleurs, à la suite de la transformation en 2011 de Lille Métropole Europe Convention Bureau en Bureau Régional des Congrès, l'Office de Tourisme a créé un bureau local chargé d'assurer l'interface - soit en amont du choix lorsque Lille est candidate ou pressentie, soit lorsque la Ville a été choisie - entre l'organisateur d'un congrès et les professionnels (hôteliers, restaurateurs, taxis) afin de garantir la qualité à l'événement, du premier contact jusqu'au départ des congressistes.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens susmentionnée, il est proposé de verser à l'Office de Tourisme et des Congrès les subventions ci-dessous :

Subvention au titre du fonctionnement de l'association

La Ville délègue à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des acteurs touristiques. Pour cela, elle lui accorde une subvention annuelle de fonctionnement de 715.000 €.

Subvention au titre de la taxe de séjour

Afin de permettre à l'Office de compléter sa mission de promotion, mettre en place des opérations nouvelles ou d'enrichir l'offre touristique de Lille, 80 % des recettes de la taxe de séjour, perçue par la Ville, lui sont reversés. Le produit de la taxe de séjour est fluctuant, puisqu'il est tributaire du nombre de nuitées passées dans les hébergements qui la collectent. Le versement à l'Office est effectué après délibération du Conseil Municipal faisant suite à l'approbation du Compte Administratif de la Ville. Toutefois, un acompte, correspondant à 50 % du montant estimé de subvention, prenant appui sur le produit prévisible de taxe, inscrit en recette au budget primitif, lui sera versé en même temps que la subvention de fonctionnement. Pour 2014 (recette de taxe 2013), les 50 % sont estimés à 440.000 €.

Subvention au titre du bureau local des congrès

Le tourisme d'affaires, en constante augmentation, doit pouvoir poursuivre et accentuer son développement. Il a fait l'objet de la création d'un service au sein de l'Office, par ailleurs soutenu par LMCU à hauteur de 150.000 € et par la CCILM pour 30.000 €, élargissant ainsi son champ d'actions à la Métropole.

La Ville de Lille, au cœur de l'offre, tant des structures d'accueil de congrès et séminaires que des structures d'hébergement, lui accorde, quant à elle, une subvention de 30.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	05/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille (SIRET n° 78368168700027), d'une subvention de 1.185.000 €, correspondant aux subventions de fonctionnement (715.000 €), dédiée au bureau des congrès (30.000 €) et à l'acompte de 50 % (440.000 €) de la recette de taxe de séjour estimée en 2013, le versement du solde étant effectué après adoption du Compte Administratif 2013 et constatation du montant effectivement perçu ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 715.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 - Opération n° 691 intitulée « Office de Tourisme » et 470.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 - Opération n° 1740 intitulée « Taxes de séjour recettes grevées Part office », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56496-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Martine FILLEUL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/889**

OBJET

Taxe additionnelle de taxe de séjour - Versement d'un acompte au Département du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 et 26 juin 2012, le Département du Nord a décidé l'instauration, sur son territoire de compétence, d'une taxe additionnelle de 10 % s'ajoutant à la taxe de séjour perçue par les communes du département, dont Lille.

La délibération n° 12/743 adoptée par le Conseil Municipal du 23 novembre 2012 prenait acte de cette décision.

Elle est effective, perçue par les hébergeurs de Lille, Hellemmes et Lomme et reversée à la Ville depuis le 1^{er} janvier 2013.

La recette peut être estimée à un peu plus de 100.000 €. Il est proposé de verser un acompte de 50 % de cette somme au Département du Nord ; le solde lui sera versé après approbation, par le Conseil Municipal, du Compte Administratif 2013, en juin 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	05/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement au Département du Nord, d'une somme de 50.000 €, représentant 50 % de la recette estimée de Taxe de Séjour additionnelle, le versement du solde étant effectué lors de l'adoption du Compte Administratif 2013 et constatation du montant effectivement perçu ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 678, fonction 94 - Opération n° 2159, intitulée « reversement taxe de séjour au Conseil Général du Nord ».

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57085-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Martine FILLEUL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/890**

OBJET

Quartier des Bois-Blancs - Aménagement des espaces publics de l'avenue de Dunkerque - Autorisation de signature d'un marché complémentaire au marché de maîtrise d'oeuvre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/1108 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la Ville de Lille à s'associer en groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine afin de procéder à l'étude de la requalification de l'avenue de Dunkerque dans le quartier des Bois-Blancs à Lille.

Cette requalification consiste à réaménager, de façade à façade, l'avenue de Dunkerque comprise entre la place Leroux de Fauquemont et l'avenue de Bretagne, pour améliorer la qualité du cadre de vie et la sécurité, permettre d'aboutir à un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes alternatifs doux et rationaliser le stationnement.

Pour les compétences relevant de la collectivité, l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de cette étude est le groupement constitué de :

- ILEX paysage et urbanisme, Paysagiste, 7 Puvis de Chavannes, Lyon (69006), Mandataire du groupement
- SAS SOGETI Ingenierie, BET VRD environnement, 387 rue des Champs, Bois Guillaume (76235)
- ON, Concepteur lumière, 36 boulevard de Picpus, Paris (75012)

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 7 février 2013 et le forfait provisoire du maître d'œuvre a été fixé à 130.229 € TTC, sur la base d'un montant de travaux prévisionnel fixé à 967.564 € TTC.

A l'occasion de la phase d'études préliminaires, il est apparu nécessaire de mener une expertise plus approfondie pour faire émerger des éléments de prospective urbaine.

En effet, qu'il s'agisse de la programmation de la plaine des Vachers (à court et moyen terme), de la capacité à construire en frange du parc, de la réorganisation des jardins familiaux situés en bord à canal ou de l'implantation de péniches, des domaines restent à approfondir pour mener à bien un projet global de requalification urbaine.

Conformément à l'article 35 – II – 5°-a), il est proposé de conclure un marché négocié avec le maître d'œuvre pour un montant de 32.142,50 € TTC.

En effet, le maître d'œuvre, sur cette opération, dispose d'une mission pour les études préliminaires et au stade de l'avant projet, les études montrent la nécessité d'élargir le périmètre d'études afin de proposer une requalification urbaine de qualité sur ce secteur.

Conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, la maîtrise d'œuvre doit être réalisée par le groupement titulaire du marché initial en raison de l'impossibilité technique de séparer le marché complémentaire du marché principal, de l'obligation qui est faite au maître d'œuvre d'assurer sa mission dans son intégralité, tel que décrit à l'article 15.II.

Considérant que ces études ne peuvent être techniquement confiées à un autre opérateur économique sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur, il est proposé de conclure ce marché complémentaire avec le titulaire du marché.

Le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre était de 130.229 € TTC. Le montant du marché complémentaire représente donc 24,68 % du montant du marché initial.

Le montant de ce marché complémentaire ne dépasse pas 50 % du montant du marché principal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le marché négocié avec le paysagiste mandataire du groupement, l'agence ILEX ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 – Opération n° 1668 « Avenue de Dunkerque/Bras de Canteleu/Pont de Canteleu » - AP : QESPACEPG.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55260-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Marc SANTRÉ



**VILLE DE LILLE
POLE FINANCES – MOYENS - ECONOMIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

MARCHE COMPLEMENTAIRE

(Article 35 – II – 5° du Code des marchés Publics)

**AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE L'AVENUE DE
DUNKERQUE**

**MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
N°2011S0423**

Article 1^{er} : Objet du marché

Le marché n°2011S0423 passé selon la procédure de l'appel d'offres restreint, a été notifié en date du 7 février 2013 au cabinet ILEX, architecte mandataire du groupement conjoint, 7 place Puvis de Chavannes à LYON (69006), pour un forfait provisoire du maître d'œuvre de 130 229,00 € TTC, sur la base d'un montant de travaux prévisionnel fixé à 967 564€ TTC.

A l'occasion de la phase d'Etudes Préliminaires (prévue au marché de maîtrise d'œuvre initial) il est apparu nécessaire de mener une expertise plus approfondie pour faire émerger des éléments de prospective urbaine.

Le groupement dont le mandataire est la société ILEX a remis le devis en date du 5 novembre 2013 afin de réaliser des études supplémentaires d'un montant de 26 875 € HT, soit 32 142.50 € TTC.

C'est en ce sens qu'il est proposé de conclure un marché négocié avec le groupement dont le mandataire est la société ILEX conformément à l'article 35-II-8° du Code des marchés publics.

Dénomination du marché initial :

<p>Affaire N° 2011 S0423 – Aménagement des espaces publics de l'Avenue de Dunkerque</p>
--

Article 2 : Généralités

A – Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »

D'une part,

Le cabinet ILEX, architecte mandataire du groupement conjoint, 7 place Puvis de Chavannes à LYON (69006)

D'autre part,

B – Délégué du représentant légal du maître d'ouvrage

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille chargé de la Qualité et du Développement de la Ville est désigné au titre de délégué du représentant de la personne publique. Ce fonctionnaire est chargé, notamment, de veiller à ce que les prestations soient exécutées selon les meilleures règles de l'art avant que ne soit prononcée leur réception.

C – Procédure de réception du marché

Le présent marché négocié est attribué dans les conditions fixées par l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics, qui précise que peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence *les marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché principal mais qui sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage :*

a) *lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur.*

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché négocié
2. Le devis du cabinet ILEX en date du 5 novembre 2013
3. Le marché n°2011S0423 et ses pièces contractuelles

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Prix

- Le marché sera réglé moyennant le forfait forfaitaire de rémunération ci-après :

Désignation	Prix total
Mission complémentaire	26 875 € HT
T..V.A. 19,6 %.	5 267.50€
TOTAL T.T.C.	32 142.50 € TTC

Le marché complémentaire est passé à prix révisable (Mo : novembre 2013, index et formule de révision identique au marché initial).

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

Titulaire	Etablissement	Agence	Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
ILEX	BP2L	CA Limonest	13907	00000	80148612600	84

Article 6 – Délai d'exécution

La durée du marché est de 6 mois à compter de la date de l'ordre de service.

Article 7 – Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer
de la main du titulaire du Marché
Pour ILEX

Hôtel de Ville, le

Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe déléguée ,

Martine FILLEUL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/891**

OBJET

**Grand Projet Urbain - Travaux
d'accompagnement de voirie -
Secteur Cannes Arbrisseau -
Opération Nice-Cannes, rues Gide
et Vallès - Avenants n° 2 aux
marchés de travaux - Autorisation
de signature.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/1058 du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a accepté que la Ville se joigne en groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine, Lille Métropole Habitat et la Ville de Loos afin de procéder aux aménagements urbains du secteur « Cannes Arbrisseau » dans le quartier de Lille-Sud.

Par délibération n° 07/1198 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération et le marché a été attribué à l'équipe dont l'architecte mandataire est Pierre GANGNET.

Par délibération n° 11/104 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux.

Des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires et portent sur :

1) Le marché de travaux n° 2011X0102GCV01 : Lot 01 – Voirie – Réseaux divers attribué à la société EUROVIA STR, 84 route Nationale à Ennetières les Avelin (59710) pour un montant de 1.079.777,18 € HT, soit 1.291.413,51 € TTC.

Des travaux complémentaires doivent être réalisés afin de créer une tranchée rue des Panneresses pour alimenter en basse tension le Club Léo Lagrange, rue de l'Asie prolongée pour permettre le maillage du réseau d'éclairage public et, suite à la modification du réseau d'éclairage public, une tranchée doit être réalisée rue Madeleine Brès.

Ces travaux modificatifs s'élèvent à 37.299,81 € HT, soit 44.610,57 € TTC et représentent une augmentation de 3,45 % du montant du marché initial.

Un avenant n° 1 avait été conclu avec la société EUROVIA STR d'un montant de 54.717,54 € HT, représentant une augmentation du marché de 5,07 %.

Le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 92.017,35 € HT, soit 110.052,75 € TTC et représente une augmentation et une variation de 8,52 % du montant du marché initial.

Le montant du marché n° 2011X0102GCV01 : Lot 01 – Voirie et réseaux divers attribué à la société EUROVIA STR est donc porté à 1.171.794,53 € HT, soit 1.401.466,26 € TTC.

2) Le marché de travaux n° 2011X0102GCV03 : Lot 03 – Eclairage Public a été attribué à la Société FORCLUM RESEAUX NORD, 3 route d'Estaires à La Bassée (59480) pour un montant de 519.322 € HT, soit 621.109,11 € TTC.

Le chantier d'aménagements urbains a été entrepris sur plusieurs secteurs en même temps. Il a été demandé au titulaire du lot 03 : Eclairage public de mettre en œuvre des éclairages provisoires.

Par ailleurs, en cours de chantier, des aménagements sont rendus nécessaires et consistent en :

- extension de l'intervention sur la rue de l'Arbrisseau par fourniture et pose d'un mât cylindroconique de 7 mètres de hauteur (mât, crosse de départ, lanterne et réglages photométriques) ;
- extension de l'aménagement des squares par la pose d'un mât technique à 4 projecteurs (réalisation du massif, fourniture du projecteur et réglages photométriques) ;
- déplacement de fourreau en trottoir et dépose d'un poteau en béton à l'angle des rues de l'Arbrisseau et Brès pour permettre le passage PMR.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 43.728,40 € HT, soit 52.299,17 € TTC et représentent une augmentation de 8,42 % du montant du marché initial.

Un avenant n° 1 avait été conclu avec la société FORCLUM RESEAUX NORD d'un montant de 26.500 € HT, soit 31.694 € TTC.

Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 s'élève à 70.228,40 € HT, soit 83.993,17 € TTC, et porte le montant du marché n° 2011X0102GCV03 : Lot 03 – Eclairage public attribué à la société FORCLUM RESEAUX NORD à 589.550,40 €, soit 705.102,28 € TTC, représentant une augmentation de 13,53 % du montant du marché et une variation de 14,87 %.

Le coût d'opération reste fixé à 10.833.599,43 € Toutes Dépenses Confondues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2011X0102GCV01 – Lot 01 : Voirie – Réseaux divers avec la société EUROVIA STR pour un montant de 37.299,81 € HT, soit 44.610,57 € TTC, après avis de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2011X0102GCV03 – Lot 03 : Eclairage public avec la société FORCLUM RESEAUX NORD pour un montant de 43.728,40 € HT, soit 52.299,17 € TTC, après avis de la Commission d' Appel d' Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 823 – Opération n° 1321 « Cannes Arbrisseau Gide Vallès » - AP : QANRUPG.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55241-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13

Marc SANTRÉ



Secteur Cannes Arbrisseau – Opération Nice - Cannes

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2011X0102GCV01
Lot n° 1 : Voirie Réseaux Divers**

Entre les parties :

La société EUROVIA STR, agence de Lille, 84 Route Nationale, ENNETIERES LES AVELIN (59710) titulaire du marché n° 2011X0102GCV01 d'un montant de 1 079 777.18 € HT, soit 1 291 413.51 € TTC,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 a été conclu avec la société EUROVIA dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	54 717.54 € HT	5.07 %
Travaux en - :	-	-		
% évolution :	-		5.07%	
% variation :	-			
Total H.T.	-		54 717.54 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	54 717.54 HT			
T.V.A. (19,6 %)	10 724.64 €			
Total T.T.C.	65 442.18 € TTC			

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Travaux complémentaires d'assainissement sur le bassin rue Gide	21 216.00 € HT
Réalisation d'une tranchée rue des Panneresses pour alimenter en Basse Tension le CLL	7 496.50 € HT
Réalisation de tranchées rue Madeleine Brès suite à la modification du réseau EP	4 904.81 € HT
Réalisation d'une tranchée sur la rue Asie Prolongée pour mailler le réseau EP	3 682.50 € HT
TOTAL	37 299.81 € HT

L'incidence financière de l'avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	37 299.81 € HT	3.45 %
Travaux en - :	-	-		
% évolution :	-		3.45 %	
% variation :	-		3.45 %	
Total H.T.	-		37 299.81 €	

Total Travaux modificatifs H.T.	37 299.81 €
T.V.A. (19,6 %)	7 310.76 €
Total T.T.C.	44 610.57 €

ARTICLE 3 : L'incidence financière des avenants n° 1 et n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	92 017.35 €	8.52 %
Travaux en - :	-	-		
% évolution :	-		8.52 %	
% variation :	-		8.52 %	
Total H.T.	-		92 017.35 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	92 017.35 €			
T.V.A. (19,6 %)	18 035.40 €			
Total T.T.C.	110 052.75 €			

Le montant du marché est porté à : 1 171 794.53 € HT, soit 1 401 466.26 € TTC.

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :

A , le :

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société EUROVIA,

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

Secteur Cannes Arbrisseau – Opération nice - Cannes

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2011X0102GCV03
Lot n° 3 : Eclairage public**

Entre les parties :

La société FORCLUM RESEAUX NORD, 3 Route d'Estaires à LA BASSEE (59480) titulaire du marché n° 2011X0102GCV03 d'un montant de 519 322.00 € HT, soit 621 109.11 € TTC,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 a été conclu avec la société FORCLUM RESEAUX NORD dont l'incidence financière était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	26 500.00 € HT	5.10 %
Travaux en - :	-	-		
% évolution :	-		5.10 %	
% variation :	-			
Total H.T.	-		26 500.00 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	26 500.00 HT			
T.V.A. (19,6 %)	5 194.00 €			
Total T.T.C.	31 694.00 € TTC			

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Travaux en plus :

Eclairage provisoire et dépose éclairage existant	
Fourniture, pose et raccordement d'un mât d'éclairage provisoire bois sur plot béton	8 521.50 € HT
Déplacement d'un candélabre provisoire, y compris câblage et décâblage et raccordement	869.00 € HT
PN4 – Dépose candélabre aérien	505.00 € HT
PN6 – Mise en place câble PRC 4x25 ² sur candélabre existant pour éclairage provisoire	6 772.50 € HT
PN7 – Recherche réseaux existants pour éclairage provisoire	7 218.00 € HT
PN8 – Dépose et repose mât hauteur 7 m, y compris démolition massif béton, nouveau massif béton, raccordement, mise en service	7 632.60 € HT
Rue Arbrisseau	
<i>Ensemble mât fonctionnel 1 feu 7 m/1 feu 4 m</i>	
Fourniture d'un mât cylindroconique de 7 m conforme à la FTI	2 827.60 € HT
Fourniture d'une crosse de départ conforme à la FTI	736.40 € HT
Fourniture d'une lanterne diam. 600 mm conforme à la FTI	1 840.60 € HT
Pose de l'ensemble, raccordement et réglages photométriques	270.80 € HT
Squares	
<i>Ensemble mât technique 4 projecteurs</i>	
Fourniture d'un mât cylindroconique de 8 m conforme à la FTI	530.60 € HT

Réalisation d'un massif conforme aux prescriptions fabricant	230.00€ HT
Fourniture d'un projecteur intensif à DEL conforme à la FTI	2 576.80 € HT
Pose de l'ensemble, raccordement, réglages photométrique	277.90 € HT
PN18 – Plus value pour fourniture et pose d'un projecteur LED classe 2 au lieu de classe 1	3 960.00 € HT
Divers	
PN5 – déplacement fourreau en trottoir hors réfection pavage	1 707.60 € HT
PN13 – dépose de poteau béton Ht 10/650 et évacuation en décharge	751.50 € HT
TOTAL	47 228.40 € HT

Travaux en moins :

Rue André Gide	
Moins value pour pose armoire en surface à la place d'une armoire enterrée	- 3 500.00 € HT
TOTAL	- 3 500.00 € HT

L'incidence financière de l'avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	47 228.40 € HT	9.09 %
Travaux en - :	-	-	- 3 500.00 € HT	0.67 %
% évolution :	-	-	8.42 %	
% variation :	-	-	9.76 %	
Total H.T.	-	-	43 728.40 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	43 728.40 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	8 570.77 €			
Total T.T.C.	52 299.17 € TTC			

ARTICLE 3 : L'incidence financière des avenants n° 1 et n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	73 728.40 € HT	14.20 %
Travaux en - :	-	-	- 3.500.00 € HT	0.67 %
% évolution :	-	-	13.53 %	
% variation :	-	-	14.87 %	
Total H.T.	-	-	70 228.40 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	70 228.40 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	13 764.77 €			
Total T.T.C.	83 993.17 € TTC			

Le montant du marché est porté à : 589 550.40 € HT, soit 705 102.28 € TTC.

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société FORCLUM RESEAUX NORD,

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/892**

OBJET

**Centre International d'Affaires
des Gares - Délégation de service
public pour l'exploitation des parcs
de stationnement en ouvrage du
centre – Avenant n° 13 au contrat
d'affermage conclu entre Lille
Métropole, la Ville de Lille et la SA
Vinci Park.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'affermage conclu le 29 décembre 1994, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Lille ont confié à la SA VINCI PARK la gestion et l'exploitation des 6 parcs de stationnement de la ZAC Euralille.

Dans le cadre dudit contrat, le délégataire VINCI PARK, en lien avec LMCU, propose la mise en oeuvre d'un nouveau service dans les parcs de stationnement d'Euralille afin de répondre aux attentes des usagers.

Il s'agit du système RESAPLACE qui permet de réserver au préalable sa place dans le parking moyennant un tarif spécifique pour l'accès au service.

Les modalités d'accès à ce service et le tarif sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, le contrat de Délégation de Service Public arrivera à échéance le 31 décembre 2015. En application des dispositions contractuelles, la Ville de Lille en assure actuellement le contrôle de gestion.

Lille Métropole Communauté Urbaine demeurant, conformément à la réglementation, l'autorité délégante pour le prochain contrat, il convient, à ce titre, de revoir les modalités de fin de contrat, notamment en ce qui concerne la reprise du personnel, des biens, des contrats de location et des amodiations.

D'autres clauses du contrat, relatives à la fin de l'affermage, nécessitent également d'être modifiées aux fins de préparation de l'expiration du contrat.

Il convient donc d'acter par voie d'avenant ces modifications.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'avenant n° 13 au contrat d'affermage du 29 décembre 1994 conclu avec LMCU et la SA VINCI PARK ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 13, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique du Stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56380-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Marc SANTRÉ



LILLE

AVENANT N° 13

**AU CONTRAT D’AFFERMAGE
DES PARCS DU CENTRE INTERNATIONAL D’AFFAIRES DES GARES**

EN DATE DU 29 DECEMBRE 1994

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Lille Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc DEROO, Vice-président délégué au stationnement-parkings, dûment autorisé aux présentes par délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2013.

Ci-après dénommée «L'Autorité Délégante »,

De première part,

La **Ville de Lille**, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, dûment autorisée aux présentes par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée « La Ville »,

De deuxième part,

VINCI Park CGST, Société Anonyme au capital de 91.420.758,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 722 043 809, dont le siège social est situé à NANTERRE (92000) – 61 avenue Jules Quentin, représentée par Monsieur Paul COIFFARD, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « Le Délégataire »,

De troisième part

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération n°121 du 14 octobre 1994, le Conseil de Communauté a approuvé le contrat d'affermage des parcs de stationnement en ouvrage de la ZAC Euralille (ci-après dénommé le « Contrat»), conclu le 29 décembre 1994 entre Lille Métropole, la Ville de Lille et VINCI Park CGST, qui concerne l'exploitation des parcs de stationnement suivants :

- Parc Lille Grand Palais
- Parc Centre Euralille
- Parc Nord Est
- Parc Sud Est

Afin de diversifier les services proposés aux usagers, les Parties ont souhaité mettre en place un système de réservation de places en ligne.

Ainsi, les parcs de stationnement du contrat pourront être intégrés, en fonction de son développement par le Délégué, aux sites participant au projet de plateforme de réservation à la place en ligne, mise en place à destination des clients horaires.

Les Parties conviennent de prendre acte dans le cadre du présent avenant des modalités de mise en œuvre de ce système de réservation.

Par ailleurs, le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015. En application des dispositions contractuelles, la Ville de Lille en assure actuellement le contrôle de gestion. Lille Métropole étant l'autorité délégante pour le prochain contrat, il convient, à ce titre, de revoir les modalités de fin de contrat notamment en ce qui concerne la reprise du personnel, des biens, des contrats de location et des amodiations qui bénéficiaient à la Ville de Lille. D'autres clauses du contrat relatives à la fin de l'affermage nécessitent également d'être modifiées afin de préparer l'expiration du contrat.

Par cet avenant, les parties conviennent de modifier l'ensemble des clauses concerné dans le contrat d'affermage.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE EN PLACE DU SERVICE DE RESERVATION A LA PLACE EN LIGNE

Le Délégué pourra proposer, à compter de la prise d'effet du présent avenant, un service de réservation à la place en ligne, à destination des clients horaires des parcs de stationnement du Centre International d'Affaires des Gares.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Ce service permettra aux clients du parc de réserver une ou plusieurs places de stationnement, moyennant le paiement sur la plate-forme de réservation développée par le Délégué, de frais forfaitaires (ci-après « Recettes de réservation ») fixés comme suit :

- 5€ TTC si la réservation est effectuée plus de 48h à l'avance,
- 10 € TTC si la réservation est effectuée moins de 48h à l'avance (au plus tard à 18h le jour J-1)

Le Client ayant réservé sa ou ses places en ligne devra également s'acquitter lors de sa sortie du parc de stationnement, du coût de son stationnement, au tarif applicable selon la grille tarifaire en vigueur.

Les recettes de réservation issues de la mise en place de ce nouveau service dans les parcs de stationnement seront affectées au compte de la délégation de service public et intégrées dans l'assiette de calcul de la redevance due à l'Autorité Déléguée.

Le Délégué informera l'Autorité Déléguée de la mise en œuvre du service dans le ou les parcs qu'il choisira, ainsi que de la date d'application.

Le Délégué pourra interrompre ce service sur simple information de l'Autorité Déléguée.

ARTICLE 3 – ADAPTATION DES CLAUSES DE FIN DE CONTRAT

Les articles du contrat d'affermage repris ci-dessous sont modifiés comme suit :

▪ Article 25 - Reprise du personnel du fermier à l'expiration du contrat

En cas de résiliation du présent contrat ou lorsque celui-ci arrivera à échéance, le personnel affecté aux parcs de stationnement sera repris, soit par un nouvel exploitant, soit par Lille Métropole conformément à la législation applicable.

Par ailleurs, le délégué fournira, dans le délai d'un mois à compter de la demande formulée par Lille Métropole, les informations, non nominatives, relatives aux personnels affectés, à temps plein ou à titre principal, à l'exploitation. Il fera apparaître les éléments suivants :

- nombre,
 - année de naissance et date de recrutement,
 - qualification professionnelle,
 - affectation,
 - convention collective applicable,
 - accord d'entreprise (le cas échéant),
 - salaires et charges sociales,
 - avantages divers et de toute nature,
 - habillement professionnel (le cas échéant),
- Bilan social des trois dernières années.

▪ Article 52 - Cession du contrat - sous-traitance

52.1 Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de délégataire ne pourront avoir lieu qu'après accord préalable et exprès de l'Autorité Délégante et en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Communautaire.

La subdélégation du présent contrat est expressément interdite.

52.2 Le fermier peut toutefois sous-traiter librement à des tiers une partie des missions confiées, à la condition expresse qu'il conserve la responsabilité du service.

Les contrats de sous-traitance conclus par le délégataire doivent respecter la durée de la délégation de service public et mentionner les possibilités de fin anticipée du présent contrat, sans obligation de substitution de plein droit de l'Autorité Délégante ou d'un nouvel exploitant.

En cas de non substitution par l'Autorité Délégante ou un nouvel exploitant, ces derniers ne peuvent en aucune façon voir leur responsabilité engagée ni être tenus au paiement d'une quelconque indemnité.

52.3 Toute violation des dispositions du présent article expose le fermier aux sanctions prévues à l'article 49 ainsi qu'à une action en dommages-intérêts de Lille Métropole.

▪ Article 53 - Continuité du service en fin de contrat

Lille Métropole a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre, pendant les six derniers mois de validité du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement des parcs de stationnement, en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le délégataire.

D'une façon générale, Lille Métropole peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation, notamment en ce qui concerne les dispositions qui auraient été prises en vertu des articles 18 et 19 de la présente convention.

A l'issue du contrat, Lille Métropole sera subrogée aux droits du fermier.

▪ Article 54 - Remise des installations

A l'expiration du contrat, le fermier sera tenu de remettre gratuitement à Lille Métropole, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante du service affermé.

Six mois avant l'expiration de l'affermage, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages affermés. Le fermier devra exécuter des travaux correspondant avant l'expiration de l'affermage. A défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement et/ou par déduction opérée sur les indemnités pouvant être dues au fermier.

En outre, le fermier fournira, dans le délai d'un mois à compter de la demande formulée par Lille Métropole, l'inventaire des biens mis à jour, faisant apparaître une décomposition entre les biens de retour, de reprise et les biens propres du délégataire.

▪ Article 56 - Contrats en cours

Six mois avant la date d'expiration normale de la présente convention ou dans les quinze jours suivant la date de notification de son retrait anticipé pour des motifs d'intérêt général, le fermier fournira à Lille Métropole une copie des contrats en cours passés dans le cadre de l'exploitation des parcs de stationnement. Lille Métropole fera connaître au délégataire trois mois au moins avant sa sortie, ceux des contrats qu'elle n'envisage pas de reconduire.

En cas de retrait de l'affermage pour faute grave, le fermier communiquera la copie des contrats précités à Lille métropole dans les quinze jours suivant la date de notification de sa déchéance.

▪ Article 57 - Reprise des amodiations, des locations et des biens

A l'issue de l'affermage, le Fermier fournira un état financier des amodiations, des locations de places (cf. article 18) et des locations d'emplacements publicitaires (cf. article 19) qu'il aura négociées. Ces contrats seront transférés à Lille Métropole qui se substituera au fermier pour leur durée restant à courir.

Par ailleurs, Lille Métropole pourra reprendre, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le fermier et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage.

Elle aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable, ou à dire d'experts, et payée au fermier dans les trois mois qui suivront leur reprise.

Ces indemnités de reprise seront déterminées en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'escompte de la Banque de France majoré de 3 points.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification au Délégué par l'Autorité Délégante.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat d'affermage en date du 29 décembre 1994, et de ses avenants n°1 à 12, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

Fait à Lille
En trois exemplaires originaux

Le :

Pour VINCI Park CGST

Pour Lille Métropole

Pour la Ville de Lille

Monsieur Paul COIFFARD
Directeur Régional

Monsieur Jean-Luc DEROO
Vice-président délégué
Stationnement-Parkings

Madame Martine AUBRY
Maire de la Ville de Lille

PROJET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/893**

OBJET

**Bibliothèque municipale - Lancement
du marché Bibliothèque en Ligne -
Demande de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a été retenue par le Ministère de la Culture et de la Communication pour l'obtention du label « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR) en avril 2012. Depuis lors, une étude de définition des projets a abouti à la rédaction d'un schéma directeur de la BNR de Lille, validé par un comité de pilotage et présenté aux élus référents en mai 2013.

La globalité des projets a été présentée dans le cadre de la délibération n° 13/602 du conseil municipal du 30 septembre 2013. La première phase de déploiement des projets consiste en l'achat de fournitures et de matériel RFID dans le réseau des bibliothèques de Lille. Le lancement du marché pour ce matériel a été approuvé par délibération n° 13/293 du 27 mai 2013.

La seconde phase du projet consiste à développer une bibliothèque en ligne, accessible à distance et qui propose une offre spécifique aux usagers dans les bibliothèques, adaptée à tous types de terminaux de consultation. Une attention toute particulière sera portée à la gestion sécurisée et à la simplicité pour l'utilisateur des accès distants aux ressources en ligne.

La bibliothèque en ligne proposera des pages d'information et d'orientation aisément modifiables par les bibliothécaires et le service communication de la Bibliothèque Municipale, présentant les services, les activités, les nouvelles acquisitions, les coups de cœur...

L'interface de recherche dans le catalogue des collections sera la plus simple et intuitive possible, et permettra d'effectuer des recherches d'un seul clic dans l'ensemble des catalogues et ressources proposés par la bibliothèque. Les notices décrivant les ouvrages seront enrichies d'éléments multimédias : extraits sonores pour les CD, bandes annonces pour les DVD, couvertures des livres, interview des auteurs, suggestions d'ouvrages...

La bibliothèque en ligne permettra un dialogue entre professionnels et usagers au travers de blogs, de forums, d'avis déposés sur les ouvrages (avec modération des professionnels).

Afin de choisir le prestataire chargé de la réalisation et la maintenance de cet outil, il convient de lancer un marché à bons de commande sur appel d'offres européen. Pour la mise en place de la bibliothèque en ligne, ce marché, estimé à 172.775 € HT, soit 206.640 € TTC, sera d'une durée de 36 mois avec un lot unique, sans minimum et sans maximum. La dépense de la maintenance est évaluée à 29 170,57 € HT soit 34.888 € TTC par an.

Ce marché concerne également les communes associées de Lomme et d'Hellemmes selon des modalités qui seront définies lors d'une étude.

Le rôle du prestataire consistera à migrer les contenus actuels du site web, du portail et de la bibliothèque numérique patrimoniale, à fédérer la recherche au sein des différentes bases de données fournies par la Bibliothèque municipale, à gérer les accès distants sécurisés des usagers aux ressources payantes, à renouveler la bibliothèque numérique patrimoniale en ajoutant de nouvelles fonctionnalités (recherche en plein texte, moissonnage de métadonnées, interopérabilité avec les bases Gallica et Europeana), à étudier et garantir la qualité du référencement du site et la sémantisation des données.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché Bibliothèque en Ligne en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché par Madame le Maire ou l'élue déléguée, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de réalisation de la bibliothèque en ligne sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 232, fonction 321 - Opération CMIBM n° 1960 – Code service CG, code APE 2009-CLITTLECTU et la dépense de la maintenance de l'outil sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 6156, fonction 020, opération FMOGX n° 494, code service EFE, sous réserve du vote des budgets correspondants ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter les subventions auprès de l'Etat (Ministère de la Culture), de la Région Nord/Pas-de-Calais, du Département du Nord, de Lille Métropole Communauté Urbaine ainsi que de partenaires privés pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les subventions au chapitre 13, articles 1321,1322,1323, 13251, 1328, fonction 321, opération n° 1960 CMIBM, code AP CLITTLECTU, code service CG, sous réserve du vote des budgets correspondants.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture
Publique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-52132-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/894**

OBJET

**Bibliothèque municipale -
Interventions d'associations,
structures et intervenants à
titre gracieux à compter du
1er janvier 2014 – Conventions-
cadres de partenariat et annexes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux habitants différentes activités (ateliers, expositions, rencontres, lectures....) dans le cadre de la politique d'action culturelle de la Bibliothèque municipale.

Par délibération n° 13/601 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou l'élu délégué à signer une première série de conventions-cadres de partenariat et d'annexes entre la Ville et plusieurs associations, structures et intervenants agissant à titre gracieux dans le réseau des médiathèques de Lille à partir du 1^{er} octobre 2013.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à signer une deuxième série de conventions-cadres de partenariat avec les associations, structures et intervenants suivants agissant à titre gracieux dans le réseau des bibliothèques à compter du 1^{er} janvier 2014 ainsi que leurs annexes :

Associations :

- Avenir Enfance : 26, rue Georges Clémenceau 59000 Lille
- Centre social Marcel Bertrand : 19 rue Lamartine 59000 Lille
- Lectures vagabondes : 11 rue JB Clément 59000 Lille
- Abde Keta Au fil de l'eau : 4 rue Pierre et Marie Curie 59139 Wattignies
- Centre social et culturel Lazare Garreau : 45 rue Lazare Garreau 59000 Lille
- Association Perspectives : 18 boulevard de Metz 59000 Lille
- Association Premier Pas (RAMI) : 60 rue Faidherbe 59260 Hellemmes
- FCP – secteur Atelier de Préfo : 58 rue Jacquart 59700 Marcq en Baroeul

Institutions :

- Université Charles de Gaulle Lille 3

Intervenants à titre gracieux :

- Danielle AUCLERT : 8 rue Parrayon 59800 Lille
- Dolly JOOSSENS : 129 résidence Montebello, boulevard Montebello 59000 Lille
- Nicole DEWLER : 33 rue Jean Moulin 59130 Lambersart

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention-cadre et les annexes à la convention ci-jointes attachées à chaque prestataire désigné ci-dessus.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture
Publique

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20131220-56163-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13


Catherine CULLEN



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, :

la Ville de Lille

N° SIREN : 215 903 501 000 17, code APE : 751A

sise place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille cedex

représentée par son Maire et par délégation, par son Adjointe au Maire déléguée à la Culture,
Madame Catherine Cullen,

Ci-après dénommée « la Ville de Lille » ou « la Bibliothèque municipale »,

d'une part,

Et

L'Association, Institution ou Particulier

Sise

Représenté(e) par le Président / l'intervenant ou par délégation

agissant pour le compte de l'association,

Ci-après dénommé(e) le « partenaire »,

d'autre part ,

PRÉAMBULE

Afin de permettre au partenaire d'intervenir dans le réseau des médiathèques municipales, la Ville de Lille et le partenaire définissent dans la présente convention de partenariat les objectifs de leur coopération. Les interventions du partenaire sont réalisées à titre gracieux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir et valider les objectifs et termes du projet établi conjointement par les représentants du partenaire et ceux de la Bibliothèque municipale précisés en annexe jointe.

Aucune rémunération, subvention ou défraiement ne pourra être consenti par la Ville de Lille dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PROJETS DU PARTENAIRE

Les missions exercées par le partenaire ont pour objectif de contribuer à la mise en oeuvre d'un projet d'animation dans le réseau des médiathèques, comme défini dans la charte d'action culturelle de la Bibliothèque municipale de Lille en annexe du règlement intérieur dont le partenaire a eu connaissance.

Pour répondre à ces objectifs, le partenaire s'engage à mener les actions définies dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés à l'article 2, qui justifie son intervention dans le réseau des médiathèques de la bibliothèque municipale aux dates et heures indiquées en annexe.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque municipale s'engage à mettre à disposition du partenaire un espace d'animation et du matériel selon les conditions établies conjointement par les deux parties aux dates et heures indiquées.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le partenaire participera à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logos de la Ville de Lille et de la Bibliothèque municipale sur ses documents de communication, sur son site internet et sur les réseaux sociaux qu'il utilise.

Le logo de la Ville de Lille et sa notice d'utilisation seront fournis sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville. Le service communication de la Ville de Lille validera tout document imprimé avant diffusion.

La Bibliothèque municipale valorisera les animations proposées dans le cadre de son réseau de médiathèques, sur les différents supports utilisés pour sa communication institutionnelle.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an et entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir ses biens et ses activités et notamment tout dommage causé par ses intervenants à titre gracieux, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à la mise en œuvre du projet.

En cas d'accident, tant dans les locaux de la Bibliothèque municipale qu'au cours du trajet, le partenaire (nom et coordonnées du contact : ...) établit une déclaration d'accident commune pour un salarié et l'envoie immédiatement à la Ville de Lille (nom et coordonnées du contact : ...) chargée de la contresigner et de la transmettre ensuite dans les 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège concerné.

La Bibliothèque municipale doit être assurée en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en usage.

ARTICLE 8 – ANNULATION, LITIGE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties peuvent résilier la présente convention à tout moment d'un commun accord écrit. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, soumise aux tribunaux compétents.

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant
---	--

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Avenir Enfance 26, rue Georges Clemenceau 59000 LILLE
Présidente : Christine BOUBET
Directeur : Frédéric GEERAERT
SIRET : 42118799800024 - APE : 8899B

Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine 59000 Lille
Président : LEPETIT Stéphane.
Directeur: DUPRÉ Frédéric
SIRET 78371334000058

Le Centre social Marcel Bertrand et l'Association Avenir Enfance s'associent pour proposer des ateliers à destination des enfants de 6 à 12 ans fréquentant le Centre Social.
Dans le cadre du projet lecture soutenu par la Politique de la Ville et le PEG de la ville, ils collaborent avec la médiathèque dans une démarche artistique d'éveil aux livres.

Le projet « Carnets d'Histoires » s'inscrit dans l'axe « Réussite Educative et Sociale des Enfants et Jeunes » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Lille Moulins
Il est porté par l'association Avenir Enfance qui développe des projets artistiques à destination des habitants des quartiers éloignés de l'offre culturelle. A ce titre l'association s'engage à prendre tous les frais de personnels et de matériel affectés à l'action

Les ateliers consisteront en la réalisation, par les participants accompagnés de professionnels de la Médiathèque, du Centre Social Marcel Bertrand et d'Avenir Enfance, d'un outil pédagogique autour du livre et de la lecture : une garde robe à raconter des histoires.
Cet outil pédagogique sera valorisé lors d'un temps fort mais aussi, si possible, lors du festival "Bienvenue à Moulins". Cet outil sera ensuite diffusé dans le quartier par la Médiathèque de Moulins.
Il pourra en effet être emprunté par les structures éducatives et socio-éducatives du quartier mais aussi être utilisé lors d'actions lectures et d'actions festives en extérieur.

Ces ateliers auront lieu à la médiathèque de Moulins, de **janvier à juin 2014**

Tous les mercredis matins à partir du 8 janvier jusqu'au 25 juin

Tous les jours sous forme de stage durant les petites vacances scolaires (du 25/02 au 8/03 et du 22/04 au 3/05)

Fait à Lille le

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant, Centre Social Marcel Bertrand	Pour l'intervenant ou son représentant, Association Avenir Enfance

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Danielle Auclert 8 rue Parrayon 59800 LILLE

Danielle Auclert, abonnée de la médiathèque de Moulins s'associe au personnel de la médiathèque de Moulins pour proposer des lectures d'albums pour les enfants accompagnés de leurs parents dans la salle d'attente des Restos du Cœur dans les locaux de la MAJT 40 rue de Thumesnil 59000 Lille.
Elle intervient à titre gracieux.

Les lectures auront lieu à partir du **02 janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2014**,
Tous les mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 16h.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,
--	---

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Dolly Joossens 129 Résidence Montebello Boulevard Montebello 59000 LILLE

Dolly Joossens, abonnée de la médiathèque de Moulins s'associe au personnel de la médiathèque de Moulins pour proposer des lectures d'albums pour les enfants accompagnés de leurs parents dans la salle d'attente des Restos du Cœur dans les locaux de la MAJT 40 rue de Thumesnil 59000 Lille.
Elle intervient à titre gracieux.

Les lectures auront lieu à partir du 02 janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2014,
Tous les mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 16h.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,
--	---

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Nicole Dewler 33 rue Jean Moulin 59130 Lambersart

Nicole Dewler, abonnée de la médiathèque de Moulins s'associe au personnel de la médiathèque de Moulins pour proposer des lectures d'albums pour les enfants accompagnés de leurs parents dans la salle d'attente des Restos du Cœur dans les locaux de la MAJT 40 rue de Thumesnil 59000 Lille.
Elle intervient à titre gracieux.

Les lectures auront lieu à partir du **02 janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2014**,
Tous les mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 16h.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,
--	---

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Université Charles de Gaulle Lille 3

Université de Lille-3 Charles de Gaulle

IRhIS - UMR 8529

BP 60149

59643 VILLENEUVE D'ASCQ

Fabienne Blaise Présidente

Laurent Brassart Vice-président délégué à la vie culturelle et à la médiation scientifique

La Bibliothèque municipale de Lille met en place en 2014 une collaboration avec l'Université de Lille 3.

L'Université organisera plusieurs conférences, colloque et rencontres dans le réseau de la BML. Ce projet a pour ambition de valoriser le lien entre Université et bibliothèque : de proposer au public de la BML des rencontres de qualité animée par des Universitaires, d'attirer les étudiants dans les locaux de la BML et de valoriser les actions culturelles de l'Université hors de ses murs à destination du tout public.

Conférences enseignants Février – Avril 2014

Médiathèque Jean Lévy, du Vieux Lille et de Saint Maurice Pellevoisin

Médiathèque du Vieux Lille

Vendredi 31/01 à 18h: Matthieu de Oliveira/Didier Terrier pour Jules-Émile Scribe, patron lillois. Regards croisés sur un journal intime (1879-1891), Revue du Nord, n°390, avril-juin 2011.

Vendredi 7/02 à 18h: Odile Parsispour La province antique. L'invention de l'histoire locale en France 1800-1870, Paris, CTHS, 2011.

Vendredi 14/02 à 18h : Philippe Vervaeckepour A droite de la droite : Droites radicales au XXe siècle. Presses du septentrion, mars 2012.

Médiathèque Jean Lévy

Vendredi 21/02 à 18h : Isabelle Paresys pour Plein les Yeux : le spectacle de la mode, Milano, Silvana Editoriale SPA, 2012.

Vendredi 07/03 à 18h : Marc Gil pour DESCATOIRE Christine, GIL Marc (dir.), Une renaissance. L'art entre Flandre et Champagne 1150-1250, catalogue d'exposition (Paris, Musée de Cluny-Saint-Omer, Musée de l'hôtel Sandelin, avril-juillet 2013) Paris, Réunion des Musées Nationaux, 2013.

Vendredi 14/03 à 18h : Sylvie Aprile pour Sylvie Aprile (et alii), La liberté guidant les peuples. Les révolutions de 1830 en Europe. Seyssel, Champ Vallon, 2013.

Médiathèque Saint Maurice Pellevoisin

Vendredi 21/03 à 18h : Mélanie Traversier et Luca Salza pour un thème Naples à partir de Luca Salza. Naples entre Baroque et Lumières. Paris, Les belles Lettres, 2013 et Mélanie Traversier, Gouverner l'opéra. Une histoire politique de la musique à Naples (1767-1815). Rome, Ecole Française de Rome, 2009.

Vendredi 28/03 à 18h : Noriko Berlinguez-Kono pour Japon Pluriel 8 La modernité japonaise en perspective Éditions Philippe Picquier, Arles, 2011.

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Quinzaine autour d'une langue

Festival organisé par l'Université du 3 au 14 février 2014

Conférence de Thomas Beaufiles

Attaché de coopération universitaire et scientifique - Institut français - Maison Descartes – Amsterdam, Thomas Beaufiles fait partie du comité de rédaction de la revue *Septentrion*, Arts, lettres et culture de Flandre et des Pays-Bas, pour laquelle il écrit régulièrement des articles.

Ses recherches sont axées sur les représentations, identités et mémoire des Nord européens ; l'étude de la construction des identités néerlandaises [plus particulièrement autour des enjeux interculturels liés aux questions des représentations] ; l'espace visuel de la ville et son contrôle, en particulier à Amsterdam à travers la question plus spécifique du voyeurisme. ; l'innovation au service de nouvelles dynamiques de valorisation des héritages culturels nord-européens.

Il a traduit de nombreux textes scientifiques du néerlandais vers le français, en particulier la totalité de l'œuvre scientifique de l'anthropologue néerlandais J.P.B. de Josselin de Jong, un des fondateurs du structuralisme en anthropologie dans les années 30.

Il est également fondateur et directeur de la revue *Deshima* (www.deshima.fr), consacrée aux mondes néerlandophones et l'auteur de plusieurs ouvrages sur *Les Belges* dans la même collection, la Flandre, *Les Identités néerlandaises*, *Boire et manger aux Pays-Bas* ainsi qu'un ouvrage sur *La Hollande*, un radeau submergé par les vagues.

Rencontre avec Thomas Beaufiles, **samedi 15 février 2014 à 14h** à la médiathèque Jean Lévy
Prise en charge d'un aller retour Amsterdam Lille en train 2^e classe

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Université Charles de Gaulle Lille 3

Laboratoire ALITHILA
Avenue de Pont de Bois
BP60149
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

Symposium Romain Gary Médiathèque du Vieux Lille

À l'occasion du centenaire de la naissance de Romain Gary (1914 – 1980), le laboratoire ALITHILA en collaboration avec la société Roman 20-50 et l'École Doctorale SHS Lille Nord de France présente un symposium consacré à l'ensemble de son œuvre les 20 et 21 février 2014 à la médiathèque du Vieux Lille

Le laboratoire ALITHILA a programmé un symposium consacré à Romain Gary (1914-1980) qui ambitionne d'être le colloque du centenaire.

A cet égard, ce projet rappelle un précédent, puisque le laboratoire s'était déjà signalé en 2009 en mettant sur pied le colloque du centenaire d'un autre écrivain majeur du XXe siècle, André Pieyre de Mandiargues et que cette manifestation avant tout universitaire avait en outre bénéficié d'une « prime de prestige », pour ainsi dire, grâce à la présence de personnalités prestigieuses (Sibylle Pieyre de Mandiargues, fille de l'écrivain et cinéaste, et surtout le poète libanais Saalh Stétié, mondialement connu, et qui reçut à cette occasion les honneurs des services culturels de la Ville de Lille).

La réussite de cette précédente manifestation liée au centenaire d'un écrivain majeur, et la collaboration nouvelle qu'il avait permis d'établir entre l'Université et la Ville de Lille, ont conduits à imaginer ce nouveau symposium tout à fait comparable par son contexte (un anniversaire) et sa dimension de coopération institutionnelle (entre la métropole lilloise et Lille 3).

Jeudi 20 et vendredi 21 février de 9h à 17h

Le service action culturelle de l'Université offre 40 invitations pour une projection au Kino

La médiathèque offrira aux participants un café d'accueil (100 personnes)

Vente d'ouvrage des presses du septentrion

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,
--	---

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Lectures vagabondes 11 rue JB Clément 59000 Lille

Présidente : Natacha Sarrazyn

Directrice : Catherine Papeghin

SIRET 49 205 430 900 025

Lectures Vagabondes est une association loi 1901 créée en 2006 à Lille par Catherine Papeghin. Elle collabore régulièrement avec les médiathèques du réseau de la BML

L'association Lectures Vagabondes promeut la lecture sous toutes ses formes et en particulier la littérature jeunesse, elle intervient en PMI, crèches, garderies, accueils de loisirs, centres socio-éducatifs, médiathèques pour tous les publics.

L'association Lectures Vagabondes est soutenue et financée par :

La ville de Lille, la Fondation de Lille, le dispositif ACSE, la DDCS, le Conseil Général du Nord

Interventions en 2014 : mercredi 15 janvier après-midi (lectures) et les samedis 23 avril après-midi et 31 mai après-midi (balades contées) à la médiathèque de Lille Sud

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,
--	---

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Abde Keta Au fil de l'eau 4 rue Pierre et Marie Curie 59139 Wattignies
Président Chikhi Djamel
APEw595001953

L'association Au fil de l'eau, depuis sa création en 2005, œuvre à travers la culture pour la citoyenneté dans les quartiers populaires.

L'association met en place des ateliers artistiques (slam, vidéo, théâtre, photo, scénario, marionnettes) dans les collèges (Collège de Wazemmes, et Louise Michel à Lille-Sud), dans les centres sociaux (l'Arbrisseau, Lazare Garreau, Les Francas, Chemin Rouge).

Depuis 2011, l'association met en place des ateliers de musique sans solfège de manière indépendante au Pôle Ressources Jeunesse.

Exposition sur les activités de l'association présentée du mardi 14 janvier au samedi 1^{er} février

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,
--	---

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Centre social et culturel Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau 59000 Lille
Présidente Denise Cacheux./
Directeur Khalid Berkani
SIRET 43987515400015

L'association Grandir Ensemble avec le Centre Lazare Garreau développe un projet d'animation globale, prenant en compte tous les membres de la famille. Elle est gérée par des bénévoles impliqués dans la vie locale

Elle est financée par des subventions de la ville de Lille, la CAF et du Conseil Général. Elle bénéficie par ailleurs de l'Agrément Centre Social 3 et de l'Agrément Animation Collective Famille depuis 2001.

Régulièrement, les personnels du Centre Lazare Garreau collaborent avec l'équipe de la médiathèque de Lille Sud pour proposer des visites d'exposition ou des séances de lecture dans les locaux de la médiathèque.

Visites de l'exposition « Le végétal et le réel » (expo photos et témoignages) présentée du 14 janvier au 1^{er} février à la médiathèque de Lille sud aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,
--	---

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Association Premier Pas (RAMI) 60 rue Faidherbe 59260 Hellemmes
Présidente Anne DECLERCK
SIRET 43146225800028

Lieu d'accueil, d'informations, d'accompagnement, d'orientation à destination des assistantes maternelles, des parents, des enfants ou des candidates à l'agrément, le R.A.M.I. informe et accompagne les parents employeurs, les assistantes maternelles et les personnes non agréées dans leurs démarches, soutient et met en relation l'assistante maternelles dans leur pratique professionnelle.

La médiathèque du Faubourg de Béthune, accueille régulièrement les professionnels de l'association accompagnés de familles fréquentant le RAMI pour des visites découvertes de la bibliothèque et des séances de lectures à destination des tout-petits.

Dans le cadre du RAMI (proposé par l'association Premier pas), un groupe d'enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles est accueilli à la médiathèque pour une séance de lectures, comptines et jeux de doigts. Accueils organisés afin de permettre un éveil culturel autour du livre et de la musique et une découverte de la médiathèque Les dates fixées pour cette année sont :

Les jeudis 16/01, 13/02, 13/03, 10/04, 15/05, 12/06 2014 de 9 à 12h.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,
--	---

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

FCP -secteur Atelier de Préfo 58 Rue Jacquart 59700 Marcq en baroeul

Lionel EMERY (directeur)

SIRET 77562520500080

Un secteur de l'association APLI/ atelier de Préfo propose une réinsertion professionnelle par l'apprentissage de la lecture à voix haute. Un groupe d'apprenants est formé tout au long de l'année à la lecture à voix haute d'albums à destination d'un groupe d'enfant. Dans le cadre de cet apprentissage, la médiathèque du faubourg de Béthune est partenaire en organisant des séances de lectures proposées aux enfants du quartier.

Le 21 juin 2014 fête du jeu, après-midi lecture à la médiathèque (14-18 h)

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,
--	---

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Association Perspectives 18 Bd de Metz 59000/LILLE
Directrice Fatiha MIFAK
SIRET 40457627400033

L'accompagnement scolaire est au centre de l'activité de Perspectives, association implantée au coeur des immeubles du boulevard de Metz.

Dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, l'association Perspectives est accueillie chaque mercredi à la médiathèque du Faubourg de Béthune et tous les après-midi pendant les vacances scolaires. L'accueil des élèves en soutien scolaire et des bénévoles qui les accompagnent à la médiathèque, permet une découverte du lieu et des ressources proposées à la médiathèque.

En 2014, tous les mercredis de 14h à 18h pendant l'année scolaire et tous les après-midi de 14h à 18h pendant les vacances scolaires.

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Pour l'intervenant ou son représentant,
--	---

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/895**

OBJET

Culture - Subventions et acomptes sur subventions aux opérateurs culturels - Conventions et avenants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux.

Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle :

- Soutenir les artistes en développant les moyens et les lieux de création ;
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, la pratique artistique ;
- Faire de Lille une ville d'art et d'innovation.

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit, par ses actions innovantes, la réflexion sur le rôle de la Culture dans le développement durable.

Afin de permettre le bon déroulement des projets de ces structures culturelles en début d'année 2014, il est proposé de leur verser un acompte correspondant à 50 % maximum de la subvention attribuée en 2013.

Les subventions attribuées au titre du programme d'activités pour l'année 2013 l'ont été dans le cadre de la délégation Culture selon les conventions financières établies entre la Ville et ces structures, signées pour une ou trois années.

Les conventions financières et avenants aux conventions établis entre la Ville et les structures sont joints à la présente délibération afin de permettre l'attribution par la délégation Culture des subventions reprises dans le tableau ci-après.

Association/organisme culturel	Subvention 2013	Acompte 2014 de 50 % maximum	Imputation budgétaire
Arts du Spectacle et de la Musique			
<i>Théâtre, Marionnettes, Arts de la Rue, Cirque et Pluridisciplinaire</i>			
Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban Avenue Léon Jouhaux 59000 Lille n° SIRET : 388 426 116 000 17	30.000 €	15.000 €	Opération "Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban", n° 248, code CASJV, Code service : CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 313
Théâtre de la Découverte 28 rue Alphonse Mercier 59000 Lille n° SIRET : 315 697 904 00045	65.000 €	32.000 €	Opération "Théâtre de la Découverte", n° 263, code : CTHDE, Code service : CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 313
Théâtre du Prato 6 allée de la Filature 59000 Lille n° SIRET : 325 741 940 000 28	170.000 €	85.000 €	Opération "Théâtre du Prato", n° 261, code : CTHPR, code service : CMA Chapitre 65, article 6574, fonction 313
Théâtre Populaire du Nord - Massenet Rue Massenet 59000 Lille N° SIRET : 500 961 883 000 13	46.000 €	23.000 €	Opération « Théâtre Populaire du Nord », n°167, code : CTHPN, code service : CMA ; Chapitre 65, article 6574, fonction 313.
Biplan – Vol de Nuit 19 rue Colbert 59000 Lille n° SIRET : 422 829 705 3017	25.000 €	12.500 €	Opération "Associations spectacle vivant et musique", n° 250, code : CASVM, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 33
La Malterie 42, rue Kuhlmann 59000 Lille N° SIRET : 429 119 100 000 15	70.000 €	32.000 €	Opération n° 250 « Associations spectacle vivant et musique » - Code CASVM – Code Service : CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 33.
Eolie Songe 41 rue Lazare Garreau 59000 Lille n° SIRET : 422 335 133 000 35	20.000 €	10.000 €	Opération "Associations spectacle vivant et musique", n° 250, code : CASVM, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 33
Musique			
Opéra de Lille EPCC 2, rue des Bons Enfants 59000 Lille N° SIRET : 501 394 290 000 16	Subvention 2013 : 750.000 € Contribution de la Ville 2013 : 3.200.000 €	1.975.000 €	Opération « Opéra de Lille », n° 259, code opération COPER, code service CEA. - Imputation budgétaire de la contribution obligatoire : chapitre 65, article 6558, fonction 311 ; - Imputation budgétaire de la subvention : chapitre 65, article 65737, fonction 311.

Association/organisme culturel	Subvention 2013	Acompte 2014 de 50 % maximum	Imputation budgétaire
Orchestre National de Lille 30 place Mendès France 59000 Lille n° SIRET : 306 853 839 000 59	734.870 €	367.000 €	Opération "Orchestre National de Lille", n° 247, code : CORCH, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 311
Aéronef – Spectacles sans Gravité 168 centre commercial avenue Willy Brandt 59777 Euralille n° SIRET : 378 729 800 000 29	294.000 €	147.000 €	Opération "Aéronef", n° 246, code : CAERO, code service : CMA - Chapitre 65, article 6574, fonction 311
<i>Festivals et événementiels</i>			
Lille3000 Centre Euralille N° 105 – F 59777 Euralille N° SIRET : 481 361 905 000 13	Subvention sur projets annuels : 1.900.000 € Subvention pour projets Saint-Sauveur : 1.050.000 € Subvention totale : 2.950.000 €	950.000 €	Opération "lille3000", n° : 276, code opération : CLILP, code service : CEA Chapitre 65, art 6574, fonction 30
Métalu – A Chahuter 4 rue Jules Ferry 59120 Loos n° SIRET : 418 706 248 000 22	73.000 €	36.000 €	Opération "Festival des 400 Clous", n° 150, code : CFCLO, code service : CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 313,
Culture et Flonflons Flandres 32/2, rue de l'Hôpital Saint Roch 59000 Lille N° SIRET : 440 962 306 000 13	150.000 €	75.000 €	Opération « Festival Wazemmes l'Accordéon », n° 258, code CFEWA, code service CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 311.
Attacafa 24, Rue de la Barre 59000 Lille N° SIRET : 339 821 134 000 22	104.000 €	52.000 €	Opération « Festival La Louche d'Or », n° 255, code CFELO, code service CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 33.
Latitudes Contemporaines 58, Rue Brûle Maison 59000 Lille N° SIRET : 453 205 437 000 32	70.000 €	35.000 €	Opération « Festival Latitudes Contemporaines », n° 254, code CFELC, code service CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 311.
Association Clef de Soleil 14, rue Georges Lampin 59263 Houplin-Ancoisne N° SIRET : 440 422 871 000 10	25.000 €	12.500 €	Libellé de l'opération "Associations spectacle vivant et musique", n° 250, code : CASVM, code service : CMA, Chapitre 65, art 6574, fonction 33

Association/organisme culturel	Subvention 2013	Acompte 2014 de 50 % maximum	Imputation budgétaire
<i>Cultures Urbaines</i>			
Association CALL 911 72 rue Gutenberg BP 30 365 59020 Lille cedex N° SIRET : 435 016 183 000 38	25.000 €	12.500 €	Libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA
Compagnie La Générale d'Imaginaire 2, rue de la Liberté 59160 Lomme N° SIRET : 451 498 976 000 21	20.000 €	10.000 €	Libellé de l'opération : « Cultures Urbaines », n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA
<i>Arts visuels et Expositions</i>			
Maison de la Photographie 18 rue Frémy 59000 Lille N° SIRET : 434 129 177 000 11	130.000 €	65.000 €	Libellé de l'opération : « Maison de la Photo », n° d'opération : 143, code opération : CFEDT, chapitre 65, article 6574, fonction 312, code service : CFA
<i>Lecture publique et Enseignements artistiques</i>			
Le Grand Bleu SARL 36 avenue Marx Dormoy 59000 Lille N° SIRET : 83 065 174 000 13	164.000 €	80.000 €	Libellé de l'opération : « Théâtre du Grand Bleu », n° d'opération 262, code opération : CTHGB, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CR

La Ville de Lille accorde également son soutien dans le cadre de l'exercice 2013 au Théâtre du Grand Bleu et à l'association Attacafa dans le cadre de sa politique artistique et culturelle et dont les projets sont repris dans le tableau ci-dessous.

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
<p>Le Grand Bleu SARL 36 avenue Marx Dormoy 59000 Lille</p> <p>N° de Siret : 383 065 174 00013</p>	<p>Action : 14.500 €</p>	<p>La Ville de Lille soutient les activités du Théâtre du Grand Bleu pour son travail de producteur et de diffuseur de spectacles. Une de ses missions consiste à soutenir et à accompagner les compagnies de la métropole pendant leurs différentes étapes de travail, et notamment pendant la préparation de spectacles.</p> <p>Pour ce faire, la Ville de Lille met à disposition un local situé au 1^{er} étage du 45 rue Cabanis à Lille Fives. Une convention d'occupation règle les conditions d'utilisation et de fonctionnement.</p> <p>Cet espace de travail est dévolu au Grand Bleu pour les répétitions de ses propres productions et pour permettre à la structure de développer son projet d'accompagnement des jeunes compagnies de spectacle vivant de la métropole, accueillies dans les locaux.</p> <p>Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 8.000 € au Grand Bleu pour son projet d'accompagnement des jeunes compagnies, dans le cadre de l'exercice 2013.</p>	<p>8.000 €</p>
<p>Attacafa 24, Rue de la Barre 59000 Lille N° SIRET : 339 821 134 000 22</p>	<p>389.000 € HT</p>	<p>L'association Attacafa rencontre des problèmes économiques structurels graves qui menacent fortement la pérennité de son activité. Une alerte du Commissaire aux Comptes confirme un risque de dépôt de bilan si l'association ne travaille pas à son redressement. La Ville souhaite soutenir cet acteur culturel historique dont le travail est reconnu. Elle lui a demandé un plan de redressement dont certains éléments nous ont déjà été communiqués (redimensionnement de la Louche d'Or, diminution des charges locatives...).</p> <p>La Ville de Lille décide donc de lui apporter un soutien exceptionnel à hauteur de 10.000 €.</p> <p>La Ville est, par ailleurs, en lien avec les autres partenaires financiers d'Attacafa (Conseil Général du Nord, Conseil Régional) pour accompagner l'association dans la redéfinition de son projet.</p>	<p>10.000 €</p>

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel du Théâtre Le Grand Bleu, la Ville de Lille apporte également son partenariat par la mise à disposition de locaux, formalisée par convention.

Des conventions sont établies à cet effet avec la SARL Grand Bleu, définissant le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville et les obligations juridiques et financières qui y sont attachées. Les locaux mis à disposition, propriété de la Ville, sont situés :

- 36 avenue Marx Dormoy à Lille, lieu de création et de diffusion de spectacles,
- 45 rue Cabanis à Lille, lieu de répétition.

La mise à disposition de locaux par la Ville auprès du Théâtre Le Grand Bleu est réalisée gracieusement pour permettre le développement de son activité culturelle. Elle est valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'association, pour un montant de loyer évalué par la Brigade d'Evaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La subvention en nature ainsi accordée sera reprise dans les conventions conclues entre la Ville et la structure, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Conformément au projet municipal qui place la culture au cœur de la Ville et au plus près de chacun sur l'ensemble du territoire, tout en veillant à permettre une accessibilité des œuvres au plus grand nombre, la Ville de Lille soutient les projets artistiques de la jeune création artistique contemporaine. C'est à ce titre qu'elle souhaite s'associer au projet porté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire intitulé « Jardin Hospitalier » sur proposition de l'artiste britannique Jyll Bradley.

Association	Budget prévisionnel 2013	Projet 2013	Subvention culture proposée
<p>Centre Hospitalier Régional Universitaire</p> <p>N° SIRET : 265 906 719 000 17</p>	<p>549.700 €</p>	<p>Depuis plusieurs années, le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille s'inscrit dans une démarche de création artistique et de design de grande qualité, au service du public qui fréquente l'établissement et du personnel qui y est attaché.</p> <p>Grâce à un programme d'actions ambitieux, le CHRU de Lille figure aujourd'hui parmi les établissements pionniers faisant référence en matière d'innovation dans le champ de la culture et du design en territoire de santé.</p> <p><i>Physalis Partitura</i>, première réalisation à laquelle la Ville de Lille a apporté son concours, est une commande d'art public conçue par l'artiste Katsuhito Nishikawa qui fut inaugurée en 2006, dans la cour de l'Hôpital Claude Huriez.</p> <p>La Ville de Lille et la Bibliothèque Municipale se sont également associées au projet de bibliothèque <i>la Médiathèque de la Cité</i>, créée en janvier 2009, dans le hall de l'Hôpital Claude Huriez.</p> <p>La Ville de Lille souhaite aujourd'hui apporter son soutien au projet artistique que le CHRU met en place, dans le cadre du dispositif des nouveaux commanditaires.</p>	<p>Subvention proposée pour l'action : 10.000 €</p>

	<p>L'artiste internationale Jyll Bradley a été choisie pour créer une œuvre permettant la requalification d'un couloir de près de 150 m de long, dépourvu d'ouvertures sur l'extérieur, peu lumineux, monotone et « oppressant », et voué à devenir l'un des principaux accès de l'Hôpital Roger Salengro. Pour son projet, l'artiste s'est inspirée de l'histoire des jardins botaniques de la Ville de Lille. Elle a imaginé une promenade à travers des paysages végétaux sous forme de photographies rétro éclairées (caissons lumineux) recréant l'illusion d'un parcours en pleine nature.</p> <p>La Ville de Lille souhaite s'associer à ce projet artistique à dimension socioculturelle en apportant son soutien financier sur une durée de trois années. En 2013, la subvention proposée est de 10.000 €.</p>	
--	---	--

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions financières et les avenants aux conventions précisant les modalités d'attribution de subventions et de subvention en complément de prix ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les libellés et n° d'opération repris dans le tableau ci-dessus, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014 ;
- ◆ **IMPUTER** la subvention de 8.000 € au Théâtre du Grand Bleu sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 321, article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres – Opération CASLP n° 272, associations de lecture publique Code service CR, du budget 2013 ;
- ◆ **IMPUTER** la subvention de 10.000 € à l'association Attacafa sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 33 – Opération CFELO n° 255 – Code service : CMA, du budget 2013 ;
- ◆ **IMPUTER** la subvention de 10.000 € au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65737, fonction 312 – Opération n° 116 « Association Arts Visuels » - Code opération : CASAV – Code service CFA, du budget 2013 ;

- ◆ **VALIDER** la gratuité de la mise à disposition des locaux susmentionnés pour le Théâtre du Grand Bleu ; ce tarif constitue une limite et sera fixé par décision du Maire, en application de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56710-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Catherine CULLEN



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué à la Culture, en vertu de la délibération n° 13/ du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 désignée ci-après Ville de Lille,

et

l'Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban, dont le siège social est situé au **Chalet aux chèvres, avenue Léon Jouhaux 59000 LILLE**, représentée par son Président, Michel Marin, désignée ci-après l'association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2014.

La subvention annuelle 2014 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2014, selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention 2013, soit 15.000€, avant le 15 Mars 2014,
- le solde au plus tard avant le 31 juillet 2014.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

ARTICLE 2
MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention prévue par l'article 1 sera imputée pour un montant de 15.000€ sur les crédits de la Délégation de la Culture, inscrits au libellé Opération "Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban", n° 248, code CASJV, Code service : CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 313.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références suivent :

Titulaire du compte : Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban

Domiciliation : CIC Banque Scalbert Dupont de Lille

N° 00023233501

Le montant du solde de subvention pour l'exercice 2014, de l'acompte susvisé, ainsi que toute autre subvention complémentaire attribuée au titre dudit exercice seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

- **ARTICLE 3**

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille
Madame Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
à la Culture

Pour l'Association pour la promotion
et l'animation du Jardin Vauban
Monsieur Michel MARIN
Président

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué à la Culture, en vertu de la délibération n° 13/ du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 désignée ci-après Ville de Lille,

et

Le **Théâtre de la Découverte à la Verrière**, 28 rue Alphonse Mercier – 59000 Lille, Représentée par son Président Dominique HACHE, désignée ci-après l'Association ;

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2014.

La subvention annuelle 2014 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2014, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 30.000€ correspondant à 46,15% du montant de la subvention 2013, avant le 15 Mars 2014,
- le solde au plus tard avant le 31 juillet 2014.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

Le montant du solde de subvention, susvisé, ainsi que toute autre subvention pour l'exercice 2014, seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 2
MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention prévue par l'article 1 sera imputée pour un montant de 15.000€ sur les crédits de la Délégation de la Culture, inscrits au libellé Opération "Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban", n° 248, code CASJV, Code service : CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 313.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références suivent :
Titulaire du compte : Théâtre de la Découverte La Verrière
Domiciliation : BFCC LILLE 42559 00061 51020011558 77

Le montant du solde de subvention pour l'exercice 2014, de l'acompte susvisé, ainsi que toute autre subvention complémentaire attribuée au titre dudit exercice seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille
Madame Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
à la Culture

Pour le Théâtre de la Découverte
Monsieur Dominique HACHE
Président

AVENANT N°2 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/452 du 25 JUIN 2012

Entre la **Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de **la délibération n° 13/** **du 20 décembre 2013**,
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

L'association **Le Prato, Théâtre International de Quartier**,
dont le siège social est situé 6, allée de la Filature à Lille (59000), représentée par son Président,
Bertrand RIFF,
désignée ci-après l'Association,

Il a été convenu de modifier comme suit l'objet de la convention intervenue entre les deux parties pour une durée de trois ans, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'Association ainsi que ses modalités de versement.

ARTICLE 1

Le préambule de la convention précitée est modifié en partie afin de porter la qualité de la subvention en « subvention complément de prix », en ajoutant un nouvel alinéa, rédigé comme suit, après le premier, tandis que les autres alinéas demeurent inchangés.

Considérant que la Ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique.

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention d'un montant de 85.000€, correspondant à 50% du montant total de la subvention au programme d'activités 2013, pour les projets à l'association pour l'exercice 2014.

La subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la délégation de la Culture au libellé "Théâtre du Prato", n° d'opération : 261, code opération : CTHPR, code service : CMA, au chapitre 65, article 6574, fonction 313.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association : N° 42559 00061 51020012685 91 ouvert au Crédit Coopératif de Lille,

Titulaire du Compte : Théâtre du Prato

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 de la convention de référence.

Le montant de la subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

L'article 1 intitulé « Objet de la convention » est entièrement modifié comme suit :

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet artistique et culturel en tant que Scène Conventionnée pour les Arts du Cirque.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur trois années et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4 de la convention référencée, et ce conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4

L'article 9 intitulé « Contrôle de l'administration » est complété par l'alinéa suivant, ajouté après le dernier alinéa, tandis que les autres alinéas demeurent inchangés.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

ARTICLE 5

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Pour la Ville de Lille

Bertrand RIFF
Président

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association Théâtre Populaire du Nord,
Sise rue Massenet - 59000 Lille
Représentée par son Président Christophe LECOURT,
Désignée ci-après l'Association

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet artistique et culturel au sein du Théâtre Massenet, basé dans le quartier de Fives.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur une année et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- poursuivre le développement de son projet après trois ans de fonctionnement au sein du Théâtre Massenet à Fives, à soutenir les compagnies émergentes et les jeunes compagnies professionnelles par un accompagnement artistique, technique, administratif et en communication,
- proposer une programmation au croisement du théâtre et des disciplines associées des arts vivants : compagnies émergentes, festival jeune public en avril 2014, monté en partenariat avec différents lieux du territoire lillois, accueil de quatre compagnies en résidence en 2013/2014 etc...
- développer différentes actions autour de la pratique amateur : accueil du festival de théâtre amateur, ateliers pour adultes et enfants, stages proposés toute l'année,
- consolider et développer les actions de médiation avec les partenaires du quartier de Fives.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 23.000€.

Le présent acompte sera versé en une fois.

Cette somme sera imputée pour l'année 2014 sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 313, libellé de l'opération "Théâtre Populaire du Nord", n° de l'opération : 167, code opération : CTHPN, code service : CMA.

Le solde de subvention et toute subvention complémentaire éventuellement attribuée durant l'année 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Théâtre Populaire du Nord

Compte N° : 15629 02759 00020362301 44

Domiciliation : Crédit Mutuel Nord Europe

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 4 – Autres soutiens de la Ville de Lille

La Ville de Lille soutient par ailleurs les objectifs de l'Association en prêt de locaux par la mise à disposition de locaux situés dans le Centre social Roger Salengro - Maison de quartier de Fives, sis rue Massenet à Lille. L'évaluation de la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition de l'association par la Ville de Lille (salle de spectacles, régie / bureau, loges) s'élève à 15 300 € (estimation de la Brigade Régionale Domaniale, Direction Régionale des Finances Publiques du Nord – Pas de Calais et du Département du Nord, en date du 12 octobre 2010).

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 10 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 11.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Christophe LECOURT
Président

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention, et sous réserve du vote du Budget par le Conseil Municipal, le versement du montant de la subvention de fonctionnement annuelle, qui s'est élevée à la somme de 25 000 € pour l'année 2013.

La présente convention a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2014 d'un montant de 12.500€.

La subvention de fonctionnement sera versée à l'association en deux fois selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'exercice antérieur, avant le 31 mars de l'exercice en cours,
- le solde au plus tard avant le 31 juillet de l'exercice en cours.

Le montant de la subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention.

La subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la délégation de la Culture au libellé "Associations spectacle vivant et musique", n° d'opération : 250, code opération : CASVM, code service : CMA, au chapitre 65, article 6574, fonction 33.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

N° 30027 17006 00020089502 83 ouvert au CIC Lille Wazemmes

Titulaire du Compte : Biplan – Vol de nuit

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Virginie LEQUIEN
Présidente

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 Décembre 2012

Entre **la Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de **la délibération n° 13/** **du 20 décembre 2013**,
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

L'association **La Malterie**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé **42 rue Kuhlmann - 59000 Lille**, représentée par son Président **Stéphane POUPINOT**, désignée ci-après l'Association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les deux parties pour une durée de trois ans suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association ainsi que ses modalités de versement.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention d'un montant de 30.000€ à l'association pour l'exercice 2014.

La subvention annuelle 2014 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2014, en deux fois selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 30.000€, avant le 15 mars 2014,
- le solde au plus tard avant le 31 août 2014.

Le solde de subvention, ainsi que toute subvention complémentaire pour l'exercice 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

Article 2 – Montant et Conditions de paiement

L'acompte sur subvention prévu à l'article 1 sera imputé pour un montant de 30.000 € sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33, libellé d'opération : "Associations spectacle vivant et musique", n° d'opération : 250, code opération : CASVM, code service : CMA.

L'acompte sur subvention sera crédité au compte de l'association la Malterie.

Domiciliation : Caisse d'Epargne de Flandre

N° : 15965 00600 08104072134 69

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux

Pour l'Association

Pour la Ville de Lille

Stéphane POUPINOT
Président

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre **la Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association **Eolie Songe**,
Sise 41, rue Lazare Garreau à Lille (59000),
Représentée par Martine DEVYNCK,
Désignée ci-après l'Association.

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet artistique et culturel autour de la musique de chambre, des répertoires classique et contemporain, dans la ville de Lille et sa métropole.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel, et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à mobiliser les publics autour du projet « Le Grand Sud » et propose une série d'actions à destination des riverains, des praticiens amateurs et utilisateurs des institutions du Quartier (Centres sociaux, école de musique, écoles...) reposant sur une présentation des futures activités du Grand Sud d'une manière ludique et poétique. La réalisation de ce travail débutera dès la fin novembre 2013 et se poursuivra à l'issue de l'inauguration officielle du lieu, en vue de fédérer les énergies créatives du quartier. Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement d'un acompte sur subvention de 10.000€.

Cette somme sera imputée sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au Budget Primitif 2014 n° d'Opération "Associations spectacle vivant et musique", n° 250, code : CASVM, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 33.

Le solde de subvention et toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'année 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Eolie Songe

Compte N° : 42559 00061 21029582709 35

Domiciliation : Crédit Coopératif Lille Centre

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article .

Article 4 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 5 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Martine DEVYNCK
Présidente

Catherine CULLEN
Adjointe déléguée à la Culture

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 11/578 du 27 juin 2011

Entre la **Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué à la Culture,
en vertu de **la délibération n° 13/** **du Conseil Municipal du 20 décembre 2013** désignée
ci-après Ville de Lille,

et

l'Opéra de Lille, Etablissement Public de Coopération Culturelle, dont le siège social est situé **2 rue des Bons Enfants à Lille**, représentée par sa Directrice, **Caroline SONRIER**, désigné ci-après l'Opéra.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 11/578 du 27 Juin 2011, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'Opéra, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet :

1. l'attribution d'un acompte sur subvention à l'EPCC Opéra de Lille pour l'exercice 2014.

L'acompte sur subvention annuelle 2014 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2014, selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50 % maximum du montant de la subvention 2013, soit 375 000 €, avant le 31 Mars 2014,
- le solde au plus tard avant le 31 août 2014.

2. l'attribution d'un acompte sur la contribution obligatoire de la Ville de Lille à l'EPCC Opéra de Lille pour l'exercice 2014.

La contribution annuelle obligatoire 2014 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2014, selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50% du montant de la contribution obligatoire 2013, soit 1 600 000€ avant le 31 Mars 2014,
- le solde au plus tard avant le 31 Août 2014.

Les soldes de subvention et de contribution obligatoire, ainsi que toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 2

MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention et la contribution obligatoire prévues par l'article 1 seront imputées pour un montant de :

- 375 000 € sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la Délégation de la Culture au libellé "Opéra de Lille", n° d'opération : 259, code opération : COPER, code service : CEA, chapitre 65, article 65737, fonction 311,
- 1 600 000 € sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la Délégation de la Culture au libellé "Opéra de Lille", n° d'opération : 259, code opération : COPER, code service : CEA, chapitre 65, article 6558, fonction 311.

Elle seront créditées au compte de l'Opéra de Lille, dont les références suivent :

Titulaire du compte : TRESORERIE PRINCIPALE DE LILLE MUNICIPALE

Domiciliation : BDF LILLE

Code banque : 30001

Code guichet : 00468

N° de compte : C591 0000000

Clé RIB : 23

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille
Madame Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Pour l'Opéra de Lille,
Madame Caroline SONRIER
Directrice

ARTICLE 3

L'article 1 intitulé « Objet de la convention » est entièrement modifié comme suit :

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et la circulaire du 18/08/1998 relative aux missions des scènes de musiques actuelles, précisant que les SMAC ont pour objectifs à la fois la diffusion des musiques actuelles, l'accompagnement des pratiques notamment par la répétition, la formation, la création et l'action culturelle, à proposer une articulation de sa politique artistique autour des axes suivants :

- L'ouverture à la diversité et la curiosité pour un lieu de vie citoyen ;
- La transmission pour les passionnés et les passeurs de passions ;
- Inventer de nouvelles façons, généreuses et ambitieuses, d'accueillir publics et artistes.

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 896.000 € Hors Taxes compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 9,85 € Hors Taxes et d'une fréquentation prévisionnelle de 91.000 spectateurs pour 2014,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de cessions de spectacles et d'actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 643.000 € Hors Taxes compte tenu d'un prix de vente du spectacle de 12.132 € Hors Taxes et d'un nombre de cessions estimé à 53 pour l'année 2014,

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Lille accorde à l'association un acompte sur subvention de 367.000€ TTC pour un total prévisionnel de dépenses de 11.764.630 € Hors Taxes.

Les coûts pris en considération, compensés par la subvention allouée, comprennent tous les coûts occasionnés par l'opération citée en objet. Il s'agit de tous les coûts directement liés à sa mise en œuvre (coûts nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention, raisonnables au regard d'une bonne gestion, engendrés pendant le temps de la convention, dépensés par la structure, identifiables et contrôlables) ainsi que de tous les coûts indirects éligibles (coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La Ville de Lille n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4

L'article 9 intitulé « Contrôle de l'administration » est complété par l'alinéa suivant, ajouté après le dernier alinéa, tandis que les autres alinéas demeurent inchangés.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

ARTICLE 5

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Pour la Ville de Lille

Ivan RENAR
Président

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

AVENANT N°2 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/452 du 25 JUIN 2012

Entre la **Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la **délibération n° 13/** **du 20 décembre 2013**,
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

L'association **L'Aéronef – Les Spectacles sans Gravité**,
dont le siège social est situé 168, Centre Commercial Euralille, Avenue Willy Brandt, 59777 LILLE,
représentée par son Président, Etienne VERVAECKE,
désignée ci-après l'Association,

Il a été convenu de modifier comme suit l'objet de la convention intervenue entre les deux parties pour une durée de trois ans, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'Association ainsi que ses modalités de versement.

ARTICLE 1

Le préambule de la convention précitée est modifié en partie afin de porter la qualité de la subvention en « subvention complément de prix », en ajoutant un nouveau alinéa, rédigé comme suit, après le premier, tandis que les autres alinéas demeurent inchangés.

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique.

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte de la subvention d'un montant de 100.000€, correspondant à 33,3% du montant total de la subvention 2013, aux projets à l'association pour l'exercice 2014.

La subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 de la délégation de la Culture au libellé "Aéronef", n° d'opération : 246, code opération : CAERO, code service : CMA, au chapitre 65, article 6574, fonction 311.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association : N° 42559 00061 21024916805 65 ouvert à la BFCC Lille

Titulaire du Compte : Association Les Spectacles Sans Gravité

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 de la convention de référence.

Le montant de la subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

L'article 1 intitulé « Objet de la convention » est entièrement modifié comme suit :

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et la circulaire du 18/08/1998 relative aux missions des scènes de musiques actuelles, précisant que les SMAC ont pour objectifs à la fois la diffusion des musiques actuelles, l'accompagnement des pratiques notamment par la répétition, la formation, la création et l'action culturelle, à proposer une articulation de sa politique artistique autour des axes suivants :

- L'ouverture à la diversité et la curiosité pour un lieu de vie citoyen ;
- La transmission pour les passionnés et les passeurs de passions ;
- Inventer de nouvelles façons, généreuses et ambitieuses, d'accueillir publics et artistes.

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 460.000€ HT compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 13.14€ et d'une fréquentation prévisionnelle de 35.000 spectateurs, pour un total prévisionnel de dépenses de 2 652 586 € HT.

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Lille accorde à l'association un acompte sur subvention de 2,86€ TTC par billet soit un montant de 100.000€ TTC.

Les coûts pris en considération, compensés par la subvention allouée, comprennent tous les coûts occasionnés par l'opération citée en objet. Il s'agit de tous les coûts directement liés à sa mise en œuvre (coûts nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention, raisonnables au regard d'une bonne gestion, engendrés pendant le temps de la convention, dépensés par la structure, identifiables et contrôlables) ainsi que de tous les coûts indirects éligibles (coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La Ville de Lille n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4

L'article 9 intitulé « Contrôle de l'administration » est complété par l'alinéa suivant, ajouté après le dernier alinéa, tandis que les autres alinéas demeurent inchangés.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

ARTICLE 5

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Pour la Ville de Lille

Benoit OLLA
Directeur

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe déléguée à la Culture,
en vertu de **la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013,**
désignée ci-après **la Ville de Lille,**

et,

l'association "lille3000", dont le siège social est situé au Centre Euralille n° 105 – F 59777 Euralille,
représentée par son Président, Ivan RENAR, désignée ci-après **l'association.**

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

Lille est devenue en 2004 Capitale Européenne de la Culture. lille2004 a puisé sa force des artistes et des habitants qui ont transformé la cité pendant un an. Des signes forts restent présents dans la mémoire collective comme dans la réalité : les Métamorphoses, les Mondes Parallèles, les maisons Folie, les fêtes, un formidable enthousiasme. Cet événement hors norme a véritablement modifié en profondeur l'image de la Ville de Lille et de l'Eurorégion. lille2004 a révélé la formidable énergie créatrice de son territoire.

lille3000 poursuit et approfondit ce dynamisme. Porte d'entrée vers le futur, lille3000 se propose d'explorer les richesses et les complexités du monde de demain en interrogeant chacune des voies de son développement. Ni festival, ni biennale, lille3000 invite à la découverte des cultures à travers les artistes les plus contemporains d'ici ou d'ailleurs, tout en faisant partager ses manifestations par le plus grand nombre au cœur de la ville.

lille3000 interroge de multiples domaines: l'économie et les nouvelles technologies, l'art de vivre en ville et la construction de la ville de demain, la spiritualité, et plus généralement les questions de société et de civilisation.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé sur trois années et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien sur l'année 2014 et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre un programme d'activités mettant en valeur à la fois des artistes contemporains et les structures culturelles régionales.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle.

La subvention annuelle 2014 attribuée à l'Association par la délégation de la Culture sera versée en trois fois selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50 % maximum du montant de la subvention 2013, soit 950.000€, faisant l'objet de la présente convention,
- 70% du solde dont le montant sera délibéré par le Conseil Municipal lors d'une séance de ce dernier programmée au premier semestre 2014,
- 30% du solde à la fin de l'opération et versée avant le 31 octobre 2014.

Ces sommes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la délégation de la Culture au libellé "lille3000", n° d'opération : 276, code opération : CLILP, chapitre 65, article 6574, fonction 30, code service : CEA.

Le montant de la subvention annuelle, du solde de subvention, ainsi que toute autre subvention pour l'exercice 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : lille3000

Compte n° 16275 00600 08000097531 63 – CAISSE D'EPARGNE NORD EUROPE

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Autres soutiens de la Ville de Lille

La Ville de Lille soutient par ailleurs les objectifs de l'Association par le prêt de matériel et de locaux au travers de la mise à disposition entre autres du Tri Postal ou de la Gare Saint Sauveur pendant la durée de ses différentes actions.

Article 6 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 7 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 8 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 11 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 10 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 11.

Article 13 – Conditions particulières

Pour lui permettre de réaliser ses missions, la Ville de Lille met à la disposition gracieuse de l'Association certains bâtiments à usage culturel dont la Ville est propriétaire. Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention particulière.

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Monsieur Ivan RENAR
Président

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association Métalu – A Chahuter,
Sise 4 rue Jules Ferry à Loos (59120),
Représentée par son Président Guy Fabre,
Désignée ci-après l'Association

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet artistique et culturel autour d'une plate-forme mutualisée portant un pôle de création, un pôle événementiel et un pôle accompagnement autour des arts de la rue et de la création expérimentale. Au regard du projet développé sur une année et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- travailler autour de la création, la production, la diffusion et la gestion des tournées en France et à l'étranger de spectacles et d'installations des onze équipes artistiques membres de l'association, ainsi que la conception et l'organisation d'événements artistiques, l'accompagnement de compagnies extérieures et des prestations de services administratifs,
- produire en 2014 plusieurs nouveaux projets portés par les compagnies du collectif ;
- produire deux à trois événements dans l'espace public à Lille.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention le versement du montant de la subvention annuelle.

La présente convention a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2014 par la délégation de la Culture, d'un montant de 35.000€ pour les activités reprises à l'article 1 de la présente convention.

Pour rappel, la subvention annuelle attribuée à l'association par la délégation de la Culture en 2013 s'est élevée à 73.000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- L'acompte sur subvention sera versé en une fois.
- Le solde de subvention annuelle 2014 attribué à l'Association par la délégation de la Culture sera versé en deux fois sous réserve du vote par le Conseil Municipal selon l'échéancier suivant :
 - 70% du solde dont le montant sera délibéré par le Conseil Municipal lors d'une séance de ce dernier programmée au premier semestre 2014,
 - 30% du solde à la fin de l'opération et versée avant le 30 septembre 2014.

La subvention seront imputée sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 313, opération "Festival Les 400 Clous", n° d'opération : 150, code opération : CFCL0, code service : CMA,

La présente convention précise que le solde de subvention, ainsi que toute autre subvention pour l'exercice 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Métalu – A Chahuter

Compte N° : 42559 00061 41020002419 93

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF LILLE CENTRE – Titulaire : METALU A CHAHUTER
sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations. Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Guy FABRE
Président

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué à la Culture, en vertu de la délibération n° 13/ du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 désignée ci-après Ville de Lille,

et

Culture et Flonflons Flandres, 32/2 rue de l'hôpital St Roch – 59000 Lille, représentée par son Président Fabien ROUSSEL, Désignée ci-après l'Association

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2014.

La subvention annuelle 2014 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2014, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 65.000€ correspondant à 43,33% du montant de la subvention 2013, avant le 15 Mars 2014,
- le solde au plus tard avant le 31 août 2014.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

Le montant du solde de subvention, susvisé, ainsi que toute autre subvention pour l'exercice 2014, seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 2
MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention prévue par l'article 1 sera imputée pour un montant de 65.000€ sur les crédits de la Délégation de la Culture, inscrits au libellé Opération « Festival Wazemmes l'Accordéon », n°258, code CFEWA, code service CMA, chapitre 65, article 6574, fonction 311.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références suivent :

Titulaire du compte : Flonflons

Domiciliation : Crédit Mutuel Lille Victor Hugo N°15629 02750 00040738740 68

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille
Madame Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
à la Culture

Pour l'Association Flonflons
Monsieur Fabien ROUSSEL
Président

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué à la Culture, en vertu de la délibération n° 13/ du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Latitudes Contemporaines, sise 58 rue Brûle Maison - 59000 Lille, Représentée par son Président Monsieur François FRIMAT, Désignée ci-après l'Association

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 de la convention susvisée est complété comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention à l'association pour l'exercice 2014.

La subvention annuelle 2014 sera versée, sous réserve du vote du Budget Primitif 2014, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 35.000€ correspondant à 50% du montant de la subvention 2013, avant le 15 Mars 2014,
- le solde au plus tard avant le 31 juillet 2014.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par le présent avenant.

ARTICLE 2
MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de l'acompte et le solde de subvention seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la délégation de la Culture au libellé "Festival Latitudes Contemporaines", n° d'opération : 254, code opération : CFELC, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA.

Ils seront crédités au compte de l'association dont les références suivent :

Titulaire du Compte : Latitudes contemporaines

Compte N° : 30076 02903 10206400200 70

Domiciliation : Nord Metro Instit au Crédit du Nord

Le montant du solde de subvention pour l'exercice 2014, de l'acompte susvisé, ainsi que toute autre subvention complémentaire attribuée au titre dudit exercice seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille
Madame Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
à la Culture

Pour Latitudes Contemporaines
François FRIMAT

Président

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n°13/ du 20 décembre 2013
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

Le Grand Bleu, SARL,
36 avenue Marx Dormoy – 59000 Lille
Représentée par son gérant
Désigné ci-après la structure

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

La structure propose un projet en tant qu'Etablissement National de Production et de Diffusion Artistique Lille Région Nord – Pas de Calais, avec un programme artistique et un programme d'action culturelle.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel et du rayonnement de la structure sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien annuel et allouer une subvention à cette structure, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à la structure et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la structure s'engage à :

- remplir une mission de développement artistique orientée vers le jeune public, organisée autour d'activités de production de spectacles pluridisciplinaires et de diffusion régionale, nationale et internationale de ces productions. Le Grand Bleu s'engage à rechercher un public diversifié et à travailler avec les compagnies émergentes et les compagnies régionales,
- produire des créations à l'issue de résidences (coproduction financière, logistique administrative, de communication et technique, lieu de répétition et de création, aide à l'insertion dans les réseaux professionnels),
- soutenir les compagnies émergentes qui interviennent sur l'interdisciplinarité et les nouvelles technologies,
- une politique d'accueil permettant la découverte très large de la création contemporaine et une approche des cultures du monde, être attentif aux croisements de formes nouvelles, favoriser la circulation internationale par l'accueil de compagnies, de séjours d'artistes, d'échanges avec des partenaires de projets

- européens,
- assurer un travail de formation avec une politique de sensibilisation artistique et la recherche de publics nouveaux, outre les enfants et (pré-)adolescents, ciblée vers les équipements socio-culturels.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention complément de prix et conditions de paiement

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique,

Et,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 100.000 € compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 5 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 20.000 spectateurs.

Et,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de cession de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 50.000 € compte tenu d'un prix de vente moyen du spectacle de 1.250 € et d'un nombre de cessions estimé à 40,

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Lille accorde au Grand Bleu une subvention de

fonctionnement de 164.000 € pour l'exercice 2014.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets et le prix de cession du spectacle.

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à la structure pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement du montant de la subvention annuelle qui s'élève à la somme de 164 000 € pour l'année 2014.

Cette somme est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la délégation de la Culture au libellé "Théâtre du Grand Bleu", n° d'opération : 262, code opération : CTHGB, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CR.

La subvention annuelle 2014 est versée en deux fois selon l'échéancier suivant :

- un acompte correspondant à 50% maximum du montant de la subvention 2014, soit 80 000 €, votés par délibération n° 13/ du 20 décembre 2013, avant le 31 mars 2014,
- le solde, d'un montant de 84 000 €, au plus tard avant le 31 juillet 2014.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de la structure :

N° 42559 00061 51000012430 51, ouvert à la BFCC Lille

sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Obligations comptables

La structure s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, la structure s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si la structure est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, la structure s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

La structure communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

La structure s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de la structure (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

La structure et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

La structure s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la structure, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des

dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la structure remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12 – Conditions particulières

Pour lui permettre de réaliser ses missions, la Ville de Lille met à la disposition gracieuse de la structure le bâtiment sis 36 avenue Marx Dormoy à Lille (59000), dont la Ville est propriétaire.

Article 13 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour la SARL

Pour la Ville de Lille

Le gérant

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 13/98 du 1er février 2013

Entre la Ville de Lille,

représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjointe délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen dûment habilitée par l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, BP 667, 59033 Lille Cedex

d'une part, ci-après dénommée **la Ville**

et

l'association **La Maison de la Photographie,**

dont le siège social est situé **18 rue Frémy 59000 LILLE**, représentée par son Président, Monsieur Bertrand de Talhouët

d'autre part, ci-après dénommée **l'association.**

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue suivant la délibération n° 13/98 du 1^{er} février 2013, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association, dans le cadre de la convention financière initiale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La convention susvisée est complétée comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention de 65 000 € à l'association Maison de la Photographie pour l'exercice 2014.

ARTICLE 2
MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'acompte sur subvention prévu à l'article 1, d'un montant de 65 000 €, sera imputé sur les crédits de la Délégation de la Culture inscrits au Budget Primitif 2014 au chapitre 65, article 6574, fonction 312, code opération CFEDT, n° d'opération 143.

L'acompte sur subvention sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sera versé d'ici le 20 février 2014.

Le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

L'acompte sur subvention sera crédité au compte de l'association dont les références suivent
:
Banque15629 – N° 000200085040 – guichet 02715 – clé 31
Ouvert à la Banque crédit Mutuel du Nord, - domiciliée à CCM Lille Liberté.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille
Madame Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

Pour la Maison
de la Photographie
Bertrand de Talhouët
Président

CONVENTION FINANCIERE

Entre **la Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué,
en vertu de la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013,
Désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association **Clef de soleil**,
Sise 14 rue Georges Lampin à HOUPLIN – ANCOISNE (59263)
Représentée par son Président, Monsieur Loïc SERRURIER
Désignée ci-après l'Association.

Préambule

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle.

L'Association propose un projet artistique et culturel autour de la musique de chambre, des répertoires classique et contemporain, dans la ville de Lille et sa métropole.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel, et du rayonnement de l'association sur le territoire de la Ville, la Ville de Lille souhaite définir son soutien et allouer une subvention à cette association, compte tenu de son activité, ses projets et ses ressources.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la dotation financière que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à organiser à Lille la nouvelle édition du festival de musique classique et contemporaine "Lille Clef de soleil – Musique et Patrimoine". Le festival est programmé durant tout l'été 2014. Un concert sera proposé chaque jeudi à 18h30 dans des lieux historiques de la ville, comme par exemple la Salle des Fêtes de Fives, le Couvent des Dominicains, le Palais des Beaux-Arts, etc. La programmation sera réalisée avec des artistes de renommée internationale, dont certains issus de la région Nord – Pas de Calais. L'association poursuit la mise en place d'une politique tarifaire accessible aux publics défavorisés (tarifs réduits, dispositif Crédit-loisirs, etc) et l'établissement de partenariats permettant la prise en charge des déplacements du public.

Pour sa part la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les recettes propres et tous autres financements affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville de Lille participe au financement des projets et objectifs définis à l'article 1 et précisés en annexe et garantit à l'Association pour la durée de la convention et sous réserve du vote par le Conseil Municipal le versement d'un acompte sur subvention 2014 d'un montant de 12.500€.

Cette somme sera imputée sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au Budget Primitif 2014 à l'opération n° 250, libellé "Associations de spectacle vivant et musique", code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA.

Le présent acompte sera versé en une fois.

Le solde de subvention 2014 ainsi que toute subvention complémentaire attribuée au titre de l'année 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la présente convention. La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'association :

Titulaire du Compte : Clef de soleil

Compte N° : 16706 05047 16520615607 88

Domiciliation : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, agence de Lomme sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 – Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 – Communication et relations publiques

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville de Lille :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'Association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à l'issue des manifestations.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er,
- l'impact des actions ou des interventions,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions (fréquentation chiffrée des manifestations public payant et gratuit, études des publics),
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 10.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A LILLE, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Loïc SERRURIER
Président

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/896**

OBJET

**Sollicitations de prêts d'oeuvres
auprès des services culturels de
la Ville - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature par l' élu délégué des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'œuvres en cours, présentée pour information au Conseil Municipal.

Etablissements prêteurs	Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Palais des Beaux-Arts	Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau	Cf liste annexée au contrat	Exposition Joséphine, 6 rue de la Victoire, entre intrigues et élégance	Du 15 septembre 2013 au 6 février 2014
Palais des Beaux-Arts	Fondation Glénat Couvent Sainte-Cécile Grenoble	Paysage avec la Fuite en Egypte Joachim Patinir	Exposition La Grimace du Monde	Du 13 janvier au 10 juin 2014
Palais des Beaux-Arts	Museum of fine Arts Houston Etats-Unis	Vétheuil, le Matin Claude Monet	Exposition Monet et la Seine. Impressions d'un Fleuve	Du 26 septembre 2014 au 28 février 2015
Palais des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts Montréal Canada	Sonate au Clair de Lune Benjamin-Constant	Exposition Benjamin Constant et l'orientalisme sous la IIIème République	Du 16 janvier au 7 juillet 2015

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris *ci-dessus*.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56560-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Catherine CULLEN



Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Joséphine, 6 rue de la Victoire, entre intrigues et élégance »

Lieu(x) : Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau

Dates du projet: 15 octobre 2013 – 06 janvier 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Amaury Lefébure, directeur

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau représenté par Amaury Lefébure

Sis Avenue du château – 92500 Reuil Malmaison – FRANCE

Ci-après dénommé l'Emprunteur, le musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du **15 octobre 2013** au **06 janvier 2014**

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Louis BOILLY

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 15 septembre 2013 au 06 février 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/déballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

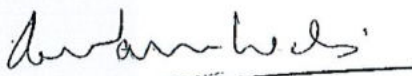
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : XIX^e siècle

Nom : Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES
Conservateur en chef

Date : 14 FEV. 2013

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date : 05 MAR. 2013

Signature de l'Emprunteur :



Titre :

Marion Mangon

Date : Chef du département des expositions



11 AVR. 2013

Palais des Beaux Arts de Lille

18 bis rue de Valmy
59000 Lille - France
T. 33 (0)3 20 06 78 00
F. 33 (0)3 20 06 78 15
www.pba-lille.fr

Lille, le
réf.

14 FEV. 2013

[EXPOSITION :
[« Joséphine, 6, rue de la Victoire, entre intrigues et élégance »
[Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau
[15 octobre 2013 – 06 janvier 2014

Louis BOILLY
Charles Percier
Inv : P 376

Valeur d'assurance = 3.000 euros

Louis BOILLY
Pierre-Léonard Fontaine
Inv : P 381

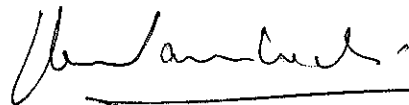
Valeur d'assurance = 3.000 euros

Louis BOILLY
François Gérard
Inv : P 385

Valeur d'assurance = 6.000 euros

Louis BOILLY
Anne-Louis Girodet
Inv : P 386

Valeur d'assurance = 3.000 euros



Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES
Conservateur en chef chargé des
Départements XVIII^e et XIX^e siècles

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Monet et la Seine. Impressions d'un Fleuve »

Lieu(x) : Houston, The Museum of Fine Arts

Dates du projet : 26 octobre 2014 – 29 janvier 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Gary Tinterow, directeur

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

The Museum of Fine Arts de Houston représenté par Gary Tinterow

Sis 1001 Bissonet – Houston, Texas 77005 – ETATS-UNIS

Ci-après dénommé l'Emprunteur, The Museum of Fine Arts

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 26 octobre 2014 au 29 janvier 2015

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Claude MONET

Titre : Vétheuil, le matin

Numéro d'inventaire : P 1733

Valeur agréée de l'objet du prêt : 8.000.000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrivain
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). **Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 26 septembre 2014 au 28 février 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage/déemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : XIX^e siècle

Nom : Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES
Conservateur en chef

Date : 14 FEV. 2013

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine COLLET
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date : 05 MAR. 2013

Signature de l'Emprunteur :



Titre : Chief Registrar

Date : 3-18-13

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

Musées
Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

Nature du projet : «*La Grimace du monde*»

Lieu(x) : Grenoble, Couvent Sainte Cécile

Dates du projet: 13 février – 10 mai 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Jacques GLENAT, Président Fondation Glénat

Responsable du projet chez le Prêteur : Annie DE WAMBRECHIES, Conservateur en chef du Patrimoine

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fondation Glénat, couvent Sainte Cécile, représenté par Jacques GLENAT, Président

Sis 37, rue Servan 38000 GRENOBLE

Ci-après dénommé l'Emprunteur ou Fondation Glénat,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts de Lille),

Sis 18 bis, rue de Valmy – 59000 Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts de Lille

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Fondation Glénat organise le projet ci-dessus mentionné du 13 février au 10 mai 2014.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art
 documents d'archives
 objets
 photographies
 matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Joachim PATINIR (Genre de) Inv. P 831

Titre : *Paysage avec la Fuite en Egypte*

Numéro d'inventaire : inv. P. 831

Valeur agréée de l'objet du prêt : 200 000 euros (deux cent mille euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts de Lille au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

ance :

...ie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts de Lille lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : **camion**

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts de Lille à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écran
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts de Lille : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de Palais des Beaux-Arts de Lille.

Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts de Lille et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Palais des Beaux-Arts de Lille, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

+ œuvre exposée sous vitrine avec spot avec du papier "au sol"

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts de Lille selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Palais des Beaux-Arts de Lille aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts de Lille.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts de Lille et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 13/01 au 10/06/14 (comprenant les temps de transport, d'emballage /démontage, installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : XII^e - XII^e 45

Nom :

Date : 15/10/13

Signature :

Bruno GIRVEAU
Directeur du Palais des Beaux-Arts
de Lille
Musée de l'Prosperité Comtesse

Signature du Prêteur :

Titre : Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : « Benjamin-Constant et l'orientalisme sous la III^e République »

Lieu(x) : Montréal, musée des Beaux-Arts

Dates du projet: 26 janvier 2015 – 07 juin 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Nathalie Bondil, directrice

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille :
Annie Scottetz-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Musée des Beaux-Arts de Montréal

Sis Case postale 3000, succursale H, Montréal (Québec) H3G 2T9 - CANADA

Ci-après dénommé l'Emprunteur, Musée des Beaux-Arts de Montréal

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 26 janvier 2015 au 07 juin 2015

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Benjamin-Constant
Titre : Sonate au clair de lune
Numéro d'inventaire : P 718

Valeur agréée de l'objet du prêt : 200 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user du ou des œuvres d'art empruntée(s) pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage/décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écran
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). **Le trajet devra être direct.** Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que l'objet de prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 16 janvier 2015 au 07 juillet 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : XIX^e siècle

Nom : Bruno GIRVEAU
Conservateur général
Directeur du Palais des Beaux-Arts de Lille

Date : 11/09/2013

Signature : 

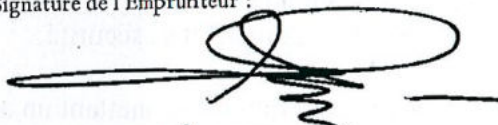
Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date : 25 SEP. 2013

Signature de l'Emprunteur :



Titre : NATHALIE BOUDIL
DIRECTRICE ET CONSERVATRICE
EN CHEF

Date :

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/897**

OBJET

**Arts Visuels - Acquisition
d'oeuvres d'art.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par sa politique d'acquisition d'œuvres d'art, la Ville de Lille apporte un soutien aux jeunes artistes régionaux émergents et enrichit ainsi régulièrement le fonds d'œuvres d'art de l'Hôtel de Ville.

La Ville acquiert notamment chaque année une oeuvre auprès des artistes ayant résidé à l'atelier Wicar de Rome, consécutivement à leur période de résidence.

Pour les artistes ayant séjourné à Rome durant la période juillet 2012/juin 2013, il est proposé d'acquérir les œuvres des artistes suivants :

- Justine Pluinage et Anaïs Delmoitiez :
Mirifique, ballons, version photographique,
Ensemble de 4 photographies encadrées,
Format : photographies : 9 x 16 cm ; encadré : 15 x 22 cm,
Prix d'achat : 2.000 €
- Benoît Carpentier :
Diptyque : **Double projections à quatre points de fuite**
Lanières de tissu décollé et collé
Format du diptyque : 35 x 56 cm et 39 x 54 cm, deux encadrements : 50 x 70 cm chacun
Prix d'achat : 1.900 €
- David Gommez :
Sans titre,
2 empreintes sur papier
Format : 100 x 70 cm chacune
Prix d'achat : 1.000 €
- Mathilde Lavenne et Léonie Young :
« Expédition 1, Road S5, 41,954747,744843 »
Tirage photographique plié, déplié, encadré
Format : 150 x 100 cm
Prix d'achat : 2.680 €

- Antoine Petitprez :
 « **Alberi 2007** », édition 2/7
 Photographie couleur contrecollée sur aluminium
 Format : 117 x 85 cm ; encadré
 Prix d'achat : 3.600 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'acquisition de ces œuvres d'art ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 312 – Opération COEUV n° 759 – Code service CFA.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
 l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-53614-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13


 Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/898**

OBJET

Personnel municipal - Nouvel équipement Le Grand Sud - Création d'un poste Adulte Relais médiation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille poursuit son engagement dans les démarches d'insertion vers l'emploi, en mettant l'accent sur des dispositifs favorisant le développement professionnel des bénéficiaires, et le renforcement de leur capacité à s'insérer dans l'emploi, y compris au-delà du secteur public. D'autre part, la Ville de Lille est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de partenariat inter institutionnel fort, afin d'améliorer la prévention des violences urbaines et de gérer les espaces publics et collectifs.

En complément des actions déjà menées avec les partenaires associatifs et institutionnels, ce nouveau projet de création d'un poste d'Adulte Relais sur le territoire de Lille-Sud, et particulièrement dans la perspective de l'insertion harmonieuse dans son quartier du Grand Sud, nouvel équipement de la ville, familial, associatif et culturel, permet de renforcer la présence du service public dans un quartier situé en zone prioritaire de la Politique de la Ville et en Zone Urbaine Sensible.

Cette action participera à l'implication des habitants dans la vie du Grand Sud, le principe étant bien que l'agent de médiation soit issu du quartier afin d'en faire la promotion.

L'essentiel des activités de l'agent de médiation se déroulera à proximité de la Salle Lille-Sud voire dans les lieux publics des quartiers, aux abords des écoles, dans les espaces éducatifs des écoles. Il dépendra du Grand Sud, placé sous l'autorité du Coordinateur Général de l'établissement, en coordination avec la Direction de la Politique de la Ville, mais sera principalement à l'extérieur de l'infrastructure, à la rencontre du public sur l'ensemble du quartier de Lille-Sud.

L'agent de médiation travaillera à compter du 1^{er} janvier 2014. Deux autres agents d'animation et de médiation sont recrutés sur l'établissement dans le cadre du chantier d'insertion adopté par délibération n° 13/374 au Conseil Municipal du 27 mai 2013, tournés sur la relation avec les jeunes publics, pour l'essentiel, mais ayant aussi dans leurs profils de poste des missions de médiation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la création du poste Adulte Relais médiation sur le nouvel équipement du Grand Sud ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **DECIDER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet ;
- ◆ **ADMETTRE** la perception des recettes relatives aux suivis des publics en insertion.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57244-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Catherine CULLEN



Annexe complémentaire coût du poste Adulte Relais Grand Sud :

Le budget prévisionnel de la mise en place de ce poste d'Adulte Relais est le suivant pour l'année 2014 :

	Dépenses Adulte Relais 2014	Recettes Etat Adulte Relais 2014 75%	Coût net pour la Ville Prise en charge par la Politique de la Ville
Masse salariale maximale	26 580,00 €	17538,00 €	9042,00 €
Formation	2 000,00 €	0	2 000,00 €
Total	28 580,00 €	17538,00 €	11042,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/899**

OBJET

**Crédit-Loisirs - Convention entre
la Ville et la Mission Locale de Lille
pour l'année 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/877 du 17 décembre 2012 modifiée par délibération n° 13/306 du 27 mai 2013, la Ville a reconduit par convention le dispositif Crédit-Loisirs avec la Mission Locale de Lille jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Crédit-Loisirs est un dispositif de la métropole lilloise géré par la Mission Locale de Lille et financé par la Ville de Lille, le Conseil Général et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Il s'adresse aux personnes dont les faibles revenus constituent un obstacle aux sorties culturelles. Des chèques Crédit-Loisirs sont vendus par la Mission Locale et les partenaires relais (associations, centres sociaux, foyers maisons de quartier...).

Il est proposé la passation de la convention de partenariat avec la Mission Locale pour l'année 2014, afin :

- d'actualiser les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2014 figurant à la convention à titre indicatif ;
- d'actualiser certains tarifs « Crédits-Loisirs ».

La signature de cette convention induira le règlement de frais de dossier fixés à 60 € par structure en 2014, soit 300 € au total.

Les personnes munies de chèques Crédit-Loisirs se présentant dans les lieux culturels précisés dans la convention ont accès aux prestations et tarifications. Ces chèques sont mensuellement retournés, accompagnés d'une facture auprès de la Mission Locale pour mise en paiement.

Ces tarifs constituent des limites et seront repris par arrêté municipal en vertu d'une délégation de compétence.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention 2014 avec la Mission Locale, ci-annexée ;

- ◆ **ADOPTER** ces tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6227, fonction 30 - Opération CMOYG n° 141 - Code service CEA, sous réserve du vote du budget 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-54981-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13


Catherine CULLEN



CONVENTION

CREDIT-LOISIRS - PARTENAIRE CULTUREL

Année 2014

Entre les ci-dessous dénommés :

LA MISSION LOCALE de Lille, dont le siège social est situé 5 boulevard du Maréchal Vaillant, 59000 Lille, représentée par son Président , Monsieur Bernard CHARLES,

Et

LA VILLE DE LILLE, dont le siège social est situé à l'hotel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille Cedex, représentée par l'Adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture, Madame Catherine CULLEN, ci après dénommée : les équipements culturels ou les services de la Ville de Lille.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Crédit-Loisirs est un dispositif qui entre dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions visant entre autre l'accès égal pour tous à toutes les formes de culture. Il s'adresse aux personnes habitant le territoire de la Communauté Urbaine de Lille vivant avec les minimas sociaux et dont les faibles revenus constituent un obstacle aux sorties culturelles et qui répondent à des critères déterminés :

- un revenu mensuel inférieur à 610 € pour les personnes seules,
- un quotient familial (calculé par la CAF) inférieur à 500 € pour les familles.

ARTICLE 1 : FRAIS DE DOSSIER

Tout conventionnement avec la Mission Locale de Lille dans le cadre du dispositif Crédit-Loisirs requiert le règlement de frais de dossier dont le montant s'élève à 30 euros pour chaque équipement culturel de la Ville de Lille de moins de 10 salariés appliquant le dispositif Crédit-loisirs, et 60 euros pour chaque équipement culturel de la Ville de Lille de plus de dix salariés.

ARTICLE 2 : PRESTATION et TARIFS

Les équipements culturels mettent à disposition de la Mission Locale de Lille la prestation désignée dans le tableau ci-dessous et lui accordent un tarif préférentiel*, réservé aux bénéficiaires du dispositif Crédit-Loisirs.

• **Pour le Musée de l'Hospice Comtesse :**

Offres	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs	Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014				
Type A : droits d'entrée sur les collections permanentes	3,50 €	2,50 €	0,00 €	gratuit
Type B : Visites guidées publiques pour individuels (collections permanentes)	5.50 €	4,00 €	2,00 €	1 chèque
Type C : Parcours jeune public pour individuels (collections permanentes)	4,00 €	4,00 €	2,00 €	1 chèque
Type D : Visites guidées 1H00 pour groupes de 25 personnes maxi (Collections permanentes)	72,00 € + droits d'entrée	32,00 €	32,00 €	4 chèques
Type E : 2 visites guidées 1H pour groupes de 25 personnes maxi (collections permanentes)	144,00€ + droits d'entrée	52,00 €	52,00 €	6 chèques

- **Pour le Palais des Beaux-Arts :**

Offres	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014				
<u>Type A</u> :_Droit d'entrée Collections permanentes et expositions temporaires	sur les collections permanentes : 4,00 € sur les expositions temporaires : variable	sur les collections permanentes : 6,50 € sur les expositions temporaires : variable	sur les collections permanentes et expositions temporaires : gratuit	gratuit
<u>Type B</u> :_Visites guidées publiques (pour individuels) Collections permanentes et expositions temporaires	4,00 € + droit d'entrée	4,00 € + droit d'entrée	1,50 €	1 chèque
<u>Type C</u> :_musée Amusant	3,00 €	6.50 €	3,00 €	1 chèque
<u>Type D</u> :_Nocturne	7,00 €	12,00 €	7,00 €	1 chèque
<u>Type E</u> :_Ateliers pédagogiques individuels enfants / adolescents et adultes pendant les vacances scolaires Cycle de 3 séances de 2H00	23,00 €	26,00 €	10,00 €	1 chèque
<u>Type F</u> :_Ateliers d'arts plastiques 2H00 pour groupes (15 personnes maximum) Collections permanentes et expositions temporaires	40,00 €	100 € ou 66 € + droit d'entrée	38,00 €	4 chèques
<u>Type G</u> :_Visites guidées 1H00 pour groupes (25 personnes maximum) Collections permanentes et expositions temporaires	35,00 €	90,00 € ou 56,00 € + droit d'entrée	33,00 €	4 chèques

- **Pour le Musée d'Histoire Naturelle :**

Offres	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014				
droit d'entrée exposition permanente	2,50 €	3,50 €	gratuit	
droit d'entrée exposition temporaire	2,50 €	4,00 €	gratuit	
visite guidée groupe adulte	72,00 €	72,00 €	56,00 €	6 chèques
visite guidée groupe enfant	56,00 €	56,00 €	56,00€	6 chèques
Visite libre groupe adulte	2,50 €	2,50 €	gratuit	
Visite libre groupe enfant	Gratuit lillois	Gratuit lillois	gratuit	
Visite libre groupe enfant	0,70 € non lillois	0,70 € non lillois	gratuit	
tarif atelier enfant	5,00 €	5,00 €	3,00 €	1 chèque
tarif atelier adulte	12,00 €	12,00 €	5,00 €	1 chèque

Pour la maison Folie de Lille Moulines

Offres	Tarifs Réduits Euros TTC	Tarifs Pleins Euros TTC	Tarifs Crédits Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014				
EXPOSITIONS ET VERNISSAGES				
Journée portes ouvertes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Journée pluridisciplinaire et familiales				
CONCERTS :				
- artistes « en développement »	3 €	3 €	2 €	1 chèque
- artistes « découverte »	3,50 €	5,5 €	2,50 €	1 chèque
- artistes de « notoriété moyenne »	6,50 €	9 €	5,50 €	1 chèque
- artistes de « notoriété importante »	10 €	13 €	9 €	1 chèque
SPECTACLES JEUNE PUBLIC :				
- très petites formes	2 €	2 €	-	-
- autres formes	3,50 €	5,50 €	2,50 €	1 chèque
SPECTACLES :				
- dans le temps scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée, étudiants...), - péri –scolaire (espace éducatifs, internat,...) - et partenariat socio – éducatifs (centres sociaux, ...)	-	3 €	2 €	1 chèque
SPECTACLES :				
- Showcase, forme brève de moins de dix minutes - Performance déambulatoire et spectacle de rue - Répétition publique - Restitution d'ateliers de pratique artistique, de résidence de création, workshop / travail en cours - Spectacle en direction de publics spécifiques (prioritaires)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
SPECTACLES (SELON JAUGE / DUREE / NOTORIETE) :				
- très petites formes	2,00 €	2,00 €	-	-
- entresort	3,00 €	3,00 €	2,00 €	1 chèque
- petites formes	3,50 €	5,50 €	2,50 €	1 chèque
- moyennes formes	6,50 €	9,00 €	5,50 €	1 chèque
- grandes formes	10,00 €	13,00 €	9,00 €	1 chèque
- grandes formes et très forte notoriété	12,00 €	16,00 €	11,00 €	2 chèques
PROJECTIONS :				
- petit format	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- autres (notoriété importante ou format économique conséquent)	3,00 €	5,00 €	2,00 €	1 chèque
CONFERENCES / DEBATS/ RENCONTRES				
Conférences débats rencontres	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ATELIERS DE DECOUVERTE :				
- dans le cadre d'actions spécifiques à destination des établissements scolaires, structures socio-éducatives et centres de loisirs. - dans le cadre d'actions spécifiques à destination du tout public	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ATELIERS DE DECOUVERTE ET STAGES DE SENSIBILISATION OU D'INITIATION :				
- actions non spécifiques à destination des établissements scolaires , structures socio-éducatives et centres de loisirs	2,00 € /séance	2,00 € /séance	2,00 € /séance	1 chèque
ATELIER / STAGE DE DECOUVERTE / SENSIBILISATION / INITIATION (ADULTES ET ENFANTS / TOUT PUBLIC) :				
- De 1 à 3 jours	3,00 € / séance	5,50 € / séance	2,00 € / séance	1 chèque
- 4 jours et plus	2,5 € / séance	4,50 € / séance	1,50 € / séance	1 chèque
STAGE DE PERFECTIONNEMENT / MASTER CLASS ANIME PAR UN ARTISTE DE NOTORIETE NATIONALE :				
- De 1 à 3 jours	6,00 € /séance	8,00 € /séance	5,00 € /séance	1 chèque
- 4 jours et plus	4,00 € /séance	6,00 € /séance	3,00 € /séance	1 chèque
STAGE DE PERFECTIONNEMENT / MASTER CLASS ANIME PAR UN ARTISTE DE NOTORIETE INTERNATIONALE :				
- De 1 à 3 jours	13,00 € /séance	16,00 € /séance	12,00 € /séance	2 chèques
- 4 jours et plus	11,00 € /séance	13,00 € /séance	10,00 € /séance	1 chèque

Pour la maison Folie de Lille Wazemmes

Offres	Tarif Réduits Euros TTC	Tarif Plein Euros TTC	Tarif Crédit Loisirs Euros TTC	Nombre de chèques Crédit- Loisirs à collecter
Programmations ouvertes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014				
EXPOSITIONS ET ANIMATIONS				
- Exposition et vernissage d'exposition - Performance déambulatoire et spectacle de rue - Opération de communication spécifique - Journée portes ouvertes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DEBATS – RENCONTRES				
- Débat, rencontre - Conférence	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
SPECTACLES JEUNE PUBLIC				
- Spectacle jeune public petit format	2,00 €	3,00 €	-	-
- Spectacle jeune public format moyen	3,00 €	5,00 €	2,00 €	1 chèque
- Spectacle jeune public grand format	5,00 €	7,00 €	4,00 €	1 chèque
- Animation jeune public spécifique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
SPECTACLES ET CONCERTS				
- Répétition publique - Spectacle en direction de publics spécifiques (prioritaires)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Séance scolaire ou à destination des structures socio-éducatives	-	3,00 €	2,00 €	1 chèque
- Showcase	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Concert groupe régional en développement (petite jauge)	-	3,00 €	2,00 €	1 chèque
- Concert groupe de notoriété nationale (petite jauge), bal ou événement festif de quartier (petite ou grande jauge)	3,5 €	5,5 €	2,5 €	1 chèque
- Spectacle vivant de petite forme - appening	3,00 €	5,00 €	2,00 €	1 chèque
- Spectacle vivant de moyenne forme et cabaret (petite et grande jauge)	6,5 €	9 €	5,5 €	1 chèque
- Spectacle vivant ou concert unique grandes formes (grande jauge)	8,00 €	12,00 €	7,00 €	1 chèque
- Spectacle vivant et concert d'artistes de notoriété importante (grande jauge) ou notoriété moindre si soirée composée - Soirée « concept »	10,00 €	14,00 €	9,00 €	1 chèque
- Spectacle vivant et concert d'artistes de très forte notoriété (grande jauge)	12,00 €	16,00 €	11,00 €	2 chèques
- Evénement exceptionnel	15,00 €	20,00 €	14,00 €	2 chèques
PROJECTIONS				
- Projection petit format	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Certaine projection (notoriété importante ou format économique conséquent)	3,00 €	5,00 €	2,00 €	1 chèque
STAGES, ATELIERS ET RESTITUTIONS				
- Restitution d'ateliers de pratique artistique, de résidence de création, workshop / travail en cours	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Ateliers de découverte et stages de sensibilisation ou d'initiation dans le cadre d'actions spécifiques à destination des établissements scolaires, structures socio-éducatives et centres de loisirs. - Ateliers créatifs dans le cadre d'actions spécifiques à destination du tout public	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Ateliers de découverte et stages de sensibilisation ou d'initiation : actions non spécifiques à destination des établissements scolaires, structures socio-éducatives et centres de loisirs.	-	2,00 € / séance	-	-
- Atelier de découverte / sensibilisation / initiation	3,00 € /séance	5,00 € /séance	2,00 € /séance	1 chèque
- Atelier de perfectionnement	-	10,00 € / séance	9,00 € / séance	1 chèque
- Stage de découverte / sensibilisation / initiation	10,00 €	15,00 €	9,00 €	1 chèque
- Stage de perfectionnement / Master Class (petit format)	15,00 €	20,00 €	14,00 €	2 chèques
- Stages de perfectionnement / Master Class (moyen format)	20,00 €	30,00 €	19,00 €	2 chèques
- Master Class animé par un artiste de renommée internationale	15,00 € /séance	20,00 € /séance	14,00 € /séance	2 chèques

Condition(s) : la Ville de Lille s'engage à ce que les tarifs de remboursement accordés au Crédit-Loisirs soient les tarifs les plus bas existants pour sa billetterie (sauf accord contraire des deux parties).

ARTICLE 3 : BILLETTERIE

Contre la remise du nombre de chèques inscrit dans les colonnes intitulées «**Nombre de chèques Crédit-Loisirs à collecter**» des tableaux en **ARTICLE 2**, il est convenu que les équipements culturels remettent aux bénéficiaires du dispositif une entrée (selon type de prestation) aux tarifs consentis à l'article 2.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE CULTUREL

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à être représenté(e)(s) régulièrement lors des réunions de réseau.

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à répondre aux sollicitations du Crédit-Loisirs quant à la création d'outils d'information et de communication.

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à insérer le logo du Crédit-Loisirs dans leurs plaquettes de communication et/ou faire apparaître la mention « Partenaire du Crédit-Loisirs ».

Les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à répondre aux demandes d'intervention des partenaires relais inscrits dans le dispositif Crédit-Loisirs si celles-ci entrent dans le cadre d'actes de médiation et de facilitation d'accès à la culture pour les publics concernés par le dispositif (la liste réactualisée des partenaires relais du Crédit-Loisirs sera transmise par mail sur demande).

ARTICLE 5 : ACTIONS SPECIFIQUES

Toute pérennisation d'un projet dans le cadre d'une action collective initiée par un service de la Ville de Lille (atelier de pratique artistique, etc.) et qui nécessitera l'utilisation de chèques Crédit-Loisirs, devra faire l'objet d'une convention spécifique et l'interpellation du dispositif Crédit-Loisirs en amont de sa réalisation, et ce, même si le coût de ce projet est déjà référencé dans la prestation prévue à l'article 1.

ARTICLE 6 : MODALITES DE RESERVATION

Les modalités de réservation des services culturels de LA VILLE DE LILLE s'appliquent aux bénéficiaires (individuels et groupes) des tarifs « Crédit-Loisirs ».

Le dispositif gérant des fonds publics, les services de LA VILLE DE LILLE s'engagent à informer le bureau du Crédit-Loisirs de tous désistements d'un groupe dont les places ont été réservées par des partenaires relais et payées en crédit-loisirs. Celles-ci vous seront remboursées mais refacturées aux dits partenaires relais.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Les chèques Crédit-Loisirs collectés par les services de LA VILLE DE LILLE tiendront lieu de preuves sur la mise à disposition effective des programmations auprès des bénéficiaires du dispositif du Crédit-Loisirs. Les chèques seront retournés **mensuellement** à la Mission Locale de Lille, **accompagnés d'une facture reprenant impérativement :**

- le nombre de chèques collectés par prestation
- le(s) tarif(s) de la prestation consenti(s) à l'ARTICLE 2
- la(es) date(s) et le(s) nom(s) des événements pour lesquels les chèques ont été utilisés dans les équipements culturels dénommés à l'ARTICLE 2

La Mission Locale se réserve le droit de refuser toute facture ne comprenant pas ces éléments.

ARTICLE 8 : VERIFICATION DES CHEQUES ACCEPTEES

Pour éviter que des pratiques de revente ne détournent le dispositif Crédit-Loisirs des objectifs qui lui sont assignés, les équipements culturels prendront toutes les dispositions permettant de vérifier que les chèques Crédit-Loisirs qu'ils acceptent en échange de la prestation soient dûment remplis. Ils devront obligatoirement comporter :

- le cachet de la structure sociale qui les a diffusés
- le numéro de carte de membre de l'utilisateur
- le cachet de l'équipement culturel au dos des chèques

Les services de LA VILLE DE LILLE pourront se réserver le droit de vérifier l'identité du porteur au moyen de sa carte d'adhésion et veilleront à n'accepter que des chèques Crédit-Loisirs valables pour l'année en cours, sachant que la couleur des chèques et des chèques change à chaque début d'année civile (la maquette est disponible sur demande).

Attention, le code barre de chaque chèque ne doit pas être endommagé.

La Mission Locale se réserve le droit de refuser le paiement de tout chèque qui ne sera pas dûment complété.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT & VALIDITE DES CHEQUES

A réception des factures dûment remplies, la Mission Locale procédera à leur mise en paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du prestataire culturel.

RAPPEL : Toute facture non parvenue au 31 janvier de l'année n+1 ne pourra être honorée. Les chèques de l'année n ne peuvent être utilisés pour des spectacles ou activités ayant lieu sur l'année n+1 (même s'ils sont collectés et facturés avant cette date).

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

La présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties concernées.

Attention, chaque renouvellement de convention fera l'objet de frais de dossier.

Fait à Lille, en deux exemplaires,

Le

Pour accord des services de la Ville de Lille, *

Pour la Mission Locale de Lille

l' Adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture,
Madame Catherine CULLEN

Le Président,
Monsieur Bernard CHARLES

* (faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE" et apposer vos initiales sur chacune des pages).

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/900**

OBJET

**Conservation préventive
et curative des collections.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le marché public portant sur les prestations de conservation préventive et curative des collections des musées et du patrimoine de la Ville de Lille arrive à échéance en juillet 2014.

Sont concernés par ces interventions : les fonds de collection des musées de la collectivité, notamment le Palais des Beaux-Arts, le Musée de l'Hospice Comtesse, le Musée d'Histoire Naturelle ainsi que les bibliothèques, les archives municipales, l'état civil et le Patrimoine. Ces entités regroupent, en leur sein, les œuvres qui constituent le patrimoine de la Ville de Lille et des Communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

Afin de préserver l'intégrité, la diversité et la richesse de ces collections, il est proposé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Cela prendra la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

A titre d'information, le montant des prestations à bons de commande est estimé à :

Libellé des lots	Montant estimatif annuel TTC
Lot 1 - Conservation des collections de peintures du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine – couche picturale	25.000 €
Lot 2 - Conservation des collections de peintures sur toile du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine – support toile	4.500 €
Lot 3 - Conservation des collections de peintures sur bois du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine – support bois	5.000 €
Lot 4 - Conservation des collections de sculptures en pierre, plâtre, bronze, terre cuite du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine	11.500 €
Lot 5 - Conservation des collections de sculptures et d'objets en bois du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine	6.000 €
Lot 6 - Conservation de cadres du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine	4.500 €
Lot 7 - Conservation des collections d'objets en métal du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine	8.500 €
Lot 8 - Conservation des collections en céramique et en verre du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine	10.000 €

Lot 9 - Conservation des collections de mobilier du Palais des Beaux-Arts et du Patrimoine	2.500 €
Lot 10 - Conservation des collections de métaux	7.000 €
Lot 11 - Conservation des collections de maquettes techniques en bois polychrome	7.600 €
Lot 12 - Conservation des collections textiles	7.600 €
Lot 13 - Arts du feu. Conservation des collections de céramiques et verre du Musée d'Histoire Naturelle et des équipements culturels	7.600 €
Lot 14 - Conservation de collections d'objets en matériaux organiques	8.200 €
Lot 15 - Conservation des collections de zoologie "Naturalia": Animaux naturalisés	10.000 €
Lot 16 - Conservation des collections de zoologie "Naturalia" : collection d'ostéologie	10.000 €
Lot 17 - Appui méthodologique et intervention dans le cadre d'un chantier de collections (sur prestations non identifiées aux lots spécifiques 10 à 16)	10.000 €
Lot 18 - Conservation des collections de procédés photographiques anciens du Musée de l'Hospice Comtesse, de la Bibliothèque Municipale et des équipements culturels	8.200 €
Lot 19 - Conservation des collections d'objets en bois et de boiseries architecturales du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels	9.600 €
Lot 20 - Conservation des collections de vêtements, de mobilier comportant un siège tissé et de bannières du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels	8.500 €
Lot 21 - Conservation des collections de peinture - support toile du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels	2.500 €
Lot 22 - Conservation des collections de peintures - couche picturale du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels	6.000 €
Lot 23 - Conservation des collections de peintures - support bois du Musée de l'Hospice Comtesse et des équipements culturels	1.400 €
Lot 24 - Conservation de collections d'instruments de musiques anciens du Musée de l'Hospice Comtesse	4.200 €
Lot 25 - Conservation des collections d'objet en métal du Musée de l'Hospice Comtesse	6.000 €
Lot 26 - Conservation des collections de mobilier du Musée de l'Hospice Comtesse	3.500 €
Lot 27 - Conservation des collections d'art graphique du Musée de l'Hospice Comtesse, de la Bibliothèque Municipale et des Archives Municipales	4.600 €
Lot 28 - Entretien de la statuaire publique municipale en pierre et résine de synthèse de Lille.	30.000 €
Lot 29 - Entretien de la statuaire publique municipale en métal de Lille	18.000 €
Lot 30 - Restauration des collections de documents manuscrits, des imprimés et sigillés (sauf les sceaux) de la Bibliothèque Municipale et des Archives Municipales	13.000 €

Ces marchés seront passés pour une période d'un an à compter de la date de notification. Ils seront reconductibles 3 fois, par période d'un an sur les 2 premières reconductions et d'un an ou moins sur la dernière période de reconduction afin que la durée d'exécution de l'ensemble des lots puisse être concordante avec la date d'expiration du premier lot notifié sur la présente procédure.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour les prestations de conservation préventive et curative des collections des Musées, du Patrimoine et des Bibliothèques de la Ville de Lille et des Communes associées, en marché à procédure adaptée ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le marché correspondant, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires des services concernés de la Ville de Lille, des Communes associées de Lomme et d'Hellemmes, sous réserve du vote des crédits par le Conseil Municipal sur les exercices budgétaires correspondants

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57088-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/901**

OBJET

Réseau "Pro Pass Tourisme" - Adhésion de la Ville - Convention entre la Ville et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Nord propose à la Ville de Lille de renouveler son intégration dans le réseau « Pro Pass Tourisme » et d'accroître ainsi la visibilité des musées et services municipaux qui le souhaitent.

Alors que le CDT coordonne, anime et promeut le réseau « Pro Pass Tourisme », le Palais des Beaux-Arts et le Musée d'Histoire Naturelle, comme tous les adhérents du réseau, accordent la gratuité d'accès aux détenteurs de la carte « Pro Pass Tourisme » (personnel d'accueil, service des publics des Offices de Tourisme et sites culturels - Syndicats d'Initiatives, C.C.I., Parcs Naturels, personnels d'accueil des sites touristiques, bases de plein air, hôteliers, restaurateurs classés).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au réseau « Pro Pass Tourisme » et autoriser l'accès gratuit aux détenteurs de la carte « Pro Pass Tourisme » aux collections permanentes ainsi qu'aux expositions temporaires ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'adhésion « Pro Pass Tourisme » avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-54971-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Catherine CULLEN



**Demande d'adhésion
Au réseau Pro Pass Tourisme®**

CONVENTION

Entre :

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord,
Association loi 1901
6 rue Gauthier de Châtillon
B.P. 1232
59013 LILLE Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Bertrand RINGOT
Contact : Agathe BERNAMONT – abernamont@cdt-nord.fr
Téléphone 03.20.57.59.59
Mail abernamont@cdt-nord.fr
Site Professionnel www.pro-cdt-nord.com
Site Internet www.tourisme-nord.fr
Autorisation n° 0595012821

développée par la Préfecture du Nord

d'une part

Et,

La Ville de Lille, sise place Gustave Delory CS30 667 59033 Lille cedex
Représentée par Madame Catherine Cullen
En sa qualité d'Adjointe au Maire de Lille Chargée de la Culture

Représentant

Le Palais des Beaux-Arts de Lille
18 bis rue de Valmy
59000 Lille
Téléphone : 03.20.06.78.00
Site Internet : www.pba-lille.fr
Contact : Elisabeth Vanyper
E.mail : evanyper@mairie-lille.fr

Et le Musée d'Histoire Naturelle
19 rue de Bruxelles
59000 Lille
Téléphone :
Site Internet :
Contact : 03.28.55.30.80
E.mail : contact-mhnl@mairie-lille.fr

| Dénommés ci-après « les partenaires »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La carte Pro Pass Tourisme vise à créer un réseau entre les Professionnels du Tourisme.

Son but est de leur donner la possibilité de découvrir l'ensemble de l'offre touristique du département du Nord afin de pouvoir en faire une meilleure promotion auprès des visiteurs.

ARTICLE I - OBLIGATIONS DES PRESTATAIRES

Les prestataires s'engagent à :

- **donner l'accès gratuit aux collections permanentes et expositions temporaires aux détenteurs de la carte Pro Pass Tourisme® du Comité Départemental du Tourisme du Nord**
- autoriser leur inscription sur la mailing-list professionnelle du CDT sur le site Internet www.pro-cdt-nord.com pour recevoir, le 15 de chaque mois, la newsletter professionnelle du CDT Nord, Touristiquement Nord...
- fournir semestriellement un état du nombre de visiteurs ayant présenté la carte Pro Pass Tourisme.
- informer le Comité Départemental du Tourisme du Nord de toute modification qui porterait sur les effectifs de leur personnel bénéficiaire de la carte Pro Pass Tourisme

ARTICLE II – OBLIGATION DU CDT NORD

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord s'engage à :

- coordonner et promouvoir le réseau Pro Pass Tourisme®,
- mettre en ligne sur le site professionnel www.pro-cdt-nord.com la liste des prestataires adhérents,
- garantir le contrôle de la diffusion de la carte Pro Pass Tourisme

ARTICLE III - LA DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.
Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé 3 mois avant sa date anniversaire.

ARTICLE IV - RESILIATION

Toute résiliation de la convention, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnité de l'une quelconque des parties en faveur de l'autre.

Les parties tenteront de résoudre tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de manière amiable. En cas d'échec de cette tentative, le litige sera soumis par la partie la plus diligente à l'examen du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,

Le

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord

M. Le Directeur



Freddy Dolphin

La Ville de Lille

Madame l'Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture

Catherine Cullen

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/902

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Dépôt
d'œuvres auprès du musée -
Convention entre la Ville et
l'Etablissement public du
musée du Louvre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts sollicite du Musée du Louvre le dépôt de quatre médaillons, terre cuite émaillée, début du XVI^e siècle de Giovanni Della Robia : *Saint Jean-Baptiste* (inv. Campana 48), *Sainte Madeleine* (inv. Campana 49), *Saint François* (inv. Campana 50) et *Saint Augustin* (inv. Campana 51).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de la convention de dépôt au Palais des Beaux-Arts des quatre œuvres du Musée du Louvre ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de dépôt afférente, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-54977-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13



Catherine CULLEN



PROTOCOLE

Dépôt d'œuvres par le Musée du Louvre

Entre les soussignés :

1° L'Établissement public du musée du Louvre,

établissement public à caractère administratif, regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre,
Dont le siège social est musée du Louvre – 75058 Paris Cedex 01,
Représenté par son Président-Directeur, Monsieur Jean-Luc MARTINEZ,
Ci-après dénommé « Musée du Louvre » ou « Déposant »,

d'une part,

Et

2° La Ville de Lille, représentée par le Maire de Lille ou son représentant, Catherine Cullen, Adjointe déléguée à la Culture, agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts sis 18 bis rue de Valmy 59000 Lille

Ci-après dénommé(e) le « Dépositaire »,

d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

Article 1^{er} : Objet

1.1 Le présent protocole a pour objet de préciser les termes et conditions du dépôt des œuvres dont le Musée du Louvre a la garde désignée en annexe 1 des présentes, laquelle mentionne également les valeurs agréées d'assurance des œuvres.

1.2 Les œuvres du Musée du Louvre, objets du présent dépôt, sont ci-après dénommées les « Œuvres ».

Article 2 : Conditions générales

2.1 Les Œuvres sont déposées pour être présentées au public dans les salles d'exposition du Dépositaire. En dehors des périodes de présentation au public, le Dépositaire est habilité à conserver les Œuvres dans ses réserves, sous réserve toutefois de l'autorisation préalable écrite du Musée du Louvre.

2.2 Le Dépôt est effectué aux seules fins d'exposition, de conservation et d'étude au sein des collections du Dépositaire.

2.3 Le Dépositaire s'engage à communiquer au Musée du Louvre sur simple demande de ce dernier le facility report des salles d'exposition ou de tout autre lieu dans lequel les œuvres seraient susceptibles de séjourner.

2.4 Les œuvres ne peuvent être transférées dans un autre lieu que celui désigné dans le présent protocole sans autorisation préalable écrite du Musée du Louvre, sous réserve toutefois des stipulations de l'article 14 ci-après.

2.5 Il est expressément rappelé que les œuvres font partie des collections nationales du Musée du Louvre, sont inscrites sur ses inventaires et, à ce titre, sont la propriété inaliénable et imprescriptible de l'Etat français conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections appartenant à l'Etat.

2.6 Le Musée du Louvre s'engage à déposer les œuvres aux conditions et dates prévues dans le présent protocole sous réserve de l'autorisation préalable des autorités de tutelle (*i.e.* arrêté du Ministère de la Culture et de la communication pris après avis du comité des prêts et dépôts). Toute modification concernant les dates et lieu(x) du dépôt ou de tout autre élément se rapportant au dépôt doit être signalée par écrit au Musée du Louvre et faire l'objet d'un accord préalable exprès de ce dernier.

Article 3 : Coûts

L'ensemble des frais relatifs au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage, au transport, au montage et à l'installation des œuvres, et, le cas échéant à l'assurance pour l'aller comme pour le retour, est à la charge exclusive du Dépositaire.

En cas de dégradation, les frais de restauration seront à la charge du Dépositaire, selon les termes et conditions fixées à l'article 11 des présentes.

Article 4 : Convoiement

4.1 Les œuvres sont accompagnées, pour chacun des transports, par au moins un convoyeur par expédition et éventuellement par un responsable d'installation.

4.2 Pour le Département des Sculptures, le convoyeur et/ou le responsable d'installation vérifient à chaque étape l'état de conservation des œuvres. Ils assistent à toutes les manipulations des œuvres, à partir de leur enlèvement et jusqu'à leur mise en place. Ils représentent le Département des Sculptures du Musée du Louvre et peuvent prendre toute décision (y compris le retrait d'une ou plusieurs Œuvres) qu'ils estiment nécessaire à la bonne conservation et à la bonne installation des œuvres et doivent veiller à l'exécution des mesures demandées.

4.3 Dans le cas où il est jugé nécessaire par le Dépositaire de déplacer les œuvres en l'absence du convoyeur, l'autorisation doit être préalablement demandée par écrit au Département des Sculptures du Musée du Louvre.

Article 5 : Emballage et Transport

5.1 L'ensemble des opérations d'emballage et de transport doit être préalablement approuvé par le Département des Sculptures du Musée du Louvre, au plus tard un (1) mois avant le départ des œuvres, y compris les coordonnées du transporteur, le mode de transport et les éventuels lieux de stockage transitoires des œuvres.

5.2 La sous-traitance pour l'emballage, le transport, les formalités douanières et les manipulations des Œuvres est interdite, sauf accord préalable exprès du Département des Sculptures du Musée du Louvre.

5.3 Aucune intervention ne doit être faite sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peinture ou de réaménagement intérieur, sans accord préalable exprès du Département des Sculptures du Musée du Louvre. Le marquage des caisses ne doit jamais faire apparaître le nom du Musée du Louvre ou du Département des Sculptures, ou une mention quelconque indiquant qu'elles contiennent des œuvres d'art.

5.4 Le déballage est effectué après l'arrivée des œuvres en présence des convoyeurs.

5.5 Au moment du réemballage, il peut être demandé que les caisses soient déposées, ouvertes, à proximité des œuvres pour éviter tout choc climatique. Dans tous les cas, le lieu où les caisses seront déposées doit offrir les conditions de conservation et de sécurité demandées pour ladite Œuvre.

5.6 Les convoyeurs ont la possibilité de prendre toutes les photographies qui leur paraîtront nécessaires, lors du déballage, de la mise en place des œuvres et/ou de leur emballage, et ce pour le seul usage du Département des Sculptures du Musée du Louvre.

5.7 Dans la mesure du possible, les véhicules contenant les œuvres ne doivent pas circuler la nuit, sauf accord préalable exprès du Département des Sculptures du Musée du Louvre.

5.8 En cas d'étape nocturne, il convient qu'elle se fasse dans un lieu sûr, préalablement approuvé par ledit Département.

5.9 La livraison des œuvres, à l'arrivée comme au départ des locaux du Dépositaire, doit être réalisée sur une aire de livraison spécifique, sécurisée et réservée au transport des œuvres.

5.10 Un reçu en deux exemplaires originaux est établi par le Musée du Louvre.

Dans le cas où le Dépositaire vient chercher les œuvres au Musée du Louvre, le reçu est signé lors de l'enlèvement au Musée du Louvre. Dans le cas où les œuvres sont apportées par le Musée du Louvre au Dépositaire, le reçu est signé lors de la livraison au Dépositaire. Les mêmes dispositions s'appliquent lors du retour des œuvres au Musée du Louvre, lorsque prend fin le dépôt.

Un exemplaire original signé est conservé par chacune des deux Parties.

Article 6 : Mise en place, Installation et Montage

6.1 La mise en place des Œuvres est effectuée en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation du Département des Sculptures du Musée du Louvre et sur leurs indications, par eux-mêmes ou par un personnel spécialisé.

6.2 Les locaux, ainsi que les installations muséographiques (scénographie, vitrines, socles, etc.) doivent être prêts pour l'installation des œuvres dès l'arrivée de celles-ci.

6.3 Les œuvres sont transportées et déposées avec leur dispositif de montage et de soclage, lorsque de tels dispositifs existent, sauf dispositif spécifique réalisé pour les besoins du dépôt avec l'accord préalable exprès du Département des Sculptures du Musée du Louvre. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais y afférents est à la charge du Dépositaire.

6.4 Il est formellement interdit de dessocler ou de démonter les œuvres ou de modifier l'état des encadrements sans autorisation du Déposant.

Article 7 : Constat d'état

Les œuvres sont accompagnées d'un constat d'état établi en deux exemplaires originaux par le Département des Sculptures du Musée du Louvre au moment du départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par le Dépositaire et le convoyeur. L'original destiné au Musée du Louvre est remis au convoyeur du Département des Sculptures du Musée du Louvre chargé de superviser le transport des œuvres.

Article 8 : Conditions d'exposition

8.1 Le Dépositaire est tenu de veiller à la garde et à la conservation des Œuvres à ses frais exclusifs.

8.2 Le Dépositaire s'engage à conserver les Œuvres selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité et à communiquer au Musée du Louvre toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Il garantit le Musée du Louvre que les Œuvres sont sous protection continue et vigilante et que les salles d'exposition, ainsi que les réserves et tout local dans lequel les Œuvres seraient exceptionnellement amenées à séjourner pour assurer leur sauvegarde ou leur conservation, satisfont aux conditions de lumière, de température et d'hygrométrie suivantes :

- température : 20° celcius (+/-2) ;
- hygrométrie : 50 % (+/- 5)

8.3 Le Dépositaire s'engage à assurer une stabilité climatique des espaces de présentation et/ou de stockage des Œuvres.

8.4 Les Œuvres ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositif de lutte contre les incendies (sprinklers, etc.).

8.5 Les Œuvres justifiant des précautions particulières doivent être exposées conformément aux directives du Département de conservation concerné du Musée du Louvre ; elles doivent être exposées dans des vitrines stables, fermées, et, le cas échéant, mises sous alarme et climatisées, et installées en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation dudit Département. Le Dépositaire doit avant toute installation obtenir l'accord préalable écrit de ce même Département sur la nature des matériaux utilisés pour les montages et/ou installations (soclets, fonds de vitrine, etc.). Le Dépositaire doit communiquer ces informations audit Département dans des délais utiles.

8.6 Les cartels des Œuvres doivent porter la mention suivante : "*Dépôt du Musée du Louvre, Département des Sculptures*", ainsi que le numéro d'inventaire.

Article 9 : Conditions de conservation

9.1 Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les Œuvres, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord exprès du Département des Sculptures du Musée du Louvre, excepté en cas d'extrême urgence.

9.2 Le Dépositaire s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des Œuvres reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement le Département des Sculptures du Musée du Louvre et convient avec lui des mesures à prendre.

9.3 Les restaurations doivent être exclusivement effectuées par des restaurateurs expressément désignés ou approuvés par le Département des Sculptures du Musée du Louvre.

9.4 Toute étiquette collée sur une Œuvre ou sur son cadre qui se décollerait, doit être remise au convoyeur, ou adressée au Département des Sculptures.

9.5 Il est formellement interdit de boire, manger ou fumer dans les lieux où sont déposées ou exposées les Œuvres. Le Dépositaire s'engage à informer le public de ces dispositions et à en assurer le respect.

9.6 Aucune plaque de protection ne doit être posée par le Dépositaire sur une Œuvre ou à son revers, quelle qu'en soit la nature (toile, akyver, akylux, isorel perforé...), sans accord exprès du Département des Sculptures.

Article 10 : Assurances

10.1 Les Œuvres sont assurées, durant leur transport, aller et retour, pour les transports et séjours intermédiaires, par le Dépositaire, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée au présent protocole.

10.2 Dispositions communes :

10.2.1 En France, la police d'assurance doit comporter, au choix du Musée du Louvre, tout ou partie des conditions fixées ci-après :

- assurance clou à clou, *i.e.* transport aller/retour (transports et séjours intermédiaires compris) et exposition(s) comprise(s) ;
- contre tous risques, de dommages matériels ou pertes ;
- en valeur agréée ;
- dans la monnaie du déposant, soit en euro, ou, à défaut, dans la monnaie du Dépositaire, avec une clause garantissant les variations de taux de change ;
- sans franchise ;
- couvrant le risque de dépréciation ;
- couvrant le risque de grève, émeute, catastrophe naturelle, guerre (pendant le transport aérien), terrorisme, mouvements populaires ;
- avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, déposant ou conservateurs et préposés du Dépositaire ;
- avec mention expresse du caractère inaliénable des Œuvres des collections de l'Etat dont le Musée du Louvre a la garde, et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une Œuvre est retrouvée, il est entendu que le Musée du Louvre la récupèrera et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre en tenant compte de l'état de l'Œuvre ;
- avec pour les « paires et ensemble » la formule suivante (ou tout autre formule équivalente) : « Il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire, ou de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble » ;
- et éventuellement toute autre extension de garanties expressément demandées par le Musée du Louvre ;
- Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au Dépositaire ou à son représentant agréé, sauf accord contraire du Musée du Louvre.

10.2.2 Pour validation définitive, la police d'assurance doit être soumise audit Département au plus tard trois (3) mois avant le départ des Œuvres. Elle doit être rédigée ou traduite en français.

10.2.3 Au cas où les polices d'assurance visées comporteraient des clauses que le Musée du Louvre jugerait inacceptables ou/et ne seraient pas présentées dans les délais précités, le Musée du Louvre pourra recourir à l'assureur de son choix, et ce aux frais exclusifs du Dépositaire.

10.2.4 Le certificat d'assurance est adressé au Musée du Louvre au plus tard un (1) mois avant le départ des Œuvres, le Dépositaire devant par ailleurs justifier à tout moment du paiement de la prime d'assurance sur simple demande écrite du Musée du Louvre.

Article 11 : Disparition et Détérioration

11.1 Le Dépositaire informe par écrit le Département des Sculptures du Musée du Louvre en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des Œuvres. Il lui précisera notamment la nature et les circonstances du dommage.

Le Dépositaire signalera soit dans les vingt-quatre (24) heures le vol ou la disparition, soit dans les cinq (5) jours ouvrés la détérioration d'une Œuvre au Musée du Louvre et lui adressera copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

11.2 En cas de dégradation, le Musée du Louvre peut demander le retour immédiat des Œuvres aux frais du Dépositaire.

11.3 Dans tous les cas, le Dépositaire ou l'assureur prend en charge l'intégralité des frais de restauration consécutifs à un dommage, et verse au Musée du Louvre une somme correspondant à la dépréciation des Œuvres, dont le montant aura été fixé, le cas échéant, par les autorités de tutelle du Musée du Louvre et ce, dès le premier euro, abstraction faite de toute franchise, et sans que cette somme puisse excéder les valeurs agréées d'assurance des Œuvres fixées en annexe.

Dans le cas d'une destruction, perte ou vol, le Dépositaire ou l'assureur verse au Musée du Louvre une somme correspondant à la valeur des Œuvres, dont le montant aura été fixé, le cas échéant, par les autorités de tutelle du Musée du Louvre et ce, dès le premier euro, abstraction faite de toute franchise, et sans que cette somme puisse excéder les valeurs agréées d'assurance des Œuvres fixées en annexe. Au cas où une dispense d'assurance aurait été acceptée par le Musée du Louvre, ce dernier se réserve la possibilité, après avis de ses autorités de tutelle, de demander le versement de ladite somme par le Dépositaire.

11.4 Un titre de perception sera, le cas échéant, émis par l'autorité compétente conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections appartenant à l'Etat.

11.5 Les modalités de restauration sont déterminées d'un commun accord par les Parties et, à défaut d'accord, par le Musée du Louvre, étant d'ores et déjà entendu que le Musée du Louvre sera associé aux procédures de désignation du restaurateur.

Article 12 : Contrôle, Inspection et Récolement

12.1 Le Dépositaire accepte que, pendant toute la durée du dépôt, un contrôle soit assuré par tous moyens appropriés, et par toute personne désignée par le Musée du Louvre, sur les conditions d'exposition, de sécurité et/ou de conservation des Œuvres. Les frais de transport et de séjour sont pris en charge par le Musée du Louvre, sauf en cas de sinistre.

12.2 Le Dépositaire s'engage à laisser libre accès aux Œuvres à la personne désignée par le Musée du Louvre et à lui communiquer toute information relative aux conditions d'exposition et de conservation des Œuvres et aux dispositifs de sécurité et de sûreté (dont le facility report actualisé).

12.3 Le Dépositaire doit respecter et mettre en œuvre toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de ces missions de contrôle et d'inspection.

12.4 Pendant toute la durée du dépôt, le Dépositaire s'engage à laisser libre accès aux Œuvres pour le Déposant aux fins de récolement, sous réserve d'une information préalable du Dépositaire dans un délai raisonnable. Il doit respecter toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de cette mission de récolement. Les frais de transport y afférents sont à la charge exclusive du Déposant.

12.5 A cette occasion, le Dépositaire adressera au Musée du Louvre les notices des Œuvres déposées, dûment mises à jour et complétées de leurs clichés numériques, constats d'état et localisation. Cette transmission pourra s'effectuer sous la forme d'une extraction de la base de données muséographique du Dépositaire, enregistrée sur cédérom.

Article 13 : Restauration

Le Dépositaire ne peut entreprendre aucune restauration des Œuvres sans un accord écrit préalable du Musée du Louvre.

Le Musée du Louvre sera associé au suivi de la restauration et pourra demander à tout moment la communication des documents qu'il juge utiles. La personne désignée par le Déposant pourra se déplacer à tout moment sur le lieu de la restauration de l'œuvre.

En cas de dégradation, les restaurations à effectuer seront diligentées par des spécialistes présentant des qualifications ou une expérience professionnelle adéquates. Les restaurations seront prises en charge par le Dépositaire.

Article 14 : Prêts temporaires

14.1 Prêts temporaires à la demande du Dépositaire

Le Dépositaire ne peut consentir à aucun prêt temporaire de tout ou partie des Œuvres à l'extérieur de ses locaux, sans l'autorisation écrite préalable du Musée du Louvre.

L'instruction du dossier administratif, les conditions d'emballage, de transport, constats d'état compris, et d'assurance, sont fixées après accord exprès du Musée du Louvre. Ces opérations sont placées sous la responsabilité du Dépositaire. L'ensemble des frais y afférents est à la charge exclusive de ce dernier ou de la personne qu'il aura désignée le cas échéant. Le Dépositaire demeure responsable et se porte fort du respect des conditions fixées aux présentes pendant toute la durée du prêt.

14.2 Prêts temporaires à la demande du Musée du Louvre

Pour ses besoins propres, le Musée du Louvre peut demander au Dépositaire de se dessaisir temporairement de tout ou partie des Œuvres, sous réserve d'une information écrite préalable du Dépositaire au moins trois (3) mois avant la date prévue du départ des Œuvres prêtées.

L'instruction du dossier administratif, les conditions d'emballage, de transport, constats d'état compris, et d'assurance, sont sous la responsabilité exclusive du Déposant. Ce dernier fera son affaire des frais engagés dans le cadre de ces opérations. Le Dépositaire est déchargé de toute responsabilité pendant toute la durée du prêt.

Article 15 : Reproduction et Communication au public

15.1 Le Dépositaire est autorisé sans restriction à effectuer et utiliser toute reproduction, sous quelque forme que ce soit et sur tout support, de tout ou partie des Œuvres, à des fins non commerciales, sous réserve du respect des mentions visées à l'article 15.4 ci-après et, le cas échéant, des droits d'auteur.

15.2 Toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des Œuvres au public par quelque procédé que ce soit, et notamment par la réalisation de photographies, films, ou vidéos, à caractère commercial et/ou publicitaire, doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du Département des Sculptures du Musée du Louvre. Dans tous les cas, la mention visée à l'article 15.4 ci-après devra être respectée et apposée sur tous supports.

15.3 Le Dépositaire doit adresser au Département des Sculptures du Musée du Louvre, à titre gratuit, un (1) exemplaire de tout catalogue ou de la publication ayant trait aux Œuvres, ainsi qu'un (1) exemplaire à chacun des auteurs du Musée du Louvre qui aurait éventuellement participé à la dite publication.

15.4 Toute reproduction et/ou communication des Œuvres doit obligatoirement comporter les mentions suivantes afin notamment de respecter le droit moral de chacun des artistes (ou toute autre mention équivalente communiquée par écrit par le Musée du Louvre) :

- le nom de l'artiste et le titre de l'Œuvre lorsque ceux-ci sont connus de manière certaine et non soumis à discussion ;
- « dépôt du Musée du Louvre département des Sculptures » ;
- le lieu et la date du dépôt ;
- le numéro d'inventaire

Article 16 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 28 octobre 2013 pour une durée de cinq (5) ans.

Elle est renouvelable par accord exprès des deux Parties faisant l'objet d'un avenant annexé à la présente convention, dans des conditions identiques ou similaires aux présentes, sous réserve notamment de l'actualisation de la valeur d'assurance et après autorisation formulée selon des modalités identiques à celles fixées à l'article 2.6 ci-avant.

A l'expiration de la période de dépôt initiale ou, en cas de reconduction, à l'expiration de la dernière période de reconduction, les Œuvres devront être retournées au Musée du Louvre dans le mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Article 17 : Restitution anticipée

Chacune des deux Parties peut demander à tout moment la restitution anticipée de tout ou partie des Œuvres, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois à l'avance.

Les Œuvres sont alors restituées dans les meilleurs délais aux frais de la Partie à l'origine de la demande de restitution des Œuvres.

Article 18 : Résiliation

En cas de non respect par le Dépositaire des conditions du présent protocole de dépôt, il est convenu que le Musée du Louvre peut résilier de plein droit le présent protocole de dépôt sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception dans un délai de quinze (15) jours, étant précisé que si la sécurité et la conservation des Œuvres sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt quatre (24) heures.

Article 19 : Litiges, interprétation, juridiction compétente et loi applicable

19.1 Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris, France.

19.2 Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation du présent protocole, ou d'une obligation en découlant ou y étant relative sera soumis au droit français.

19.3 Une version en français du présent protocole de dépôt a été signée ce jour en deux (2) exemplaires.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux, le 18 novembre 2013

Pour le Déposant
Le Président-directeur de l'Etablissement



Jean-Luc MARTINEZ

Pour le Dépositaire
L'adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Geneviève BRESC-BAUTIER

Conservateur général du patrimoine
Directrice du département des Sculptures

Annexe n°1

Descriptif des Œuvres avec photographie et valeur d'assurance agréée

ŒUVRE MISE EN DEPOT

Déposant : musée du Louvre

Dépositaire : Palais des Beaux-arts de Lille

Inventaire : **Campana 48**

Désignation : Della Robbia (atelier des), *Saint Jean Baptiste*

Datation : XV^e siècle

Matériau : terre cuite émaillée

Dimensions : Diam.0,445 ; Pr.0,105 (m)

Valeur agréée d'assurance : 45 000 euros

Inventaire : **Campana 49**

Désignation : Della Robbia (atelier des), *Sainte Madeleine*

Datation : XV^e siècle

Matériau : terre cuite émaillée

Dimensions : H.0,470 ; L.0,465 ; Pr.0,110 (m)

Valeur agréée d'assurance : 45 000 euros

Inventaire : **Campana 50**

Désignation : Della Robbia (atelier des), *Saint François*

Datation : XV^e siècle

Matériau : terre cuite émaillée

Dimensions : H.0,435 ; L.0,445 ; Pr.0,110 (m)

Valeur agréée d'assurance : 45 000 euros

Inventaire : **Campana 51**

Désignation : Della Robbia (atelier des), *Saint Augustin*

Datation : XV^e siècle

Matériau : terre cuite émaillée

Dimensions : H.0,455 ; L.0,475 ; Pr.0,115 (m)

Valeur agréée d'assurance : 45 000 euros

DELLA ROBBIA (atelier des)(Début du XVI^e siècle ?)**Campana 48 à 51**

Ensemble de quatre médaillons circulaires, éléments peut-être destinés à décorer la voûte d'une salle ou d'une chapelle de dimensions réduites

Terre cuite émaillée avec traces de dorure

Collection du marquis Giampietro Campana (Rome, 1807 - Rome, 1880), directeur général du Mont-de-Piété de Rome jusqu'en 1857, vendue par contrat du 20 mai 1861 ratifié par les assemblées le 26 juin 1861 et par la loi du 2 juillet 1861. Exposée au Palais de l'Industrie, 1^{er} mai - 6 octobre 1862. Entrée au Louvre, par décret du 11 juillet 1862, en novembre 1862.

Campana 48 (OA 1942)*Saint Jean Baptiste*

Médaillon circulaire, terre cuite émaillée

Diam. 0,455; Pr. 0,105

BIBL. : cat. Museo Campana, n° XI 7 (Luca Della Robbia); cat. Musée Napoléon III, 1862, n° 48, p. 192 (Luca Della Robbia et son école); Darcel, 1864, n° G. 769, p. 402; Cavallucci, Molinier, 1884, n° 471, p. 280 (atelier des Della Robbia); exp. Nice, Sèvres, Amsterdam, 2002-2004, n° I. 5, p. 50-52, notice par Marc Bormand (atelier des Della Robbia, proche de Luca le Jeune).



Campana 48 (OA 1942)

Campana 49 (OA 1943)*Sainte Madeleine*

Médaillon circulaire, terre cuite émaillée

H. 0,470; L. 0,465; Pr. 0,110

BIBL. : cat. Museo Campana, n° XI 6 (*S. Onofrio*, Luca Della Robbia); cat. Musée Napoléon III, 1862, n° 49, p. 192 (*Saint Onofrio*, Luca Della Robbia et son école); Darcel, 1864, n° G. 770 (fin du XVI^e siècle); Cavallucci, Molinier, 1884, n° 471, p. 280 (atelier des Della Robbia); exp. Nice, Sèvres, Amsterdam, 2002-2004, n° I. 5, p. 50-52, notice par Marc Bormand (atelier des Della Robbia, proche de Luca le Jeune).



Campana 49 (OA 1943)

Campana 50 (OA 1944)*Saint François*

Médaillon circulaire, terre cuite émaillée

H. 0,435; L. 0,445; Pr. 0,110

BIBL. : cat. Museo Campana, n° XI 5 (Luca Della Robbia); cat. Musée Napoléon III, 1862, n° 50, p. 193 (Luca Della Robbia et son école); Darcel, 1864, n° G. 771 (fin du XVI^e siècle); Cavallucci, Molinier, 1884, n° 471, p. 280 (atelier des Della Robbia); exp. Nice, Sèvres, Amsterdam, 2002-2004, n° I. 5, p. 50-52, notice par Marc Bormand (atelier des Della Robbia, proche de Luca le Jeune).



Campana 50 (OA 1944)

Campana 51 (OA 1945)*Saint Augustin*

Médaillon circulaire, terre cuite émaillée

H. 0,455; L. 0,475; Pr. 0,115

BIBL. : cat. Museo Campana, n° XI 4 (Luca Della Robbia); cat. Musée Napoléon III, 1862, n° 51, p. 193 (Luca Della Robbia et son école); Darcel, 1864, n° G. 768 (buste d'un saint abbé, suite des Della Robbia, fin du XVI^e siècle); Cavallucci, Molinier, 1884, n° 471, p. 280 (atelier des Della Robbia); exp. Nice, Sèvres, Amsterdam, 2002-2004, n° I. 5, p. 50-52, notice par Marc Bormand (atelier des Della Robbia, proche de Luca le Jeune).



Campana 51 (OA 1945)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/903**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Conventions de mécénat entre la Ville, la Caisse des Dépôts et la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Caisse des Dépôts souhaite accompagner le Palais des Beaux-Arts, en 2014, dans l'organisation de projets autour de l'événement « Open Museum », à hauteur de 7.000 €. Il s'agit de permettre l'organisation d'ateliers d'arts plastiques autour de cet événement, à destination de jeunes en réinsertion à l'Ecole de la Seconde Chance.

Par ailleurs, la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe souhaite soutenir, en 2014, le Palais des Beaux-Arts à hauteur de 45.000 € dans le cadre de l'exposition « Le Pharaon conquérant. Sésostris III » (10 octobre 2014 – 26 janvier 2015), en participant à la restauration du sarcophage de la Dame Ibet (sarcophage égyptien en bois, datant du Moyen Empire), qui sera présenté dans l'exposition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de mécénat avec la Caisse des Dépôts et la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe, ci-annexées ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en 2014, la somme de :
 - 7.000 € sur l'opération CARTE n° 1772 - Chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code CPA,
 - 45.000 € sur l'opération CROAR n° 1813 - Chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Code CPA - AP CARTSVISUP.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-54779-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Catherine CULLEN



■ PROJET DE Convention Mécénat

E n t r e

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe
4, place Richebé 59011 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

Madame Laurence Pavie
Déléguée Générale
ci-après nommé le Mécène,

E t

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667 59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

Madame Catherine Cullen
Adjointe au maire de Lille déléguée à la Culture
Agissant pour le compte du Palais des Beaux Arts
situé au 18bis, rue de Valmy 59000 Lille

ci-après nommé le Musée.

Ensemble ci-après dénommés les parties

I L A E T E P R E A L A B L E M E N T E X P O S E C E Q U I S U I T :

Dans le cadre de l'exposition « Le Pharaon conquérant. Sésostri III »
(9 octobre 2014 – 26 janvier 2015), la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe souhaite
apporter un soutien spécifique en participant à la restauration d'une œuvre majeure
(« l'œuvre ») qui sera présentée dans l'exposition et ci-après désignée :

Sarcophage de la Dame Ibet (sarcophage égyptien en bois, datant du
Moyen Empire).

Le montant du mécénat sera affecté à la restauration ayant pour but d'effacer les interventions anciennes et d'offrir à l'œuvre un nouveau support d'exposition ainsi que de meilleures conditions de conservation.

Article 1. Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mécénat et de définir les contreparties offertes par le Musée au Mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le Mécène s'engage à verser la somme de 45 000 euros T.T.C.
Le règlement se fait par virement bancaire sur appel de fonds rédigé par le Musée et envoyé avant le 15 décembre 2013.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts sera adressé par le Musée à la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe, sur simple demande de cette dernière.

Article 3. Contreparties

A. Communication

Le soutien du Mécène sera indiqué dans l'exposition « Le pharaon conquérant. Sésostri III » sur le cartel de l'œuvre, ainsi que sur son cartel permanent, une fois l'œuvre présentée dans le Département des Antiquités.
Tous les outils de communication édités à l'occasion de l'exposition, de même que les outils numériques du Musée, porteront la mention du Mécène et de la restauration.

Le Mécène pourra médiatiser l'événement sur ses propres outils de communication.

B. Presse

L'implication du Mécène et la restauration de l'œuvre seront présentées lors des événements presse. Le dossier de presse de l'exposition fera état de la restauration de l'œuvre et de l'investissement particulier du Mécène dans celle-ci, au-delà et distinctement de son soutien global déjà apporté à l'exposition.

C. Relations publiques

Le Mécène pourra organiser au musée autour de l'exposition des événements privés destinés à ses collaborateurs. Ils pourront notamment prendre la forme d'une ou plusieurs visites guidées. Les parties se rapprocheront dans les meilleurs délais pour en déterminer les modalités de manière expresse sous forme d'avenant à la présente. Les frais d'organisation - cocktail, hôtesse, etc - sont à la charge du Mécène ; le Musée assure le gardiennage, les frais de vestiaires et la prestation des guides.

Toutes ces contreparties ne pourront pas excéder 25 % de l'apport du mécène.

Article 4. Assurances

Le Mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de la responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de son personnel et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition. Le Mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait exclusivement responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le Mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 5. Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 6. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera un an après, exception faite de la communication sur le cartel permanent visée à l'article 4.

Article 7. Litige - Loi applicable

En cas de survenance d'un litige portant sur l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préalable de conciliation pendant une période d'un mois à compter de la notification réalisée auprès de la partie considérée défaillante.

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en cinq exemplaires originaux

Pour le Palais des Beaux Arts

Pour le Mécène

Catherine Cullen
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Laurence Pavie
Déléguée Générale
Fondation Crédit Mutuel Nord Europe

Convention Mécénat

Contrat C.55324 – A.

E n t r e

La Caisse des Dépôts

Dont le siège se situe au 56 rue de Lille
75007 Paris

R e p r é s e n t é e p a r

Monsieur Dominique Mirada

Directeur Régional pour le Nord Pas-de-Calais

Ci-après dénommée le Mécène,

E t

La Ville de Lille

Dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r

Madame Catherine CULLEN

Adjointe au Maire déléguée à la culture
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
Situé au 18bis, rue de Valmy
59000 Lille

Ci-après dénommée le Musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts s'associe au Musée dans le cadre d'OPEN MUSEUM organisé d'Avril à Août 2014 autour d'ateliers à destination de jeunes en réinsertion à l'Ecole de la seconde chance de Lille et d'Armentières.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties par le mécène.

Le Musée organise deux sessions de 20 heures autour du corps dans l'espace peint, sculpté et musical dans le cadre d'OPEN MUSEUM ainsi qu'une restitution des travaux réalisés pendant ces ateliers. Ces actions se dérouleront entre les mois d'avril et juin 2014, pour les 2 groupes.

Une restitution de ces travaux est prévue en juin au Palais des Beaux-Arts en soirée.

Article 2. Montant de l'opération et modalités financières

Le mécène s'engage à verser la somme de 7.000 euros T.T.C. Le règlement se fera à la signature de la présente convention, sur appel de fonds, à l'ordre du Trésor Public, sur production des pièces citées en annexe 1.

Par ailleurs, dès réception du versement, le Musée adressera au Mécène un reçu permettant à cette dernière de bénéficier, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, d'une réduction d'impôt au titre du régime du mécénat fiscal d'entreprise.

Ce reçu répondra à la forme requise par la loi fiscale (un modèle de reçu est fourni en annexe 2).

Article 3. Médias et Communication

Le Mécène pourra médiatiser cet événement selon ses souhaits. Le Palais des Beaux-Arts s'engage à lui fournir tous les éléments nécessaires.

Article 4. Contreparties offertes par le musée

4.1 - Restitution des travaux – Soirée privée

Une soirée de restitution sera co-organisée par l'E2C et la Caisse des Dépôts, afin de donner la parole aux jeunes pour un partage d'expériences et ce devant leurs travaux.

La Caisse des dépôts invitera ses partenaires associatifs, culturels et politiques :

l'E2C invitera quant à elle ses administrateurs.

Une visite privée de l'évènement OPEN MUSEUM sera organisée à cette occasion pour une centaine de personnes.

Les frais d'organisation – cocktail, hôtesse, etc – sont à la charge du Mécène ; le musée assure le gardiennage, les frais de vestiaires et la prestation des guides.

Toutes ces contreparties ne pourront pas excéder 25% de l'apport du Mécène.

4.2 - Visibilité du Mécène

Le Musée s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de la Caisse des Dépôts, tel que susvisé, et à faire mention de la subvention du Mécène, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des travaux, études et supports de communication et oralement lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés au titre du présent projet, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties ; en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux éventuels autres partenaires du Musée.

- En outre, pendant toute la durée du présent article, le Musée informera le Mécène de l'ensemble des démarches qu'elle entreprend, auprès de la presse écrite et audiovisuelle, afin de promouvoir le présent projet.

- De manière générale, le Musée s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion visés dans la Convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée du Mécène.

Le Musée s'engage également à informer le Mécène de tout projet d'action promotionnelle concernant un des autres partenaires du bénéficiaire.

Aux seules fins d'exécution des obligations susvisées, le Mécène autorise le Musée, à utiliser, dans le cadre du présent projet la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & logo n°04/3.332.494, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 3.

A l'extinction des obligations susvisées, le Musée s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs du Mécène, sauf accord exprès écrit contraire.

Article 5. Assurances

Le Mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de la responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de son personnel et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition. Le Mécène fera son affaire des

risques ou litiges dont il serait exclusivement responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le Mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le Mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 6 - Confidentialité

Le Musée s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux qui seront expressément destinés à être diffusés publiquement dans le cadre du projet. L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Musée s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et/ou documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles/ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et/ou documents que la loi ou la réglementation oblige à divulguer.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pour une durée de deux (2) années après l'expiration de la Convention.

Article 7 – Dispositions générales

7.1 Résiliation de la convention

Si le Musée se trouve empêché d'exécuter son projet d'ateliers à destination de jeunes en réinsertion à l'Ecole de la seconde chance de Lille et d'Armentières la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après la notification au Mécène par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par le bénéficiaire, de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Musée, par le Mécène et restée sans effet.

La participation financière due au Musée à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des prestations effectivement accomplies. Le cas échéant, le bénéficiaire est tenu au reversement des sommes dûment perçues.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le Musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

7.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accords antérieurs, écrits ou verbaux.

En cas de contradiction entre les annexes susvisées et le présent contrat, il est convenu que les termes dudit contrat prévaudront.

7.3 Modification de la convention

Aucun document postérieur ni aucune modification de la Convention qu'elle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

7.4 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 8 Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 30 juin 2014.

Article 9. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le , **en cinq exemplaires originaux**

Pour la Ville de Lille

Pour la Caisse des Dépôts

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Dominique Mirada
Directeur Régional


ANNEXE 1

Liste des pièces à fournir :

- Extrait du budget de la Ville de Lille faisant apparaître le montant du soutien de la Caisse des Dépôts pour le musée des Beaux Arts de Lille
- Plan de financement du Projet
- Numéro de SIRET
- RIB

ANNEXE 2

Le reçu de dons aux œuvres - CERFA 11580*03

 N° 11580*03	Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)	Numéro d'ordre du reçu <input style="width: 80px; height: 15px;" type="text"/>
Bénéficiaire des versements		
Nom ou dénomination :		
Adresse : N° Ruc Code postal Commune		
Objet :		
Cochez la case concernée (1) :		
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....		
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation		
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise		
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général		
<input type="checkbox"/> Musée de France		
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif		
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises		
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle		
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals		
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement		
<input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)		
<input type="checkbox"/> Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif		
<input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).		
<input type="checkbox"/> Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)		
<input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)		
<input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)		
<input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)		
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)		
<input type="checkbox"/> Autre organisme :		
(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme (2) dons effectués par les entreprises		

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

ANNEXE 3

MARQUE CAISSE DES DEPOTS ET LOGO



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/904

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle - Exposition temporaire sur l'homme de Néandertal - Convention de mise à disposition entre la Ville et le Service public de Wallonie.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Histoire Naturelle propose, du 23 mai 2014 au 4 janvier 2015, une exposition intitulée « Néandertal l'Européen », dont la réalisation a été autorisée par délibération n° 13/621 du 30 septembre 2013.

Cette exposition a été initialement conçue par le Service public de Wallonie, en partenariat avec le Musée de la Préhistoire en Wallonie (Préhistosite de Ramioul).

Le Musée d'Histoire Naturelle emprunte donc, à titre gracieux, cette exposition sur laquelle elle aura le droit non restrictif d'utiliser le matériel d'exposition, les objets, les textes, les illustrations et les commentaires audio propres à l'exposition, pour les besoins et la durée de celle-ci.

La mise à disposition de l'exposition est sollicitée du 1^{er} avril 2014 au 31 janvier 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mise à disposition de l'exposition « Néandertal l'Européen » par le Service public de Wallonie, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-52397-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Catherine CULLEN



Désignation
Épieu en bois utilisé pour la chasse
Pointe moustérienne
Pointe Levallois
Squelette néandertalien de «Spy 2»
Ossements néandertaliens de «Spy 1»
Crâne de l'enfant néandertalien «Engis 2»
Mandibule néandertalienne de La Naulette
Fémur néandertalien de Fonds-de-Forêt
Partie inférieure de la face de l'enfant néandertalien de Scladina
Molaire d'enfant néandertalien de Couvin
Prémolaire néandertalienne définitive de Walou
Remontage d'un débitage Levallois expérimental (C. Casseyas)
Épieu en bois utilisé pour la chasse

Lieu de découverte	Type	Valeur d'assurance
Lehringen (Allemagne)	(moulage)	500
Grotte Walou, Trooz (Liège)	(original)	3000
Carrière Solvay à Mesvin (Hainaut)	(original)	3000
Grotte de Spy, Jemeppe-sur-Sambre (Namur)	(moulage)	3600
Grotte de Spy, Jemeppe-sur-Sambre (Namur)	(moulage)	
Grotte d'Engis, Flémalle (Liège)	(moulage)	600
Caverne de La Naulette, Houyet (Namur)	(moulage)	300
Grottes des Fonds-de-Forêt, Trooz (Liège)	(moulage)	250
Grotte Scladina, Andenne (Namur)	(moulage)	600
Trou de l'Abîme, Couvin (Namur)	(moulage)	200
Grotte Walou, Trooz (Liège)	(moulage)	200
	(débitage moderne)	750
Lehringen (Allemagne)	(moulage)	500

Organisme propriétaire
Musée du Malgré-Tout, Treignes
Musée du Pays d'Ourthe-Ambève, Comblain-au-Pont
Collection IRSNB
Collection IRSNB
Collection IRSNB
SPW
Collection IRSNB
Collection IRSNB
SPW
Musée du Malgré-Tout, Treignes
SPW
Musée du Malgré-Tout, Treignes



0101

EXPOSITION ITINERANTE « NEANDERTAL L'EUROPEEN »
PARTENARIAT DE MISE A DISPOSITION

Entre : **La Direction générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Energie et Patrimoine (DGO4) du Service public de Wallonie**,
ci-après dénommé « le SPW-DGO4 »,
dont le siège est établi à 5100 Jambes (Belgique), Rue des Brigades d'Irlande 1
représenté par Monsieur Ghislain GERON, Directeur général,

Et : **la Ville de LILLE – Musée d'Histoire naturelle**,
ci-après dénommé « l'emprunteur »,
dont le siège est établi au 19, rue de Bruxelles 59000 Lille
représenté par Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée à la
Culture,

En présence : **du Musée de la Préhistoire en Wallonie (Préhistosite de Ramioul)**
ci-après dénommé « Musée de la Préhistoire en Wallonie (Préhistosite de Ramioul) »
dont le siège est établi à 4400 Flémalle (Belgique), rue de la Grotte 128
représenté par Monsieur Fernand COLLIN, Directeur

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PARTENARIAT

Le présent partenariat a pour objet de concrétiser les engagements des parties pour la mise à disposition de l'exposition « Neandertal, l'Européen ».

ARTICLE 2 - DROITS ET PRESTATIONS DU SPW-DGO4

Le SPW-DGO4 met à disposition de l'emprunteur l'ensemble de l'exposition itinérante « Neandertal l'Européen » **du 01/04/2014 au 31/01/2015**.

Le SPW-DGO4 octroie à l'emprunteur le droit non restrictif d'utiliser le matériel d'exposition, les objets, les textes, les illustrations, le multimédia et les commentaires audio propres à l'exposition « Neandertal l'Européen » pour les besoins et la durée de celle-ci. Les droits d'auteur sont réservés au SPW-DGO4 et au Musée de la Préhistoire en Wallonie. L'exposition et l'ensemble des fichiers (multimédias et textes) y afférant ne peuvent être copiés ou

transmis à des tiers sans l'autorisation écrite du SPW-DGO4 et/ou de son partenaire, le Musée de la Préhistoire en Wallonie.

Le SPW-DGO4, tout comme le Musée de la Préhistoire en Wallonie, garantit à l'emprunteur qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à cette exposition itinérante et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder le droit non restrictif d'utilisation cédé par le présent contrat, et que ces droits ne sont ni ne seront d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers ou objets d'un acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par l'emprunteur du droit non restrictif d'utilisation qui lui est accordé par le présent contrat

La liste du matériel qui fait l'objet de ce partenariat est reprise à l'article 8 du présent document.

Le SPW-DGO4 met à la disposition de l'emprunteur les fichiers informatiques de l'exposition itinérante « *Néandertal l'Européen* » (maquettes PAO). La réimpression de posters (texte et illustrations) sur d'autres supports est autorisée, sur la base d'une proposition de l'emprunteur, moyennant un accord écrit du SPW-DGO4.

Les conditions de transport, montage et démontage technique de l'exposition sont exposées aux articles 5 et 6.

Le SPW-DGO4 se réserve le droit de retirer à l'emprunteur n'importe quel artéfact ou élément d'exposition si :

- l'emprunteur n'a pas suffisamment pris soin de l'exposition ;
- l'emprunteur n'a pas respecté une des conditions du présent partenariat ;
- l'exposition est soumise à des risques non raisonnables.

ARTICLE 3 - DROITS ET PRESTATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur accueille l'exposition itinérante « Neandertal l'Européen » du 23/05/2014 au 04/01/2015 (dates prévisionnelles).

L'emprunteur s'engage à prendre le nom générique de l'exposition « Neandertal l'Européen ».

L'emprunteur ne cède, ni ne copie, ni ne prête aucune partie de l'exposition et des s ses fichiers multimédia à quelque personne ou établissement que ce soit sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du SPW-DGO4 et du Musée de la Préhistoire en Wallonie.

Tous les produits publicitaires ou promotionnels et tous les programmes ou activités liés à l'exposition « Neandertal l'Européen » doivent clairement mentionner le nom du SPW-DGO4 et du Musée de la Préhistoire en Wallonie (Préhistosite de Ramioul).

L'emprunteur est tenu de mentionner dans l'exposition et le communiqué de presse la participation de tous les collaborateurs ou commanditaires désignés qui ont rendu possible la tenue de l'exposition. En voici les mentions exactes :

Cette exposition a été réalisée en partenariat avec la Direction de l'Archéologie de la DGO4 du Service public de Wallonie et le Musée de la Préhistoire en Wallonie (Préhistosite de Ramioul), en collaboration avec le Centre de recherches archéologiques de la grotte Scladina (Archéologie Andennaise, asbl)

L'emprunteur s'engage à faire parvenir au SPW-DGO4 un rapport sur la publicité.

ARTICLE 4 - LOCATION

La location de l'exposition est gratuite. Elle comprend l'ensemble du matériel d'exposition, à l'exception des vitrines qui ne sont pas fournies et doivent être prévues par l'emprunteur.

ARTICLE 5 - TRANSPORT

Le transport (aller et retour) et la manutention du matériel de l'exposition seront effectués par le service des transports de la Ville de Lille avec la présence d'un membre du personnel de conservation de l'équipe du Musée d'Histoire naturelle.

ARTICLE 6 - MONTAGE ET DEMONTAGE

Le montage sera réalisé entre le 05/04/2014 et le 23/05/2014, et le démontage entre le 05/01/2015 et le 31/01/2015.

Le montage et le démontage de l'exposition sera assuré par le personnel de l'emprunteur en présence, avec l'aide du Musée de la Préhistoire en Wallonie :

- Le montage et le démontage technique de l'exposition seront effectués par le personnel du Musée d'Histoire naturelle.
- Le placement des objets empruntés dans les vitrines sera assuré par un archéologue du Musée de la Préhistoire en Wallonie (Préhistosite de Ramioul); un forfait de 385 € est à prévoir par journée de mobilisation. Son hébergement devra en outre être assuré pendant la durée des opérations.

Le Musée d'Histoire naturelle dispose de tout le matériel nécessaire au montage (échelles, câbles, spots, allonges, panneaux...). L'emprunteur fournira le maximum d'informations quant aux alimentations électriques et points lumineux de la salle d'exposition. Il soumettra pour validation le plan de montage deux semaines avant le montage.

ARTICLE 7 - SECURITE DE L'EXPOSITION

L'emprunteur s'engage à conserver les objets de manière appropriée et veillera à en respecter toutes les conditions de conservation.

ARTICLE 8 - LISTE DU MATERIEL FAISANT L'OBJET DE CE PARTENARIAT

La liste précise du matériel faisant l'objet du présent partenariat est reprise ci-dessous.

❖ Objets originaux, moulages et fac-similés

- (Liste en annexe)

❖ Posters

- 47 posters texte de 42x50 cm (pelliculés et encollés sur forex) ;
- 135 posters illustration (pelliculés et encollés sur forex), de dimensions variées (20x30 cm, 40x60 cm et grands formats jusqu'à 100 cm de large).

❖ Cadres numériques photos et films vidéos

- Quatre cadres numériques avec des films sur la taille du silex, tel que décrit dans le dossier technique de l'exposition,
- Neuf cadres numériques photo, tel que décrit dans le dossier technique de l'exposition.

ARTICLE 9 - DUREE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat entre en vigueur le 01/04/2014 et prend fin après le démontage.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

L'Emprunteur maintiendra, du premier jour du montage au dernier jour du démontage, une assurance clou à clou couvrant les objets et le matériel d'exposition prêtés.

Cette assurance couvrira les différents éléments empruntés. L'emprunteur transmettra, pour le 24/03/2014, une copie d'une police de son assurance couvrant ce matériel durant toute la durée pendant laquelle l'exposition sera installée en ses locaux. Dès réception de ce document, le SPW-DGO4 et le Musée d'Histoire naturelle s'engagent à assurer le montage/démontage/ transport de l'exposition aux conditions détaillées aux articles 5 et 6.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Aucune indemnité ne saurait être demandée par l'une à l'autre des parties en raison de la résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Les juridictions françaises sont seules compétentes pour trancher tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes dans lequel le SPW-DGO4 serait impliqué, tant comme demandeur que comme défendeur.

Fait en 3 exemplaires

Pour l'emprunteur,
Catherine CULLEN,
Adjointe au Maire,
Déléguée à la Culture

Pour le SPW-DGO4
Ghislain GERON,
Directeur général

Pour le Musée de la Préhistoire
en Wallonie
Fernand COLLIN,
Directeur

Lille, le
Signature :

Jambes, le
Signature :

Flémalle, le
Signature :

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/905**

OBJET

**Centres sociaux - Subventions
d'animation globale 2013 -
Attribution du solde des subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre avec les centres sociaux. Celle-ci définissait les attentes, les principes, les modes de collaboration et les modalités de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Les principaux financeurs des centres sociaux lillois que sont la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Nord ont considéré qu'il était nécessaire d'actualiser ce cadre contractuel commun. C'est pourquoi ils ont développé et ajouté certains axes à la convention cadre, dans le respect de la démarche initiée en 2002 et des valeurs caractérisant les centres sociaux et leurs contrats de projets respectifs.

La délibération n° 11/106 du 17 février 2011 rappelle les enjeux de la nouvelle convention de coopération, fruit d'une coproduction menée par les partenaires institutionnels et associant la Fédération Départementale des Centres Sociaux et les centres sociaux eux-mêmes.

Cette convention, signée le 8 septembre 2011, est un accord politique et stratégique entre ses signataires : les centres sociaux lillois, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord.

Elle fixe précisément les modalités de financement des centres sociaux dont l'agrément est renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et ce pour la durée dudit renouvellement, débattu au sein du Comité technique institué par la CAF, conformément aux termes de la convention de coopération et au sein duquel les techniciens de la Ville de Lille siègent.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Le tableau récapitulatif ci-annexé reprend le plan de versement des subventions que le Conseil Municipal a décidé d'allouer à chaque structure, sous réserve que les associations aient constitué des dossiers complets pour l'année 2013 et, a fortiori, pour les exercices antérieurs, auprès des services municipaux concernés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux centres sociaux du solde de la subvention d'animation globale comme proposé dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 240.838,10 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif Centres Sociaux ».

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-53824-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier



Marc BODIOT



Conseil Municipal du 20/12/2013
 Annexe au rapport :
 Centres sociaux
 Subventions d'animation globale 2013
 Attribution du solde des subventions

SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE 2013 - SOLDE		
Structures associatives bénéficiaires	Subvention d'Animation Globale 2013	Montant du solde à verser
ARBRISSEAU	117 703.00 €	23 340.10 €
CHEMIN ROUGE	83 432.00 €	16 686 €
LA BUSETTE	99 812.00 €	7174 €
LAZARE GARREAU	134 662.00 €	26 932.40 €
LES MOULINS	109 500.00 €	21 900 €
MARCEL BERTRAND	119 498.00 €	23 899.60 €
MOSAÏQUE	123 936.00 €	24 787 €
PROJET	131 530.00 €	34 184 €
ROSETTE DE MEY	122 160.00 €	24 432 €
SAINT-MAURICE PELLEVOISIN	90 646.00 €	18 129 €
SALENGRO	96 869.00 €	19 374 €
GODELEINE PETIT	124 975.00 €	0 €
WAZEMMES	128 883.00 €	0 €
TOTAUX	1 354 723.00 €	240 838.10 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/906**

OBJET

**Avenants aux conventions d'objectifs
conclues avec les centres sociaux -
Récapitulatif des subventions versées
au titre de l'année 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes et les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Les principaux financeurs des centres sociaux lillois que sont la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille ont considéré qu'il était nécessaire d'actualiser ce cadre contractuel commun. Pour ce faire, il s'agissait de développer et ajouter certains axes à la convention cadre, dans le respect de la démarche initiée en 2002 et de valeurs caractérisant les centres sociaux et leurs contrats de projets respectifs.

La délibération n° 11/106 du 17 février 2011 rappelle les enjeux de la nouvelle convention dite « de coopération avec les centres sociaux », fruit d'une coproduction menée par les partenaires institutionnels et associant la Fédération Départementale des Centres Sociaux et les centres sociaux eux-mêmes.

Cette convention, signée le 8 septembre 2011, est un accord politique et stratégique entre ses signataires : les centres sociaux lillois, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord.

Elle fixe précisément, dans son annexe, les modalités de financement des centres sociaux dont l'agrément est renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et ce, pour la durée dudit renouvellement, débattu au sein du Comité technique institué par la CAF, auquel la Ville de Lille est associée et consultée.

En application de cette convention de coopération et de son annexe, le Conseil Municipal a été saisi, à plusieurs reprises en 2013, des demandes de subventions formulées par les centres sociaux et a décidé, par voie de délibérations, d'accorder à chacun d'entre eux et dans les proportions diverses, un soutien financier.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose que la Ville est tenue de conclure une convention avec les organismes auxquels sont allouées des subventions dont le montant total annuel dépasse 23.000 €.

Pour satisfaire à cette obligation légale, il convient donc d'intégrer, par voie d'avenants aux contrats d'objectifs conclus avec chaque structure, les subventions attribuées au titre de l'année 2013 dont le montant total dépasse, pour toutes, 23.000 € et dont le détail figure dans les tableaux ci-joints.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l' élu délégué, des avenants aux conventions d'objectifs, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-53821-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier



Marc BODIOT



ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL										CM du 25/11/2013	CM du			
	TOTAL	CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 25/11/2013	CM du	CM du					
ANIMATION GLOBALE															
Subvention d'Animation Globale	117 703,00 € 0,00 €	58 852,00 €								35 510,90 €			23 340,10 €		
TOTAL ANIMATION GLOBALE	117 703,00 €	58 852,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 510,90 €	0,00 €	0,00 €	23 340,10 €	0,00 €	0,00 €
PETITE ENFANCE															
Subvention	155 357,00 €	77 679,00 €								46 607,00 €	31 071,00 €				
Famille parentalité	2 800,00 €									2 800,00 €					
TOTAL PETITE ENFANCE	158 157,00 €	77 679,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 407,00 €	31 071,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE															
Subvention	95 986,00 € 0,00 €	54 745,50 €								32 847,00 €			8 393,50 €		
TOTAL ENFANCE	95 986,00 €	54 745,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 847,00 €	0,00 €	0,00 €	8 393,50 €	0,00 €	0,00 €
JEUNESSE															
Subvention	27 000,00 € 0,00 €	13 500,00 €								8 100,00 €			5 400,00 €		
TOTAL JEUNESSE	27 000,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES															
Pôle ressources jeunes	6 750,00 €		6 750,00 €												
Cuisine ta santé	2 000,00 €									2 000,00 €					
Opération Tapis Rouge	600,00 € 0,00 €												600,00 €		
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	9 350,00 €	0,00 €	6 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	408 196,00 €	204 776,50 €	6 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	119 764,90 €	31 071,00 €	0,00 €	37 733,60 €	0,00 €	0,00 €

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT

		SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
FONCTION / SECTEUR	TOTAL	CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 25/11/2013	CM du		
ANIMATION GLOBALE											
Subvention d'Animation Globale	124 975,00 €										
	0,00 €										
TOTAL ANIMATION GLOBALE	124 975,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
PETITE ENFANCE											
Subvention	242 678,00 €	121 339,00 €				48 536,00 €	72 803,00 €				
Famille parentalité	5 000,00 €		2 500,00 €			2 500,00 €					
	0,00 €										
TOTAL PETITE ENFANCE	247 678,00 €	121 339,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	51 036,00 €	72 803,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ENFANCE											
Subvention	86 199,00 €	50 763,00 €				30 458,00 €		4 978,00 €			
	0,00 €										
TOTAL ENFANCE	86 199,00 €	50 763,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 458,00 €	0,00 €	4 978,00 €	0,00 €	0,00 €	
JEUNESSE											
Subvention	9 115,00 €	4 557,00 €						1 823,00 €			
	0,00 €										
TOTAL JEUNESSE	9 115,00 €	4 557,00 €	0,00 €	0,00 €	2 735,00 €	0,00 €	0,00 €	1 823,00 €	0,00 €	0,00 €	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES											
Lutte contre l'isolement des séniors	1 500,00 €				1 500,00 €						
Sortie Familiale dans le Boulonnais	1 369,00 €				1 369,00 €						
	0,00 €										
	0,00 €										
	0,00 €										
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	2 869,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 869,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	470 836,00 €	176 659,00 €	0,00 €	2 500,00 €	5 604,00 €	81 494,00 €	72 803,00 €	6 801,00 €	0,00 €	0,00 €	

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL LA BUSETTE

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL										CM du 25/11/2013	CM du	
	TOTAL	CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 09/2013	CM du 25/11/2013	CM du			
ANIMATION GLOBALE													
Subvention d'Animation Globale	99 812,00 € 0,00 €	17 823,00 €								10 649,00 €			7 174,00 €
TOTAL ANIMATION GLOBALE	99 812,00 €	17 823,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 649,00 €	0,00 €	0,00 €	7 174,00 €
PETITE ENFANCE													
Subvention famille Parentalité	119 487,00 € 5 200,00 € 0,00 €	59 744,00 €		2 600,00 €						35 846,00 € 2 600,00 €	23 897,00 €		
TOTAL PETITE ENFANCE	124 687,00 €	59 744,00 €	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 446,00 €	23 897,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE													
Subvention	55 941,00 € 0,00 €	28 579,50 €								17 148,00 €			10 213,50 €
TOTAL ENFANCE	55 941,00 €	28 579,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 148,00 €	0,00 €	0,00 €	10 213,50 €
JEUNESSE													
Subvention	13 900,00 € 0,00 €	6 950,00 €											2 780,00 €
TOTAL JEUNESSE	13 900,00 €	6 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 780,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES													
Action intergénérationnelle	1 500,00 €												
La passerelle	3 400,00 €		3 400,00 €										
Alphabétisation	4 100,00 €		4 100,00 €										
Prévention autour de sport	2 000,00 €		2 000,00 €										
Cours d'alphabétisation	1 800,00 €									1 800,00 €			
Repas Séniors	800,00 € 0,00 € 0,00 €									800,00 €			
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	13 600,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	307 940,00 €	113 096,50 €	9 500,00 €	2 600,00 €	8 270,00 €	66 243,00 €	23 897,00 €	0,00 €	20 167,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL										CM du	
	TOTAL	CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 25/11/2013	CM du			
ANIMATION GLOBALE												
Subvention d'Animation Globale	134 662,00 € 0,00 €	67 331,00 €				40 398,60 €				26 932,40 €		
TOTAL ANIMATION GLOBALE	134 662,00 €	67 331,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 398,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 932,40 €	0,00 €	0,00 €
PETITE ENFANCE												
Subvention	154 688,00 €	71 704,00 €				49 262,00 €	33 722,00 €					
Famille Parentalité	5 800,00 €			2 900,00 €								
TOTAL PETITE ENFANCE	160 488,00 €	71 704,00 €	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	49 262,00 €	33 722,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE												
Subvention	152 831,00 € 0,00 €	77 865,50 €				46 719,00 €				28 246,50 €		
TOTAL ENFANCE	152 831,00 €	77 865,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 719,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 246,50 €	0,00 €	0,00 €
JEUNESSE												
Subvention	17 500,00 € 0,00 €	8 750,00 €					5 250,00 €				3 500,00 €	
TOTAL JEUNESSE	17 500,00 €	8 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES												
Culture in situ "ma maison, mon quartier, mon hitoire"	4 000,00 €		4 000,00 €									
Les Arts en scène	9 100,00 €						9 100,00 €					
Plans territoriaux pour mixité égalitaire	7 400,00 €						7 400,00 €					
Ateliers écocitoyens	3 500,00 €		3 500,00 €									
L'encre des rivages de Lille Sud	1 000,00 €						1 000,00 €					
Chantier à Oujda	3 000,00 €							3 000,00 €				
Fête des voisins	500,00 €						500,00 €					
Soutien aux projets européens	2 000,00 €						2 000,00 €					
Goûtez santé	2 000,00 €							2 000,00 €				
Ouverture culturelle et développement de l'autonomie	15 750,00 €		15 750,00 €									
Formation linguistique pour préparation du DILF	11 625,00 €		11 625,00 €									
Ateliers participatifs citoyens	4 500,00 €							4 500,00 €				
Acti Eveil Parent Enfant	4 000,00 €		4 000,00 €									
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	68 375,00 €	0,00 €	38 875,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	533 856,00 €	225 650,50 €	38 875,00 €	2 900,00 €	25 250,00 €	148 779,60 €	33 722,00 €	58 678,90 €				

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL LES MOULINS

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL										CM du 25/11/2013	CM du	
	TOTAL	CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 25/11/2013	CM du				
ANIMATION GLOBALE													
Subvention d'Animation Globale	109 500,00 €	54 750,00 €								32 850,00 €			21 900,00 €
	0,00 €												
TOTAL ANIMATION GLOBALE	109 500,00 €	54 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 850,00 €	0,00 €	0,00 €	21 900,00 €
PETITE ENFANCE													
Subvention	58 904,00 €	29 452,00 €								17 671,00 €	11 781,00 €		
Famille Parentalité	2 220,00 €			1 110,00 €						1 110,00 €			
	0,00 €												
TOTAL PETITE ENFANCE	61 124,00 €	29 452,00 €	0,00 €	1 110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 781,00 €	11 781,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE													
Subvention	90 095,00 €	45 184,00 €								27 110,00 €			17 801,00 €
	0,00 €												
TOTAL ENFANCE	90 095,00 €	45 184,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 110,00 €	0,00 €	0,00 €	17 801,00 €
JEUNESSE													
Subvention 2012	17 200,00 €	8 600,00 €								5 160,00 €			3 440,00 €
	0,00 €												
TOTAL JEUNESSE	17 200,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 160,00 €	0,00 €	0,00 €	3 440,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES													
Nos jeunes ont du talent	500,00 €												
Espace Jeunesse Herriot	15 000,00 €		15 000,00 €							500,00 €			
Le livre dans tous ses états	3 300,00 €		3 300,00 €										
Nos quartiers d'été	400,00 €										400,00 €		
Tous à Moulins	4 100,00 €										4 100,00 €		
Santé vous bien vieillir	3 000,00 €										3 000,00 €		
Pôle ressources santé	8 000,00 €									8 000,00 €			
Balade des saisons	3 000,00 €										3 000,00 €		
Vie affective et sexualité	2 000,00 €		2 000,00 €										
Parcours DILF	6 937,00 €		6 937,00 €										
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	46 237,00 €	0,00 €	27 237,00 €	8 500,00 €	7 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	324 156,00 €	137 986,00 €	27 237,00 €	9 610,00 €	12 660,00 €	81 741,00 €	11 781,00 €	43 141,00 €					

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND

SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION / SECTEUR	TOTAL	CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 25/11/2013	CM du
ANIMATION GLOBALE									
Subvention d'Animation Globale	119 498,00 € 0,00 €	59 749,00 €				35 849,40 €		23 899,60 €	
TOTAL ANIMATION GLOBALE	119 498,00 €	59 749,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 849,40 €	0,00 €	23 899,60 €	0,00 €
PETITE ENFANCE									
Subvention	186 580,00 €	89 070,00 €				58 962,00 €	38 548,00 €		
Famille Parentalité	2 000,00 € 0,00 €					2 000,00 €			
TOTAL PETITE ENFANCE	188 580,00 €	89 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 962,00 €	38 548,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE									
Subvention	199 441,00 € 0,00 €	88 129,50 €				82 878,00 €		28 433,50 €	
TOTAL ENFANCE	199 441,00 €	88 129,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 878,00 €	0,00 €	28 433,50 €	0,00 €
JEUNESSE									
Subvention	16 500,00 € 0,00 €	8 250,00 €			4 950,00 €			3 300,00 €	
TOTAL JEUNESSE	16 500,00 €	8 250,00 €	0,00 €	0,00 €	4 950,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES									
Halte garde pibonnie places d'urgence	3 500,00 €		3 500,00 €						
On est tous citoyens d'Europe	4 413,00 €				2 500,00 €		1 913,00 €		
Les 4 saisons des olieux	5 000,00 €		5 000,00 €						
Adultes relais	12 196,00 €				12 196,00 €				
Ateliers d'ouverture	3 500,00 €		3 500,00 €						
Actions éducatives Bd de Strasbourg	5 000,00 €		5 000,00 €						
Particip'ation 3 espace jeunesse créateur	20 000,00 €		20 000,00 €						
Fête de la Musique des Enfants	759,00 €						759,00 €		
Journée Louvre/Lens	754,00 € 0,00 €							754,00 €	
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	55 122,00 €	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	14 696,00 €	0,00 €	2 672,00 €	754,00 €	0,00 €
TOTAL	579 141,00 €	245 198,50 €	37 000,00 €	0,00 €	19 646,00 €	179 689,40 €	41 220,00 €	56 387,10 €	0,00 €

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL MOSAIQUE

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL										CM du	
	CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 25/11/2013	CM du				
TOTAL												
ANIMATION GLOBALE												
Subvention d'Animation Globale	123 936,00 €			37 181,00 €							24 787,00 €	
TOTAL ANIMATION GLOBALE	123 936,00 €	0,00 €	0,00 €	37 181,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 787,00 €	0,00 €
PETITE ENFANCE												
Subvention	171 977,00 €			54 377,00 €						37 371,00 €		
Famille Parentalité	3 020,00 €		1 510,00 €									
TOTAL PETITE ENFANCE	174 997,00 €	0,00 €	1 510,00 €	54 377,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 371,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE												
Subvention	74 779,00 €			22 533,00 €							14 691,50 €	
TOTAL ENFANCE	74 779,00 €	0,00 €	0,00 €	22 533,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 691,50 €	0,00 €
JEUNESSE												
Subvention	14 900,00 €			4 470,00 €							2 980,00 €	
TOTAL JEUNESSE	14 900,00 €	0,00 €	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 980,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES												
Les rencarts des jardins	2 500,00 €											
De l'Europe à nos quartiers	3 000,00 €	2 500,00 €										
Pôle ressources santé	8 000,00 €		8 000,00 €									
Mieux vivre à Fives	5 000,00 €											
Jeunes en action	6 500,00 €											
Des mots sur mes maux	6 500,00 €	6 500,00 €										
Atelier de soutien de la langue française	1 500,00 €			1 500,00 €								
Paserelle enfance jeunesse	4 000,00 €	4 000,00 €										
Vacances pour tous	3 500,00 €			3 500,00 €								
Actions jeunes 16/30 ans	7 000,00 €	7 000,00 €										
8 ème édition festi santé	3 500,00 €								3 500,00 €			
Les génies en herbe	4 500,00 €								4 500,00 €			
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	55 500,00 €	26 500,00 €	8 000,00 €	13 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	444 112,00 €	187 201,50 €	26 500,00 €	131 561,00 €	9 510,00 €	9 510,00 €	37 371,00 €	42 458,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL										CM du 25/11/2013	CM du	
	TOTAL	CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 25/11/2013	CM du				
ANIMATION GLOBALE													
Subvention d'Animation Globale	122 160,00 €	61 080,00 €								36 648,00 €		24 432,00 €	
TOTAL ANIMATION GLOBALE	122 160,00 €	61 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 648,00 €	0,00 €	24 432,00 €	0,00 €
PETITE ENFANCE													
Subvention	235 585,00 €	117 793,00 €								70 676,00 €	47 116,00 €		
Famille parentalité	6 800,00 €			2 650,00 €						4 150,00 €			
TOTAL PETITE ENFANCE	242 385,00 €	117 793,00 €	0,00 €	2 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 826,00 €	47 116,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE													
Subvention	133 869,00 €	66 486,00 €								39 892,00 €		27 491,00 €	
TOTAL ENFANCE	133 869,00 €	66 486,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 892,00 €	0,00 €	27 491,00 €	0,00 €
JEUNESSE													
Subvention	13 000,00 €	6 500,00 €						3 900,00 €				2 600,00 €	
TOTAL JEUNESSE	13 000,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES													
Santé bien être aux Bois Blancs	2 500,00 €									2 500,00 €			
Bien vieillir aux Bois Blancs	4 500,00 €		3 000,00 €					1 500,00 €					
Courant d'Arts	300,00 €							300,00 €					
Cinéma de plein air	600,00 €							600,00 €					
Le Petit Pont (ex:la bulle bleue)	1 500,00 €		1 500,00 €										
Espace famille lieu de mobilisation pour les habitants	7 000,00 €		7 000,00 €										
Clap aux Bois Blancs	600,00 €							600,00 €					
Entrelianes et paroles d'habitants	800,00 €							800,00 €					
Le DILF	5 738,00 €		5 738,00 €										
Jeunesse des Bois Blancs Ation et Prévention	2 000,00 €		2 000,00 €										
Ludofête	1 400,00 €							1 400,00 €					
Raid intergénérationnel	1 200,00 €							1 200,00 €					
Sensibilisation aux Street arts	900,00 €							900,00 €					
La Ludochouette	500,00 €									500,00 €			
Projet Voile	1 200,00 €									1 200,00 €			
Autour des jeux ! Fête de quartier	550,00 €									550,00 €			
Village d'Animation	20 000,00 €											20 000,00 €	
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	51 288,00 €	0,00 €	19 238,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	2 250,00 €	2 500,00 €	2 250,00 €	20 000,00 €	0,00 €
	562 702,00 €	251 859,00 €	19 238,00 €	2 650,00 €	11 200,00 €	153 866,00 €	49 366,00 €	74 523,00 €	0,00 €				

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL PROJET

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL										CM du 25/11/2013	CM du CM du 30/09/2013	CM du CM du 28/06/2013	CM du CM du 27/05/2013	CM du CM du 18/03/2013	CM du CM du 01/02/2013	CM du CM du 17/12/2012	TOTAL	CM du	
	01/02/2013	18/03/2013	27/05/2013	28/06/2013	30/09/2013															
ANIMATION GLOBALE																				
Subvention d'Animation Globale							97 346,00 €										97 346,00 €		34 184,00 €	
TOTAL ANIMATION GLOBALE							97 346,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 346,00 €		34 184,00 €	0,00 €	
PETITE ENFANCE																				
Subvention							96 695,00 €										96 695,00 €			
Famille Parentalité											2 500,00 €									
TOTAL PETITE ENFANCE							96 695,00 €		0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 695,00 €		0,00 €	0,00 €	
ENFANCE																				
Subvention							175 140,00 €										175 140,00 €		41 879,00 €	
TOTAL ENFANCE							175 140,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 140,00 €		41 879,00 €	0,00 €	
JEUNESSE																				
Subvention							9 500,00 €										9 500,00 €			
TOTAL JEUNESSE							9 500,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €		0,00 €	0,00 €	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES																				
Nos quartiers d'été																				
Parentalité et famille du Faubourg de Béthune																				
Insertion sociale et professionnelle 18/25 ans																				
Actions à destination des aînés																				
Local Verhaeren																				
Espaces jeunes																				
Animation antenne Baltique																				
Le DILF																				
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES							0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
TOTAL							378 681,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 681,00 €		85 563,00 €	0,00 €	

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL DE WAZEMMES

		SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
FONCTION / SECTEUR	TOTAL	CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 25/11/2013	CM du	CM du	
ANIMATION GLOBALE											
Subvention d'Animation Globale	128 883,00 €										
	0,00 €										
TOTAL ANIMATION GLOBALE	128 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
PETITE ENFANCE											
Subvention	320 200,00 €	160 100,00 €				96 060,00 €	64 040,00 €				
Famille Parentalité	6 700,00 €			3 350,00 €		3 350,00 €					
TOTAL PETITE ENFANCE	326 900,00 €	160 100,00 €	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	99 410,00 €	64 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ENFANCE											
Subvention	117 583,00 €	62 554,00 €				37 532,00 €			17 497,00 €		
	0,00 €										
TOTAL ENFANCE	117 583,00 €	62 554,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 532,00 €	0,00 €	0,00 €	17 497,00 €	0,00 €	
JEUNESSE											
Subvention	18 500,00 €	9 250,00 €							3 700,00 €		
	0,00 €										
TOTAL JEUNESSE	18 500,00 €	9 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES											
Les jardins des voisins	5 000,00 €										
Espace Famille Magenta Fombelle	4 000,00 €		4 000,00 €				5 000,00 €				
Point Relais sur le secteur Flandres	5 000,00 €		5 000,00 €								
Engagement citoyen et autonomie des jeunes	7 000,00 €		7 000,00 €								
Séniors de Wazemmes	7 000,00 €						7 000,00 €				
Formations d'adultes aux savoirs de base	3 000,00 €						3 000,00 €				
Vacances Familiales et collectives	3 500,00 €						3 500,00 €				
	0,00 €										
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	34 500,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	626 366,00 €	231 904,00 €	16 000,00 €	3 350,00 €	19 050,00 €	141 942,00 €	64 040,00 €	21 197,00 €	0,00 €	0,00 €	

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL ST MAURICE PELLEVOISIN

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL										CM du	
	TOTAL	CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 25/11/2013	CM du			
ANIMATION GLOBALE												
Subvention d'Animation Globale	90 646,00 € 0,00 €	72 517,00 €									18 129,00 €	
TOTAL ANIMATION GLOBALE	90 646,00 €	72 517,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 129,00 €	0,00 €
PETITE ENFANCE												
Famille Parentalité	2 800,00 € 0,00 €					2 800,00 €						
TOTAL PETITE ENFANCE	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE												
Acompte 1er versement	82 851,00 € 0,00 €	64 000,00 €									18 851,00 €	
TOTAL ENFANCE	82 851,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 851,00 €	0,00 €
JEUNESSE												
Subvention	11 000,00 € 0,00 €	5 500,00 €									5 500,00 €	
TOTAL JEUNESSE	11 000,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES												
En attendant la Médiathèque	1 500,00 €										1 500,00 €	
Emploi	3 204,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €										3 204,00 €	
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	4 704,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 204,00 €	0,00 €
TOTAL	192 001,00 €	142 017,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	45 684,00 €	0,00 €

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2013

CENTRE SOCIAL LA MAISON DU CHEMIN ROUGE

FONCTION / SECTEUR		SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL										CM du 25/11/2013	CM du			
		CM du 17/12/2012	CM du 01/02/2013	CM du 18/03/2013	CM du 27/05/2013	CM du 28/06/2013	CM du 30/09/2013	CM du 09/11/2013	CM du 16/12/2013	CM du 23/01/2014	CM du 27/02/2014					
TOTAL																
ANIMATION GLOBALE																
Subvention d'Animation Globale		66 746,00 €														16 686,00 €
TOTAL ANIMATION GLOBALE		66 746,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PETITE ENFANCE																
Subvention		4 800,00 €														
Famille parentalité				2 250,00 €												
TOTAL PETITE ENFANCE		4 800,00 €	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE																
Subvention		25 263,20 €														6 315,80 €
TOTAL ENFANCE		25 263,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 315,80 €
JEUNESSE																
Subvention		3 950,00 €														3 950,00 €
TOTAL JEUNESSE		3 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 950,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES																
		0,00 €														
		0,00 €														
		0,00 €														
		0,00 €														
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		133 411,00 €	100 759,20 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	26 951,80 €

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 36 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Centre Social de l'Arbrisseau, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, N° Siret 351 413 679 000 25, code APE 853 K, dont le siège social est situé 194, rue Vaisseau le Vengeur, 59000 Lille représentée par son Président, Monsieur Bertrand DUBAR, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social auprès du CCM VILLENEUVE D ASCQ ANNAPPES sous le numéro 15629 02683 00054731701 07.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée au Département du Nord et à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 33 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Association du Centre Social Intercommunal "Maison du Chemin Rouge", association régie par la loi du 1er Juillet 1901, N° Siret 423 055 441 00012, Code APE 853 K dont le siège social est 80 Chemin Rouge, 59155 Fâches-Thumesnil, représentée par son Président, Monsieur Bernard SANDRAS, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès du CCM RONCHIN sous le numéro 15629 02746 00036646640 11.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 35 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Centre social du Quartier de Lille-centre "La Busette", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, N° SIRET 340 921 477000 63, code APE 853 K, dont le siège social est situé 1 Rue Georges Lefebvre, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Hervé BOUTIGNY, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de la Société Générale de Lille - Nationale sous le numéro 30003 01110 00050382163 58.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 36 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Association Grandir ensemble avec le Centre social Lazare-Garreau, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 439 875 154 000 15 et code APE 853K, dont le siège social est situé 45, rue Lazare Garreau, 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Denise CACHEUX, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès du Crédit du Nord Agence de Lille R. Marquillies sous le numéro 30076 02946 13550900200 72.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 38 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Centre Social Marcel Bertrand, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 783 713 340 000 33, code APE 913 E, dont le siège social est situé 19, rue Lamartine, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LEPETIT, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de CCM LILLE VICTOR HUGO sous le numéro 15629 02750 00025992040 20.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 37 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'Association dénommée Maison de Quartier Les Moulins, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 429 332 513 000 10, code APE 913 E, dont le siège social est situé 1, rue Armand Carrel, 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Zakia DJEDIDEN, ci-après désignée la Maison de Quartier,

d'autre part

Article 1 **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2 **Modalités de paiement**

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de CREATIS LILLE sous le numéro 17510 38813 00010507901 47.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 37 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Maison de Quartier Godeleine Petit - Centre social du Vieux-Lille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, N° SIRET 341 792 646 000 26, code APE 913 E, dont le siège social est situé 24, rue des Archives, 59000 Lille, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ, ci-après désigné le Centre Social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès du CCM LILLE LIBERTE sous le numéro 15629 02715 00020370101 02.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 35 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Centre social Rosette de Mey, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 401 580 196 000 12, code APE 853 K, dont le siège social est situé 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye, 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Annie MOERMAN, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1 **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2 **Modalités de paiement**

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de NORD METRO INSTIT sous le numéro 30076 02903 10681700200 70.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 35 au contrat d'objectifs du 4 mai 2004

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°04/139 du 29 mars 2004, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Association Projet –Centre Social – Maison de Quartier du Faubourg de Béthune, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, N° SIRET 445 140 809 000 10, dont le siège social est situé 65, rue saint-bernard, 59000 Lille représentée par son Président, Monsieur Éric DERNONCOURT, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès du CCM LOMME LILLE CORMONTAIGNE sous le numéro 15629 02717 00041295201 65.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 23 au contrat d'objectifs du 29 juin 2007

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'Association dénommée Centre social Roger Salengro et d'appellation usuelle Maison de Quartier de Fives, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 318 505 443 000 16, code APE 853 K, dont le siège social est situé rue Massenet, 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Liliane GOVART, ci-après désigné le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès du Crédit Coopératif de Lille sous le numéro 42559 00061-51020011381 26.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 37 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Association des usagers du Centre social Mosaïque, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 318 505 443000 16, code APE 853 K, dont le siège social est situé 30, rue Cabanis, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Michel BRULIN, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de HSBC FR Lille sous le numéro 30056 00150 01502007536 32.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 35 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Association pour la gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 391 571 197 000 22, code APE 923 D, dont le siège social est situé 36, rue d'Eylau, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Pascal COBERT, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1 **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2 **Modalités de paiement**

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de CREDITCOOP LILLE CENTRE sous le numéro 42559 00061 41020009812 30.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N°31 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'Association dénommée Maison de Quartier Saint-Maurice Pellevoisin, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, N° SIRET 351 786 173 000 10, code APE 913 E, dont le siège social est situé 113-115, rue Saint Gabriel, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DESGARDIN, ci-après désignée la Maison de Quartier,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte de la Maison de Quartier ouvert auprès du CCM HELLEMMES LILLE ST MAURICE sous le numéro 15629 02711 00044149940 68.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/907**

OBJET

**Centres sociaux - Subventions
d'animation globale 2014 -
Attribution d'un premier acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre avec les centres sociaux. Celle-ci définissait les attentes, les principes, les modes de collaboration et les modalités de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Les principaux financeurs des centres sociaux lillois que sont la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Nord ont considéré qu'il était nécessaire d'actualiser ce cadre contractuel commun. C'est pourquoi ils ont développé et ajouté certains axes à la convention cadre, dans le respect de la démarche initiée en 2002 et des valeurs caractérisant les centres sociaux et leurs contrats de projets respectifs.

La délibération n° 11/106 du 17 février 2011 rappelle les enjeux de la nouvelle convention de coopération, fruit d'une coproduction menée par les partenaires institutionnels et associant la Fédération Départementale des Centres Sociaux et les centres sociaux eux-mêmes.

Cette convention, signée le 8 septembre 2011, est un accord politique et stratégique entre ses signataires : les centres sociaux lillois, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord.

Elle fixe précisément les modalités de financement des centres sociaux dont l'agrément est renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et ce, pour la durée dudit renouvellement, débattu au sein du Comité technique institué par la CAF, conformément aux termes de la convention de coopération et au sein duquel les techniciens de la Ville de Lille siègent.

Conformément à la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

Le tableau récapitulatif ci-annexé reprend le plan de versement des subventions qu'il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à chaque structure, sous réserve que les associations aient constitué des dossiers complets pour l'année 2014 et, a fortiori, pour les exercices antérieurs, auprès des services municipaux concernés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux centres sociaux d'un premier acompte sur la subvention d'animation globale conformément au plan de versement figurant dans le tableau ci-après ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes , d'un montant total de 894.609 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57138-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier



Marc BODIOT



SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT POUR L'ANNEE 2014		PREMIER ACOMPTE
ARBRISSEAU	118 400 €	50%	59 200 €
CHEMIN ROUGE	89 929 €	80%	71 943 €
GODELEINE PETIT	124 000 €	50%	62 000 €
LA BUSETTE	102 689 €	50%	51 345 €
LAZARE GARREAU	119 662 €	50%	59 831 €
LES MOULINS	109 500 €	50%	54 750 €
MARCEL BERTRAND	104 000 €	50%	52 000 €
MOSAIQUE	128 228 €	80%	102 582 €
PROJET	142 004 €	80%	113 603 €
ROSETTE DE MEY	122 160 €	50%	61 080 €
SAINT-MAURICE - P	100 000 €	80%	80 000 €
SALENGRO	96 869 €	80%	77 495 €
WAZEMMES	97 559 €	50%	48 780 €
TOTAL STRUCTURES	1 455 000 €		894 609 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/908**

OBJET

**Maison de quartier de Vauban-
Esquermes – Subvention de
fonctionnement 2014 – Attribution
d'un premier acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de quartier de Vauban-Esquermes a répondu à l'appel à projets lancé par la Ville de Lille en direction des équipements de proximité au titre de l'année 2014.

Le dossier de demande de subvention qu'elle a produit est consultable sur demande à la Direction des Initiatives Solidaires. Il fait apparaître de manière détaillée le programme d'actions qu'elle prévoit de mener au bénéfice des familles du quartier de Vauban-Esquermes au cours de l'exercice 2014 ainsi que les besoins financiers qui s'y rapportent et pour lesquels elle sollicite le concours financier de la Ville de Lille.

Le financement de ce programme d'actions est assuré en majeure partie par la Ville de Lille et fait l'objet de délibérations concomitantes, intéressant notamment la délégation de Madame Véronique BACLE, Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire et Madame Magalie HERLEM, Conseillère déléguée à la Jeunesse.

La proposition de subvention arrêtée au regard des conclusions de l'instruction du dossier de demande de subvention suscité pour la partie concernant les fonctions dites de « pilotage et logistique » est de 70.000 €.

Il s'agit donc d'autoriser le versement d'un acompte de 50 % de cette subvention, soit 35.000 €, sous réserve que l'association ait produit l'ensemble des pièces constitutives de son dossier administratif pour l'année 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement à la Maison de quartier de Vauban-Esquermes d'un premier acompte de la subvention, d'un montant de 35.000 €, correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement.

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 631-1 AJCSQ « Soutien fonctionnement Maisons de Quartier », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57247-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier



Marc BODIOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/909**

OBJET

**Convention d'objectifs entre
la Ville et la Maison de quartier
Vauban- Esquermes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de quartier Vauban-Esquermes est une association lilloise née de l'initiative d'habitants et de la volonté de la Ville de Lille.

Depuis plusieurs années, cet équipement fonctionne en développant un travail de développement social, culturel et sportif.

En 2009, la Maison de quartier a intégré le Centre de la Petite Enfance Littré, lui permettant de mettre en œuvre des accueils et actions liées à l'enfance à partir de 3 ans. Elle complète ainsi les actions 6/16 ans au sein de l'équipement principal.

Depuis la nouvelle implantation du collège Lévis Strauss en face de la Maison de quartier, le partenariat s'est établi au bénéfice des collégiens. De plus, la collaboration avec les partenaires jeunesse du quartier comme le club de prévention et les associations d'étudiants favorisent les dynamiques jeunesse et la prise en considération des attentes de ce public.

En même temps, la structure a développé des initiatives d'animation locale par un travail partenarial avec les autres associations du quartier . Ce travail permet de privilégier les démarches de participation des adultes autour de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Comme tout équipement de proximité à dimension socioculturelle dans les quartiers, la Maison de quartier Vauban-Esquermes perçoit des subventions de différentes délégations municipales pour son fonctionnement et la mise en œuvre de ses activités au bénéfice des habitants.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est désormais fait obligation à toute autorité administrative de conclure une convention avec les associations auxquelles elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions annuelles d'un montant total ou supérieur à 23.000 €.

Dans ce cadre, il a été convenu avec les représentants de l'association de définir le cadre des interventions de la Maison de quartier et d'établir une convention d'objectifs pluriannuelle de trois ans.

Cette convention, qui a pour objet de valider le projet de l'association et les objectifs opérationnels ainsi que de définir les modalités de financement de la Ville de Lille, est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable deux fois, sous réserve de l'accord express de la Ville de Lille. Elle cessera d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut de la Maison de quartier lors de l'obtention de l'agrément centre social.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Lille et la Maison de quartier Vauban-Esquermes, ci annexée.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57233-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier



Marc BODIOT



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Lille, dont le siège est situé Place Augustin Laurent – CS 30667 – 59033 LILLE Cedex, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille ; ou l'élu délégué Monsieur Marc BODIOT, agissant en vertu de la délibération n°03/519 du Conseil Municipal du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville de Lille ;

D'autre part,

L'association Maison de Quartier Vauban – Esquermes, régie par la Loi 1901, n° SIRET 437 708 738 00020, code APE 913 E, dont le siège social se situe au 77 rue Roland – 59000 Lille et représentée par Monsieur Axel LÖFBERG, Président de l'Association, ci-après désignée la Maison de Quartier ;

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est désormais fait obligation à toute autorité administrative de conclure une convention avec les associations auxquelles elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions annuelles d'un montant total ou supérieur à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de valider, d'une part, les objectifs opérationnels et, d'autre part, le versement d'une subvention.

LIMINAIRE : CADRE D'INTERVENTION

1. Contexte d'intervention

La Ville de Lille a développé une politique dynamique d'animation sociale globale dans les quartiers et d'offre de services en direction de la famille, en permettant l'ouverture et le soutien financier de Maisons de quartier, centres sociaux et autres associations.

Cette approche associative a été choisie par la Ville de Lille pour permettre la participation active des habitants à la vie de ces équipements de proximité et des quartiers. Elle est aussi complémentaire aux actions en direction de la population portées par les services municipaux et participe à la préoccupation collective du vivre-ensemble.

Chaque équipement de quartier (centre social ou maison de quartier) prend en considération l'environnement social et les réalités de son territoire d'intervention.

Au regard des contextes de territoire, La Maison de Quartier regroupe son intervention autour des enjeux suivants :

- Enjeu du vivre ensemble, par des dynamiques d'animation intergénérationnelles et de participation des habitants et de mobilisation dans le cadre d'actions collectives festives ;
- Enjeu des services à la population, par la mise en place :
 - d'actions culturelles, sportives et de loisirs ;
 - d'activités d'accueil de la petite enfance ;
 - d'activités de loisirs enfance et d'accompagnement à la scolarité ;
 - d'activités d'insertion, d'éducation à la citoyenneté et de loisirs pour les jeunes ;
 - d'ateliers de la vie quotidienne pour les adultes (cuisine, couture, santé, ...) ;
 - d'actions liées à la parentalité et de soutien aux parents.
- Enjeu de vitalisation associative, par des dynamiques de mobilisation des acteurs associatifs sur des thématiques, rassemblements festifs ,..., et d'accompagnement de toute nouvelle association sur le quartier ;
- Enjeu d'apprentissage démocratique de la vie associative et de formation citoyenne des habitants, par des initiatives de formation des bénévoles et d'organisation de temps de débat, d'échange et d'expression des citoyens ;

Dans ce cadre, toutes les directions thématiques et opérationnelles de la Ville de Lille peuvent contribuer au soutien des projets et activités de la maison de quartier.

2. Eléments fondamentaux du projet associatif

La Maison de Quartier porte des actions qui s'adressent à l'ensemble de la population résidant sur le quartier Vauban – Esquermes prioritairement, quel que soit son âge, sa situation professionnelle et son origine sociale.

Au travers de son projet associatif décrit en annexe, la Maison de Quartier réaffirme son inscription dans la tradition de l'Éducation Populaire, en se donnant pour finalité, de rendre les

personnes responsables de leur vie, collectivement et individuellement, d'être une véritable école de la citoyenneté et d'être un élément essentiel dans l'amélioration du « Vivre Ensemble ».

La Maison de Quartier se donne pour objectif de mettre en place, un projet éducatif social, citoyen et partenarial, réfléchi et concerté avec l'ensemble des habitants et acteurs.

La Maison de Quartier se positionne comme une source de perspectives d'animation et d'innovation sociales.

Le citoyen, quel que soit son âge, est le principal moteur de ces initiatives.

Ainsi la Maison de Quartier présente dans la vie du quartier et de la ville, participe au développement local, social et culturel.

En s'appuyant sur son projet social, la Maison de Quartier participe à la promotion de valeurs qui rassemblent :

- Le respect de la personne,
- L'enrichissement de la vie démocratique,
- L'exercice d'une citoyenneté engagée dans la lutte contre les exclusions et la défense des droits fondamentaux,
- La pratique d'une vie associative responsable.

Son affiliation à des Fédérations Régionales / Nationales d'Éducation Populaire confère à son projet local une dimension élargie.

Les principes de fonctionnement suivants fondent le projet global de la Maison de Quartier, énoncé en annexe 1 :

- La démarche de libre adhésion,
- L'ouverture à tous, reposant sur le respect des convictions personnelles,
- La pratique de la cogestion,
- La promotion de la vie associative et/ou collective,
- L'indépendance à l'égard de tout parti ou toute confession religieuse,
- La pratique du débat d'idées permettant le développement de la personnalité et créant du lien social.

Dans ce cadre, il a été convenu de conclure entre la Ville de Lille et la Maison de Quartier la présente convention.

Article 1 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE QUARTIER

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser le projet et des objectifs mentionnés ci-dessus ;
- Mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;
- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention.

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LILLE

Dès lors que ce projet relève de l'intérêt général de la Ville de Lille, cette dernière contribue à sa réalisation.

La Ville de Lille versera à la Maison de Quartier une subvention lui permettant de remplir les objectifs énoncés en annexe 1.

Toutes subventions octroyées par la Ville de Lille pour les années 2015 et 2016 à la Maison de Quartier sera arrêtée par une délibération du Conseil Municipal, sous réserve :

- Du montant des crédits de paiement au budget primitif par le Conseil Municipal de la Ville de Lille ;
- Du respect par la Maison de Quartier des obligations énoncées aux articles 1, 3 et 6 ;
- Du contrôle en fin d'exercice par la Ville de Lille, conformément à l'article 6, de ce que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel du projet et des objectifs au titre desquels la Ville de Lille participe.

La demande de subvention devra être déposée avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice pour lequel elle est sollicitée et devra être accompagnée de :

- Le budget prévisionnel de l'association et le budget de chaque actions projetées ;
- Le détail des financements extérieurs concourants aux actions ;
- Le bilan financier de l'association et le compte de résultats N-1 ;
- Le détail des charges supplétives (mise à disposition bâtiment, agent d'entretien, ...) ;
- Le bilan détaillé des activités.

La subvention sera versée en trois règlements :

- 50 % en décembre, mois précédant l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée ;
- 30 % à l'issue du 6^{ème} mois ;
- 20 % après la réalisation et production du bilan d'activité, demandé en article 6.

Article 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable deux fois, sous réserve de l'accord express de la Ville de Lille. Celle-ci prendra fin à la date d'obtention de l'agrément centre social.

Article 4 : ENGAGEMENTS COMPTABLES

La Maison de Quartier s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'objet, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,

- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
 - o les nouveaux établissements fondés ;
 - o le changement d'adresse du siège social ;
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation des objectifs, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Article 5 : NON EXECUTION, RETARD, MODIFICATION

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la Maison de Quartier, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : EVALUATION

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville de Lille et la Maison de Quartier.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats et l'impact des projets, au regard des objectifs énoncés en annexe 1 et des indicateurs de réalisation énoncés en annexe 2.

A cet effet, un document annuel bilan/évaluation reprenant les objectifs, les actions portées pour la réalisation de ces objectifs et les indicateurs de réalisation sera établi conjointement au démarrage de l'année par les services de la Ville et la Maison de Quartier. Ce document sera renseigné par l'association et transmis aux services de la Ville de Lille, lors du dépôt de la demande de subvention.

A réception de ce document et après instruction par les services de la Ville, une audition programmée par les services de la Ville permettra un temps d'échange sur la réalisation des objectifs et émettra par un relevé de conclusion un avis technique de poursuite des projets.

Article 7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement de cette convention est subordonnée au dépôt chaque année des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévu à l'article 6 et au respect par la Maison de Quartier des obligations prévu à l'article 3.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à réaliser lesdits engagements.

En cas d'inexécution des obligations pour l'une ou l'autre partie pour des motifs de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit, à défaut pour l'une ou l'autre partie de pouvoir faire les diligences nécessaires pour mettre fin à cette force majeure dans un délai de (définir le délai).

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut de la Maison de Quartier.

La Ville de Lille se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour des motifs d'intérêt général.

Toute résiliation des présentes, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à aucune indemnité.

Article 9 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Tout différend relatif à l'interprétation et l'exécution des présentes sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille , en deux originaux , le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Elu délégué,
Monsieur Marc BODIOT

Pour l'association

Monsieur Axel LOFBERG,

Président.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/910**

OBJET

**Personnel municipal - Comité
des Œuvres Sociales - Subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales (COS) afin de permettre à celui-ci la mise en œuvre d'une politique d'action sociale pour les personnels municipaux.

Cette convention, signée le 23 mai 2002, prévoit notamment les moyens financiers mis à disposition de l'association, sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle, ainsi que les modalités de versement de cette subvention.

Ces modalités ont été modifiées par un avenant autorisé par le Conseil Municipal du 9 février 2004 et signé le 17 février 2004. Elles prévoient les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement :

- en janvier, un acompte de 60 % sur présentation de la demande de subvention et du budget prévisionnel du COS ;
- un deuxième versement de 20 % du montant de la subvention annuelle est opéré en juin, sur présentation des comptes annuels définitifs, certifiés par le Président du COS ;
- le solde global est versé à partir du mois de septembre selon un budget de trésorerie présenté trimestriellement par le Président du COS et sur présentation du bilan de l'année précédente, certifié par le commissaire aux comptes.

Au vu des documents présentés par le COS et sur la base de la subvention annuelle d'un montant de 670.000 € votée au Budget Primitif 2014, il y a lieu de procéder au versement du premier acompte de la subvention 2014, soit 402.000 €.

En application de la convention conclue entre la Ville et le COS et de l'avenant signé en 2004, il y aura lieu de verser la deuxième part de la subvention d'un montant de 134.000 € puis du solde d'un montant de 134.000 € dans les conditions définies par les documents contractuels susvisés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de l'acompte sur la subvention au Comité des Œuvres Sociales ;

- ◆ **AUTORISER** le versement de 134.000 € correspondant à la deuxième partie de la subvention en juin, puis du solde d'un montant de 134.000 € à partir de septembre, sur présentation des documents spécifiés dans la convention de partenariat de 2002 et l'avenant de 2004 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 720 « COS », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-53568-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Relations Sociales

Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/911**

OBJET

**Personnel municipal - Ouverture
de postes permanents au recrutement
éventuel d'agents contractuels,
compte tenu de la spécificité et
de la technicité des profils.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise les modalités de recrutement des personnels pour pourvoir les postes permanents. D'autres dispositions de cette loi ouvrent la possibilité aux collectivités et à leurs établissements, au regard de la spécificité de certains profils de poste et des politiques publiques mises en oeuvre, d'avoir recours à des personnels non titulaires de droit public.

La Ville développe de nombreuses politiques dans des domaines tels la culture, l'économique, l'aménagement de l'espace, l'habitat, la communication, tout en veillant à instaurer une véritable rigueur de gestion. Dans ce contexte, la Ville doit se doter de cadres hautement qualifiés, disposant à la fois d'une expérience probante, d'une expertise-métier et de la connaissance des problématiques locales. C'est la raison pour laquelle, il est proposé aujourd'hui d'ajuster les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services en demandant au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir, après épuisement des voies de recrutement statutaire, le recrutement sur 11 emplois de catégorie A, à temps complet, aux candidats contractuels.

Cette ouverture de postes est opérée dans un strict maintien des postes existants. Lors du recrutement, priorité est donnée au recrutement des agents titulaires ou lauréats des concours de la fonction publique.

En effet, l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité « compte tenu de la spécificité et de la nature de certaines missions, de pourvoir ces emplois par des agents contractuels, recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats étaient reconduits, ils le seraient par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Plusieurs délibérations sont venues préciser les emplois sur lesquels cette ouverture est possible. Il convient aujourd'hui d'ouvrir les emplois suivants à la possibilité ouverte par la loi du 26 janvier 1984 précitée.

1 poste : Directeur artistique au sein de la Direction de la Communication (DICOM)

Sous la responsabilité du Directeur de la communication, le directeur artistique a en charge de participer à la stratégie de communication de la Ville de Lille, de participer à la définition du plan de communication en cohérence avec les orientations politiques et de définir sa mise en oeuvre en termes de planification et de supports. Il inscrit son action en partenariat avec les différents services et équipements de la Ville, notamment dans le cadre des services au public (sécurité, stationnement, éducation, jeunesse...) et de la dynamique événementielle de la Ville autour des pôles forts (Palais des Beaux-Arts, Conservatoire, bibliothèques...).

Il a en charge de développer une politique active de valorisation de la Ville de Lille, en lien avec la presse, et participe au rayonnement de la collectivité au sein d'opérations partenariales. Dans cette optique, il anime, encadre et coordonne une équipe d'une vingtaine de personnes, aux profils complémentaires en termes de compétences rédactionnelles et techniques. Il a pour responsabilité de planifier, de coordonner et de développer l'ensemble des activités du service.

Principales missions

- Contribuer à la bonne information des habitants de la commune sur les actions de la municipalité.
- Contribuer à la valorisation de l'image de la Ville de Lille et des actions entreprises par la municipalité en direction des publics cibles et des partenaires institutionnels.
- Favoriser le rayonnement de la Ville vers l'extérieur.
- Garantir une bonne coordination entre les différents acteurs et les moyens mis à la disposition du service, en lien avec les services thématiques, les élus et le service «protocole et relations publiques».
- Faire respecter des délais liés aux contraintes municipales.

Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi

- Diplôme supérieur en communication (CELSA, DESS, IEP...).
- Expérience en direction artistique ou expérience de chargé de communication institutionnel.
- Connaissance de l'ensemble des métiers de la communication.
- Bonne maîtrise des technologies de communication multimédia.
- Capacité à organiser, coordonner et diffuser des informations d'utilité publique
- Capacité à assimiler et traduire les orientations politiques des élus communaux
- Maîtrise de l'anglais.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des administrateurs territoriaux et, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

3 postes de chargé de communication

Rattaché à la Direction de la Communication (DICOM) et sous la responsabilité du chef de pôle communication et création, le chargé de communication accompagne et conseille les services de la Ville et les partenaires dans leurs besoins en communication. En lien avec son chef de pôle et la direction, il participe activement à la stratégie de la communication de la ville.

Principales missions

- Accompagner et conseiller les services de la Ville et les partenaires dans leurs besoins en communication : compréhension des enjeux et de la problématique, définition des axes stratégiques, rédaction des messages, activation des outils (print et numérique), mise en œuvre d'un rétroplanning, budgétisation et évaluation.
- Travailler en lien avec l'ensemble des pôles et des métiers au sein de la DICOM : graphistes, photographes, journalistes, pôle multimédia et pôle finances.

Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi

- Formation supérieure en communication ou en Institut d'Etudes Politiques
- Expérience confirmée comme chargé de communication
- Maîtrise parfaite des problématiques de communication et des outils
- Qualités rédactionnelles (conception-rédaction de messages, slogan, signatures de campagne)
- Capacité à travailler dans l'urgence
- Force de proposition et qualité d'argumentation
- Connaissance de l'environnement politique et administratif
- Sensibilité au graphisme, au web, à l'image et à la vidéo

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des ingénieurs territoriaux et, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

2 postes d'expert de communication par les outils web

Rattaché à la Direction de la Communication et sous la responsabilité du chef de pôle graphique et Multimédia, l'expert de communication par outils web participe activement à la stratégie de la communication de la Ville en intervenant sur l'information Multimédia et Internet. De même, il favorise l'accès des publics à l'information.

Principales missions

Information Multimédia et Internet

- Assurer la gestion éditoriale des outils multimédias et notamment de l'application mobile de la Ville et des bornes interactives
- Suivre l'actualisation et de l'exactitude des informations du site de la Ville
- Suivre les contributions par les services de la Ville

Accès des publics à l'information

- Assurer le relais de la communication municipale
- Suivre les projets (newsletter, rsx sociaux, mini-sites) en collaboration avec le responsable du pôle
- Suivre les développements associés au site (géolocalisation, concertation, participation, etc.)
- Mettre en ouvrage les portails associés au site

Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi

- Formation de niveau supérieur (Master 1) idéalement dans la communication ou les nouvelles technologies
- Expérience confirmée dans le domaine de la communication numérique
- Expérience du multimédia et de l'écriture Web
- Maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de gestion de contenus (CMS)
- Maîtrise des outils liés au développement des systèmes applicatifs
- Maîtrise de la langue anglaise

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des ingénieurs territoriaux et, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

Au sein du Pôle RH : 1 poste

1 poste : Chef de projet, chargé d'organisation RH et administrateur SIRH

Rattaché au directeur(rice) ressources et prospectives, le chargé de projets d'organisation détermine les procédures et ressources intervenant dans les processus qu'il analyse et participe à la détermination des orientations stratégiques et opérationnelles sur les projets concernés. Il intervient plus particulièrement en matière de conseil, d'aide à la décision, de facilitation et de pilotage d'études et projets d'organisation au sein des différents services de la Ville. Dès lors, sa mission intègre l'accompagnement au changement et l'aide à la prise de décision.

En plus de ces responsabilités, le chargé d'organisation sera administrateur fonctionnel et à ce titre responsable de l'administration quotidienne du Système d'information des Ressources Humaines (SIRH).

Principales missions

Optimisation des structures et de leur fonctionnement :

- Réaliser des diagnostics organisationnels (utilisation des méthodes de formalisation des procédures de travail, de flux d'informations et de données et propositions d'améliorations ou de recommandations)
- Mettre en place des démarches participatives concourant à l'amélioration du service rendu (animation de réunions de groupe de travail ou d'ateliers thématiques réunissant des compétences complémentaires, utilisation d'outils de brainstorming)
- Permettre la mise en œuvre des bonnes pratiques dans différents domaines : management, projets, circuits de production.

Conduite de projet (en assistance à maîtrise d'ouvrage en général) :

- Formaliser et cadrer toute idée de projet (pilote, objectifs, groupe projet...)
- Evaluer la pertinence et la faisabilité du projet (qualité, coûts, délais, risques) avec les acteurs concernés et compétents
- Phaser le projet en étapes (conception, réalisation, évaluation)
- Faire valider toute étape cruciale du projet par les décideurs
- Réaliser des études comparatives (benchmark)
- Permettre le suivi du projet
- Alerter en cas de difficultés
- Prendre en compte et mettre en œuvre l'accompagnement aux changements dans les services.

Transfert des méthodes et outils auprès des services de la Ville

Administration du SIRH

- Administrer et gérer les projets d'organisation liés à l'évolution du SIRH
- Etre l'interlocuteur privilégié des agents au sein des services ainsi que du chef de projet SIRH et joue un rôle de référent conseil
- Maintenir un contact permanent avec les utilisateurs et les appuie, en lien avec les responsables de service identifiés comme responsables de domaine, dans leur pratique quotidienne
- Participer aux ateliers de conception et au suivi des réalisations d'un point de vue technique
- Contribuer à l'élaboration des documents, maquettes, jeux de tests produits
- Prendre en charge la maintenance du paramétrage du progiciel ainsi que la gestion des habilitations
- Gérer les appels hot line en collaboration avec les responsables de service identifiés comme responsables de domaine

Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi

- Formation de niveau supérieur : écoles d'ingénieur, de gestion ou universités
- Expérience confortée dans le domaine
- Expérience et compétences en SIRH
- Techniques et méthodes organisationnelles
- Savoir analyser, à l'aide d'outils de mesure et de méthodes d'enquête appropriées, une situation et les effets correspondants dans le cadre d'un objectif donné
- Identifier les incohérences éventuelles, poser les problèmes et identifier les besoins d'organisation ; rechercher les solutions adaptées ; bâtir et argumenter les hypothèses d'organisation ; faire une évaluation prévisionnelle de l'impact
- Maîtriser les techniques de planification, de mise en œuvre et de suivi de réalisation de projets d'organisation
- Maîtrise opérationnelle des enjeux de cycles de travail appréciée
- Savoir manager une équipe projet
- Pédagogie et animation d'adultes ; capacité d'écoute
- Compétences en techniques et outils informatiques courants
- Connaissance de l'environnement territorial

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et fixé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

Au sein du Pôle ASE : 3 postes

1 poste : Responsable Technique et chef de projet de modernisation de la direction Restauration et entretien des écoles

Rattaché au directeur(rice) de la restauration, le Responsable Technique et chef de projet de modernisation de la direction Restauration et entretien des écoles assure la maintenance du matériel et le suivi de la rénovation des offices de restauration scolaires, de l'unité centrale d'approvisionnement, de l'unité centrale de production et des bâtiments scolaires.

Pour cela, il est garant de la maintenance du matériel et des équipements et de la mise aux normes des restaurants scolaires

Principales missions

- Assurer le copilotage du projet de cuisine centrale : animation de groupes de travail au sein de la direction et référent technique unique pour le compte de la direction
- Assurer le suivi de l'évolution des dossiers de construction neuve ou de réhabilitation dans les écoles et les restaurants scolaires
- Contribuer à une vision précise de l'état du patrimoine et des évolutions nécessaires
- Assurer la gestion technique globale des cuisines dans les restaurants scolaires, l'identification des travaux, estimation financière, planification-exécution-contrôle des travaux
- Assurer l'établissement des marchés publics ou consultation pour la réalisation de travaux ou achat de matériels de cuisine et d'entretien
- Etablir le plan de charge et des modalités d'intervention, contrôler la réalisation et l'entretien de la maintenance des bâtiments.

Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi

- Formation de niveau universitaire dans le domaine technique ou école d'ingénieur
- Bonne connaissance en bâtiment, savoir concevoir une cuisine pour restauration collective
- Connaissance générale de la réglementation des ERP et de la réglementation d'hygiène et de sécurité dans la restauration collective
- Connaissances des marchés publics
- Maîtrise de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire
- Connaissances des processus de fabrication d'une cuisine centrale
- Mettre au point des solutions techniques lors de l'entretien et la maintenance en fonction des contraintes locales d'utilisation, des règles de sécurité et d'hygiène
- Savoir innover, faire preuve de créativité et de force de propositions
- Sens de la rigueur et de l'adaptation
- Disponibilité.
- Sens de l'écoute, de la négociation et du dialogue
- Sens du service public
- Esprit d'analyse et de synthèse

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ce cadre d'emplois.

1 poste : Vétérinaire

Rattaché au directeur(rice) du zoo, le vétérinaire assure les soins médicaux des animaux du parc zoologique.

Principales missions

Assurer le suivi sanitaire et médical des animaux :

- Assurer les soins médicaux et chirurgicaux des animaux du zoo
- Définir, appliquer et tenir à jour les plans de prophylaxie sanitaire et médicale
- Tenir à jour les registres de prophylaxie et médicaux des animaux au sein du zoo
- Réaliser les autopsies et les prélèvements nécessaires ainsi que le suivi des analyses
- Assurer le marquage et l'identification des animaux selon les consignes de la direction

- Participer à l'élaboration des régimes alimentaires et vérifier leur bonne réalisation, en lien avec le responsable animalier et la direction
- Assurer une permanence des soins ainsi que des astreintes
- Gérer la pharmacie vétérinaire permettant de réaliser les soins

Réaliser le suivi de la collection animale :

- Gérer la collection animale selon les consignes de la direction
- Appliquer les recommandations et les plans de reproduction en fonction des consignes de la direction
- Gérer les registres réglementaires d'effectifs et le livre de soins vétérinaires en accord avec la direction
- Organiser les transferts et participer aux captures
- Contribuer aux projets d'hébergement et d'aménagement des enclos des animaux selon les consignes et en accord avec la direction

Prendre en charge les activités scientifiques et administratives :

- Veiller à la réglementation sanitaire et de sécurité et en informer la direction
- Elaborer et mettre en œuvre les procédures de sécurité, d'hygiène et sanitaire en accord avec la direction
- participer aux programmes de recherche scientifique
- participer à des projets de conservation et pédagogiques selon les consignes de la direction
- jouer un rôle de relais de la direction au sein du parc zoologique
- participer et assister la direction dans les projets d'aménagement et de développement
- participer au suivi de terrain des actions entreprises dans le zoo selon les consignes de la direction (suivi de l'entretien, de la maintenance, des travaux, accompagnement des entreprises, de la presse etc....)
- Rédiger notes et rapports selon les consignes de la direction
- Encadrer des stagiaires
- Encadrer ponctuellement les responsables animaliers selon l'évolution du poste choisi par la direction des responsables animaliers.

Participer à la surveillance et sécurité du site

Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi

- Formation de docteur vétérinaire et capacitaire
- Connaissance des produits alimentaires, des médicaments, des soins, des pathologies...
- Formation spécifique aux animaux de zoo obligatoire
- Connaissance du bien-être animal en condition de captivité
- Connaissance des consignes et des procédures de sécurité
- Connaissance des procédures d'hygiène
- Connaissance de la réglementation et des procédures sanitaires
- Connaissance de l'anglais indispensable
- Connaissance de l'informatique et des outils multimédias (Internet)
- Connaissance en élevage et zootechnie.

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux et fixé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

1 poste : Chargé de communication pédagogique et Assistant Scientifique du zoo

Rattaché au directeur(rice) du zoo, le Chargé de communication pédagogique et Assistant Scientifique du zoo doit assurer les missions suivantes :

Principales missions

En Communication

- Gérer des plans de communication du zoo
- Rédiger et concevoir des outils de communication du zoo (affiches, journal interne, journal de la mairie, publicité...)
- Prendre en charge le site Internet du zoo : rédaction des rubriques, mise en page et en ligne des informations, relation avec les webmasters, référent pour le site Internet de la ferme pédagogique...
- Assurer la Relation presse et la relation avec la direction de la communication municipale
- Validation du contenu scientifique de tous les outils de communication du zoo (affiches, documents pédagogiques...)
- Participation à la gestion des relations professionnelles avec les partenaires du zoo

En Conservation

- Suivre des actions de conservation in situ et ex-situ
- Proposer et mettre en œuvre des axes de travail retenus en conservation
- Mettre en place et coordonner les études scientifiques menées sur le site, accueillir les stagiaires, contribuer aux études réalisées à l'extérieur du parc zoologique
- Assurer le lien avec le milieu de la conservation et autres partenaires

En Pédagogie

- Proposer et assister la direction dans la définition de l'ensemble des orientations éducatives et réalisation de projets de communication sur les espèces (exposition, conférence, campagne de conservation)
- Développer des actions d'animations avec l'équipe d'animation
- Suivre l'avancement des projets d'animation
- Assurer la validation scientifique des documents à destination du public et des animations proposées
- Valider les plannings d'animations en lien avec la direction.
- Animer la relation avec les partenaires pédagogiques
- Assister le suivi de l'équipe d'animation

Autres domaines

- Participer à l'amélioration des conditions de détention des animaux (enrichissement, aménagement d'enclos) en lien avec les responsables soigneurs et la vétérinaire : apport scientifique, recherche bibliographique
- Intervenir dans la gestion des registres
- Encadrer des stagiaires

Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi

- Connaissance de la zoologie, de la biologie et de l'éthologie (formation universitaire)
- Bonne connaissance en communication (méthode, outils, techniques...)

- Bonne connaissance de l'outil Internet
- Connaissance en conception de site et graphisme
- Qualité relationnelle avec la presse
- Connaissance des parcs zoologiques, de leurs missions et de leur fonctionnement
- Capacité à travailler en équipe, à s'organiser
- Maîtrise parfaite de la langue française et grande qualité rédactionnelle et orale
- Maîtrise de la langue anglaise (lu, parlé, écrit)
- Maîtrise de l'outil informatique

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de celui des ingénieurs territoriaux et fixé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

Au sein du Pôle Culture : 1 poste

1 poste : Secrétaire Général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et des Maisons Folies

Rattaché au directeur(trice) du CECU et des maisons Folies, le Secrétaire Général assure les fonctions d'organisation générale de la structure et de développement des partenariats à l'échelle régionale, eurorégionale et nationale. Il est plus spécifiquement chargé de concevoir et organiser le volet de formation, accompagnement et résidences en direction des acteurs des champs culturels concernés. Il est l'adjoint du directeur d'établissement sur les aspects de stratégie, de coordination ainsi que sur la conception et la mise en oeuvre du projet artistique et culturel.

Principales missions

En tant que secrétaire général :

- Participer à la construction, à la préfiguration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation du projet artistique et culturel de la structure maison(s) Folie / CECU
- Proposer et mettre en oeuvre des stratégies de développement et de partenariats du CECU et de la ou des maisons Folie

En tant que directeur en charge des domaines formation, accompagnement, résidences d'artistes :

- Elaborer, mettre en oeuvre et évaluer ces aspects, dans le cadre d'une structure mutualisée, en veillant à conserver l'identité des différents lieux; en organiser la mise en oeuvre opérationnelle ; inscrire ces thématiques dans une dimension partenariale au plan régional, eurorégional et national ; capitaliser et mettre en réseau ces offres

Encadrer, coordonner et évaluer les personnels placés sous sa responsabilité

Parmi les compétences souhaitées pour cet emploi

- Formation de niveau supérieur idéalement domaine culture
- Expérience et /ou maîtrise des cultures urbaines et des musiques actuelles, des arts plastiques et visuels et du spectacle vivant dans ses formes contemporaines
- Expérience de la direction d'un établissement culturel dans les domaines cités
- Expérience dans le domaine de l'ingénierie de formation en direction des acteurs culturels

- Capacité à être force de proposition dans la conception et la mise en œuvre du projet de Centre Eurorégional des Cultures Urbaines
- Connaissance des procédures administratives et des règles juridiques des collectivités territoriales ainsi que de leur environnement institutionnel
- Expérience dans l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires
- Maîtrise orale et écrite de l'anglais

Le niveau de rémunération sera déterminé par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et fixé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade le plus élevé de ces cadres d'emplois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'ouverture aux agents contractuels de l'accès aux 11 emplois de catégorie A, à temps complet ;
- ◆ **DECIDER** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement ;
- ◆ **DECIDER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56154-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/912**

OBJET

**Personnel municipal - Convention
de transaction.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Mme Naïma SALHI a été recrutée par la Ville de Lille à compter du 1^{er} juin 2009, en qualité d'agent non titulaire, aux fonctions de chargée de mission, pour une durée d'un an expirant le 31 mai 2010.

Par courrier du 9 septembre 2009, Mme SALHI a été informée de la décision de la Ville de procéder à son licenciement pour insuffisance professionnelle, licenciement qui sera prononcé par arrêté du 23 septembre 2009.

Cette décision a été déférée à la censure du Tribunal Administratif de Lille et a été annulée par un jugement définitif en date du 9 novembre 2010.

Après avoir adressé une demande préalable d'indemnisation, Mme SALHI a déposé une requête de plein contentieux enregistrée au Tribunal Administratif de Lille le 22 février 2012 sous le numéro 1201176-9 pour solliciter la réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi.

Elle a ainsi sollicité la condamnation de la Ville de Lille à lui payer la somme de 3.599,34 € au titre de son préjudice matériel, assorti des intérêts de droit à compter du 25 mars 2011, date de sa demande préalable, ainsi que la condamnation de la Ville à lui payer une indemnité de 2.000 € à titre de préjudice moral et une indemnité de 1.000 € au titre des frais de procédure.

Compte tenu des aléas de la procédure, les parties ont décidé de se rapprocher et de conclure un accord transactionnel aux fins de mettre un terme au litige devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cet accord intègre les points suivants :

La Ville de Lille réglera à Mme Naïma SALHI la somme de 4.000 € à titre forfaitaire, définitif et pour solde de tout compte, en réparation de la totalité des préjudices allégués et subis par elle. Ce règlement interviendra au plus tard le 31 janvier 2014.

Mme SALHI s'estimant remplie de la totalité de ses droits par l'octroi d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 4.000 €, se désiste de l'instance et de l'action qu'elle a introduite contre la Ville de Lille devant le Tribunal Administratif de Lille et renonce pour l'avenir à toute action en justice ou réclamation y afférente.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la transaction dans les conditions présentées ci-dessus entre la Ville de Lille et Mme Naïma SALHI ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de transaction ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6288, fonction 020 - Opération 492 - Code service ECA.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57648-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/913**

OBJET

**Travaux de mise en accessibilité
des écoles municipales de la Ville
de Lille (Délibération modificative).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/66 du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a autorisé les travaux de mise en accessibilité des écoles municipales suivantes :

- Groupe scolaire Les Célestines,
- Groupe scolaire Viala Voltaire Camille Desmoulins.

La délibération initiale prévoyait 8 lots pour le groupe scolaire Les Célestines et 10 lots pour le groupe scolaire Viala Voltaire Camille Desmoulins.

Il est proposé d'apporter une modification quant au nombre de lots. En effet, la consultation à lancer sera décomposée comme suit :

- Groupe scolaire Les Célestines :
 - Lot 1 : Gros oeuvre étendu
 - Lot 2 : Menuiseries intérieures et extérieures Serrurerie
 - Lot 3 : Plomberie Chauffage Ventilation
 - Lot 4 : Peintures Revêtements de sols Signalétique
 - Lot 5 : Electricité
 - Lot 6 : Appareils élévateurs

- Groupe scolaire Viala Voltaire Camille Desmoulins:
 - Lot 7 : Gros oeuvre étendu
 - Lot 8 : Menuiseries intérieures et extérieures Serrurerie
 - Lot 9 : Plomberie Chauffage
 - Lot 10 : Peintures Signalétique
 - Lot 11 : Electricité
 - Lot 12 : Appareils élévateurs

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics, pour un montant estimé de 855.500 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

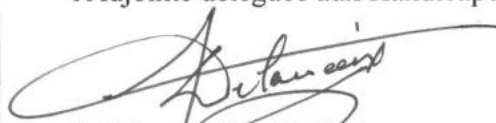
- ◆ **AUTORISER** le lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée conformément aux articles 26-II-5 du Code des Marchés Publics portant sur les travaux de mise en accessibilité dans les écoles ;
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché à intervenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, par Madame le Maire ou l'élue déléguée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonctions 212 et 213 – Opération n° 1341 QACCE – AP QACCESSIPG ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter des financements publics ou privés susceptibles de favoriser la réalisation du projet ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les concours financiers ainsi trouvés sur l'opération n° 1341.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/12/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56263-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Sylviane DELACROIX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/914**

OBJET

Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour une résidence mission.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe depuis 2005 un Projet Educatif Global ambitieux qui s'engage à la réussite de chaque enfant lillois, lommois et hellemmois. Le volet de l'éducation artistique est un des maillons forts de l'accompagnement scolaire et extra scolaire. Le PEG permet une présence artistique renforcée dans toutes les disciplines artistiques, le théâtre, la danse, la musique et les arts visuels, mais aussi dans les domaines du patrimoine et de la lecture.

Dans ce cadre, et afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'élèves d'une rencontre avec un artiste et son œuvre, la Ville de Lille sollicite auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) le financement d'une résidence mission « Artiste rencontre territoire scolaire » pour le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes, à réaliser sur l'année scolaire 2014/2015.

La résidence permettra de proposer une nouvelle forme d'appréhension de la création contemporaine aux enfants et aux jeunes et à ceux qui les accompagnent.

Il est proposé d'accueillir un artiste (appel à projets à venir) dans le cadre du plan musique, danse et théâtre coordonné par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille, et ce pendant quatre mois, pour provoquer « des gestes artistiques », montrer et partager son œuvre avec un large public. Cette résidence permettra de renforcer les connaissances et les pratiques artistiques et culturelles des enfants et leur permettra non seulement la rencontre avec un artiste et son œuvre mais également avec divers lieux culturels. Il est souhaité que divers équipements culturels du territoire s'inscrivent dans cette action. L'œuvre de l'artiste sera diffusée sur le territoire concerné.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la subvention susvisée auprès de l'État (DRAC Nord/Pas-de-Calais) pour un montant de 15.000 € en 2013 ;

- ◆ **ADMETTRE** en recette la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 321 – Opération CCLEA 740 : opération CLEA – Service CR.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55047-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l' Education et Enseignement
Artistiques



Françoise ROUGERIE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/915

OBJET

Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention de partenariat entre la Ville, la Communauté de communes du Quercitain et la Commune du Quesnoy.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille propose un ensemble chorégraphique intitulé le Junior Ballet. Cette formation de haut niveau regroupe des étudiants du conservatoire de 3^e cycle spécialisés en danse classique et contemporaine ainsi que des danseurs de 15 à 25 ans recrutés après concours. Complément essentiel au cursus d'enseignement de la danse, le Junior Ballet a pour vocation de mettre le jeune danseur en lien avec le travail d'interprète au travers de propositions chorégraphiques ouvertes à diverses esthétiques.

Suite à une invitation de la Communauté de Communes du Quercitain, le Conservatoire souhaite organiser une représentation de cet ensemble, le 25 janvier 2014, au Théâtre des 3 Chênes du Quesnoy. Ce spectacle, qui permettra de faire rayonner le Junior Ballet et de mettre ces jeunes danseurs en situation professionnelle, n'engendrera aucun coût pour la Ville de Lille.

Une convention de partenariat est établie avec la Commune du Quesnoy et la Communauté de Communes du Quercitain.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l' Education et Enseignement Artistiques



Françoise ROUGERIE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-55963-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille

La Communauté de Communes du Quercitain et la Ville de Le Quesnoy

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : **VILLE DE LILLE**
Représentée par : Mme Françoise Rougerie-Girardin, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistiques, agissant en application de la délibération du 20 décembre 2013 et de l'arrêté du 20 juillet 2012, pour le compte du **Conservatoire à Rayonnement Régional**
Adresse : rue Alphonse Colas
59800 LILLE
Tél. / Fax / email : 03 59 08 36 80 - Fax - 03 20 42 13 76 - evoisin@mairie-lille.fr

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE PRODUCTEUR »

ET

Raison sociale de l'entreprise : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCITAIN**
Numéro de SIRET : 200 004 653 00024
Adresse : 18 rue Chevray
59530 LE QUESNOY
Tél. / Fax / email : 03 27 09 04 68 - Fax 03 27 09 04 69 - v.holgado@cc-quercitain.fr
Représentée par : Guislain CAMBIER en qualité de Président

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « L'ORGANISATEUR »

ET

Raison sociale : **COMMUNE DU QUESNOY**
Adresse : Mairie
59530 LE QUESNOY
Tél. / Fax / email : 03 27 47 55 50 / 03 27 49 07 10 / n.losson@lequesnoyvilleforte.fr
Contact : Christophe 03 27 28 78 20/service.culturel@lequesnoyvilleforte.fr
Représentée par : Paul RAOULT en qualité de Maire

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « La COMMUNE D'ACCUEIL »

IL A ETE CONVENU ET ENTENDU CE QUI SUIT :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN organise un spectacle le 25 janvier 2014 au Théâtre des 3 Chênes du Quesnoy.
Dans ce cadre, l'ORGANISATEUR souhaite inviter le Junior Ballet du Conservatoire de Lille pour une représentation et un échauffement public dans les conditions suivantes :

- 9H30 : Arrivée du Junior Ballet.
- 10H00 : Echauffement dans la salle du haut de 10H à 12h incluant 15 danseurs de la circonscription, volontaires qui participeront donc à l'échauffement avec l'intervention des maîtres du ballet Mme Brunel et M. Ruiz. Ces derniers profiteront de cette matinée pour la mise en place du plateau avec les régisseurs.
- 12H/13H30 : Repas en commun avec les danseurs des communes du Quercitain échanges inter école.
- 13H30/15H : Répétition publique du Junior Ballet.
- 15H/16H15 : Rencontre échange informel des danseurs avec les professeurs désireux de discuter autour de la danse.
- 16H30/18H : Ajustement chorégraphique (sous réserve des besoins)
- 18H/19H : Nettoyage du plateau.
- 19H/19H30 : Echauffement avant le spectacle du Junior Ballet.
- 19H30 : Ouverture des portes au public.

Article 1 - Durée et lieu

Le spectacle aura lieu le 25 janvier 2014 à 20h au Théâtre des 3 Chênes du Quesnoy. Toute modification éventuelle dans les dates, heures et lieux de réalisation des manifestations devra se faire d'un commun accord entre les contractants et fera l'objet d'un avenant.

Article 2 - Obligation de l'Organisateur et de la Commune d'Accueil

L'ORGANISATEUR s'engage à accueillir les danseurs et les personnes de l'encadrement dans les meilleures conditions et pourvoira à leurs repas.

La COMMUNE D'ACCUEIL fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris les personnes nécessaires aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service de la représentation ; elles assureront en outre le service général des lieux : service de sécurité.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR et la COMMUNE D'ACCUEIL s'efforceront de respecter scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 3 - Engagements financiers

Il n'y aura pas de rémunération et de frais de déplacement du Junior Ballet du CRR de Lille et de ses représentants. La salle municipale des 3 Chênes du Quesnoy est mise gratuitement à disposition de l'ORGANISATEUR.

L'entrée du spectacle est gratuite.

Article 4 - Obligations du CRR de Lille

Le Conservatoire de Lille s'engage à présenter 4 chorégraphies interprétées par les élèves du Junior Ballet : « Bournonvilliana », « Femmes », « Urlicht Pas-de-Deux » et « Présences ».

Le CRR de Lille communiquera à l'ORGANISATEUR, au plus tard la veille, la liste des personnes susceptibles d'être admises à pénétrer dans les locaux du Théâtre des 3 Chênes. Le CRR de Lille se conformera aux règlements ainsi qu'aux usages en vigueur et notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 5 - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, loués ou confiés par un tiers.

La COMMUNE D'ACCUEIL déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle et dans le lieu.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses compétences.

Article 6 - Communication

Un protocole de communication sera mis en place. A cette occasion, l'ORGANISATEUR organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'engage à couvrir les impératifs de communication. Pour ce faire, la manifestation sera prise en charge par l'ORGANISATEUR dans son intégralité.

Pour toute communication relative à cette représentation, l'ORGANISATEUR s'engage à faire apparaître le logo du CRR de Lille ainsi que le logo de la Ville de Lille.

Le soutien de la Communauté de Communes et du Département du Nord devra obligatoirement être mis en valeur par la COMMUNE D'ACCUEIL et le PRODUCTEUR dans tous les documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration de la mention écrite :

« Action soutenue par la Communauté de Communes du Quercitain et le Conseil Général du Nord ».

Article 7 - Durée de la Convention

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation, objet de la présente convention.

Article 8 - Annulation

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Article 9 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait, en quatre exemplaires, à Lille, le

<p>LE PRODUCTEUR Françoise Rougerie-Girardin Adjointe au Maire Déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistiques</p>	<p>L'ORGANISATEUR Guislain CAMBIER Président de la Communauté de Communes du Quercitain</p>	<p>LA COMMUNE D'ACCUEIL Paul RAOULT Maire</p>
---	---	---

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/916**

OBJET

**Contrat Enfance Jeunesse -
Structures Petite Enfance -
Subventions 2014 - 1er versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2015.

Ce dispositif contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales va permettre de poursuivre le développement et l'amélioration du service public, en direction des enfants et leur famille.

Le schéma de développement de cette nouvelle convention reprend les actions maintenues et identifiées du Contrat Enfance Jeunesse 1^{ère} génération et développe des actions nouvelles répondant aux critères du CEJ.

Il est donc proposé d'attribuer aux associations inscrites dans ce dispositif un 1^{er} versement au titre de la subvention 2014, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Le tableau ci-joint reprend le montant de l'acompte qu'il convient d'allouer à chaque structure, pour chaque activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

C'est pourquoi, des conventions avec les associations Boules de Gomme, Halte garderie du Faubourg de Béthune, aux Babeluttes, les Petites Canailles, ARPE, Club des Mamans, Pétronille, Innov'Enfance, Babibulle, Premiers Pas, la CAF, GIE Humanis et Graines d'Acacias pour lesquelles la direction Petite Enfance est service pilote, sont annexées à la présente délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des conventions ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 86 « Contrat Enfance Jeunesse », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56360-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Lise DALEUX



**Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2014	1er VERSEMENT 2014 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Boules de Gomme 2, rue Jean Bart LILLE SIRET N°402 618 060 000 14	Centre		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 18 places	66 076 €	33 038 €	33 038 €
Caisse d'Allocations Familiales de Lille Entreprise 82 rue Brûle Maison Lille SIRET N°381 202 282 000 12	Centre		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Entreprise Mise à disposition de temps d'accueil en direction des familles Lilloises 5 places sont disponibles ainsi que d'autres créneaux horaires en fonction des disponibilités de la structure	41 591 €	20 796 €	20 795 €
Halte Garderie du Faubourg de Béthune 6 bis Boulevard de Metz LILLE SIRET N°399 078 898 000 26	Fb de Béthune		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	108 519 €	54 260 €	54 259 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Fb de Béthune		2ème Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes R.A.M.I Siège CPE Fb de Béthune	52 233 €	26 117 €	26 116 €
			Poste de superviseur des RAMI	48 960 €	24 480 €	24 480 €
			Formation des assistantes maternelles	15 069 €	7 535 €	7 534 €
			TOTAL	116 262 €	58 132 €	58 130 €

**Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2014	1er VERSEMENT 2014 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Aux Babelottes 95 rue du Long Pot SIRET N°339 974 834 000 30	Fives		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	93 913 €	46 957 €	46 956 €
Filofil 3, rue Cabanis LILLE SIRET N°400 897 310 000 27	Fives	Promotion de la lecture chez les tout petits	Actions sur le livre	17 227 €	8 614 €	8 613 €
Association Point Rencontre Nord 69 rue Négrier SIRET N°391 829 058 000 42	Lille Sud		Lieu de parentalité 2 rue de la Loire	5 139 €	2 570 €	2 569 €
Lille Université Club - LUC Structure Spor'tiluc rue Abélard Lille SIRET N°775 624 372 000 22	Lille Sud		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 27 places lilloises	110 172 €	55 086 €	55 086 €
			Atelier de parentalité	1 728 €	864 €	864 €
			TOTAL	111 900 €	55 950 €	55 950 €
Association COLLINE 4/6 rue Lamartine Lille SIRET N°380 840 611 000 46	Moulins		Coordination Inter Crèche	1 508 €	754 €	754 €
Les Petites Canailles 3/5, rue Jacques Febvrier LILLE SIRET N°377 632 625 000 36	Moulins		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à gestion parentale 16 places	41 706 €	20 853 €	20 853 €
A.R.P.E Accueil Rencontre Parents Enfants 11 bis rue Edouard Herriot LILLE SIRET N°389 083 783 000 32	Moulins	Lieu d'accueil parents enfants	Lieu d'accueil enfants-parents "La Petite Maison"	37 590 €	18 795 €	18 795 €

**Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2014	1er VERSEMENT 2014 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Association Tintinbulles 19 rue Delobel Tourcoing SIRET N°440 001 345 000 22	Moulins		Mise en place d'actions d'éveil musical sur le quartier de Moulins	12 579 €	6 290 €	6 289 €
Club des Mamans 15/2, résidence Breteuil LILLE SIRET N°783 713 779 000 16	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 14 places	50 510 €	25 255 €	25 255 €
Association Pétronille 22/24 rue Hyppolite Lefebvre Lille SIRET N°477 971 444 000 13	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 22 places	74 915 €	37 458 €	37 457 €
Association Innov'Enfance 67 Bd Montebello SIRET N°348 753 377 000 38	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Ding Dondaines - ZAC St Maurice 20 places	89 000 €	44 500 €	44 500 €
Association Babibulle 213 bis rue du Fb de Roubaix Lille SIRET N°477 971 469 000 10	St Maurice		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 20 places	86 819 €	43 410 €	43 409 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Vauban		CPE Vauban Littré Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - 35 places	218 912 €	109 456 €	109 456 €
			Création d'un 3ème Relais d'Assistantes Maternelles Siège : CPE Vauban Littré	30 780 €	15 390 €	15 390 €
			Gestion d'un pôle ressources Centralisation de demandes et des informations	31 212 €	15 606 €	15 606 €
			TOTAL	280 904 €	140 452 €	140 452 €

**Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2014	1er VERSEMENT 2014 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
GIE HUMANIS 8 BD Vauban Lille SIRET N°487 454 340 004 05	Vauban		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Entreprise Mise à disposition de 5 places en direction des familles Lilloises	33 758 €	16 879 €	16 879 €
Association INNOV'ENFANCE 67 Bd Victor Hugo SIRET N°348 753 377 000 38	Vauban		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "Les Lutins" 28 square d'Espagne 10 places	54 833 €	27 417 €	27 416 €
Association INNOV'ENFANCE 47 Bd Victor Hugo SIRET N°348 753 377 000 39	Wazemmes		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant "La Luciole" 2 rue Ducourouble	105 113 €	52 557 €	52 556 €
			Domicil'Enfance	39 162 €	19 581 €	19 581 €
			TOTAL	144 275 €	72 138 €	72 137 €
Graines d'Acacias 155, rue Roger Salengro LILLE SIRET N°402 731 830 000 12 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 17 places	63 791 €	31 896 €	31 895 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes 1er R.A.M.I	64 886 €	32 443 €	32 443 €
				1 597 701 €	798 857 €	798 844 €

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

L'association dénommée "Boules de Gomme", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Jean Bart à Lille, représentée par son Président Monsieur Franck LILIN.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Boules de Gomme qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les

conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association
Boules de Gomme
Le Président

Lise DALEUX

Franck LILIN

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008 ,

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

L'association dénommée "Halte Garderie du Faubourg de Béthune", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6 Bis Boulevard de Metz à Lille, représentée par sa Présidente Madame Françoise CODRON.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association de la Halte Garderie du Faubourg de Béthune qui a pour objet la gestion d'une structure d'accueil 0-3 ans.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à *assurer la gestion d'une structure d'accueil 0-3 ans*:

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification

- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association
Halte Garderie du Faubourg de Béthune
la Présidente

Lise DALEUX

Françoise CODRON

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008 ;

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

L'association dénommée "Aux Babeluttes", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 95 rue du long pot à Lille, représentée par sa Présidente Madame Emilie COLIN.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Aux Babeluttes qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant .

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'un EAJE associatif de 20 places.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

Article 5 **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association
Aux Babeluttes
la Présidente

Lise DALEUX

Emilie COLIN

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008 , ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part

et

L'association dénommée "Les Petites Canailles", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3/5 place Jacques Febvrier à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Sarah CAPLIER.

d'autre part

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association "Les Petites Canailles" qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à gestion parentale.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'un multi accueil parentale.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association
Les Petites Canailles
La Présidente

Lise DALEUX

Sarah CAPLIER

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008 , ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part

et

L'association dénommée "ARPE" Accueil Rencontre Parents Enfants, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 11 bis rue Edouard Herriot à Lille, représentée par son Président Monsieur Michel DEBEIR.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association ARPE qui a pour objet la gestion d'un lieu d'accueil enfants parents.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion de ce lieu

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

Article 5 **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association ARPE
Le Président

Lise DALEUX

Michel DEBEIR.

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008 , ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part

et

L'association dénommée "Le Club des Mamans de Saint Maur", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Appt 152 Résidence Breteuil, Parc St Maur à Lille, représentée par sa Présidente Madame Lucie DUMORTIER-WOLF.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Club des Mamans qui a pour objet la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'une structure d'accueil Petite Enfance

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

Article 5 **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 191 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association
Club des Mamans
la Présidente

Lise DALEUX

Lucie DUMORTIER-WOLF

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008 , ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part

et

L'association dénommée "Association Pétronille", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 22-24 rue Hippolyte Lefebvre, représentée par sa Présidente Madame Johanna LIEBERMANN.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Pétronille qui a pour mission, la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 22 places fonctionnant du lundi au vendredi de 8 h – 18h30.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion de la structure d'accueil petite enfance

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification pour une durée d'un an

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité

sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association
La Présidente

Lise DALEUX

Johanna LIEBERMANN

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008 , ci-après désignée la Ville de Lille,
et

L'association dénommée "Innov'Enfance", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 67 Boulevard Victor Hugo à Lille, représentée par sa Présidente Madame Claudine RENAU.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Innov'Enfance qui a pour but de créer, promouvoir et mettre en œuvre dans le Nord - Pas de Calais les aides à l'enfance, à la famille et au milieu socio professionnel.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion :

- de la halte garderie "Les Lutins"
- du multi accueil "la Luciole"
- de l'activité Domicil'Enfance
- du multi accueil Ding dondaines – Zac St maurice

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 5 **autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 **avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 **résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association
Innov'Enfance
la Présidente

Lise DALEUX

Claudine RENAUX

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008, ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part

et

L'association dénommée "Association Babibulle", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 213 B rue du faubourg de Roubaix, représentée par son Président Monsieur GUILLOT Geoffrey.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Babibulle qui a pour mission, la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion d'une structure d'accueil.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification

- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association
le Président

Lise DALEUX

GUILLOT Geoffrey

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, Lise DALEUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 08/242 du 31/03/2008 , ci-après désignée la Ville de Lille,

et

L'association dénommée "Association Premiers Pas", régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8/2 rue de l'Avenir à Hellemmes, représenté par sa Présidente Brenda CREVEL.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Il en est ainsi pour l'association Premiers Pas qui a pour objet de mobiliser les acteurs de l'environnement affectif, social, éducatif et culturel du jeune enfant, en enrichissant et qualifiant leurs interventions.

Article 1 Objet de la Convention

Par la présente convention, l'association s'engage à assurer la gestion :

- des relais d'assistantes maternelles sur les territoires de Lille et Hellemmes
- d'ateliers d'éveil à destination des assistantes maternelles, des enfants et des parents
- d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Quartier Vauban

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa notification

Article 3
montant de la subvention et conditions de paiement

Subvention

Un premier versement d'un montant total de 231 027 € qui se répartit comme suit :

- 32 443 € pour le 1^{er} Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes
- 26 117 € pour le 2^{ème} Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes
- 15 390 € pour le 3^{ème} Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes
- 7 535 € pour la formation des assistantes maternelles
- 24 480 € pour le poste de superviseur de RAMI
- 15 606 € pour la création d'un pôle ressources
- 109 456 € pour le fonctionnement du multi accueil au CPE Vauban

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance Chapitre 65 - Article 6574 – opération 86.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Article 4
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, alors elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux ci dans le délai de six mois.

Article 5
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction

- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Parentalité, la Famille
et l'Aménagement des Temps

Pour l'Association Premiers Pas
la Présidente

Lise DALEUX

Brenda CREVEL

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, en vertu de la délibération n° 08/242 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

La Caisse d'Allocations Familiales (agissant en tant qu'employeur, représentée par Monsieur Daniel FORAFO, Directeur

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec tout organisme auquel elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23.000 €.

Il est ainsi pour la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de sa crèche d'entreprise.

Article 1

Objet de la Convention

Par la présente convention, l'organisme s'engage à faire fonctionner un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 15 places.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention à savoir une mise à disposition de 5 places pour les familles lilloises ainsi que d'autres créneaux horaires en fonction des disponibilités de la structure.

Article 2

Durée de la Convention

Cette convention concerne la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 3
Montant de la subvention et conditionnement de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention 2014 s'élève à 41 591 €
- 1^{er} versement d'un montant de 20 796 € lors du Conseil Municipal du 20 Décembre 2013.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance Chapitre 65 - Article 6574 – Opération 86.

Le versement sera effectué au compte n° _____ ouverts à la Banque _____, sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Article 4
Obligations comptables

L'organisme s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 5
Autres engagements

L'organisme, par l'intermédiaire du gestionnaire de la structure d'accueil, s'engage :

1. à mettre à disposition 5 places à temps plein, à la Ville de Lille, pour des enfants de familles Lilloises, Hellemmoises ou Lommoises non salariées de l'entreprise partenaire. Ces places seront attribuées et gérées par le gestionnaire de la structure d'accueil à partir d'une liste d'attente. Les familles concernées pourront se préinscrire directement auprès de la Direction Petite Enfance, l'information sur l'ouverture à l'extérieur de ces places sera relayée par les structures Petite Enfance de la commune, une mention figurera au livret d'accueil de la Petite Enfance et sur les différents sites Internet.
2. à informer et avertir immédiatement la Ville de Lille de toute disponibilité concernant ces 5 places, totale ou partielle non pourvue au regard de la liste d'attente.
3. à mettre en œuvre tout moyen à sa disposition pour optimiser le taux d'occupation.
4. à respecter la réglementation en vigueur relative aux structures d'accueil Petite Enfance, notamment le décret du 1^{er} août 2000 et d'une manière générale à respecter les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière sociale et fiscale.

5. À informer la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille de toute modification relative au fonctionnement de la structure.
6. À fournir à la Ville de Lille :
 - le rapport d'activité global de la structure, le projet pédagogique, le compte de résultat de l'année écoulée, le budget prévisionnel de l'année à venir.
 - la liste nominative des jeunes bénéficiaires (nom, prénom, date de naissance, domicile, horaires et jours d'accueil) ou éventuellement un exemplaire de la contractualisation avec la famille ;
 - le bilan annuel des heures facturées aux familles dont les enfants relèvent du quota Ville.
 - le résultat des éventuelles enquêtes de satisfaction réalisées auprès des familles utilisatrices.
7. à permettre aux professionnels de la structure à s'engager dans le développement partenarial du quartier.
8. à permettre aux représentants de la Ville de Lille et de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille de se rendre sur place dans le cadre d'une relation partenariale de qualité.

Article 6 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **Contrôle de l'administration**

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'organisme.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10
Résiliation de la Convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe au Maire
Déléguée aux Modes de Garde
la Famille, la Parentalité
et l'aménagement des Temps

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
Le Directeur

Lise DALEUX

Daniel FORAFO

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, en vertu de la délibération n° 08/242 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008

Désignée ci-après Ville de Lille

Et

Le G.I.E. HUMANIS Fonctions Groupe
Immatriculé au RCS de Lille sous le n° 487 454 340 dont le siège social se situe au 8 boulevard Vauban à Lille (59000)
Représenté par Monsieur Renaud FICHEPOIL, Directeur des Ressources Humaines.

Préambule

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec tout organisme auquel elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23.000 €.

Il est ainsi pour le G.I.E. Humanis dans le cadre de son Etablissement d'Accueil Petite Enfance Entreprise.

Article 1 **Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à faire fonctionner une structure d'accueil de 25 places.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention à savoir une mise à disposition de 5 places pour les familles lilloises.

Article 2 **Durée de la Convention**

Cette convention concerne la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 3
Montant de la subvention et conditionnement de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention 2014 s'élève à 33 758 €
- 1^{er} versement d'un montant de 16 879 € Conseil Municipal du 20/12/2013.

La dépense sera imputée sur les crédits de la délégation Petite Enfance Chapitre 65 - Article 6574 – Opération 86.

Le versement sera effectué au compte n° _____ ouverts à la Banque _____, sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 5.

Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Article 4
Obligations comptables

L'organisme s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 5
Autres engagements

L'organisme, par l'intermédiaire du gestionnaire de la structure d'accueil, s'engage :

1. à mettre à disposition 5 places à temps plein, à la Ville de Lille, pour des enfants de familles Lilloises, Hellemmoises ou Lommoises non salariées de l'entreprise partenaire. Ces places seront attribuées et gérées par le gestionnaire de la structure d'accueil à partir d'une liste d'attente. Les familles concernées pourront se préinscrire directement auprès du responsable de la structure d'accueil, l'information sur l'ouverture à l'extérieur de ces places sera relayée par les structures Petite Enfance de la commune, une mention figurera au livret d'accueil de la Petite Enfance et sur les différents sites Internet.
2. à informer et avertir immédiatement la Ville de Lille de toute disponibilité concernant ces 5 places, totale ou partielle non pourvue au regard de la liste d'attente.
3. à mettre en œuvre tout moyen à sa disposition pour optimiser le taux d'occupation.

4. à respecter la réglementation en vigueur relative aux structures d'accueil Petite Enfance, notamment le décret du 1^{er} août 2000 et d'une manière générale à respecter les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière sociale et fiscale.
5. À informer la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille de toute modification relative au fonctionnement de la structure.
6. À fournir à la Ville de Lille :
 - le rapport d'activité global de la structure, le projet pédagogique, le compte de résultat de l'année écoulée, le budget prévisionnel de l'année à venir.
 - la liste nominative des jeunes bénéficiaires (nom, prénom, date de naissance, domicile, horaires et jours d'accueil) ou éventuellement un exemplaire de la contractualisation avec la famille ;
 - le bilan annuel des heures facturées aux familles dont les enfants relèvent du quota Ville.
 - le résultat des éventuelles enquêtes de satisfaction réalisées auprès des familles utilisatrices.
7. à permettre aux professionnels de la structure à s'engager dans le développement partenarial du quartier.
8. à permettre aux représentants de la Ville de Lille et de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille de se rendre sur place dans le cadre d'une relation partenariale de qualité.

Article 6 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **Contrôle de l'administration**

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'organisme.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10
Résiliation de la Convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Lille, le

L'Adjointe déléguée
aux Modes de garde, la Famille, la Parentalité
et l'Aménagement des temps

Pour l'organisme
le Directeur des Ressources Humaines

Lise DALEUX

Renaud FICHEPOIL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/917**

OBJET

Actions Petite Enfance -
Association Premiers Pas -
Subvention 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée, sous forme de subvention, par l'association Premiers Pas, association oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance. Cette subvention va permettre à l'association d'assurer la fonction accueil au sein du Centre de la Petite Enfance, place de l'Arbonnoise – quartier Vauban.

La fonction d'agent d'accueil est mise en place afin d'informer, d'orienter et d'accompagner les familles. Elle permet aux parents de solliciter plus facilement les différents services existants dans le Centre de la Petite Enfance et aux professionnels présents d'être plus clairement repérés et identifiés. Elle favorise la diffusion d'informations sur la Petite Enfance

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'attribuer à cette association un 1^{er} versement sur la subvention 2014, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité, dont le détail de l'action est repris dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 11.165 € à l'association Premiers Pas (n° SIRET : 431 462 258 000 28) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 87 « Soutien aux associations » sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56486-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps

Lise DALEUX



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTION A FINANCER	SUBVENTION PREVISIONNELLE 2014	1ER VERSEMENT 2014 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
ASSOCIATION PREMIERS PAS Centre de la Petite Enfance Vauban Entré 12 place de l'Arbonnoise	VAUBAN	Association	Centre de la Petite Enfance Poste d'un agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €
			TOTAL	22 330 €	11 165 €	11 165 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/918**

OBJET

Petite Enfance - Subventions 2014 - Centres sociaux et Maisons de quartier - 1er versement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes et les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Ce cadre contractuel, actualisé par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, fixe précisément les modalités de versement des subventions aux centres sociaux et ce à partir de bases et de rations financiers précis.

C'est en ce sens que la délégation Petite Enfance soutient les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille par les centres sociaux et maisons de quartier.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé d'attribuer à ces partenaires privilégiés un premier versement sur la subvention 2014, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Le tableau récapitulatif, ci-joint, reprend le montant de l'acompte qu'il convient d'allouer à chaque structure, pour chaque activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant total de 862.449 €, aux Centres sociaux et Maisons de quartier dont le détail est repris dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2033 « Financement associatif centres sociaux – petite enfance » sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

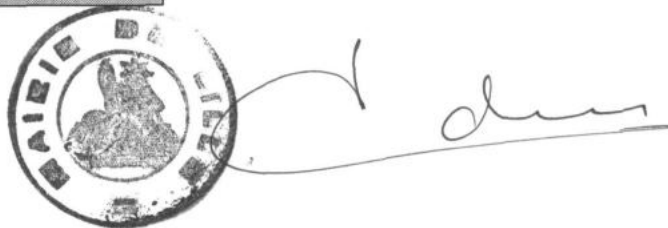
Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56260-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps

Lise DALEUX



**Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2014	1ER VERSEMENT 2014 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Centre Social Rosette de Mey 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye SIRET N°401 580 196 000 12	Bois Blancs	Centre Social - Maison de quartier	Multi accueil Les Loupiots 35 places	176 566 €	88 283 €	88 283 €
			Action le Livre et le Jeu	23 113 €	11 557 €	11 556 €
			Atelier de parentalité "La Catinette"	8 043 €	4 022 €	4 021 €
			Ludothèque	22 200 €	11 100 €	11 100 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €
			TOTAL	252 252 €	126 127 €	126 125 €
Centre Social "La Busette" 1 rue Georges Lefebvre SIRET N°340 921 477 000 63	Centre	Centre Social - Maison de quartier	Multi Accueil la Fabulette 25 places	120 994 €	60 497 €	60 497 €
			Atelier de parentalité	2 388 €	1 194 €	1 194 €
			TOTAL	123 382 €	61 691 €	61 691 €

457

**Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2014	1ER VERSEMENT 2014 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Association Projet "Le Nouveau Centre Social du Fb de Béthune Centre de la Petite Enfance 6 bis Bd de Metz SIRET N°445 140 809 000 10	Fb de Béthune	Centre Social - Maison de quartier	Ludothèque	39 129 €	31 303 €	7 826 €
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	26 810 €	21 448 €	5 362 €
			Centre de la Petite Enfance Poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	17 864 €	4 466 €
			Actions d'éveil (musique, lecture, psychomotricité)	30 600 €	24 480 €	6 120 €
			TOTAL	118 869 €	95 095 €	23 774 €
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis SIRET N°318 505 443 000 16	Fives	Centre Social	Halte garderie Guilidoux 20 places	85 368 €	68 294 €	17 074 €
			Halte garderie Les P'ti loupes 16 places	41 602 €	33 282 €	8 320 €
			Ludothèque	19 565 €	15 652 €	3 913 €
			TOTAL	146 535 €	117 228 €	29 307 €

**Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2014	1ER VERSEMENT 2014 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Centre Social de l'Arbrisseau 13 rue Jean Baptiste Clément SIRET N°351 413 679 000 17	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	117 462 €	58 731 €	58 731 €
			Eveil culturel	32 492 €	16 246 €	16 246 €
			Actions inter-halte garderie	3 234 €	1 617 €	1 617 €
			TOTAL	153 188 €	76 594 €	76 594 €
Centre Social Lazare Garreau 41 rue Lazare Garreau SIRET N°489 875 154 000 15	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	119 516 €	59 758 €	59 758 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €
			TOTAL	141 846 €	70 923 €	70 923 €
Maison de quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel SIRET N°429 332 513 000 10	Moulins	Centre Social	Ludothèque	34 536 €	17 268 €	17 268 €
			Mise en place du projet d'éveil autour du livre	24 368 €	12 184 €	12 184 €
			TOTAL	58 904 €	29 452 €	29 452 €

45/59

**Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2014	1ER VERSEMENT 2014 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker SIRET N°783 713 340 000 33	Moullins	Centre Social	Halte garderie Piponie 20 places	86 204 €	43 102 €	43 102 €
			Halte garderie Club Piponie 10 places	30 949 €	15 475 €	15 474 €
			Accompagnement à l'entrée en scolarisation	1 456 €	728 €	728 €
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	27 099 €	13 550 €	13 549 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €
			TOTAL	168 038 €	84 020 €	84 018 €
Centre Social - Maison de quartier du Vieux Lille 24 rue des Archives SIRET N°341 792 646 000 26	Vieux Lille	Centre Social - Maison de quartier	Deux Multi accueils : - 23 places - Ilôt tendresse - 25 places Enfantsines	210 276 €	105 138 €	105 138 €
			Lieu d'accueil Enfants Parents "La Libellule"	19 323 €	9 662 €	9 661 €
			Ludothèque	8 611 €	4 306 €	4 305 €
TOTAL	238 210 €	119 106 €	119 104 €			

**Délégation de Madame Lise DALEUX
Modes de Garde, Famille, Parentalité, Aménagement des temps**

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2014	1ER VERSEMENT 2014 PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Maison de quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau SIRET N°391 571 197 000 22	Wazemmes	Maison de quartier	Multi accueil Caracole 20 places	97 485 €	48 743 €	48 742 €
			CPE Magenta Fombelle Multi accueil de 25 places + HG 2-3 ans de 16 places	175 876 €	87 938 €	87 938 €
			Centre de la Petite Enfance Poste d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €
			Atelier de parentalité	10 398 €	5 199 €	5 199 €
			Mise en place d'actions d'éveil en direction des structures Petite Enfance du quartier	15 000 €	7 500 €	7 500 €
			TOTAL	321 089 €	160 545 €	160 544 €
Centre Social Intercommunal du Chemin Rouge rue du Chemin Rouge Fâches Thumesnil SIRET N° 423 055 441 000 12			Ludothèque Prise en charge de la présence de familles lilloises	2 575 €	2 060 €	515 €
				1 724 888 €	942 841 €	782 047 €

461

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/919**

OBJET

Projet Educatif Global (PEG) -
ARPEJ dans les écoles -
Lien parent-école.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Initiée dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, l'action « ARPEJ dans les écoles » a permis de conduire, au sein de l'école maternelle Bichat sur le quartier Vauban-Esquermes, une expérimentation autour du lien parent-école en questionnant à la fois le point de vue des parents et celui de l'équipe enseignante, l'équipe pédagogique évoquant notamment les difficultés rencontrées dans la relation aux familles et leur incompréhension quant à l'absence de mobilisation des parents aux différents temps de l'école, voire même au sujet de la scolarité de leur enfant.

Forte de son expérience d'animation, d'accueil et d'écoute auprès des parents, l'équipe d'ARPEJ (Aide à la Relation entre Parents Et Jeunes) a ainsi entrepris une démarche de médiation entre les parents et les enseignants, basée à la fois sur des temps d'échanges collectifs, des entretiens individuels étayés de questionnaires et des temps de restitution qui ont permis d'améliorer considérablement la communication entre les enseignants et les familles ainsi qu'une participation plus active des parents.

Afin de poursuivre cette dynamique, l'association a proposé de poursuivre le déploiement de cette initiative sur l'école primaire Littré dont les problématiques sont étroitement liées à celles de l'école Bichat et qui, lors de la réécriture de son projet d'école, dédie tout un axe au lien parent-école.

Les objectifs visés sont de :

- Favoriser l'investissement des parents dans la relation à l'école et faciliter leur implication dans le soutien de la scolarité de leur enfant ;
- Proposer un accompagnement méthodologique de l'équipe dans la mise en place du projet parentalité de l'école ;
- Apporter des compétences en animation de groupe et dans la relation avec les familles lors des rencontres individuelles et collectives.

Le projet concernera 6 classes, soit la totalité des classes de l'école Littré.

C'est en ce sens qu'il est proposé, dans le cadre du Projet Educatif Global, de verser à l'association ARPEJ – Le cèdre bleu, une subvention d'un montant de 5.000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la mise en œuvre de cette action ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 - Opération n° 2146 intitulée « PEG – ARPEJ dans les écoles ».

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-54528-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13

Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/920**

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Régularisation d'un trop-perçu.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

Régularisation d'un trop-perçu - Union Commerciale Massena Nationale

[n° SIRET: 50851356100011]

Trop-perçu “ Art Square ”

Par délibération n° 13/478 du 28 juin 2013, la Ville a octroyé à l'Union Commerciale Massena Nationale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 870,94 € pour la réalisation de l'opération : “ Art Square ”.

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 522,56 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé ; par conséquent, l'Union Commerciale Massena Nationale fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 229,42 € (détail ci-dessous).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA	Pourcentage de subvention
Opération “ Art square ”	Prévisionnel	1.741,87 €	870,94 €	50 %
	Réalisé	586,27 €	293,14 €	
	Avance Versée		522,56 €	
Trop-perçu			- 229,42 €	

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop-perçu dans le cadre du PLA pour l'Union Commerciale Massena Nationale pour l'opération « Art Square » (229,42 € de trop perçu).

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56058-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Jacques MUTEZ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/921**

OBJET

**Service Extérieur des Pompes
Funèbres - Travaux d'inhumations
et d'exhumations - Adoption du
budget primitif 2014 - Tarification 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres est une mission de service public définie à l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend notamment les travaux de creusement et de remblaiement des fosses, d'ouverture et de fermeture des caveaux et les travaux de fossoyage.

Ces activités s'exercent dans le cadre concurrentiel. Elles peuvent être réalisées par le personnel communal mais aussi par les entreprises, établissements et associations habilités par la Préfecture.

Le Service Communal exerce l'activité des travaux de fossoyage pour laquelle l'habilitation préfectorale obtenue le 1^{er} mars 1996 devra être reconduite en mars 2014 ; il revêt le caractère de service public industriel et commercial.

Cette qualification a pour conséquence l'application d'un régime financier à budget individualisé retraçant les différentes opérations afin de déterminer le coût du service et vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses. A cet égard, les ressources sont constituées par les prix acquittés par les familles en paiement des prestations assurées.

Ainsi, pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses s'élèveraient à 87.834 € dont :

- 10.950 € d'achats et de fournitures
- 17.000 € au titre du marché de prestations de services en faveur des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- 4.000 € de frais d'utilisation d'engins remboursés à la Ville
- 54.619 € de frais de personnels remboursés à la Ville

Au vu de l'état transmis par la Direction des Ressources Humaines, le coût horaire moyen du personnel concerné par les opérations de fossoyage (11 agents en filière technique et 5 agents de la filière administrative) est évalué pour 2014 à 22,44 €. Ce coût prend en considération le salaire perçu, primes, charges patronales incluses.

L'équilibre de ce budget à comptabilité distincte sera assuré par les recettes prévisionnelles des produits des travaux de fossoyage et des ventes d'accessoires funéraires.

Les tarifs revalorisés au 1^{er} juillet 2012 restent inchangés sauf pour les caveaux de la marbrerie solidaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le budget primitif prévisionnel du Service Extérieur des Pompes Funèbres en annexe 1 du présent rapport pour 2014 ;
- ◆ **ADOPTER** la tarification 2014 des prestations, par nature, en annexe 2 du présent rapport. Ces tarifs constituent des limites et seront repris par arrêté municipal en vertu de la délégation de compétence.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Etat Civil - Cimetières

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-51830-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Henri THIOT



BUDGET PREVISIONNEL 2014 DU
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (Hors Taxe)

DEPENSES	RECETTES
<u>60 – Achats et variation de stocks</u>	<u>70 – Vente de produits fabriqués et prestations de services</u>
Nature : 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : 4.600 €	Nature : 706 Prestations de service : 80.334 €
Nature : 6064 – Fournitures administratives 400 €	Nature : 707 Vente de marchandises : 7.500 €
Nature : 6068 – Autres matières et fournitures 200 €	
Nature : 607 – Achats de marchandises 5.750 €	
<u>61 Services extérieurs</u>	
Nature : 611- Contrat de prestations de services 17.000 €	
Nature : 618 Divers – frais d'utilisation de véhicules 4.000 €	
<u>62 Autre service extérieur</u>	
Nature : 6218 autre personnel extérieur 54.619 €	
Nature : 6228 Divers 200 €	
Nature : 628.1 : concours divers-cotisations 1.050 €	
<u>65 Autres charges de gestion courante</u>	
Nature : 658 Charges diverses de gestion courante 15 €	
TOTAL 87.834€	TOTAL 87.834 €

(T.V.A. en sus au taux de 19,6 %)

INHUMATIONS

code	nb H	Prestation	tarifs antérieurs au 1er juillet 2012	tarifs en vigueur depuis le 1er juillet 2012
100	6	Creusement et remblaiement à 1m50 de profondeur d'une fosse adulte pour inhumation ou superposition	210,78	214,57
101	8	Creusement et remblaiement à 2m de profondeur d'une fosse adulte pour inhumation ou superposition	263,47	268,21
102	10	Creusement et remblaiement à 2m50 de profondeur d'une fosse adulte pour inhumation	316,17	321,86
103	4	Creusement et remblaiement à 1m50 de profondeur d'une fosse enfant pour inhumation ou superposition	158,09	160,94
104	6	Creusement et remblaiement à 2m de profondeur d'une fosse enfant pour inhumation ou superposition	210,78	214,57
105	8	Creusement et remblaiement à 2m50 de profondeur d'une fosse enfant pour inhumation	263,47	268,21
106	2	Creusement supplémentaire de 0m50 de profondeur	105,39	107,29
107	2	Creusement et remblaiement pour inhumation ou superposition d'urne	105,39	107,29
108	7	Creusement et remblaiement à 1m20 de profondeur pour pose de sarcophage simple d'adulte	237,13	241,40
109	10	Creusement et remblaiement à 1m90 de profondeur pour pose de sarcophage double d'adulte	316,17	321,86
110	13	Creusement et remblaiement à 2m60 de profondeur pour pose de sarcophage triple d'adulte	395,21	402,32
111	4	Creusement et remblaiement à 1m10 de profondeur pour pose de sarcophage simple d'enfant	158,09	160,94
112	6	Creusement et remblaiement à 1m60 de profondeur pour pose de sarcophage double d'enfant	210,78	214,57
113	8	Creusement et remblaiement à 2m de profondeur pour pose de sarcophage triple d'enfant	263,47	268,21
114	5	Creusement en vue d'une ouverture supérieure de sarcophage pour inhumation ou superposition et remblaiement	184,43	187,75
115	10	Creusement en vue d'une ouverture avant ou arrière de sarcophage pour inhumation ou superposition et remblaiement	316,17	321,86
116	2	Creusement et remblaiement à 1m10 de profondeur pour pose de sarcophage pour urne cinéraire	105,39	107,29
117	1	Inhumation ou superposition d'urne en columbarium, cavurne ou sarcophage d'urne (hors fourniture de plaque de fermeture)	52,70	53,65
118	1	Mise en case d'un corps ou d'une urne au caveau d'attente ou au dépositoire	52,70	53,65
119	1	Inhumation en caveau ou chapelle	52,70	53,65
120	1	Inhumation supplémentaire d'un corps ou d'une urne	52,70	53,65
121	4	Réfection de la voirie suite à ouverture avant d'un caveau ou d'un sarcophage	158,09	160,94

(T.V.A. en sus au taux de 19,6 %)

EXHUMATIONS

code	nb H	Prestation	tarifs antérieurs au 1er		tarifs en vigueur depuis le 1er juillet 2012
			juillet 2012	juillet 2012	
200	7	Exhumation d'un corps d'adulte à une profondeur de 1m50 avec ou sans réinhumation	237,13		241,40
201	9	Exhumation d'un corps d'adulte à une profondeur de 2m avec ou sans réinhumation	289,83		295,05
202	11	Exhumation d'un corps d'adulte à une profondeur de 2m50 avec ou sans réinhumation	342,53		348,70
203	6	Exhumation d'un corps d'enfant à 1m50 de profondeur avec ou sans réinhumation	210,78		214,57
204	8	Exhumation d'un corps d'enfant à 2m de profondeur avec ou sans réinhumation	263,47		268,21
205	10	Exhumation d'un corps d'enfant à 2m50 de profondeur avec ou sans réinhumation	316,17		321,86
206	6	Exhumation d'un corps d'adulte en sarcophage à 1m20 de profondeur avec ou sans réinhumation	210,78		214,57
207	7	Exhumation d'un corps d'adulte en sarcophage à 1m90 de profondeur avec ou sans réinhumation	237,13		241,40
208	8	Exhumation d'un corps d'adulte en sarcophage à 2m60 de profondeur avec ou sans réinhumation	263,47		268,21
209	10	Exhumation d'un corps de caveau à une profondeur de + de 2m60 avec ou sans réinhumation	316,17		321,86
210	4	Exhumation d'un corps d'enfant en sarcophage à 1m10 de profondeur avec ou sans réinhumation	158,09		160,94
211	5	Exhumation d'un corps d'enfant en sarcophage à 1m60 de profondeur avec ou sans réinhumation	184,43		187,75
212	6	Exhumation d'un corps d'enfant en sarcophage à 2m de profondeur avec ou sans réinhumation	210,78		214,57
213	2	Exhumation d'urne(s) en pleine terre	105,39		107,29
214	1	Exhumation d'urne(s) en columbarium, cavurne ou sarcophage d'urne	52,70		53,65
215	1	Exhumation d'un corps supplémentaire en sarcophage	52,7		53,65
216	2	Exhumation d'un corps supplémentaire en pleine terre	105,39		107,29
217	1	Transport d'un corps ou d'une urne à l'intérieur du cimetière	47,85		48,71
218	1	Retrait d'un corps ou d'une urne du caveau d'attente ou du dépositoire	47,85		48,71

FOURNITURES DIVERSES

	tarifs antérieurs au 1er juillet 2012	tarifs en vigueur depuis le 1er juillet 2012	
300	Fourniture de signe de matérialisation de sépulture (bois, plaque de gravure, gravure)	15,00	15,27
301	Fourniture plaque gravée pour signe de matérialisation	2,80	2,85
302	Fourniture plaque de gravure : 16 x 20	31,50	32,07
303	Fourniture plaque de columbarium : 33 x 33	70,00	71,26
304	Fourniture plaque de columbarium : 37 x 30	72,93	74,24
305	Fourniture plaque de columbarium : 37 x 37	108,00	109,94
306	Fourniture plaque de columbarium : 50 x 50	142,50	145,07
307	Fourniture plaque de columbarium : 40 x 40 chanfreinée	135,00	137,43
308	Fourniture plaque de gravure seule pour nouveau columbarium : 15 x 10	25,50	25,96
309	Fourniture plaque triangulaire de columbarium pyramidal	100,50	102,31
310	Fourniture plaque de cavurne : 60 x 60	142,50	145,07
311	Fourniture d'un reliquaire : L : 300 l : 156 H : 98	20,00	20,36
312	Fourniture d'un reliquaire : L : 800 l : 300 H : 200	36,65	37,31
313	Fourniture d'un reliquaire : L : 1900 l : 500 H : 500	60,00	61,08
314	Vente de caveau enfant 50 x 70	180,00	183,24
315	Vente de caveau adulte qualité ordinaire - marbrerie solidaire	50,00	50,90
316	Vente de caveau adulte qualité haute - marbrerie solidaire	100,00	101,80
317	Vente de caveau adulte qualité exceptionnelle - marbrerie solidaire	150,00	* 300,00
318	Fourniture de plaque pour caveau enfant : 50 x 70	106,61	108,53
319	Fourniture de plaque de columbarium : 35 x 35	78,30	79,71
320	Fourniture de plaque de columbarium : 38 x 38	112,50	114,53
321	Fourniture de plaque à coller : 20 x 08	21,83	22,22

* seul nouveau tarif 2014

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/922**

OBJET

Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Programmation
2014 - Versement d'un acompte
sur subventions aux associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/541 du 27 juin 2011, la Ville de Lille a adopté la mise en œuvre de nouveaux développements au Projet Educatif Global qui s'organisent autour de trois enjeux qui recouvrent les trois principaux temps de vie des enfants et des jeunes - temps de la famille, temps de l'école, temps libre - et placent l'enfant au cœur du projet :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes (poursuite des différents plans thématiques, réforme de la tarification, articulation des actions proposées aux préados et adolescents, etc).
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes (qualification des ATSEM et adaptation des locaux pour un accueil de qualité, passerelles entre les niveaux de classes, l'école numérique avec TNI, etc.).
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions (promotion et aide à la représentation des parents, communication en direction des parents en retrait éducatif, évolution des pratiques professionnelles, etc.).

Dans ce cadre, la délégation Politique Périscolaire, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville : Maison de quartier, associations locales.

Ce soutien s'opère par le biais de dispositifs contractuels engagés avec les partenaires de l'Etat ou de crédits spécifiques sur les actions liées à l'enfance comme le Contrat Enfance Jeunesse développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la municipalité de Lille. Il permet la mise en œuvre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des enfants et des adolescents âgés de 0 à 16 ans.

Par ailleurs, la délégation Politique Périscolaire élabore un plan de financement complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse. Il vise à développer pour les enfants âgés entre 3 et 16 ans, par le biais des partenaires associatifs, d'accueils de loisirs complémentaires à ceux de la Ville, des séjours et mini-camps pour les enfants prioritairement les plus défavorisés, des vacances familiales et un soutien à la coordination de ses activités.

Au regard d'une réactualisation des modes d'attribution des soutiens financiers auprès des associations, la délégation Politique Périscolaire a établi, à travers un appel à projet associatif, des nouvelles règles de gestion qui comporte deux approches complémentaires :

- les actions qui constituent le socle de l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants ;
- les actions complémentaires qui permettent une qualification des démarches éducatives comme les ateliers qualitatifs, les séjours de vacances...

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'un acompte sur subventions aux associations supports des actions concernées, conformément à la répartition reprise dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 219.069 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions entre la Ville et les associations Filofil, les Francas du Nord et le Petit Maroc, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 1932, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/12/13

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55950-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Véronique BACLE



Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire
Attribution de subventions 2014

ASSOCIATION	NUMERO DE SIRET	MONTANT ACOMPTE 2014
Amicale des Ecoles des Bois Blancs	50218026600011	1 842 €
Association d'Animation du Petit Maroc	33351895900023	12 500 €
Garderie Mozart Pasteur	39249418300016	3 500 €
Association Périscope	39217524600017	9 810 €
Association Inter'Actions	47853479500024	4 000 €
Avenir Enfance	42118799800016	6 263 €
Café de paroles	44761620200019	1 900 €
Comité d'Animation des Bois-Blancs	49014858200029	2 500 €
Comité d'Animation ST-Maurice Pellevoisin	35178617300010	500 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	77567559800483	1 250 €
Fil à Fil	45137566100019	2 750 €
Filofil	40089731000027	10 000 €
Francas du Nord	34400949300018	87 808 €
Groupement P.A.R. T.A.G.E	47916000400012	10 000 €
Krysalide Diffusion	48966882200013	1 500 €
L'Ecole et son quartier	43431498500012	10 500 €
Lectures vagabondes	49205430900017	2 000 €
Les Potes en Ciel	49143623400026	3 000 €
Maison de Quartier Vauban Esquermes	43770873800012	38 947 €
Maison Regionale de l'Environnement et des Solidarités	31531320500017	5 750 €
Plan Séquence	41446972600023	2 750 €
MONTANT TOTAL		219 069 €

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Véronique BACLE, Conseillère Municipale déléguée à la Politique Périscolaire agissant en vertu de la délibération N° / du 20 décembre 2013, ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part,

et

L'association dénommée Filofil de Lille, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 3 rue Cabanis à Lille, représentée par sa présidente, Madame Nicole TAQUET, désignée ci-après l'association,

d'autre part.

Préambule

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est désormais fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec les associations auxquelles elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Dans ce cadre, il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets et d'actions en direction de l'enfance et la petite enfance.

Pour permettre à l'association de mener à bien ce programme la Ville de Lille a décidé de lui attribuer des subventions. Pour en permettre le versement il est donc nécessaire de rédiger les engagements des partenaires, tel est l'objet de la présente convention.

En effet, la Ville de Lille met en œuvre le Projet Educatif Global dont les orientations prioritaires visent à :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions

Dans ce cadre, la Direction des Actions Educatives du département de l'Éducation, en concertation étroite avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville : associations locales de proximité, centres sociaux et maisons de quartier.

L'association Filofil entre dans ces cadres d'intervention. Elle a pour objet de :

- Organiser et réaliser des animations associant le lien parents- enfants,
- Développer des ateliers éducatifs et culturels.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Par la présente convention l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous à l'attention des enfants de moins de 17 ans et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Au titre de la délégation Politique Périscolaire :

- Animation de rue autour du livre durant les vacances d'été
- Sensibilisation des enfants à la notion de citoyenneté par les livres

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement l'association. Le montant global de la subvention pour l'exercice 2014 de la Délégation Périscolaire s'élève à 20 000 € conformément à la délibération du 20 décembre 2013. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour le dit exercice 2014 sera arrêtée par la délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et ont fait l'objet de délibérations au Conseil Municipal.

Article 2

Le paiement des subventions, identifiées dans l'article 1, s'effectuera en trois versements comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal de décembre 2013,
- 30% et 20% au cours de l'année civile 2014.

Le versement du solde de 50% est assujéti à l'évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatifs, qualitatifs et financiers de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 septembre 2014 à la Direction des Actions Educatives.

Les subventions au titre de la programmation 2014 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 422.

Le versement sera effectué sur le compte n°41020013562/32 Crédit Coopératif à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 3

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.
- Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Article 4

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention (instruction ministérielle du 5 août 1998).
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 5

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 3.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 7.

Article 9

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Lille,

Pour la Ville de Lille,
Madame Véronique BACLE,
Conseillère Municipale Déléguée
Au périscolaire,
au Conseil Municipal d'Enfants,
et à l'apprentissage des langues.

Pour l'association,
Madame Nicole TAQUET,
Présidente.

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Véronique BACLE, Conseillère Municipale déléguée à la Politique Périscolaire agissant en vertu de la délibération N°/ du 20 décembre 2013, ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part,

et

L'association dénommée Francas du Nord, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 24 rue Malsence à Lille, représentée par son président, Monsieur Jean-Paul DOLEZ, désignée ci-après l'association,

d'autre part.

Préambule

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est désormais fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec les associations auxquelles elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Dans ce cadre, il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets et d'actions en direction de l'enfance et la petite enfance.

Pour permettre à l'association de mener à bien ce programme la Ville de Lille a décidé de lui attribuer des subventions. Pour en permettre le versement il est donc nécessaire de rédiger les engagements des partenaires, tel est l'objet de la présente convention.

En effet, la Ville de Lille met en œuvre le Projet Educatif Global dont les orientations prioritaires visent à :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, la Direction des Actions Educatives du département de l'Éducation, en concertation étroite avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville : associations locales de proximité, centres sociaux et maisons de quartier.

L'association Francas du Nord entre dans ces cadres d'intervention. Elle a pour objet de :

- Promouvoir la place de l'enfant.
- Regrouper les activités et les structures de loisirs.

- Inciter à élaborer la mise en œuvre d'un projet pédagogique.
- Susciter, en fonction des besoins, la création de structures et d'activités adaptées.
- Informer et former les personnes concernées par les enfants, les jeunes et leur éducation.
- Etudier et promouvoir les méthodes et outils d'animation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Par la présente convention l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous à l'attention des enfants de moins de 17 ans et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement l'association. Le montant global de la subvention pour l'exercice 2014 de la Délégation Périscolaire s'élève à 175 616 € conformément à la délibération du 20 décembre 2013. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour le dit exercice 2014 sera arrêtée par la délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et ont fait l'objet de délibérations au Conseil Municipal.

Article 2

Le paiement des subventions, identifiées dans l'article 1, s'effectuera en trois versements comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal de décembre 2012,
- 30% et 20% au cours de l'année civile 2013.

Le versement du solde de 50% est assujéti à l'évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif et financier de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 septembre 2013 à la Direction des Actions Educatives.

Les subventions au titre de la programmation 2013 de la délégation des politiques périscolaires seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 422.

Le versement sera effectué sur le compte n°16275/00600/08104449020/01 Caisse d'Épargne à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 3

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.
- Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 4

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention (instruction ministérielle du 5 août 1998).
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 5

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 3.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 7.

Article 9

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Lille,

Pour la Ville de Lille,
Madame Véronique BACLE,
Conseillère Municipale Déléguée
Au périscolaire,
au Conseil Municipal d'Enfants,
et à l'apprentissage des langues.

Pour l'association
Monsieur Jean-Paul DOLEZ,
Président.

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Véronique BACLE, Conseillère Municipale déléguée à la Politique Périscolaire agissant en vertu de la délibération N°12/ du 17 décembre 2012, ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part,

et

L'association dénommée Association d'animation du Petit Maroc, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Gay Lussac à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Georgette DESCHRYVER, désignée ci-après l'association,

d'autre part.

Préambule

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est désormais fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec les associations auxquelles elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

Dans ce cadre, il a été convenu de conclure avec l'association, une convention de mise en œuvre de projets et d'actions en direction de l'enfance.

Pour permettre à l'association de mener à bien ce programme la Ville de Lille a décidé de lui attribuer des subventions. Pour en permettre le versement il est donc nécessaire de rédiger les engagements des partenaires, tel est l'objet de la présente convention.

En effet, la Ville de Lille met en œuvre le Projet Educatif Global dont les orientations prioritaires visent à :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, la Direction des Actions Educatives du département de l'Éducation, en concertation étroite avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville : associations locales de proximité, centres sociaux et maisons de quartier.

L'association Petit Maroc entre dans ces cadres d'intervention. Elle a pour objet de :

- Organiser et réaliser des animations associant le lien parents- enfants,
- Développer des ateliers éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Par la présente convention l'association s'engage à la réalisation des projets mentionnés ci-dessous à l'attention des enfants de moins de 17 ans et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement l'association. Le montant global de la subvention pour l'exercice 2014 de la Délégation Périscolaire s'élève à 25 000 € conformément à la délibération du 20 décembre 2013. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour le dit exercice 2014 sera arrêtée par la délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Ces actions font partie des programmations des services de la Ville de Lille et ont fait l'objet de délibérations au Conseil Municipal.

Article 2

Le paiement des subventions, identifiées dans l'article 1, s'effectuera en trois versements comme suit :

- 50% suite à la délibération présentée au conseil municipal de décembre 2013,
- 30% et 20% au cours de l'année civile 2014.

Le versement du solde de 50% est assujéti à l'évaluation intermédiaire portant sur les éléments quantitatif, qualitatif et financier de chaque projet mentionné dans l'article 1. Cette évaluation intermédiaire devra parvenir avant le 15 septembre 2014 à la Direction des Actions Educatives.

Les subventions au titre de la programmation 2013 de la délégation des politiques périscolaire seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 422.

Le versement sera effectué sur le compte n°42559000614102001670124 crédit coopératif à Lille, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 3

L'association s'engage à respecter les obligations comptables suivantes :

- Fournir le compte-rendu financier propre à chaque projet mentionné dans l'article 1, signé par le (ou la) Président(e) ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- Fournir un bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date

du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

- Le montant du ou des soldes de subvention pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Article 4

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la subvention pour son affectation d'origine, c'est-à-dire pour l'affectation déterminée par la présente convention (instruction ministérielle du 5 août 1998).
- Communiquer une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ces déclarations mentionnent :
 - o les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
 - o les nouveaux établissements fondés,
 - o le changement d'adresse du siège social,
 - o les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
- Informer par écrit la Ville de Lille de tout retard pris dans la réalisation des projets mentionnés dans l'article 1.

Article 5

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée nécessaire.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 3.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7

L'évaluation intervient sur un plan qualitatif, quantitatif et financier. Elle concerne les conditions de réalisation des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours. Cette évaluation est conduite conjointement par les services de la Ville et l'association.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des projets, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 7.

Article 9

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Lille,

Pour la Ville de Lille,
Madame Véronique BACLE,
Conseillère Municipale Déléguée
Au périscolaire,
au Conseil Municipal d'Enfants,
et à l'apprentissage des langues.

Pour l'association,
Madame Georgette DESCHRYVER,
Présidente.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/923**

OBJET

Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Programmation
2014 - Attribution d'un acompte sur
subventions aux centres sociaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/541 du 27 juin 2011, la Ville de Lille a adopté la mise en œuvre de nouveaux développements au Projet Educatif Global qui s'organisent autour de trois enjeux qui recouvrent les trois principaux temps de vie des enfants et des jeunes - temps de la famille, temps de l'école, temps libre - et placent l'enfant au cœur du projet :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes (poursuite des différents plans thématiques, réforme de la tarification, articulation des actions proposées aux préados et adolescents, etc.).
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes (qualification des ATSEM et adaptation des locaux pour un accueil de qualité, passerelles entre les niveaux de classes, l'école numérique avec TNI, etc.).
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions (promotion et aide à la représentation des parents, communication en direction des parents en retrait éducatif, évolution des pratiques professionnelles, etc.).

Dans ce cadre, la délégation Politique Périscolaire, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville que sont les centres sociaux.

Ce soutien s'opère par le biais de dispositifs contractuels engagés avec les partenaires de l'Etat ou de crédits spécifiques sur les actions liées à l'enfance comme le Contrat Enfance Jeunesse développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la municipalité de Lille. Il permet la mise en œuvre d'une politique globale et concertée, en faveur des loisirs des enfants et des adolescents âgés de 0 à 16 ans.

Par ailleurs, la délégation Politique Périscolaire élabore un plan de financement complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse. Il vise à développer pour les enfants âgés entre 3 et 16 ans, par le biais des partenaires associatifs, d'accueils de loisirs complémentaires à ceux de la Ville, des séjours et mini-camps pour les enfants prioritairement les plus défavorisés, des vacances familiales et un soutien à la coordination des ses activités.

Au regard d'une réactualisation des modes d'attribution des soutiens financiers auprès des associations, la délégation Politique Périscolaire a établi, à travers un appel à projet associatif, des nouvelles règles de gestion qui comporte deux approches complémentaires :

- les actions qui constituent le socle de l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants ;
- les actions complémentaires qui permettent une qualification des démarches éducatives comme les ateliers qualitatifs, les séjours de vacances...

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'un acompte sur subventions aux centres sociaux, conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 946.567 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2034, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55954-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Véronique BACLE



Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire
Attribution de subventions 2014
 Versement Acompte

ASSOCIATION	NUMERO DE SIRET	MONTANT ACOMPTE 2014
Centre Social de l'Arbrisseau	35141367900017	56 912 €
Centre Social du Chemin Rouge	42305544100012	23 154 €
Centre Social Godeleine Petit/Maison de Quartier du Vieux Lille	34179264600026	65 051 €
Centre Social La Busette	34092147700063	27 332 €
Centre Social Lazare Garreau	43987515400015	85 732 €
Centre Social Marcel Bertrand	78371334000058	99 730 €
Centre Social Mosaïque	32871247600022	58 122 €
Centre Social Rosette de Mey	40158019600012	63 173 €
Centre Social St Maurice Pellevoisin	35178617300010	79 138 €
Le Nouveau Centre Social du Fd de Bethune/Association projet	44514080900010	176 666 €
Centre Social Roger Salengro	31850544300016	86 384 €
Centre Social Moulins	42933251300010	46 619 €
Centre Social Wazemmes	39157119700022	78 556 €
	MONTANT TOTAL	946 567 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/924

OBJET

**Plan pluriannuel de développement
de l'Economie Sociale et Solidaire
(PLDESS 2011/2015) - Subvention
au Comité du Secours Populaire
Français de Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.2 prévoit l'accompagnement à la création d'activités de proximité dans les quartiers répondant aux besoins de services des habitants.

Dans le cadre de ses activités récurrentes de vestiaire social, le Comité du Secours Populaire Français de Lomme a souvent été témoin de l'expression du manque de confort de base des usagers du vestiaire (meubles, literie, électroménager...) avec parfois des risques liés à l'utilisation de matériels défectueux.

En parallèle, des donateurs exprimaient leur souhait de se séparer de différents biens dont ils n'avaient plus l'usage. Après un temps de mise en relation directe entre donateurs et familles, le besoin d'un lieu de stockage a rapidement été mis en évidence.

Pour répondre à cette situation, le Comité du Secours Populaire Français de Lomme a repensé globalement son projet et décision fut prise de relocaliser l'ensemble des services dans un même lieu en créant, en complément de l'existant, une activité de Ressourcerie ouverte à des publics plus larges que ceux traditionnellement accueillis, l'objectif consistant à éviter de ghettoïser la population accueillie en favorisant la rencontre de différents publics.

A cet effet, l'association a loué un hangar de 1 650 m² situé à proximité de 3 quartiers lommois et de population aux origines sociales diversifiées.

Le projet de Ressourcerie s'inscrit dans une volonté du Comité du Secours Populaire Français de Lomme de sensibiliser les donateurs et usagers à l'intérêt économique, social et environnemental du réemploi. L'activité permet la récupération de mobilier, vêtements, livres et tout matériel pouvant donner lieu à une seconde vie après une éventuelle rénovation ou transformation.

Des activités de sensibilisation au recyclage, réemploi et plus largement à la consommation responsable sont prévus pour accompagner les usagers à changer leurs pratiques.

Pour éviter l'effet d'aubaine et néanmoins prendre en compte les situations de grande précarité de la majorité du public accueilli, l'association met en place des tarifs différenciés basés sur les ressources. La mixité de la clientèle permettra de prendre en charge les coûts de fonctionnement de la Ressourcerie et d'en reverser les excédents éventuels à l'activité de soutien aux familles en difficulté économique, bénéficiaires du libre service alimentaire.

Le Comité du Secours Populaire Français de Lomme bénéficie d'une mise à disposition de deux emplois d'avenir du Secours Populaire, Fédération du Nord pour mettre en œuvre les activités de la Ressourcerie.

Enfin, pour permettre de financer ce projet, dont le coût global (hors emplois d'avenir) s'élève à 61.525 €, le Comité du Secours Populaire Français de Lomme sollicite le soutien de la Ville de Lille, dans le cadre du PLDESS, à hauteur de 9.000 € dont 4.500 € financés par Lille Métropole dans le cadre de l'appel à projets territoires.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

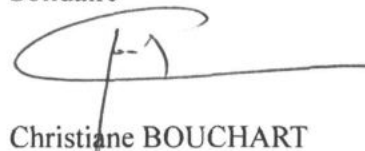
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 9.000 € au Comité du Secours Populaire Français de Lomme dont le siège social est situé au 105, place Denis Cordonnier - Avenue de la République 59160 Lomme (Siret n° 7837131000049) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 688 « Economie Solidaire - Subventions » ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention de 4.500 € obtenue de Lille Métropole.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-57210-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et Solidaire



Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire, désignée ci-après Ville de Lille,

et

Le Comité du Secours Populaire Français de Lomme, dont le siège social est situé 105, place Denis Cordonnier - Avenue de la République 59160 Lomme, représenté par Monsieur Jean-Marc SERGHERAERT, Responsable, désigné ci-après le Comité,

Préambule

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011-2015. L'objectif 1.2 prévoit l'accompagnement à la création d'activités de proximité dans les quartiers répondant aux besoins de services des habitants.

Dans le cadre de ses activités récurrentes de vestiaire social, le Comité du Secours Populaire Français de Lomme a souvent été témoin de l'expression du manque de confort de base des usagers du vestiaire (meubles, literie, électroménager...) avec parfois des risques liés à l'utilisation de matériels défectueux.

En parallèle, des donateurs exprimaient leur souhait de se séparer de différents biens dont ils n'avaient plus l'usage. Après un temps de mise en relation directe entre donateurs et familles, le besoin d'un lieu de stockage a rapidement été mis en évidence.

Pour répondre à cette situation, le Comité du Secours Populaire Français de Lomme a repensé globalement son projet et décision fut prise de relocaliser l'ensemble des services dans un même lieu en créant, en complément de l'existant, une activité de Ressourcerie ouverte à des publics plus larges que ceux traditionnellement accueillis.

L'objectif consistant à éviter de ghettoïser la population accueillie en favorisant la rencontre de différents publics. A cet effet, l'association a loué un hangar de 1.650 m² situé à proximité de 3 quartiers lommois et de population aux origines sociales diversifiées.

Le projet de Ressourcerie s'inscrit dans une volonté du Comité du Secours Populaire Français de Lomme de sensibiliser les donateurs et usagers à l'intérêt économique, social et environnemental du réemploi. L'activité permet la récupération de mobilier, vêtements, livres et tout matériel pouvant donner lieu à une seconde vie après une éventuelle rénovation ou transformation.

Des activités de sensibilisation au recyclage, réemploi et plus largement à la consommation responsable sont prévus pour accompagner les usagers à changer leurs pratiques.

Pour éviter l'effet d'aubaine et néanmoins prendre en compte les situations de grande précarité de la majorité du public accueilli, l'association met en place des tarifs différenciés basés sur les ressources. La mixité de la clientèle permettra de prendre en charge les coûts de fonctionnement de la Ressourcerie et d'en reverser les excédents éventuels à l'activité de soutien aux familles en difficulté économique, bénéficiaires du libre service alimentaire.

Le Comité du Secours Populaire Français de Lomme bénéficie d'une mise à disposition de deux emplois d'avenir du Secours Populaire, Fédération du Nord pour mettre en œuvre les activités de la Ressourcerie.

Enfin, pour permettre de financer ce projet, dont le coût global (hors emplois d'avenir) s'élève à 61.525 €, le Comité du Secours Populaire Français de Lomme, sollicite le soutien de la Ville de Lille dans le cadre du PLDESS, à hauteur de 9.000 € dont 4.500 € financés par Lille Métropole dans le cadre de l'appel à projets territoires.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention,

Le Comité du Secours Populaire Français de Lomme s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2
durée de la convention

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Pour réaliser ce programme, le Comité du Secours Populaire Français de Lomme sollicite 9.000 € dans le cadre du PLDESS dont 50 % financés par Lille Métropole.

Article 4
Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives

1) Obligations du Comité du Secours Populaire Français de Lomme :

Le Comité du Secours Populaire Français de Lomme s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

Le Comité du Secours Populaire Français de Lomme transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 9.000 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits économie sociale et solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 « Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 9.000 € et sera versé au compte n° 0374703F026, clé RIB 30 domicilié à la Banque Postale, Code banque 20041, Code guichet 01005.

Le montant des subventions attribuées au Comité du Secours Populaire Français de Lomme au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire s'élève à 9.000 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville au Comité du Secours Populaire Français de Lomme pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 5 autres engagements

Le Comité du Secours Populaire Français de Lomme communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Comité du Secours Populaire Français de Lomme en informe également la Ville de Lille.

Article 6 sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par le Comité du Secours Populaire Français de Lomme, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 contrôle de l'administration

Le Comité du Secours Populaire Français de Lomme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le Comité du Secours Populaire Français de Lomme remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et le Comité du Secours Populaire Français de Lomme.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour le Comité du Secours Populaire
Français de Lomme

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère municipale
déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire

Monsieur Jean-Marc SERGHERAERT,
Responsable

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/925

OBJET

**Sollicitation de prêt d'oeuvre
auprès de la Direction du Patrimoine
Culturel de la Ville - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature, par l'élu délégué, des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, la Cathédrale Notre Dame de la Treille, représentée par le Recteur de la Cathédrale Arnaud Chillon, a sollicité le prêt de la crèche palestinienne présente dans la collection des cadeaux protocolaires de Pierre Mauroy pour la durée des fêtes de Noël, du 18 novembre 2013 au 15 janvier 2014.

Cette crèche en nacre, de tradition artisanale, a été offerte au Maire en juin 2000 par le Président de l'autorité palestinienne Yasser Arafat au cours d'un voyage de jumelage avec la Ville de Naplouse.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du présent accord de prêt.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Prend acte

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine


Dominique PLANCKE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56754-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Direction Générale de la
Culture
Ville de Lille
Hôtel de Ville
CS 30667
59 033 LILLE cedex

Tél : 03.20.49.55.20

CONTRAT DE PRÊT

Musées
Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

Exposition de la crèche en nacre palestinienne Cadeau de la délégation de la Ville de Naplouse pour le jumelage avec la ville de Lille

Nature du projet : Présentation de la crèche durant les fêtes de Noël

Lieu(x) : Chapelle Ste Jeanne d'Arc, cathédrale Notre dame de la treille

Dates du projet: 15 novembre 2013 – 15 janvier 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : M. Dumont Saint Priest,
intendant de la Cathédrale

Responsable du projet chez le Prêteur : Angélique DEKOKER, Direction
du Patrimoine Culturel – Ville de Lille

ENTRE LES SOUSSIGNES

La cathédrale Notre Dame de la Treille, représentée par le recteur de la cathédrale Arnaud CHILLON
Place Gilleson 59 000 LILLE

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l' élu délégué à la
Culture, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Direction du Patrimoine Culturel)

Sis Hôtel de Ville
CS 30 667
59 033 LILLE cedex

Ci-après dénommé le Prêteur

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La cathédrale Notre Dame de la Treille organise le projet ci-dessus mentionné du 18/11/2013 au 15/01/2014.
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des

- œuvres d'art
- documents d'archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections de la Ville de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : artisans palestiniens

Titre : crèche en nacre

Numéro d'inventaire : /

Valeur agréée de l'objet du prêt : 2 500 €

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse à la Ville de Lille **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

La Ville de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas la Ville de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre de la Ville de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir la Ville de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée à la Ville de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par la Ville de Lille lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ de la Ville de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour de la Ville de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

une société de transport spécialisée

un transport en régie « Emprunteur »

un transport en régie « Ville de Lille » (*le transport aller/retour sera réalisé par un agent de la Direction du Patrimoine Culturel*)

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, la Ville de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

tamponnage caisse musée caisse isotherme double caisse isotherme

caisse à glissière

caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

Le conditionnement aller/retour sera réalisé par un agent de la Direction du Patrimoine Culturel

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel Ville de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur de la Ville de Lille : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de la Ville de Lille.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

➔ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par la Ville de Lille selon la nature de l'objet du prêt en l'occurrence l'objet du prêt devra se trouver à une distance supérieure à deux mètres au delà de la grille qui clôt la chapelle, mettant ainsi l'objet à distance de toute intervention extérieure. Tout déplacement de l'objet à l'initiative de l'emprunteur devra être validé par la Ville de Lille

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable de la Ville de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec la Ville de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication à la Ville de Lille.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 18/11/2013 au 27/11/2013 à 17h puis pour la période du 29/11/13 à 10 h au 15/01/2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.


VII) Avis du Prêteur : X Favorable

Département /Direction : Direction du Patrimoine - Pôle Culture

Nom : Virginie THIERY, Directeur du Patrimoine

Date : 14.11.2013.

Signature :



Signature du Prêteur : Dominique PLANCKE

Titre : Conseiller Municipal délégué au Patrimoine

Date :



Signature de l'Emprunteur : Arnaud CHILLON

Titre : Recteur de la cathédrale Notre Dame de la Treille

Date :

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/926**

OBJET

**Plan Climat Energie Territorial
(PCET) - Mise en oeuvre -
Outil et labellisation Cit'ergie.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2009, la Ville signe le Pacte des Maires et s'engage dans une politique ambitieuse énergie climat, dit des « 3 x 20 », qui vise à atteindre d'ici 2020 :

- 20 % de consommations d'énergie en moins par rapport à 2006
- 20 % d'émissions de CO2 en moins
- recourir à 20 % d'énergie renouvelable.

Par délibération n° 12/906 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal s'engage dans la démarche Cit'ergie, démarche qualité qui propose à la fois un outil de management du plan climat et un label évaluant la qualité de la politique énergie climat.

En février 2013, par délibération n° 13/84, le Conseil Municipal adopte son Plan Climat Energie Territorial (PCET) structuré suivant les axes de la démarche Cit'ergie.

En avril 2013, la démarche Cit'ergie se met en place. Avec l'appui d'un cabinet spécialiste des questions énergétiques, un diagnostic des actions engagées puis l'identification des axes de progrès sont réalisés autour des 6 axes structurants de la politique énergie /climat :

- la planification énergétique,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement en énergie,
- la mobilité,
- l'organisation interne et les achats,
- la communication.

Le diagnostic reconnaît la densité et la qualité des actions énergie/climat menées par la Ville de Lille. Il évalue sa performance dans son périmètre de compétences. Il établit la feuille de route qui recense les pistes d'actions et axes de progrès pour les 4 prochaines années sur les 6 axes structurants de la politique énergie /climat.

A l'issue de ce diagnostic, la Ville de Lille dépasse le seuil fixé à 50 % des points, ce qui lui permet de demander le label Européen Cit'ergie. La commission nationale du label, réunie le 27 novembre 2013, a examiné sa candidature. Le label Cit'ergie pourrait lui être attribué pour les quatre prochaines années 2014/2017 et remis au cours des Assises de l'énergie à Dunkerque en janvier 2014, après être complété par cette délibération présentant la feuille de route.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	09/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** la feuille de route 2014/2017 : PCET et Cit'ergie, selon les 6 axes de travail de la labellisation Cit'ergie ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à la démarche de labellisation Cit'ergie

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies -
Energies et Fluides

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-55257-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Philippe TOSTAIN



Annexe

La Feuille de route 2014-2017 : PCET et Cit'ergie ®

L'énergie, un engagement historique de la Ville de Lille

Dès 2004, la municipalité donne corps à sa volonté de traiter les consommations d'énergie de manière globale. Une délibération est votée le 15 novembre au Conseil Municipal pour valider un programme d'orientation pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Cette même année, la ville contractualise avec l'entreprise ETDE un marché d'économie d'énergie pour l'éclairage public visant 42% d'économies d'énergie à la fin du marché en 2012. Ce marché est exemplaire et vaut à la Ville une réputation européenne de collectivité volontariste dans le domaine des économies d'énergie. Cette même année, une déclinaison du Plan Solaire National pour la promotion des installations solaires est en cours de montage et verra le jour l'année suivante.

En 2008, forte des expériences menées sur les quatre années précédentes, et confortée par un programme municipal qui monte en puissance sur l'énergie, la Ville de Lille formalise son « Plan Climat Lillois ». L'Etat prévoit des aménagements et doit légiférer sur les périmètres d'actions des collectivités en termes de climat et d'énergie. En attendant la Ville s'est donc concentrée sur ce qu'elle maîtrise le mieux : son patrimoine. Elle maintient ses expérimentations sur son territoire auprès des particuliers et des commerçants et sur la thématique de l'aménagement urbain. En outre, elle formalise son engagement au niveau Européen en signant début 2009 le Pacte des Maires lors de la première cérémonie organisée à Bruxelles. La Ville expliquera et rendra des comptes sur sa démarche jusqu'à atteindre et dépasser les « 3 x 20 » en 2020.

En 2012, conformément à la loi Grenelle, la Ville fait évoluer son Plan Climat Lillois en se tournant vers l'ensemble de ses compétences et élabore son Plan Climat Energie Territorial (PCET). Les questions du climat, de la maîtrise de l'énergie et de l'adaptation, relèvent de la responsabilité de tous. Le texte de la loi Grenelle prévoit également l'articulation entre les collectivités « obligées » pour la réalisation d'un PCET : la Ville participe aux temps de coordination mis en place par la Région et Lille Métropole. En outre, la municipalité (Lille Lomme Hellemmes) se dote d'un outil de management énergétique : Cit'ergie ®.

La démarche de labellisation Cit'ergie®, encadrée par l'ADEME, constitue avant tout un outil d'aide à la définition d'une politique énergie-climat ambitieuse pour la collectivité mais offre également une reconnaissance des bonnes pratiques et des résultats de cette politique dans une mise en perspective avec les collectivités européennes

Etats des lieux

Le diagnostic élaboré par le conseiller Cit'ergie®, portant sur l'ensemble des domaines d'action et de responsabilité de la Ville, met en avant les progrès réalisés par l'équipe municipale. Ci-après est présentée une synthèse par domaine d'action :

❖ Planification du Développement territorial

Ce domaine inclut la définition de la politique énergétique et climatique, la planification territoriale en faveur de l'énergie et du climat, la planification urbaine ainsi que les autorisations d'urbanisme et contrôle. 21 mesures mises en place par la municipalité.

En 2008, la Ville de Lille s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat, en interne. En 2009, elle a signé la convention des maires et s'est engagée à dépasser les objectifs de réduction des émissions de GES de 20% d'ici 2020. En 2012, la Ville de Lille a intégré le volet territoire dans son Plan Climat.

La Ville a mis en place un cadre stratégique pour les écoquartiers : ce référentiel permet de systématiser la prise en compte du développement durable dans les opérations d'urbanisme. A titre d'illustration, l'éco-quartier Les rives de la Haute-Deûle a reçu le prix national éco-quartier en 2013.

❖ Patrimoine de la collectivité

Ce domaine porte spécifiquement sur les actions mises en œuvre sur patrimoine de la Ville, sur les secteurs de l'énergie et la gestion de l'eau, l'existence de valeurs cibles énergétiques, l'efficacité et impact climatique, ainsi que d'autres mesures spéciales (éclairage public, économie d'eau). 13 mesures recensées pour ce domaine.

La municipalité utilise un logiciel de suivi des consommations d'énergie et d'eau de l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville (logiciel IDEBAT). Cet outil reprend l'ensemble des consommations de fluides depuis 2009 : une synthèse annuelle des consommations d'énergie est réalisée pour diffusion et mise en place d'actions correctrices.

Un Plan Pluriannuel de maintenance a été rédigé suite à l'analyse des consommations de fluides. Ce plan doit être revu pour la période 2014-2020, par tranche annuelle : les travaux prévus sur la période 2014-2015 reprennent les recommandations issues d'audits énergétiques réalisés sur vingt-cinq bâtiments. Le choix des bâtiments s'est fait selon trois critères : la consommation d'énergie du bâtiment, la reproductibilité des travaux et le programme de travaux des bâtiments.

❖ Approvisionnement en énergie et en eau, assainissement

Ce domaine comprend l'ensemble des actions relatives à la ressource énergétique, ainsi qu'à la gestion de l'eau et des systèmes d'assainissement sur le territoire : stratégie en matière de distribution d'énergie ; offres, tarifications et services aux usagers ; production énergétique locale ; efficacité énergétique pour l'adduction d'eau potable et l'assainissement, production d'énergie résultant de la valorisation des déchets. 2 mesures évaluées pour ce domaine.

Au sein de la municipalité, un référent en charge du suivi des concessions gaz, électricité et réseau de chaleur a été mis en place. Son rôle est de suivre et de vérifier le respect des dispositions des concessions, ainsi que d'identifier les points devant faire l'objet de négociation.

La Ville de Lille participe au financement du projet SOLIS : c'est une association créée en septembre 2011 qui a pour objectifs de créer des sociétés citoyennes gérant des centrales photovoltaïques implantées sur des bâtiments collectifs publics ou privés. En 2013, l'école Painlevé est ainsi devenue un bâtiment producteur d'énergie.

❖ Mobilité

Ce domaine touche à l'enjeu de la mobilité dans un sens très large (mobilité interne et mobilité territoriale) : gestion de la mobilité au sein des services de la collectivité ; transports individuel motorisé et stationnement ; mobilité douce ; transports publics - Compétence Communautaire ; marketing de la mobilité (information et indicateurs). 27 mesures recensées pour ce domaine.

La ville de Lille dispose d'un outil de suivi de consommations d'énergie de l'ensemble de son parc de véhicules (environ 500 véhicules, dont la majeure partie roule au diesel) et définit un ensemble d'indicateurs de performances. Chaque mois, une analyse de l'évolution des consommations d'énergie est transmise à chaque direction. La Ville a initiée en 2011 une formation de ses agents à l'éco-conduite. En 2013, 40 agents ont été formés.

Un code de la rue a été mis en place en septembre 2012. De nouveaux espaces ont été créés et sont venus modifier les infrastructures et la voirie au cœur de la Ville de Lille de Lille (zones 30, aires piétonnes, zones de rencontre) entraînant une évolution des usages. Ce code de la rue est donc une démarche qui a pour objectif de sensibiliser et informer les usagers de ce nouvel espace public sur les nouveaux usages de la rue.

❖ Organisation interne

Ce domaine évalue les modes d'organisation et de pilotage au sein de la Ville : structures internes, comité de pilotage, processus internes (sensibilisation, marché public, planification annuelle...), budget pour la politique énergétique. 22 actions évaluées.

Des « revues de projet Energie » ont été mises en place pour coordonner techniquement les actions du Plan Climat Lillois. Elles regroupent l'ensemble des directions techniques concernées par l'énergie et le climat, et se réunissent tous les 2 mois pour passer un revue l'état d'avancement des projets énergie-climat (bâtiment, mobilité, environnement, etc.) et leurs points de blocage.

L'ensemble de la chaîne « commande publique » est en cours de dématérialisation : à partir de novembre 2013, la transmission des pièces justificatives des marchés vers la trésorerie se fera électroniquement.

La gestion électronique des factures est également programmée (échéance 2015).

❖ Communication, coopération

Ce domaine comporte un ensemble de mesure relative à la stratégie de communication et de coopération vers différents types de cibles : les pouvoirs publics ; les acteurs économiques et les entreprises ; le grand public et relais d'opinion, ainsi que le soutien aux initiatives privées. 44 mesures prises en compte dans ce domaine.

La Maison de l'Habitat Durable a été inauguré en 2013 : il s'agit d'un guichet unique d'information et de sensibilisation pour l'ensemble des porteurs de projets dans le domaine de l'habitat (aide à la gestion administrative, soutien technique, et conseils) et plus précisément sur la rénovation durable. Des expositions et opérations de communication auront lieu temporairement dans ce cadre.

La Ville a contribué à la mise en place de Défis Energie dans les établissements recevant du public et notamment du jeune public. Pour le moment, les Défis Energie ont été décliné auprès de trois publics : défis crèches, défis écoles et défis piscines. Des actions de sensibilisation et des campagnes d'affichage sont utilisées pour informer, agents, scolaires et usagers de ces établissements à la nécessité de réduire les consommations d'énergie

La Feuille de route 2014 – 2017 : PCET et Cit'ergie ®

La collectivité a conscience que si l'exemplarité est de mise sur son patrimoine, l'ambition des objectifs annoncés par le PCET et la démarche d'amélioration continue Cit'ergie interroge nécessairement le territoire. Par territoire est désigné l'ensemble des habitants, des associations, entreprises et commerces qui le constituent et qui agissent directement sur les consommations et le recours aux ressources énergétiques.

Le document PCET 2013 précise pour l'ensemble des élus et des services les leviers dont ils disposent vis-à-vis de l'énergie et du climat (notamment par une référence aux domaines d'actions Cit'ergie). Chacune des 17 délégations pourra concrétiser ses objectifs en mobilisant ses services et partenaires sur le territoire.

Si l'ensemble des directions de la ville sont concernées par les questions de l'énergie et du climat, la stratégie de la politique énergie climat est structurée autour de 6 domaines essentiels :

- ◆ la planification énergétique,
- ◆ le patrimoine de la collectivité,
- ◆ l'approvisionnement en énergie,
- ◆ la mobilité
- ◆ l'organisation interne et les achats,
- ◆ la communication.

Directions portées par les pôles QDV - Qualité Développement de la ville - et FME – Finances Moyens Economie.

Les pistes d'actions suivantes sont programmées par la Ville de Lille afin de formaliser cette feuille de route. Elles sont encadrées par des orientations stratégiques qui permettent de fixer une finalité de long terme de ces actions.

▪ Développement territorial

Orientations stratégiques
<ul style="list-style-type: none">a. Conception d'une stratégie de développement territorial présentant des objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de Gaz à Effet de Serre – GES- et de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble des domainesb. Affinement de l'inventaire de tous les secteurs consommateurs et émetteurs de GES à l'échelle du territoirec. Connaissance fine de l'impact du changement climatique sur les activités du territoire et en priorité sur le patrimoine et les compétences de la Villed. Identification du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire (récupération de chaleur, etc.)e. Améliorer le suivi et le contrôle des projets de construction et de rénovation
Actions opérationnelles
<ul style="list-style-type: none">1. Vers un PLU Facteur 4 : proposer à Lille Métropole Communauté Urbaine, dans la cadre du PLU révisé, de prendre en compte les objectifs de développement durable

- (nouvelles réglementations thermiques, réhabilitation thermique, bioclimatisme, traitement des îlots de chaleur...) ainsi que les objectifs et les orientations du Plan Climat.
2. Mise en place d'un inventaire cadastral des consommations énergétiques territoriales à l'échelle des quartiers (zones IRIS) et identification des potentiels mobilisables d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables (EnR).
 3. Modélisation 3D de la qualité de l'air, des mouvements aérauliques et de l'ambiance thermique dans le cadre des grands projets (notamment Euralille 3000 et Saint Sauveur)
 4. Passage du réseau Résonor à la filière bois : la ville souhaite introduire une part significative d'alimentation en énergie renouvelable locale pour le réseau, à coût maîtrisé.
 5. Mise en place de schéma de quartier avec volet énergétique (première expérimentation pour le quartier à Saint-Maurice) avec les objectifs suivants : un travail multidisciplinaire de développement urbain du quartier afin de formuler des enjeux et un programme d'actions intégrant les problématiques énergétiques du quartier.
 6. Lancement d'une étude territoriale énergétique (demande/réseaux) à l'échelle des quartiers dans le cadre du programme Européen DATA4ACTION, piloté par le conseil régional : il s'agit de définir des zones d'intervention prioritaires Energie Climat (ZIPEC) pour maximiser l'impact des actions de la Ville et de ses partenaires et en particulier les politiques de l'habitat.
 7. Systématiser les AEU – approche environnementales de l'urbanisme - pour l'ensemble des projets de la Ville
 8. Expérimenter un Schéma « Smart Grids » sur le nouveau quartier St sauveur
 9. Généraliser les études d'Ilot de Chaleur Urbain selon un seuil de projet à définir : prendre en compte les enjeux de l'élévation des températures en zone urbaine dans les nouveaux aménagements.
 10. Renforcement de la formation des instructeurs de permis de construire sur les enjeux thermiques et amélioration des formulations de préconisation auprès des pétitionnaires
 11. Sensibiliser les pétitionnaires avec la conception d'un kit d'autodiagnostic et la mise en place de journées d'information

▪ **Patrimoine de la collectivité**

Orientations stratégiques

- a. Formalisation d'un cadre de référence construction et rénovation reprenant des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie
- b. Meilleure prise en compte de la vulnérabilité du patrimoine de la Ville aux effets du changement climatique
- c. Intégration de critères énergies renouvelables et Efficacité énergétique dans les marchés de gestion des équipements de la Ville
- d. Développement et valorisation de la production décentralisée d'EnR sur les équipements de la Ville

Actions opérationnelles

1. Elaboration d'un référentiel d'engagement sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (carnets techniques et référentiel de programmation)
2. Adoption d'un référentiel de sobriété pour la conception et la gestion des bâtiments et équipements (par exemple, la mutualisation des locaux)
3. Elaboration d'un plan d'investissement pour l'optimisation et la réduction des consommations des piscines
4. Poursuite de la démarche de programmation pluriannuelle des investissements sur 2014-2020 avec un volet énergie renforcé
5. Mise en place d'un système de suivi des travaux sur le patrimoine communal avec charte de contrôle qualité

Introduction d'un volet émissions non-énergétiques et/ou indirectes de gaz à effet de serre dans le cadre du suivi des consommations du patrimoine

6. Etudier l'introduction du biogaz dans le prochain marché de chauffage (2016) ainsi que diversification vers la biomasse.
7. Introduction de « compteurs intelligents » sur les systèmes de chauffage (suivi des énergies renouvelables)
8. Objectif 100% électricité d'origine renouvelable pour l'éclairage public dès la première période du marché.
9. Objectif de réduction de -21% de consommation d'énergie de l'éclairage public d'ici 2019, par le biais de différents outils complémentaires : gradation de l'éclairage, réduction de la durée de fonctionnement, réduction de l'illumination, mise en place d'actions de sensibilisation comme les circuits touristiques nocturnes et diffusion de LED sur 1000 points.
10. Installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures du patrimoine communal, avec un objectif de 181 MWh de puissance installée annuelle d'ici 2019 (Huit écoles et une Halle sont concernées).
11. Définition d'un carnet technique sur la réduction de la vulnérabilité aux aléas climatiques des équipements communaux

❖ Approvisionnement en énergie et en eau, assainissement

Orientations stratégiques

- a. Renforcement de la compétence des services municipaux comme autorité régulatrice de l'énergie auprès des concessionnaires et délégataires
- b. Intégration d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du réseau de chaleur
- c. Meilleure connaissance des actions et des réflexions menées par les concessionnaires en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables
- d. Disposer d'une connaissance sur le potentiel de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire (potentiel de récupération de chaleur, de production de froid, de cogénération, etc.)
- e. Disposer de prestations de services dans le domaine de l'efficacité et des ENR pour

les clients finaux (factures, communication, sensibilisation)

Actions opérationnelles

1. Mise en place d'une démarche d'étude - dans le cadre du programme européen DATA4ACTION - permettant une vision intégrée des enjeux liés aux réseaux énergétiques (électricité, gaz naturel, chaleur) et ainsi identifier les priorités de développement des réseaux compatibles avec les enjeux énergie/climat de la Ville.
2. Audits périodiques des installations de transformation et de distribution électrique ; ces audits doivent permettre d'améliorer les performances et la fonctionnalité des équipements existants, de déterminer les zones en contrainte ou précontrainte et améliorer ainsi l'exercice du contrôle des investissements proposés par le concessionnaire
3. Renforcement des actions à destination des abonnés électricité, gaz et chaleur via des conventions de partenariat sur la sensibilisation et les aides aux travaux
4. Etude sur la mobilisation par les réseaux existants des potentiels de ressources énergétiques « cachées » (Datacenter, énergies fatales industrielles, eaux usées, carrières les catiches)
5. Poursuite des études sur les dispositifs possibles de transport de biomasse sur le territoire de la Ville de Lille
6. Etude sur le potentiel de Biogaz mobilisable à l'échelle de la Ville et en lien avec les acteurs territoriaux de Lille Métropole: recensement des gisements bruts et détermination du gisement net sur le territoire, étude de la possibilité de réinjection dans le réseau
7. Poursuivre les efforts d'une meilleure gestion de l'eau : valorisation des eaux, création de Noues, éviter les gaspillages, réhabilitation des voies d'eau etc.
8. Appui au compostage individuel : formation et conseils aux particuliers et mise à disposition de composteurs individuels

❖ Mobilité durables des agents, élus, citoyens et entreprises

Orientations stratégiques

En interne :

- a. Disposer d'une connaissance des besoins des agents en termes de mobilité (enquête périodique par exemple)
- b. Définir un cadre d'actions sur la limitation des besoins en déplacement des agents (télétravail, téléconférence, etc.)
- c. Renforcer la communication en interne sur les actions menées par la Ville

Pour le territoire :

- a. Disposer d'une connaissance et d'un suivi de la répartition modale sur le territoire
- b. Mettre en place un schéma de pacification des espaces publics (analyse des endroits dangereux, détermination des lacunes, etc.)
- c. Optimiser la logistique urbaine (le dernier kilomètre, distribution urbaine, point relais, etc.)
- d. Promouvoir des démarches partenariales sur le transport de marchandises en Ville

Actions opérationnelles

1. Définition un dispositif interne incitatif (aides et système d'information) aux alternatives à l'autosolisme, avec des propositions adaptées aux différents publics et aux différents déplacements (Covoiturage, vélo, marche, télétravail...)
2. Adoption d'un cadre sur la mobilité durable interne, reprenant les résultats du Plan de Déplacement Administration et les actions en cours, la mise à jour de l'enquête déplacements des agents pour améliorer la connaissance des pratiques de mobilité des agents, et un plan de communication interne
3. Signature de contrats d'objectifs de réduction des consommations de carburant par pôles (les cinq directions centrales sont concernées), avec un objectif de réduction (-5% sur une première année)
4. Renforcement du volet énergie du Plan de Déplacement Administration : substitution des véhicules polluants et/ou émetteur par des véhicules à mode de propulsion plus propre, réduction des consommations de carburants, réduction et optimisation de la taille du parc de véhicules municipal.
5. Lancer une étude Enquête Ménages Déplacement en 2016, afin de recenser les pratiques de déplacements des habitants. C'est une base de données fiable et complète qui sert de support décisionnel aux élus et acteurs des politiques de déplacement
6. Etude sur la situation de l'offre privée et publique de stationnement sur la Ville afin de mieux partager l'espace public entre tous les usagers et d'inciter les Lillois qui possèdent une voiture à utiliser prioritairement d'autres moyens de transport.
7. Poursuite de l'assistance Micro-PDU aux conseils de quartier et intégration d'études sur le volet Marchandises
8. Mettre en place un schéma Piétons Ville : proposer et réaliser des aménagements dans les quartiers pour réduire l'impact du trafic motorisé et faciliter les cheminements piétons (Jalonnement et Piétonisation)
9. Définition d'une campagne de mobilisation des acteurs de la logistique de fret urbain de type Charte CO2

❖ **Organisation interne**

Orientations stratégiques

- a. Pérenniser les actions de mobilisation et de sensibilisation des agents
- b. Renforcer la formation des agents pour l'accompagnement aux pratiques d'éco consommation.
- c. Poursuivre et amplifier la démarche d'e-administration
- d. Outiller sur le plan technique et juridique la commande publique sur l'achat à faible empreinte énergétique

Actions opérationnelles

1. Sensibilisation des usagers des équipements de la Ville à l'utilisation de leur bâtiment en lien avec les agents de chaque direction : diffusion d'éco-gestes quotidiens par le biais d'expositions ou de communication.

2. Mise en place d'un programme périscolaire sur l'énergie et l'environnement (pour le public scolaire) et mise en place d'actions de type éco-gestes vers les ATSEM (agents de service des écoles)
3. Relance et pérennisation des journées de l'efficacité énergétique.
4. Promotion des initiatives et astuces éco-gestes (au sein des services, sur l'intranet de la Ville, le magazine interne...) afin de diffuser une culture énergie-climat
5. Initier une action de contractualisation de la commande collective en alimentation bio locale avec des agriculteurs du Nord Pas-de-Calais (en lien avec les travaux du Conseil Régional et de LMCU)
6. Dématérialiser les courriers et les demandes de paiement avec le Trésor Public afin de limiter les quantités de papiers utilisés par le Ville.
7. Définir un clausier énergie-climat partagé sur la commande publique sur l'ensemble des achats de façon à systématiser et faciliter la prise en compte de ces clauses energie-climat.
8. Poursuivre et renforcer la formation en achat Eco-Responsable auprès des agents du service de la commande publique
9. Désigner un référent en Achat Eco-Responsable parmi les pools d'acheteurs qui soit formé et qui puisse conseiller les autres agents.
10. Poursuivre le suivi et l'animation du dispositif Cit'ergie via la revue de projets Energie et le comité de pilotage
11. Améliorer l'efficacité énergétique de la restauration collective

❖ Communication, coopération

Orientations stratégiques

- a. Mise en place d'un plan de communication interne et externe dédié à l'énergie et au climat
- b. Définition d'outils opérationnels pour l'appui aux initiatives citoyennes
- c. Promotion des questions énergétiques et climatiques dans le cadre de la coopération décentralisée
- d. Elargir les partenariats aux acteurs économiques et académiques

Actions opérationnelles

En lien avec la Maison de l'habitat durable :

1. Mettre en œuvre un plan de communication globale sur le PCET et la démarche Cit'ergie® (à destination d'un public interne à la Ville et externe – Grand public)
2. Création d'un fonds de compensation Climat à destination des ONG nord-sud
3. Actions de coopération avec les villes de St-Louis du Sénégal et de Oujda (Maroc) sur la réduction des consommations énergétiques de la ville et son territoire (100 k€ par an)
4. Soutenir les actions de mobilisation à destination des citoyens et des agents (Petite Enfance), notamment par le biais du renouvellement et l'amplification de l'expérience de « Familles à énergie positive »
5. Organiser des ateliers pratiques à destination des ménages sur la prise en main des

logements : sensibilisation aux éco-gestes (sur les thématiques de l'énergie et de l'eau) et formation à l'utilisation de logements BBC (modification des comportements de chauffage et d'aération)

6. Conception et diffusion d'un guide technique sur la rénovation énergétique, détaillant par procédé constructif les travaux pouvant être engagés et les propositions d'aides financières (quatre typologies de procédés constructifs et trois niveaux de travaux)

7. Poursuite de la démarche « Réno'Team » (sous la forme d'un deuxième appel à candidature) : la Ville de Lille oriente et accompagne concrètement les propriétaires dans leur projet de travaux.

8. Mise en place d'un Programme d'intérêt général « Habitat Durable » avec volet Précarité énergétique. Ce dispositif expérimental intègre les besoins d'amélioration du confort, de lutte contre la précarité énergétique et/ou d'adaptation des logements à l'âge et aux handicaps. Il s'adresse aux propriétaires occupants modestes.

9. Renouveau de l'appel à candidature Habitat Participatif sur six terrains, volet énergétique renforcé.

10. Aide à l'auto-réhabilitation autonome : mettre en place des démarches d'accompagnement à l'auto-réhabilitation du logement, par le biais d'une aide technique et financière (conditionnement de l'aide à l'achat de matériaux à une formation)

11. Etablir un partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé sur la recherche relative aux impacts de la Qualité de l'Air. L'ARS intervient matière de prévention et la promotion de la santé, qui comprennent notamment la mise en œuvre des plans ayant trait à la qualité de l'air.

12. Définition d'une stratégie de mobilisation des partenariats universitaires, sur les thématiques de recherche énergie-climat, sur l'engagement à réduire les consommations d'énergie de leur patrimoine, sur la sensibilisation du personnels et des étudiants.

13. Organisation de sessions de sensibilisations des entreprises sur la thématique de la qualité de l'air

Conduite de la feuille de route

La revue de projets Cit'ergie et les comités de Pilotage PCET et Cit'ergie[®] sont en charge de la bonne exécution stratégique et technique de cette feuille de route.

Un point annuel d'avancement est présenté devant le Conseil Municipal.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/927**

OBJET

**Travaux de réfection de toitures
et de menuiseries dans divers
bâtiments communaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville a défini, pour les années 2014 à 2016, un nouveau programme de travaux de réfection de toiture et de menuiseries dans certains bâtiments communaux.

Le marché est décomposé en 9 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : réfection de la toiture terrasse de l'Observatoire de Lille
- Lot n° 2 : réfection de la toiture terrasse du Musée d'Histoire Naturelle et de la salle des Célestines
- Lot n° 03-01 : désamiantage de la toiture du Secteur Technique Est
- Lot n° 03-02 : réfection de la couverture du Secteur Technique Est
- Lot n° 4 : réfection des couvertures du Secteur Technique Ouest
- Lot n° 5 : réfection des menuiseries de la ferme pédagogique des Dondaines, du Musée d'Histoire Naturelle et de la salle Alain Colas
- Lot n° 06-01 : réfection de la toiture de l'inspection Sévigné
- Lot n° 06-02 : isolation des combles
- Lot n° 06-03 : réfection des menuiseries.

Il est à noter que le lot 4 prend la forme d'un marché à tranches conditionnelles conformément aux dispositions de l'article 72 du Code des Marchés Publics décomposé comme suit :

- la tranche ferme intéresse la réfection de la couverture de l'atelier travée 1 ;
- les tranches conditionnelles 1, 2 et 3 sont relatives, respectivement, aux réfections des couvertures de l'atelier travée 2, de l'atelier travée 3 et du bâtiment administratif.

A l'issue de la consultation lancée selon la procédure adaptée, en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics, il ressort que le montant des offres porte le montant du marché de travaux à 798.451,46 € TTC. La durée des marchés est de 4 ans.

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Intitulé des lots	Montant DPGF € TTC	Attributaire
Lot n° 1 : Réfection de la toiture terrasse de l'Observatoire de Lille	66.166,31 €	LYS TOITURE
Lot n° 03.01 : Désamiantage de la toiture du Secteur Technique Est	149.500,00 €	ALISA D
Lot n° 03.02 : Réfection de la toiture du Secteur Technique Est	239.664,05 €	LYS TOITURE
Lot n° 4 : Réfection des couvertures du Secteur Technique Ouest	156.044,75 €	LYS TOITURE
Lot n° 5 : Réfection des menuiseries de la ferme pédagogique des Dondaines, du Musée d'Histoire Naturelle et de la salle Alain Colas	64.609,90 €	DELEPIERRE
Lot n° 06.01 : Réfection de la toiture de l'Inspection Sévigné	50.868, 27 €	CETN
Lot n° 06.02 : Isolation des Combles de l'Inspection Sévigné	10.764,00 €	LOWCALBAT
Lot n° 06.03 : Réfection des menuiseries de l'Inspection Sévigné	65.894,82 €	COVERGLASS

Le lot n° 2 : réfection de la toiture terrasse du Musée d'Histoire Naturelle et de la salle des Célestines a été déclaré sans suite, suite à la redéfinition des besoins techniques.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	09/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le marché correspondant après avis de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 020 – Opérations QEECC n° 1331 et 133101 et ATVXU n° 903.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des
Bâtiments communaux

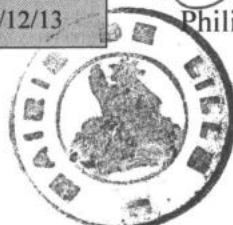
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-55655-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/928**

OBJET

Association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord/Pas-de-Calais (APPSEA) - Convention de gestion - Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/1113 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord/Pas-de-Calais (APPSEA).

Cette association, constituée depuis le 1^{er} janvier 2012, mène à bien et développe ses missions de formation supérieure dans les domaines de la musique et de la danse.

Un conseil de gestion, composé des membres de l'association, et le conseil pédagogique et scientifique sont garants pour le bon fonctionnement de ce pôle supérieur. Le statut associatif est provisoire et changera de statut juridique d'ici fin 2015.

L'APPSEA continue à être accueillie au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional, rue Alphonse Colas et l'implication de la Ville de Lille et ses équipes reste importante. La présence à Lille d'un pôle supérieur d'enseignements artistiques permet d'offrir et de garantir aux jeunes musiciens et danseurs un parcours de professionnalisation non seulement en tant qu'enseignant mais aussi en tant qu'artiste. Le pôle supérieur permet aux étudiants des possibilités d'échange avec des structures d'enseignement supérieur situées à l'étranger et des possibilités d'accueil dans le réseau de structures culturelles de la région.

La convention annuelle de gestion ci-jointe a pour objectif de définir le cadre contractuel régissant les relations entre la Ville et l'association et de préciser les flux financiers et engagements réciproques.

Il s'agit de définir les conditions de mise à disposition des locaux, mais également les prestations effectuées par la Ville pour le compte de l'association et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont attachées.

Une convention de mise à disposition de personnel de la Ville à l'association fait, par ailleurs, l'objet d'une délibération distincte présentée lors de cette même séance.

La convention de gestion fixe notamment, pour l'exercice 2014, le montant de :

- la contribution globale de la Ville à l'association de 564.879 €, valorisations incluses ;
- la subvention allouée à l'association, soit 166.500 €.

Elle évalue également le coût de la mise à disposition des personnels à l'association à 354.240 € qui lui sera refacturé par la Ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par le Maire ou l'élue déléguée, de la convention de gestion ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 166.500 € à l'Association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord/Pas-de-Calais (APPSEA) pour l'exercice 2014 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 311 - Opération CCODE n° 185 - Code service CEA, sous réserve du vote du Budget Primitif 2014 ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette sur les crédits inscrits au chapitre 013, article 6419, fonction 311 - Opération CCODE n° 185 - Code service KAE, sous réserve du vote du Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Action Culturelle

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-55669-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13


Catherine BULKE



CONVENTION DE GESTION 2014 ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PÔLE SUPERIEUR
D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES NORD - PAS DE CALAIS (APPSEA)

Entre les soussignés

La **Ville de Lille**, représentée par son Maire ou par son représentant, la Conseillère Municipale déléguée à l'Action Culturelle, Madame Catherine BULKE, en vertu de l'arrêté n°10895 en date du 20 juillet 2012,

D'une part
Ci-après dénommée « la Ville »,

Et,

L'association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord – Pas de Calais, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
Sise rue Alphonse Colas à Lille (59000),
Représentée par Monsieur Etienne VERVAECKE, agissant en sa qualité de Président,

D'autre part
Ci-après dénommée « l'association ».

PREAMBULE

Par délibérations n° 05/849 du 14 novembre 2005 et n° 06/713 du 9 octobre 2006, la Ville autorisait la création, au sein du Conservatoire de Lille, du Département autonome de Formation des Enseignants de la Musique (DEFEDM) pour la mise en oeuvre de formations initiales ou continues au Diplôme d'Etat de professeur de musique et d'un plan d'action local pour la formation continue, à la demande et avec le partenariat pédagogique et financier du Ministère de la Culture et de la Communication.

En 2010, la commission nationale d'habilitation du Ministère de la Culture a autorisé le DEFEDM à délivrer un nouveau diplôme d'interprète, le Diplôme National Supérieur de Musicien (DNSPM), dans les conditions définies par l'arrêté du 1er février 2008. Par ailleurs, les conditions d'habilitation à délivrer le Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique ont été modifiées par l'arrêté du 5 mai 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le DEFEDM est ainsi habilité à délivrer le DNSP de musicien et le DE de professeur de musique pour une durée de deux années à compter de la rentrée universitaire 2011, sous réserve de la création d'une structure juridique clairement identifiée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ou association de préfiguration d'un EPCC, distincte du Conservatoire de Lille, un diplôme national ne pouvant pas être délivré par un équipement de la Ville.

Les statuts de l'association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignements artistiques en Nord – Pas de Calais ont été déposés en Préfecture le 30 novembre 2011. L'association a pour objet la préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de pôle d'enseignement supérieur artistique en Nord - Pas de Calais, dans les cadres définis par l'Etat, conformément aux textes de référence. Pour la réalisation de son objet, l'Association de Préfiguration du Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques Nord – Pas de Calais (APPSEA) élaborera un projet permettant la création de l'EPCC.

En parallèle, l'APPSEA assurera également la continuité des actions engagées dans ce domaine par le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Lille et ses partenaires, dans la limite de la validité des habilitations en cours, conditionnées à la création d'un établissement autonome.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE PRELIMINAIRE : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens, aux prestations réalisées par la Ville pour le compte de l'APPSEA et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

La mise à disposition de personnels de la Ville à l'APPSEA fera l'objet d'une convention distincte.

TITRE I : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

ARTICLE 1^{er} : DESCRIPTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PAR LA VILLE

La Ville met à disposition de l'association des locaux au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille situé rue Alphonse Colas à Lille.

Ces locaux consistent en 4 bureaux d'une surface globale de 110 m² à usage exclusif de l'association.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, l'association aura la jouissance partagée de l'ensemble des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional, exception faite des locaux administratifs dudit Conservatoire.

Une convention d'utilisation sera établie entre la Ville et l'association par voie d'arrêté – Décision du Maire afin de convenir des modalités précises d'utilisation des locaux communs.

L'inventaire des biens mobiliers mis à disposition de l'association est présenté en annexe 1.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'association prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de signature de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Des constats d'état d'entrée et de départ seront réalisés de manière contradictoire lors de la mise à disposition et lors de la restitution des locaux et des biens mobiliers.

ARTICLE 3 : AFFECTATION

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'association sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation des missions définies dans les statuts de l'association. Toute utilisation, hors les murs de l'association, des matériels mis à disposition de l'association devra faire l'objet d'un contrat de prêt entre l'association et l'utilisateur auprès duquel le matériel est mis à disposition. Le matériel ne pourra faire l'objet d'un contrat de prêt hors son utilisation dans le domaine culturel.

ARTICLE 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX – ENTRETIEN – TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE

a) Travaux de mise en conformité et de sécurité et grosses réparations

Les travaux de mise en conformité et de sécurité sont à la charge de la Ville. Au titre de l'article 606 du code civil, les grosses réparations sur les structures porteuses du bâtiment, fondations et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures (hors vitrages et joints d'étanchéité), sont à la charge de la Ville uniquement en raison de leur vétusté.

La Ville peut procéder à de grosses réparations sur les bâtiments, les abords et les équipements mobiliers et immobiliers repris à l'inventaire dressé conformément aux dispositions de l'article 2.

b) Travaux d'entretien et de maintenance

Les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (y compris les contrôles périodiques obligatoires fixés par le règlement de sécurité dans les E.R.P.) seront à la charge de la Ville.

c) Travaux d'aménagement

L'association peut effectuer des travaux d'aménagements ne modifiant pas les structures principales du bâtiment, sous réserve qu'ils ne compromettent pas le bon fonctionnement des installations, après avoir obtenu l'autorisation de la Ville.

d) Sécurité

La Ville, responsable en matière de sécurité, devra tenir à jour les registres de sécurité.

La Ville aura directement à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et réglementaires et l'entretien des installations techniques des locaux : installations électriques, éclairage de sécurité, chauffage, climatisation et ventilation, désenfumage, ascenseur, escalier, monte-charge, système de détection incendie, alarme, extincteurs, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérification. Ces certificats seront tenus à la disposition de l'association qui pourra les communiquer à ses assureurs : rapport de la commission de sécurité, vérification des installations électriques, des systèmes de détection incendie, des systèmes de désenfumage, des systèmes d'alarme, etc.

e) Réseaux et fluides

La Ville prend à sa charge :

- le nettoyage des locaux,
 - les frais de raccordements, d'abonnements et de consommations (électricité, eau, fluides, ...)
- nécessaires à l'occupation des bâtiments.

Cette prise en charge sera valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'association.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES TECHNIQUES

L'association déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public de types ERP 2.

La Ville conserve le droit de visite des locaux, des abords et des équipements partagés avec l'association à tout moment compatible avec les contraintes de fonctionnement de l'association.

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité seront souscrits par la Ville.

La Ville communiquera à l'association, à sa demande, le bilan annuel des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations. Ce bilan comporte la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements. Ce bilan comporte également un état des interventions réalisées par des entreprises.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

La mise à disposition par la Ville à l'association des locaux du Conservatoire se fait de manière gracieuse. Cette mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'association.

L'association aura accès à l'ensemble du parc instrumental. Les étudiants et enseignants auront accès aux salles, à la bibliothèque et à leur équipement conformément au règlement intérieur du Conservatoire. Les conditions d'utilisation en cas de besoins spécifiques seront précisées dans la convention d'utilisation.

L'association inscrit ses étudiants au conservatoire en tant qu'utilisateur et lui paye le droit d'inscription en vigueur. Une facture annuelle sera adressée à l'association.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'association à la Ville en bon état d'entretien sans que l'association puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 8 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES

L'association fait son affaire de l'acquittement des droits d'auteur, de compositeur, ainsi que de tous impôts, taxes, cotisations et contributions diverses, dus à raison des manifestations.

La Ville ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.

Elle acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

a) à la charge de la Ville

La Ville assure les biens mobiliers et immobiliers définis aux articles 1 et 2, en sa qualité de propriétaire, contre les risques qu'elle peut encourir notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vols, vandalisme et bris de glace et pour tous les cas autres que ceux visés au paragraphe b du présent article.

La Ville ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre l'association au-delà des limites définies au paragraphe b du présent article.

La survenance de tout sinistre alors même qu'il n'en résulterait aucun dommage apparent devra être portée au plus tard dans les 24 heures suivant la date de survenance du sinistre à la connaissance de la Ville, qui se chargera de faire la déclaration auprès de son assureur et de mener à bien le règlement.

b) à la charge de l'association

L'association assure auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux matériels mis à sa disposition par la Ville,

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs à ses biens existants ou nouvellement acquis de toute nature, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme,
- les risques de frais supplémentaires qu'elle peut encourir du fait de la survenance d'un sinistre,
- les risques d'annulation de manifestations consécutifs à la défaillance pour quelque raison que ce soit des équipements mis à disposition, en particulier en raison de pannes électriques, d'intempérie, de maladie des artistes devant se produire en spectacle, ou pour toute autre raison,
- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit,
- les risques liés aux vols et détournements de fonds, sachant que les valeurs détenues par l'association doivent être stockées dans un coffre ignifugé prévu à cet effet.

De façon générale, l'association fera son affaire personnelle des assurances liées aux risques spéciaux. L'association ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

L'association s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurances précisant les risques et les montants garantis. La Ville peut à tout moment exiger de l'association la justification du paiement de la prime d'assurance.

L'association s'engage à autoriser les assureurs de la Ville à effectuer une visite annuelle du site sur demande de la Ville.

c) à la charge des utilisateurs

L'association s'engage à ce que les utilisateurs assurent leur responsabilité civile du fait de leur activité ou de leur occupation des lieux, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

L'association informe les utilisateurs qu'en cas de défaillance d'eux-mêmes ou de l'association, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée.

Dans ce cadre, l'association fera son affaire de toute réclamation y compris celle concernant des accidents corporels.

L'association demande aux utilisateurs et à leurs assureurs de renoncer à tout recours contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

L'association fera son affaire personnelle, en accord avec les utilisateurs, des assurances à souscrire pour le transport aller et retour des artistes, les assurances particulières à souscrire à l'occasion d'une manifestation à la demande des artistes, des assurances liées aux transports aller et retour de matériels spécifiques à la manifestation, et de toute autre assurance sollicitée par les utilisateurs à l'occasion d'une manifestation.

TITRE II: DOMAINE INFORMATIQUE

ARTICLE 10 : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

La Ville a équipé le Conservatoire d'un nouveau logiciel de scolarité. Pour des facilités d'échange entre les deux structures, l'association est équipée du même outil de travail.

La conception de ce nouveau logiciel de scolarité, ainsi que sa maintenance, sont pris en charge et valorisés dans la comptabilité de la Ville et de l'association.

A la charge de l'association, l'achat des licences qu'ils utilisent.

Pour le personnel administratif de l'association, l'accès à un photocopieur/scanner fera l'objet d'une refacturation au regard des compteurs individuels. Seul le personnel enseignant de la ville mis à disposition pourra accéder au photocopieur/scanner en salle de professeurs. Un prorata de leur consommation sera fait par rapport à leur temps de travail pour l'association. Une photocopie sera facturée 0,02 centimes au moyen d'une facture annuelle en fin d'année civile.

TITRE III: PRESTATIONS POUVANT ETRE ASSUREES A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION PAR LA VILLE

Les prestations concernent le parking et la communication de la Ville.

ARTICLE 11 : PARKING

L'association aura la jouissance d'une place de parking permanente au sein du parking du Conservatoire à Rayonnement Régional ainsi qu'un accès pour son personnel administratif permanent.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

L'association s'engage à transmettre en amont à la Ville les informations sur ses activités et à faire parvenir à la Ville ses documents de communication à destination du public.

Le Pôle Culture de la Ville apportera son soutien à la promotion de l'association en mettant à sa disposition gratuitement, sous réserve de disponibilité, l'ensemble de ses supports de communication. En contrepartie de l'utilisation de l'équipement informatique performant de l'association (ordinateur Macintosh et logiciels de PAO), le conservatoire produira pour l'association des travaux d'exécution graphique en accord avec la direction du conservatoire. Les travaux de création graphique et la diffusion des supports de communication seront pris en charge par l'association dans son intégralité.

L'association s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Ville de Lille »,
- la mention et /ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentée de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site internet, news letter).

L'association et la Ville mettront tout en œuvre afin de mettre en place des liens croisés, qui seront créés entre leurs sites Internet.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté en titre préliminaire des présentes, participe de cette politique publique.

Par les dispositions du présent titre, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées précédemment, le projet d'activité au sein des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional afin de permettre la création de l'EPCC susceptible de délivrer le DNSP de musicien et le DE de professeur de musique.

Ce projet se réalise conformément aux obligations énoncées dans cette convention selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même. Dans ce cadre, la Ville contribue au financement de cette opération selon les conditions définies aux articles ci-après et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE A L'ASSOCIATION

La contribution annuelle de la Ville à l'association est fixée à 564 879 € en 2014.

Ce montant prend en compte :

- la mise à disposition à titre gracieux des locaux équipés en mobilier et en instruments valorisée à hauteur de 225 400 € (détail joint à la présente convention),
- le montant annuel des dépenses de fluides estimé à 5 400 €,
- le coût du personnel enseignant évalué pour 2014 à 166 500 € (mise à disposition)
- Les cours collectifs (culture musicale, écriture, musique de chambre, jazz, ensembles à géométrie variable, orchestre...), mutualisés entre le conservatoire et l'association sont pris en charge par la ville de Lille et valorisés à hauteur de 40 % du coût. Les enseignants affectés à ces cours ne font pas l'objet d'une mise à disposition. Cette valorisation d'heures d'enseignement est évaluée à 122 911 € en 2014.
- la valorisation des fonctions support
 - valorisation de 3% du coût du personnel administratif du Conservatoire à Rayonnement Régional (dont agents d'entretien), soit 23 668 €
 - autres fonctions support (direction générale de la culture, des finances, des ressources humaines,...), soit 21 000 €.

ARTICLE 14 : SUBVENTION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Ville à l'association est fixé pour 2014 à 166 500 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2014 sur les crédits de la délégation de l'Education et l'Enseignement artistiques inscrits sur l'opération n° 185, code CCODE au chapitre 65, fonction 311, article 6574, code service CEA sous réserve des crédits votés au BP 2014.

La subvention sera versée en deux fois selon l'échéancier suivant :

- acompte de 70%, soit 116 550 € en janvier 2014
- solde de 30% , soit 49 950 € en juillet 2014.

Toute subvention complémentaire éventuellement attribuée en cours d'année sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article Obligations comptables :

Titulaire du compte :
Compte n° :
Domiciliation :

ARTICLE 15 : REFACTURATION A L'ASSOCIATION DES COUTS DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET ENSEIGNANTS PERMANENTS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Par convention, la Ville met à disposition de l'association :

- des personnels permanents administratifs pour un montant évalué à 187 740 € en 2014,
- des personnels permanents enseignants pour un montant évalué à 166 500 € en 2014.

Le coût de cette mise à disposition d'un montant prévisionnel total de 354 240 € sera refacturé à l'association à l'encontre de laquelle des titres de recettes seront émis, sur la base des dépenses réalisées, selon l'échéancier suivant :

- a) concernant le personnel administratif
 - 1^{er} titre de recette émis en septembre
 - 2^{ème} titre de recette émis en décembre
- b) concernant le personnel enseignant
 - 1^{er} titre de recette émis en septembre
 - 2^{ème} titre de recette émis en décembre

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir à la Ville le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Directeur ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'association s'engage à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes.

ARTICLE 17: TRESORERIE

Sur la base du budget prévisionnel de l'exercice, l'association présentera à la Ville au 1^{er} janvier un plan de trésorerie annuel qui servira de base au versement de la subvention de la Ville à l'association. Le plan de trésorerie est modulable tout au long de l'année.

TITRE V : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 18 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Considérant le caractère provisoire de l'association, constituée pour la durée de la préfiguration de l'EPCC et dans la limite de la durée des habilitations en vigueur, en cours jusqu'à la fin de l'année 2015 au plus tard, la présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

En cas de dissolution de l'association de manière anticipée par volonté de son conseil de gestion, la présente convention sera également dissoute.

La présente convention peut être dénoncée pour l'une ou l'autre de ces dispositions par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

ARTICLE 20 : CONTRÔLE DE LA VILLE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre du projet d'activité au sein des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional afin de permettre la création de l'EPCC susceptible de délivrer le DNSP de musicien et le DE de professeur de musique. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 21 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée à leur issue.

Elle porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné en titre préliminaire,
- l'impact des actions ou des interventions, au regard de l'intérêt local conformément aux articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales
- la fréquentation des publics ciblés et touchés par les actions,
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'association remet au terme de la convention, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 6. Ce bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions constituant le projet objet des présentes mentionnera les résultats du projet notamment à partir des indicateurs d'évaluation précisés ci-après. Ces indicateurs serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée à l'association. La ville s'engage à informer cette dernière des résultats de l'évaluation subséquente à la communication du bilan qualitatif et quantitatif précité.

En guise d'indicateurs, l'association soulignera :

- le nombre de chacun des cours collectifs (culture musicale, écriture, musique de chambre, jazz, ensembles à géométrie variable, orchestre...), mutualisés entre le conservatoire et l'association ;
- les actions du Conservatoire à rayonnement régional de Lille auxquelles l'association a contribué en vue d'assurer l'émergence de l'EPCC

ARTICLE 22: RESILIATION DE LA CONVENTION

« La Ville » pourra résilier la présente de plein droit et sans indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses persistant 30 jours après mise en demeure d'y remédier, et sans qu'il soit besoin d'une action en justice y compris lorsque cet irrespect résulterait d'un cas de force majeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

En cas de négligence ou dégradation liée à l'occupation du bâtiment, l'association supportera intégralement les frais de remise en état.

ARTICLE 23: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 24 : CONTENTIEUX

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Lille pour les litiges pouvant naître entre elles et qui ne pourraient être résolus à l'amiable.

FAIT A LILLE, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Lille

Etienne VERVAECKE
Président

Catherine BULKE
Conseillère Municipale déléguée à l'Action
Culturelle

ANNEXE 1
INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Mobilier de bureau

- 6 bureaux
- 3 caissons de bureau
- 3 caissons de bureau à roulettes
- 3 lampes de bureau
- 3 fauteuils
- 3 tables rectangulaires
- 7 chaises
- 2 meubles bas de rangement
- 1 armoire vitrée
- 3 armoires à rideaux
- 2 armoires à étagères et portes
- 3 meubles étagères
- 4 portemanteaux

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/929**

OBJET

Acomptes sur subventions au Théâtre du Nord et à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique au titre de l'année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certaines structures s'inscrivent depuis plusieurs années par le biais de leurs projets dans la politique culturelle de la Ville de Lille. Afin de permettre le bon déroulement de leurs projets en début d'année 2014, il est proposé de leur verser un acompte correspondant à 50 % maximum de la subvention 2013.

Les subventions ont été attribuées pour l'année 2013 selon les conventions financières établies entre la Ville de Lille et ces structures. Un avenant à la convention financière passé avec l'EPSAD et un avenant passé avec le Théâtre du Nord prévoient le versement de cet acompte sur subvention pour l'exercice 2014.

Association/organisme culturel	Subvention 2013	Acompte 2014 de 50 % maximum	Imputation budgétaire
SARL Théâtre du Nord 19 rue des Champs 59200 Tourcoing N° SIRET : 324 745 405 000 13	504.969 €	250.000 €	Opération n° 182 - "Théâtre du Nord" Code : CTHNO - Chapitre 65, article 6574, fonction 313 - Code service : CMA
Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique (E.P.S.A.D.) 4 place du Général de Gaulle 59000 Lille N° SIRET : 448 252 809 00018	43.860 €	20.000 €	Opération n° 181 - "Ecole Supérieure d'Art Dramatique" - Code : CESAD - Chapitre 65, article 6574, fonction 313 - Code service : CMA

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	10/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des avenants aux conventions financières de l'EPSAD et du Théâtre du Nord, ci-annexés ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des acomptes sur subventions pour l'exercice 2014 proposés ci-dessus, correspondant à 50 % au maximum des subventions allouées en 2013 ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les opérations budgétaires reprises dans le tableau ci-dessus, sous réserve du vote du Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Théâtre du Nord - Ecole d'Art
Dramatique



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56757-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Catherine BULKE



Le montant de la subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 3

Conformément à l'avenant N°1 à la convention financière référencée voté lors de la séance du 25 juin 2012, l'article 1 intitulé « Objet de la convention » est entièrement modifié comme suit.

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, une articulation de sa politique artistique autour des axes suivants :

- par contrat de décentralisation dramatique signé avec le Ministère de la Culture, à réaliser une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public et de mise en
- place d'un projet artistique, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Considérant que la ville de Lille concourt, au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et que l'objet de cette convention, présenté ci-après, participe de cette politique publique,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 161.260€ compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 10€ et d'une fréquentation prévisionnelle de 16.126 spectateurs,

Considérant que les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de cession de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 26.600€ compte tenu d'un prix de vente des spectacles de 1.662,50€ et d'un nombre de cessions estimé à 16,

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Lille accorde à la SARL un acompte sur subvention de 10€ par billet et de 5.546,25€ par cession, soit un montant total pour cet acompte de 250.000€.

Les coûts pris en considération, compensés par la subvention allouée, comprennent tous les coûts occasionnés par l'opération citée en objet. Il s'agit de tous les coûts directement liés à sa mise en œuvre (coûts nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention, raisonnables au regard d'une bonne gestion, engendrés pendant le temps de la convention, dépensés par la structure, identifiables et contrôlables) ainsi que de tous les coûts indirects éligibles (coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La Ville de Lille n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4

L'article 9 intitulé « Contrôle de l'administration » est complété par l'alinéa suivant, ajouté après le dernier alinéa, tandis que les autres alinéas demeurent inchangés.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

ARTICLE 5

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux,

Pour la SARL
Théâtre du Nord

Pour la Ville de Lille

Stuart SEIDE
Gérant

Catherine BULKE
Conseillère Municipale Déléguée

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/502 du 25 juin 2012

Entre la **Ville de Lille**,
représentée par Madame le Maire ou son représentant la Conseillère Municipale Déléguée,
en vertu de **la délibération n° 13/ du 20 décembre 2013**,
désignée ci-après la Ville de Lille,

et

l'association **Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique**, régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé **4 place du Général de Gaulle à Lille (59000)**, représentée par son **Président Michel QUINT**, désignée ci-après l'association.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les deux parties pour une durée de trois ans suivant la délibération n° 12/502 du 25 juin 2012, fixant le montant de la subvention que la Ville de Lille accorde à l'association ainsi que ses modalités de versement.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'un acompte sur subvention de 20.000€ à l'association pour l'exercice 2014, somme correspondante à 45,6% du montant de la subvention 2013.

Le présent acompte sera versé en une fois.

Le montant de l'acompte sur subvention, susvisé, ainsi que le solde de subvention et toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2014 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

Le solde de subvention 2014 sera versé en deux fois selon l'échéancier suivant :

- 70% du solde de la subvention avant le 31 août 2014,
- 30% du solde avant le 30 novembre 2014.

La subvention est attribuée pour les dépenses acquittées par l'association pour les fluides et l'entretien du bâtiment lors de l'exercice 2014, sur présentation de factures.

Article 2 – Conditions de paiement

Le montant de l'acompte sur subvention mentionné dans l'article 1 du présent avenant sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 de la délégation de la Culture au libellé "Ecole Supérieure d'Art Dramatique", n° d'opération : 181, code opération : CESAD, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA.

L'acompte sur subvention ainsi que toute autre subvention attribuée au titre de l'année 2014 seront crédités au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement sera effectué sur le compte :
N° 42559 00061 21028862804 45 ouvert à la BFCC Lille

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires originaux,

Pour l'Association
Ecole Professionnelle Supérieure
d'Art Dramatique

Pour la Ville de Lille

Michel QUINT
Président

Catherine BULKE
Conseillère Municipale déléguée

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/930**

OBJET

**Droits des Femmes - 4ème répartition -
Subvention à l'association Reines des
Femmes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à soutenir les associations à vocation féminine sur son territoire et à favoriser l'égalité Hommes/Femmes.

Elle a également souhaité développer des actions spécifiques dans le cadre de la délégation Droits des Femmes, Politique en faveur de l'égalité Hommes/Femmes et Lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour ce faire, la Ville de Lille soutient et encourage les actions de diverses structures dans les thématiques suivantes :

- Femmes victimes mais combattives
- Femmes et santé
- Femmes durables
- Femmes solidaires
- Femmes ouvertes au monde
- Femmes créatives

Cette quatrième répartition concerne une structure. Elle soutient le projet « La Ruche des Talents » porté par l'Association Reines de Femmes (Réseau d'Entraide International Nord Et Sud) ; projet qui vise à valoriser les savoirs et savoir-faire des femmes en situation de précarité.

Trois types d'actions seront développés dans ce projet :

- une action d'insertion sociale en aidant ces femmes à sortir du repli, à reprendre confiance en elles ;
- une action d'assistance et d'ingénierie d'accompagnement de projets ;
- une action d'appui et de formation en valorisant leurs savoir-faire et en développant leurs compétences et qualifications.

Ces actions se dérouleront sous forme d'ateliers et entretiens individuels qui s'articuleront autour de deux axes : le travail sur l'estime de soi et la construction de projets.

Cette quatrième répartition s'élève à 5.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	11/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association Reines de Femmes, conformément au tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 60 - Opération n° 1365 VILFE.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-53646-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 26/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Droits des Femmes - Lutte
contre les violences faites aux femmes

Virginie TCHOFFO



PROGRAMMATION DROITS DES FEMMES DECEMBRE 2013

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
REINES DE FEMMES SIREN : 512 084 690 00019	La Ruche des talents	Action d'insertion sociale, d'assistance et d'ingénierie de projets et d'accompagnement de femmes en précarité sur les territoires de Lille-Moulins, Wazemmes et environs ayant besoin d'appui pour consolider leurs savoir-faire.	261 000	ETAT/ ACSE : 1000, Région : 10900, Fondation Société Générale : 15000, FEI : 173250, aides privées : 15100, dons et cotisations : 1600	10 000	5 000	Opération : VILFE chap. : 65 fonction : 60 article : 6574
			261 000 €		10 000 €	5 000 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/931**

OBJET

**Primes à l'habitat durable -
Ravalements de façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30 983 du 17 juin 1988, 5 105 du 7 février 1990, 13 680 du 19 juillet 1991, 25 056 du 9 juillet 1993, 31 152 du 11 août 1994, 10 974 du 17 octobre 1997 et 17 068 du 17 mai 1999, 1 227 à 1 230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

En contrepartie, les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir sous conditions, une aide de la Ville. Par délibération n° 12/677 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions (taux et conditions d'attribution de la prime « Ravalement de façades » harmonisées à l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. La subvention a été portée à 15 €/m² de surface traitée, avec une surprime à 3,75 €/m² de surface traitée, pour les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus, et un plafonnement de 15.000 €. Dans tous les cas, ceux-ci sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

Les propriétaires de Lille, Lomme et Hellemmes concernés par cette subvention sont :

Monsieur Paul SOUPLY	43, rue de Marseille	
Montant hors taxe des travaux		1.493 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		345 €
Madame Cécile FLAHAUT	90, rue Royale	
Montant hors taxe des travaux		19.965 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		1.425 €
Monsieur Christian LOTIN	20, rue Négrier	
Montant hors taxe des travaux		7.998 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		765 €
Copropriété bénévole - représentée par Monsieur Michel BARBET	26, rue Jacquemars Gielée	
Montant hors taxe des travaux		40.780 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		3.450 €
SARL LACOMOTTEZ	6-8, rue du Plat	
Représentée par Monsieur Guy CLYBOUW		
Montant hors taxe des travaux		6.094 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		1.854 €

Monsieur Arnaud BILLIET	40, rue du 8 mai 1945 - Hellemmes
Montant hors taxe des travaux	2.800 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.	465 €
CABINET DESCAMPIAUX - DUDICOURT	4, rue Roland
Représenté par Monsieur Jérémy DELIGNE représentant la Résidence Jardin de Boulogne 307, rue Léon Gambetta 59000 Lille	
Montant hors taxe des travaux	577.778 €
Montant de la subvention le plafonnement	15.000 €
ASSOCIATION NATHALIE DOIGNIES	61-63, rue de Gand
représenté par Monsieur Patrick RIOTHON 12, bis rue de Thionville 59000 Lille	
Montant hors taxe des travaux	272.575 €
Montant de la subvention le plafonnement	15.000 €
AGENCE LAMY-VAUBAN	96, rue Ratisbonne
Représentée par Monsieur Grégory DUFLOT Gestionnaire de Copropriété de la Résidence Jardins de l'Impératrice 39-41, rue d'Isly 59000 Lille	
Montant hors taxe des travaux	169.985 €
Montant de la subvention le plafonnement	15.000 €
SYNDIC SERGIC	Rue de Valmy
Représenté par Monsieur Johan VANGUELUWE Syndic de copropriété de la Résidence Philippe Lebon – Service Comptabilité 6, rue Konrad Adenauer 59447 Wasquehal Cedex	
Montant hors taxe des travaux	270.902 €
Montant de la subvention le plafonnement	15.000 €
Monsieur Philippe LEFEBVRE	2, rue Lamartine - Hellemmes
Montant hors taxe des travaux	26.678 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.	1.425 €

Les primes seront versées au vu des factures acquittées par les demandeurs et de la constatation des travaux correspondant aux demandes, par les services communaux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des aides pour les demandes ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 - Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale ».

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Ravalement de Façades

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56374-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Stanislas DENDIEVEL



**PRIMES A L'HABITAT DURABLE
RAVALEMENTS DE FACADES
LILLE-LOMME-HELEMMES
ANNEE 2013**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES SUBVENTIONS	MONTANT DES TRAVAUX (hors taxes)
18 mars 2013	20	23 716 €	238 893 €
27 mai 2013	16	20 816 €	189 496 €
28 juin 2013	7	20 421 €	156 604 €
25 novembre 2013	11	12 695 €	91 056 €
20 décembre 2013	11	69 729 €	1 397 048 €
TOTAL	65	147 377 €	2 073 097 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/932**

OBJET

Maison de l'habitat durable -
Financement du fonctionnement -
Demandes de subvention -
Convention de mécénat entre la
Ville et la société Leroy Merlin.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Habitat Durable (MHD) a ouvert ses portes le 15 octobre 2013. Ce nouvel équipement lillois à rayonnement métropolitain a, dès son origine, reçu pour mission de diffuser concrètement la rénovation durable et la construction durable des logements sur le territoire.

Cet équipement mutualisé, de dimension non seulement lilloise mais aussi pleinement métropolitaine, porte une double vocation, non seulement démonstrative et pédagogique mais aussi de service au public cohérent, unifié, simplifié et accessible à tous. Il s'agit de favoriser concrètement le passage à l'acte de travaux et de comportements économes en apportant tout à la fois des informations, des conseils, une orientation, un accompagnement, des aides financières et techniques, des services personnalisés et individuels. Cela implique également d'évaluer précisément l'efficacité de ce service.

Portant cette ambition et organisée d'ores et déjà en ce sens, la Maison de l'Habitat Durable est, de fait, tout aussi bien ce que l'on peut appeler un guichet unique, une plate-forme locale de rénovation ou un service public d'efficacité énergétique.

Aujourd'hui, la Maison de l'Habitat Durable se positionne clairement au coeur des enjeux et préoccupations de l'ensemble des acteurs politiques sur l'amélioration du confort, la transition énergétique ainsi que la lutte contre la précarité énergétique et sur la santé dans l'habitat.

Elle s'inscrit en effet aujourd'hui dans un contexte de mobilisation générale en faveur de la rénovation durable des logements et de la transition énergétique qui permet de faire converger les actions publiques en la matière :

- Plan d'actions en matière d'habitat et Plan Climat Energie Territorial pour la Ville de Lille ;
- Plan Local de l'Habitat, Plan Climat Energie Territorial et Plan de soutien à la filière éco-construction au niveau de LMCU ;
- Plan 100 000 logements et Plan Régional Santé Environnement du Conseil Régional ;
- Interventions du Conseil Général sur la précarité énergétique ;
- Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat lancé par le Gouvernement.

A travers son mode de gouvernance partenariale, la Maison de l'Habitat Durable acte que seule une étroite synergie entre les différents acteurs permettra d'atteindre effectivement les objectifs poursuivis par tous. Son organisation, mise en place par la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine, la positionne clairement comme tête de réseau du guichet unique de la rénovation durable.

Le programme d'actions et d'activités de la Maison de l'Habitat Durable qui est mené par la Ville de Lille et LMCU, en coordination avec les autres partenaires financiers et opérationnels du projet est le suivant :

- être un guichet unique de conseils, d'accompagnement et de services aux habitants de Lille et de la Métropole lilloise en matière d'habitat durable et de transition énergétique, organisé sous la forme :
 - d'accompagnement individuel à travers des permanences conseils : conseil architectural, conseil rénovation, médiation sociale et énergétique, espace info énergie, conseil juridique...
 - de coordination, de pilotage et de suivi évaluation des dispositifs opérationnels : PIG amélioration durable de l'habitat, dispositif municipal complémentaire de rénovation...
 - d'ateliers pratiques à destination des particuliers : éco-bricolage, jardinage et biodiversité, habitat participatif, éco gestes, précarité énergétique, santé dans l'habitat et qualité de l'air intérieur, déchets et compostage, accessibilité, copropriété, métier de bailleur...
 - d'actions collectives avec le lancement de « réno teams » et d'une démarche de soutien à l'auto-réhabilitation autonome
 - d'un dispositif centralisé d'orientation et d'évaluation en continu des actions et accompagnements individuels menés à travers une cellule de coordination (agenda centralisé / partagé, diagnostic partagé des situations des personnes sollicitant le service et établissement d'un plan d'actions coordonné, reporting dans une base de données, évaluation en continu du passage à l'acte de travaux en intégrant le rappel des personnes...)
- être une vitrine de sensibilisation et de démonstration sur l'éco-construction et l'habitat durable en organisant :
 - des expositions permanentes et temporaires (qualité de l'air intérieur et extérieur, énergie, eau, ondes électromagnétiques, risques domestiques, la maison intelligente, habitat durable, biodiversité en ville...),
 - des conférences (éco construction et éco rénovation, qualité de l'air intérieur, financement de la rénovation, transition énergétique...) en lien avec le programme VERTUOZ et le CD2E
- être un lieu ressources pour le grand public et les professionnels de la construction et de la rénovation, conçu pour rapprocher l'offre et la demande, en réseau avec les acteurs et centres de ressources existants (CAUE, MRES, CD2E...), en organisant :
 - un site Internet
 - un espace documentation et une borne de consultation Internet
 - le porter à connaissance des labels et démarches qualité auprès du public (RGE, CD2E...)

Pour mener à bien ce projet particulièrement ambitieux, la Ville de Lille souhaite faire appel à des financements complémentaires. Ainsi, elle souhaite pouvoir déposer des demandes de financement en particulier auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Nord/Pas-de-Calais, et l'ADEME (FRAMEE notamment) et de fondations comme la Fondation MACIF et la Fondation de France.

La société SIA souhaite accompagner le projet en le soutenant par une subvention de 30.000 € (à raison de 10.000 € par an en 2014, 2015 et 2016).

La Ville de Lille souhaite aussi pouvoir faire appel à du mécénat. Ainsi, Leroy Merlin souhaite accompagner le projet de Maison de l'Habitat Durable en le soutenant financièrement à hauteur de 50.000 € (25.000 € par an en 2014 et 2015) par le biais d'un mécénat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

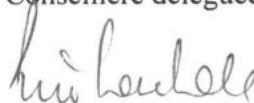
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la société Leroy Merlin, ci annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondant au mécénat, soit 25.000 € en 2014 et en 2015 sur l'opération QMHAB n° 1626 « Maison de l'habitat durable - AE » - Chapitre 74, article 7478, fonction 12 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à déposer des demandes de subvention ou de financement auprès du groupe SIA, de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Nord/Pas-de-Calais, de l'ADEME, de la Fondation de France, de la Fondation MACIF ou de tout autre financeur potentiel et à signer toute convention y afférant ;
- ◆ **ADMETTRE** ces recettes, en temps opportun, sur l'opération QMHAB n° 1626 « Maison de l'habitat durable – AE » - Chapitre 74, article 7478, fonction 12.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Maison de l'Habitat Durable



Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-56575-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Convention Mécénat

Entre

Leroy Merlin France SA

Inscrite au RCS Lille métropole n°

Située : rue de Chanzy à Lezennes, 59172 Lille Cedex 9

Représenté par

...

En sa qualité de

Ci après « Leroy Merlin »

Et

La Ville de Lille

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, à Lille
(adresse postale : CS 30667, 59033 Lille cedex)

Représentée par

Madame le Maire ou Madame Audrey Linkenheld, conseillère municipale déléguée à la Maison de l'habitat durable, agissant en application d'une délibération du 20 décembre 2013 et de l'arrêté n° 11283 du 2 octobre 2012'.

ci-après nommé la Maison de l'habitat durable.

EN GUISE DE PREAMBULE, IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Maison de l'habitat durable construite par la Ville de Lille avec le concours de LMCU, la Région Nord-Pas de Calais, l'ADEME, le Département du Nord et le FEDER, est un guichet unique sur le logement qui répond aux questions environnementales, architecturales, économiques, juridiques et sociales liées aux projets d'habitat durable.

Son ouverture est intervenue en octobre 2013.

La Maison de l'habitat durable est un pôle d'excellence pour anticiper les évolutions de l'habitat et de l'urbanisme, pour promouvoir l'habitat écologique et la qualité architecturale, soutenir les filières professionnelles en éco-construction et éco-rénovation de logements.

La Maison de l'habitat durable est donc par nature, un espace ouvert aux partenaires.

Leroy Merlin est un partenaire opérationnel du projet de Maison de l'habitat durable. A ce titre, Leroy Merlin souhaite soutenir le projet, en soutenant le programme d'activités de cet équipement.

Article 1. Objet de la convention et du mécénat

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par la Maison de l'habitat durable au mécène et de préciser les conditions de mécénat.

Le mécénat porte sur le programme d'activités de la Maison de l'habitat durable, en particulier sur la sensibilisation à la qualité de l'air intérieur et aux conseils gratuits et indépendants en matière de rénovation durable (conseil architectural...). L'évolution ultérieure du programme d'activités est exclue de la présente convention.

Article 2. Montant de l'opération et modalités financières

Le montant du mécénat s'élève à 50 000 euros T.T.C au titre des années 2014 et 2015, à raison de 25.000 € pour chaque année. Le versement est effectué sur émission d'un titre de recette par la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) à la date de signature de la présente convention par Leroy Merlin.

Leroy Merlin procède au paiement dans un délai de 60 jours, à compter de la date de réception du titre de recette émis par la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable).

La contribution financière sera versée sur le compte bancaire de la Ville de Lille, dont les coordonnées bancaires sont :

Banque : 30001

Code Guichet : 00468

N° de compte : C591 0000000

Clé RIB : 23

La Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) s'engage à remettre à Leroy Merlin un reçu fiscal établi selon le modèle figurant en annexe, en reprenant tous les montants versés au titre de l'année N. Ce reçu devra être communiqué au plus tard le à l'adresse suivante :

M ou Mme XXXX – Service XXX

Xxxx

Xxxx

Article 3. Participations non financières du mécène au projet de Maison de l'Habitat Durable

En sus de sa participation financière, le mécène Leroy Merlin accueillera, à raison de 4 demi journées maximum par an des visiteurs sur son plateau technique d'innovation, en particulier les membres des réno team.

Le mécène mettra également à disposition de l'espace documentation de la Maison de l'Habitat Durable, les ressources communicables de Leroy Merlin Source (actes, rapports, publications...).

Leroy Merlin déterminera, seule, la nature et le caractère communicables de ces ressources.

Article 4. Exclusivité

Pour ce qui concerne ces activités, le mécénat n'est pas exclusif. D'autres apports de sociétés non opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par la Maison de l'habitat durable.

Article 5. Contreparties offertes par la Maison de l'habitat durable

Les parties conviennent, qu'en contrepartie de la participation de Leroy Merlin au programme d'activités de la Maison de l'habitat durable dans le cadre de la présente convention, la Ville de Lille s'engage à :

A . Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur les documents de communication édités par la Ville de Lille dédiés à la Maison de l'habitat durable.

A ce titre, il est mentionné Leroy Merlin (logo et/ou texte) sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent au présent accord. La Ville de Lille, s'engage à soumettre les supports mentionnant Leroy Merlin pour observations préalables, aux correspondants de Leroy Merlin en charge de l'opération.

Réciproquement, Leroy Merlin mentionne la Ville de Lille ainsi que les autres financeurs institutionnels (logo et/ou texte) sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent à la présente convention. Leroy Merlin s'engage à soumettre tous les supports mentionnant la Ville de Lille, quels qu'ils soient, pour observations préalables, au Directeur de l'Habitat de la ville de Lille.

B - Sensibilisation

Pour la durée de la présente convention, le mécène pourra organiser 5 visites par an dans l'espace public du rez-de-chaussée ainsi que sur la terrasse ouverte au public (les espaces privatifs, bureaux, ... ne seront pas accessibles). Ces visites privées ne pourront avoir de but ni commercial ni lucratif.

Le mécène devra s'assurer au moins deux mois à l'avance de la disponibilité de la Maison de l'habitat durable.

Le nombre de personnes présentes lors de ces manifestations devra être conforme aux exigences liées aux Etablissements Recevant du Public.

A l'occasion de ces visites, la Maison de l'habitat durable prendra en charge les frais liés à la visite et de nettoyage conforme à un usage de visite privée. Elle mettra également à disposition une personne pour guider cette visite et sensibiliser les invités de Leroy Merlin sur les aides et réglementations en matière de rénovation durable. Toute autre charge exclusivement de son fait sera supportée par le mécène Leroy Merlin (cocktail, nettoyage exceptionnel dû à des taches tenaces ...).

Par ailleurs, pour la durée de la convention, le mécène pourra relayer et diffuser les informations et conseils gratuits et indépendants diffusés par la Maison de l'Habitat Durable, sans but commercial ni lucratif.

C – Participation aux activités de la Maison de l'habitat durable

Leroy Merlin intégrera un comité des partenaires chargé d'accompagner les activités de la Maison de l'habitat durable.

Dans le cadre du comité des partenaires , Leroy Merlin pourra proposer des actions qui s'intégreront dans la charte des partenaires.

En tout état de cause, la valeur des contreparties accordées par la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) à Leroy Merlin n'excédera pas le quart de la participation financière de Leroy Merlin, soit le montant de 12 500 €.

Article 6. Média et communication

Leroy Merlin pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits mais sans but lucratif ni commercial. Leroy merlin s'engage à soumettre les supports mentionnant la Maison de l'habitat durable pour observations préalables, au Directeur de l'Habitat de la Ville de Lille. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

La Maison de l'habitat durable s'engage à faire mention du soutien de Leroy Merlin sur toutes ses publications relatives à la scénographie de la Maison de l'habitat durable, quel qu'en soit le support, auprès des médias avec lesquels la Maison de l'habitat durable prendrait attache.

La présente autorisation ne pourra en aucun cas être considérée comme valable pour des utilisations autres que celle prévue par les présentes : elle limite la cession des droits de reproduction et de représentation à la communication telle que définie ci-dessus

L'utilisation du nom et des visuels de la Maison de l'habitat durable et de l'image engendrée par le partenariat entre Leroy merlin et la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) ne pourra pas être faite dans un but commercial ou lucratif. Elle sera faite à titre gratuit dans le respect de la charte des partenaires.

Article 7. Responsabilités et Assurances

Chacune des parties est responsable des pertes et/ou dommages, directs et prouvés, qu'elle cause à l'autre partie du fait d'une mauvaise exécution de ses obligations.

Chaque partie déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir tous les dommages causés à l'autre partie ou à tout tiers du fait des obligations du présent contrat. Chaque partie en justifiera à l'autre préalablement à l'entrée des locaux; à défaut, la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène devra, dans le cadre des visites prévues à l'article 5B, et sans délai, informer la Maison de l'habitat durable de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Il est expressément convenu que le mécène ne répond en aucun cas des dommages indirects ou immatériels de toute nature tels que notamment pertes de profit, d'exploitation trouvant leurs origines ou étant la conséquence de la présente convention.

Les parties font chacune leur affaire des assurances garantissant leurs biens respectifs, le matériel technique ou autre leur appartenant ou étant mis à leur disposition.

Les dommages de toute nature causés au personnel du Mécène ou du Musée restent à la charge de leur employeur respectif. Ces dispositions ne portent pas atteinte aux droits ou actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes des accidents ou leurs ayants droits ou la Sécurité Sociale.

Leroy Merlin assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

Elle souscrira notamment à cet effet une assurance de ses risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

Leroy Merlin fournira les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité préalablement à l'entrée dans les lieux.

Article 8. Durée

La présente convention de mécénat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2015.

Article 9. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité des parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La partie défaillante devra prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Elle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, la Maison de l'habitat durable proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 10. Confidentialité

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent accord : Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du présent accord.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent accord et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux ans.

Article 11. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

**Fait à Lille le
en deux exemplaires originaux**

Pour la Ville de Lille

Pour le Mécène

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/933**

OBJET

Maison de l'habitat durable -
Avenant n° 1 à la convention-cadre
de partenariat entre Lille Métropole
Communauté Urbaine et la Ville -
Avenant n° 1 à la convention de
versement de fond de concours.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/352 du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a établi et organisé le partenariat entre la Ville de Lille et LMCU sur le projet de Maison de l'Habitat Durable, en autorisant Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer :

- une convention cadre établissant les grands domaines de collaboration, les modalités de gouvernance partagée de la Maison de l'Habitat Durable ainsi que les principes du partenariat financier ;
- une convention de fonds de concours pour le versement de la participation de 600.000 € en investissement ;
- une convention de mise à disposition de personnel de LMCU pour le poste de Chef de projet communication et projet pédagogique.

Il est proposé que la convention cadre fasse l'objet d'un avenant prévoyant qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, le poste de Chef de projet communication et projet pédagogique ne fasse plus l'objet d'une mise à disposition de LMCU mais que LMCU prenne à sa charge les frais de personnels pour ce poste qui seront supportés par la Ville de Lille. Les frais de personnel pour ce poste s'entendent toutes charges comprises et seront évalués chaque année. Pour l'année 2014, ils s'élèvent à une estimation d'environ 40.000 €.

Il est proposé également que la convention de versement de fond de concours fasse l'objet d'un avenant afin d'en faciliter le paiement par LMCU.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les avenants ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais de personnel pour le poste de Chef de projet communication et projet pédagogique au chapitre 012, article 64131 et autres articles de charges afférentes, fonction 70 – Opération RHDPE n° 372 « Dépenses de personnel logement habitat » ;

- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondante au remboursement par LMCU des frais de personnel pour le poste de Chef de projet communication et projet pédagogique au chapitre 70, article 70878, fonction 824 – Opération RGAPP n° 713 « Gap paye »
Service : KAG.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

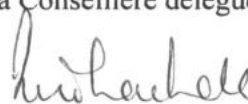
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Maison de l'Habitat Durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-55068-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Audrey LINKENHELD



AVENANT N° 1

Convention cadre de partenariat sur le projet de Maison de l'Habitat Durable

Entre :

- la Ville de Lille, sise CS 30667, 59033 Lille cedex, représentée par Madame Audrey Linkenheld, conseillère municipale déléguée, agissant en application de la délibération du 20 décembre 2013 et de l'arrêté n° 11283 du 2 octobre 2012,

ci-après dénommée « la Ville de Lille »,

Et :

- Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par son premier vice-président délégué, Monsieur René Vandierendonck,

ci-après dénommée « Lille Métropole »,

ensemble ci-après dénommées « les Parties »,

A - Objet de l'avenant

■ La Ville de Lille et Lille Métropole Communauté urbaine ont conclu une convention cadre de partenariat sur le projet de Maison de l'Habitat Durable en date du 15 juillet 2013, conformément aux délibérations :

- n° 13/352 du Conseil Municipal de Lille du 27 mai 2013,
- n° 11C0452 du Conseil Communautaire de Lille Métropole du 12 avril 2013.

■ La Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine conviennent, par le présent avenant à la convention cadre susvisée, de modifier les modalités de contribution de Lille Métropole au fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable.

Aux termes des articles 3.3 et 4.2 de la convention cadre du 15 juillet 2013, Lille Métropole s'engageait à mettre à disposition de la Ville de Lille un agent pour le poste de « chef de projet communication et projet pédagogique ».

Les Parties conviennent que, pour des raisons pratiques, il est préférable que la Ville de Lille recrute cet agent et soit remboursée des frais par Lille Métropole à partir du 1^{er} janvier 2014.

B - Modifications introduites par l'avenant

B.1 – Modification du paragraphe 3.3 de la convention cadre

■ Les dispositions du paragraphe 3.3 de la convention cadre de partenariat sur le projet de Maison de l'Habitat Durable en date du 15 juillet 2013 sont modifiées comme suit :

« 3.3. Engagements de LMCU »

LMCU s'engage à :

- *Piloter et coordonner le déploiement des Espaces Infos Energie sur le territoire métropolitain en lien direct avec la MHD en tant que tête de réseau,*
- *Prendre en charge la communication et la promotion de la MHD sur le territoire métropolitain : identité visuelle, logo, site web, documents d'information, campagnes de sensibilisation, ... Elle met également les cadres de communication (portail internet, identité graphique...) à disposition de la Ville de Lille dans les conditions de réciprocité et d'engagements mutuels définis ci-dessus. En particulier, LMCU prend à sa charge les dépenses de communication dans les conditions précisées ci-dessous, et met à disposition de la Ville de Lille ou prend en charge financièrement un chargé de communication et de projet pédagogique*

- *Participer au programme d'activités pédagogiques et démonstratives de la MHD, via le financement ou le développement d'actions dans les conditions précisées ci-dessous. Par exemple, en 2013, sera mobilisée l'écobox relative à l'étanchéité à l'air. Plus largement, elle s'engage à faire profiter la MHD de ses ressources mutualisables et à mobiliser des partenaires, communes de LMCU ou associations. Elle s'engage à participer également activement à la réussite du guichet unique et du pôle de services au public en matière d'habitat durable (mise en place de programmes de rénovation comme le PIG amélioration durable de l'habitat...)*
- *Mobiliser des partenaires extérieurs sur la programmation et la mise en oeuvre d'activités sur site et hors les murs,*
- *Piloter et organiser la diffusion des ressources mutualisables de la MHD auprès des autres communes*
- *Porter à la connaissance de la MHD l'ensemble des informations nécessaires à la mission d'information des extras lillois (ex : primes versées par les autres communes) et actions intéressantes et mutualisables menées sur le reste du territoire métropolitain en matière d'habitat durable. LMCU animera l'échange d'expérience et de bonnes pratiques. Notamment, LMCU mettra à disposition des ressources et supports sur les différents volets de l'habitat durable : études et documents d'information et de sensibilisation, données statistiques, programmes d'action opérationnels sur l'habitat, documents relatifs aux aides financières aux travaux,...*
- *- Dans le cadre du programme Vertuoze :*
 - o mettre à disposition des informations, ressources et supports (actions et outils du programme Vertuoze, coordonnées des professionnels de l'écoconstruction et l'écorénovation labellisés « Grenelle de l'environnement », et des organismes de formation professionnelle),*
 - o organiser des animations à destination des professionnels de la filière écoconstruction. »*

B.2. – Modification du paragraphe 4.2 de la convention cadre

■ Les dispositions du paragraphe 4.2 de la convention cadre de partenariat sur le projet de Maison de l'Habitat Durable en date du 15 juillet 2013 sont modifiées comme suit :

« 4.2. Pour LMCU

- Volet investissement

LMCU contribuera à l'investissement à hauteur de 600 000 € par le biais d'un fonds de concours. Le versement sera effectué en totalité sur l'exercice budgétaire 2013, conformément aux conditions fixées par convention.

- Volet fonctionnement

LMCU contribuera au fonctionnement à hauteur de 100.000 € répartis comme suit :

**Financement du programme d'activités à hauteur de 60.000 € annuels (en année pleine). Les principales actions financées ou cofinancées à ce titre sont :*

des prestations de communication, de location ou création d'expositions, de campagnes de sensibilisation, ...

des actions pédagogiques

des prestations de conférenciers.

**Espaces infos Energie : LMCU contribuera en outre à la Maison de l'habitat durable à travers le financement à hauteur de 40.000 € de 2 postes EIE qui participeront pleinement au projet de MHD et à l'animation territoriale sur le territoire de Lille – Hellemmes et Lomme.*

LMCU prendra également en charge le coût du poste « chef de projet communication et projet pédagogique ». La Ville de Lille recrutera cet agent, à charge pour Lille Métropole de lui rembourser les traitements et charges dudit agent à partir du 1^{er} janvier 2014 pour un montant annuel estimé de 40 000 €. Le montant sera précisé chaque année dans le cadre de la convention opérationnelle. Le remboursement interviendra selon les modalités suivantes : un titre de recette sera émis par la Ville de Lille accompagné d'un certificat administratif qui reprendra les traitements et charges annuels de l'agent. Ce titre de recette sera adressé avant la fin du premier trimestre suivant chaque exercice comptable.

La Ville de Lille assure vis-à-vis du chef de projet l'ensemble des activités relevant de sa qualité d'employeur. La durée de prise en charge est la même que la durée de la convention cadre de partenariat. »

B.3. – Les autres dispositions de la convention cadre en date du 15 juillet 2013 demeurent inchangées.

C - Signature du cocontractant de l'avenant

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>Pour la Ville de Lille, La Conseillère municipale déléguée à la politique du logement,</p> <p>Madame Audrey LINKENHELD</p>		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Signature

A Lille, le

**Pour Lille Métropole Communauté Urbaine,
Le Premier Vice-Président Délégué,**

Monsieur René VANDIERENDONCK

AVENANT N° 1

Convention de versement de fond de concours

Entre :

- la Ville de Lille, sise CS 30667, 59033 Lille cedex, représentée par Madame Audrey Linkenheld, conseillère municipale déléguée, agissant en application de la délibération du 20 décembre 2013 et de l'arrêté n° 11283 du 2 octobre 2012,

ci-après dénommée « la Ville de Lille »,

Et :

- Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par son premier vice-président délégué, Monsieur René Vandierendonck,

ci-après dénommée « Lille Métropole »,

ensemble ci-après dénommées « les Parties »,

A - Objet de l'avenant

■ La Ville de Lille et Lille Métropole Communauté urbaine ont conclu une convention de versement d'un fonds de concours en date du 15 juillet 2013, conformément aux délibérations :

- n° 13/352 du Conseil Municipal de Lille du 27 mai 2013,
- n° 11C0452 du Conseil Communautaire de Lille Métropole du 12 avril 2013.

■ La Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine conviennent, par le présent avenant à la convention susvisée, de modifier les modalités de versement du fonds de concours à la Ville.

Aux termes de la convention du 15 juillet 2013, le solde du fonds de concours devait être versé en 2013 sur présentation d'un état final récapitulatif certifié par le Maire de Lille et d'un rapport technique final retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Ces dernières pièces ne pouvant être établies avant la fin du premier trimestre 2014, les Parties conviennent que le solde du fonds de concours sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes arrêté à la date du 30 septembre 2013, à charge pour la Ville de Lille de présenter les autres documents une fois ceux-ci établis.

B - Modification introduite par l'avenant

■ Le premier alinéa de l'article 4 de la convention de versement d'un fond de concours en date du 15 juillet 2013 entre la Ville de Lille et Lille Métropole est modifié comme suit :

« Les versements du fonds de concours seront effectués selon les modalités suivantes :

- un acompte de 300 000 euros sera versé en 2013 dès notification de la convention,
- le solde sera versé en 2013 sur présentation par la Ville de Lille d'un état récapitulatif des dépenses et recettes arrêté à la date du 30 septembre 2013 et, le cas échéant, de toute autre pièce justificative des dépenses. Si des subventions ont été accordées dans le cadre de l'opération, elles devront apparaître dans l'état récapitulatif.

La Ville de Lille devra transmettre à Lille Métropole un rapport technique final retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération dans les meilleurs délais suivant l'établissement de ce document. ».

■ Les autres dispositions de la convention en date du 15 juillet 2013 demeurent inchangées.

C - Signature du cocontractant de l'avenant

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
--	---------------------------	-----------

**Pour la Ville de Lille,
La Conseillère municipale déléguée à la politique
du logement**

Madame Audrey LINKENHELD

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Signature

A Lille, le

**Pour Lille Métropole Communauté Urbaine,
Le Premier Vice-Président Délégué**

Monsieur René VANDIERENDONCK

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/934**

OBJET

**Primes Habitat Durable -
Octroi de primes municipales :
rénovation durable de l'habitat
et sortie d'insalubrité.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

C'est l'objet de :

- la prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...);
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/534 du 23 juin 2008, la Ville de Lille avait approuvé le dispositif d'attribution des primes aux propriétaires dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain, celui-ci s'est achevé le 31 octobre 2013.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes à la rénovation durable de l'habitat, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 11/102 du 17 février 2011, la Ville a approuvé l'adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité, d'OPAH-RU et de rénovation durable à la réforme ANAH 2011.

Au 1^{er} juin 2013, une nouvelle réforme de l'ANAH va élargir et intensifier les aides à la pierre avec l'intercession du délégataire local, Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par ailleurs, la Région Nord/Pas-de-Calais a lancé un plan régional de réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements anciens (Plan 100 000 logements). La Région a développé pour cela une démarche sous la forme d'audits environnementaux et énergétiques avec pour principaux objectifs l'incitation des propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation environnementale et énergétique de leur logement et par ailleurs de contribuer à l'analyse et à la structuration du marché de la réhabilitation sur le Nord/Pas-de-Calais.

Courant 2013 et dans le cadre de conventions avec Lille Métropole Communauté Urbaine, cet audit sera déployé auprès des propriétaires ayant un projet de réhabilitation thermique et environnemental en prenant en charge une grande partie du coût de cette étude sur ce territoire dont la Ville de Lille fait partie.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions, cumulées entre elles, pourront avoir pour conséquence un subventionnement de travaux pouvant dépasser dans certains cas le montant réel des travaux supportés par l'utilisateur.

En conséquence, l'ensemble des aides cumulées des collectivités et de l'Etat ne pourra pas dépasser un montant de 95 % du montant TTC de l'audit et des travaux .

En conséquence, la Ville écrêtera le montant de sa subvention accordée pour tous les dossiers instruits ouverts aussi auprès de l'ANAH.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des primes sollicitées figurant dans le rapport joint, pour un montant total de 23.166 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP référencée QPLANACTPG ;

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

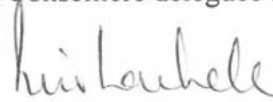
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-56150-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Audrey LINKENHELD



Titre	Nom	Prénom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime	Montant total travaux TTC	Dépense subventionnable	Montant subvention	Taux	dont Ville	dont Département	dont Région	Statut	Nb lgt subventionnés	Observations
PRIME RENOVATION DURABLE															
Monsieur et Madame	CRAMAILH	Pierre et Joelle	Lille-Sud	17 rue Auguste Comte	Rénovation Durable	9 623 €	8 994 €	2 548 €	25%	2 548 €	0 €	0 €	PO	1	dont 300 € AMO GRAAL (Habiter Mieux)
Monsieur et Madame	STELLATO et SQUELBUT	Clément et Noémie	Hellemmes	16, rue Jules Guesde	Rénovation Durable	18 495 €	16 768 €	4 192 €	25%	4 192 €	0 €	0 €	PO	1	Jeune couple au sens PLS
Madame	GRAVE	Marion	Moulins	49 rue de Trévisé, 8 cour Model	Rénovation Durable	20 807 €	19 446 €	5 348 €	28%	5 348 €	0 €	0 €	PO	1	Projet avec écomatériaux
Monsieur	BEDEK	Gauthier	Lomme	34bis, rue Henri Ghesquières	Rénovation Durable	19 540 €	17 928 €	4 930 €	28%	4 930 €	0 €	0 €	PO	1	Projet avec écomatériaux
Monsieur	COURBOIS	Sylvain	Fives	14, rue de la Gaité	Rénovation Durable	36 636 €	21 265 €	6 148 €	28%	6 148 €	0 €	0 €	PO	1	Projet avec écomatériaux, dont 300€ AMO GRAAL
SOUS TOTAL Prime RENOVATION DURABLE						105 101 €	84 401 €	23 166 €		23 166 €				5	
PRIME SORTIE INSALUBRITE															
SOUS TOTAL Prime Sortie insalubrité						0 €	0 €	0 €		0 €				0	
TOTAL TOUTES PRIMES						105 101 €	84 401 €	23 166 €		23 166 €				5	

Avis favorable de la Commission réunie le 06/12/2013 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'octroi de dossiers de prime d'un montant total de 23 166 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux). Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement (factures).

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/935**

OBJET

**Aide à caractère social à la réinstallation
attribuée aux ménages contraints de
déménager du fait d'une opération
publique d'aménagement – Octroi d'aides.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 12/333 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant ;
- versée lors du relogement effectif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total maximal de 2.400 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat Ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au reste du territoire sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QAIPA n° 1241 « Habitat ancien lutte contre habitat insalubre - Investissement » - AP : QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

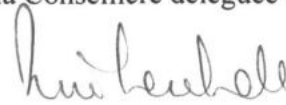
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-57167-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



Audrey LINKENHELD



Tableau récapitulatif des ménages auxquels est attribuée l'aide à la réinstallation

Conseil Municipal du 20 Décembre 2013

Nom	Prénom	Adresse initiale	Adresse post relogement	Périmètre	Montant de l'aide
HUYGHE / BRICOUT	René et Mauricette	115 Rue Paul Lafargue	adresse non connue à ce jour	QPU QA Site Lafargue	600 €
TROUILLET	Bernard	123 Ter Rue Paul Lafargue	adresse non connue à ce jour	QPU QA Site Lafargue	600 €
NSIESE DIKELE	Yolande	31/5 Cour Pepaert	adresse non connue à ce jour	QPU QA Site Lafargue	600 €
KOALAL	Véronique	33/2 Cour Pepaert	adresse non connue à ce jour	QPU QA Site Lafargue	600 €
				Total	2 400 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/936**

OBJET

Aides financières aux bailleurs et promoteurs pour la création de logements (locatifs sociaux et en accession aidée à la propriété).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dont 4 000 sociaux, la rénovation de près de 5 000 logements sociaux et de 6 000 logements privés dégradés ainsi que la réalisation de logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention ci-jointe sera signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

Pour les opérations (listées dans le tableau joint) ayant déjà fait l'objet d'une délibération antérieure, le nouveau modèle de convention (ci-annexé) s'appliquera et sera donc signé entre la Ville de Lille et chaque maître d'ouvrage.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 470.000 € au titre de l'opération en faveur de la production de logement locatif social et de logements en accession aidée à la propriété ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants attribués aux maîtres d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec chaque maître d'ouvrage pour les opérations faisant l'objet d'une aide de la Ville dans les cas de résidentialisation, réhabilitation et construction neuve, ou d'accession sociale suivant les modèles ci-joints ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'acquisition, amélioration, production et résidentialisation, soit 355.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » - AP QPLANACTPG ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'accession aidée, soit 115.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1352 libellée « Aide à l'Accession sociale Complément LMCU – Investissement » - AP QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-54968-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



**Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux
et la production de logements en accession aidée à vocation sociale**

Conseil Municipal du 20 décembre 2013

Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Montant total d'aide proposé (€)
41 quai de l'ouest (habitat participatif)	Bois Blancs	Construction neuve	LMH	12	11	2PLAI - 3PLUS - 1PSLA - 5 Accessions Maîtrisées	53 000
216 rue des Bois Blancs (habitat participatif)	Bois Blancs	Construction neuve	Partenord	6	5	4 accessions sociales et 1accession maîtrisée	32 000
53 rue des Montagnards (ERL)	Fives	Construction neuve	Escaut habitat	26	11	4 PSLA et 7 accessions maîtrisées	56 000
53 rue des Montagnards (ERL)	Fives	Construction neuve	SIA	11	11	4 PLAI et 7 PLUS	64 000
Maison Folie – Rue d'Arcole – Rue Saint Roch	Wazemmes	Construction neuve	SIA	32	9	3 PLAI et 6 PLUS	45 000
42/48 Rue Jules Breton – 11 Rue de Cannes	Lille Sud	Résidentialisation	LMH	66	66		99 000
Eglise du Marais	Lomme	Construction neuve	Logis Métropole	25	25	18 PLUS et 7PLAI	121 000
						Montant total d'aide proposé (€)	470 000

**Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux
et la production de logements en accession aidée à vocation sociale
NOUVEAU MODELE DE CONVENTION A APPLIQUER**

Conseil Municipal du 20 décembre 2013

Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Logements aidés	Date délibération	Montant total d'aide
Rue de Cannes	Lille Sud	Construction neuve	Bouygues Immobilier	17 accessions sociales	30/09/2013	98 000
Site Jacques Anquetil	Bois Blancs	Construction neuve	SCCV Loos Vallès (Vinci-Nacarat)	32 accessions sociales et 36 accessions maîtrisées	16/09/2011	368 000
Boris Vian – rue de l'Espérance	Fives	Construction neuve	Pierres et Territoires	4 accessions sociales et 4 accessions maîtrisées	30/09/2013	80 000
ERL 70 rue Chanzy - Imaginéo	Hellemmes	Construction neuve	Constructa	31 accessions maîtrisées	30/09/2013	132 000
Lot 3.2 – City'zen – Porte de Valenciennes	Moulins	Construction neuve	Nacarat	4 accessions maîtrisées	28/06/2013	16 000
Lot 3.2 – Porte de Valenciennes	Moulins	Construction neuve	Habitat du Nord	26 accessions sociales	30/09/2013	182 000

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT avec XXXX
POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Et la Ville de LILLE**

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaitent développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit :

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA).**

- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social (PLS accession = PLS majoré de 10%).**

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal numéro 08/532 en date du 23 juin 2008.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ---- du ----, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- XXX logements destinés à l'accession sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- et XXX logements destinés à l'accession maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- Autres

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **conditions obligatoires** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources, des conditions portant sur l'apport financier investi dans l'acquisition, et des conditions d'occupation du logement.

- Pour l'**accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2013 :

Plafonds de l'accession aidée (=PLS accession) Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	28 620 €
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 221 €
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	45 964 €
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	55 489 €
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	65 276 €

- Pour l'**accession sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2013 :

Plafonds de l'accession sociale Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	23 688€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	31 588€

Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	36 538€
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	40 488€
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	44 425 €

- Pour **le PSLA**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2013 :

Plafonds du PSLA Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne	23 688€
Deux personnes	31 588€
Trois pers	36 538€
Quatre pers	40 488€
Cinq pers	44 425 €

* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,
- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville de Lille demande à l'opérateur d'être vigilant et de privilégier l'accès au dispositif d'accession aidée à la propriété aux ménages :

- N'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),

- Dont la situation familiale actuelle ou à venir est adaptée à la typologie de logement souhaitée,
- Issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Toute dérogation aux deux premiers principes mentionnés ci-dessus ne pourra intervenir qu'après un délai de commercialisation anormalement long.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% après réception de l'ensemble des pièces exigées pour l'instruction de la demande, et à la double condition que :
 - o l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
 - o et que les OS aient été lancés
- Le solde à la livraison des logements

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde en cas de difficultés dans la levée des réserves.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme
- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :

- un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites
- un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2.000 euros/m² habitable pour les lots « en accession sociale » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites,

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs
- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

« X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. »
 - ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération
- l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)
- organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
- Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).

- Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
- Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
- Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 6 : PIECES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou à la Conseillère déléguée au logement et signée par l'autorité
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
 - le détail des travaux envisagés (notice descriptive)
 - le calendrier prévisionnel
 - un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
 - les spécificités de cette opération, le cas échéant
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient (au m² de surface habitable)

- les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.
- **Lors du chantier :**
 - Fournir les OS travaux
 - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
- Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des accédants

ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.
- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtrisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.
- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix de vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le

dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de ----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des événements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des événements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand

même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR *[ou l'accédant devenu propriétaire]* s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que

tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

ARTICLE 9 SANCTIONS

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété », au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au parfait achèvement des travaux et à la levée des réserves.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère
municipale déléguée à la politique du
logement

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m ² /habitable	total	m ² habitable

Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2 ^{ème} adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée

23 juin 2008

CONVENTION POUR LA PRODUCTION (OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION) DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE

OPERATEUR ET LA VILLE DE LILLE

LILLE – DESIGNATION DE L'OPERATION

ENTRE

La **Ville de LILLE**, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu **de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012** et d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXXXXX XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

XXXXXXXXX, opérateur de logements locatifs sociaux (ou en accession sociale) représentée par son Directeur Général (ou Président), Monsieur XX XX ou son représentant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommée « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers abordables financièrement et aux charges réduites.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Ind ^{el}	N° Bât	Surface utile	Loyer charge	hors	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

- Pour **les opérations neuves de logements locatifs sociaux** :

L'opérateur s'engage à :

- 25% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie.
- 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus)
- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à **l'article 4**
- Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire
- Réserver 15% de l'ensemble des logements financés par la Ville de Lille à la Ville de Lille. Les logements seront identifiés en accord avec la Ville de Lille. Les typologies et financements (PLUS, PLAI) seront diversifiés. Le bailleur indiquera à la Ville de Lille les logements qui lui sont réservés. La Ville de Lille disposera d'un droit de proposition prioritaire.

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social** :

L'opérateur s'engage à :

- Atteindre le BBC rénovation
- Intégrer un volet économies de charges ambitieux stabilisant le couple loyer+charges après réhabilitation
- Améliorer significativement la qualité résidentielle (parties communes) et du confort pour les locataires.

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

- Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, ...)

- Pour **tout type d'opération**, l'opérateur s'engage à participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille
 - utiliser l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication relatifs à la présente opération
 - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication
 - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
 - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).
 - Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
 - Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
 - Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires et des habitants lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
 - En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 4 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention signée par l'autorité adressée au Maire ou à l'adjointe Déléguée
 - la répartition PLUS/PLAI par typologie

- plan de situation et références cadastrales
- le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées
- la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - l'estimation des domaines (pour les aides à la production), le plan de financement, le détail du prix de revient et le plan d'amortissement
 - le détail des travaux envisagés
 - le calendrier prévisionnel
 - les spécificités de cette opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, seront à fournir pour le versement des aides sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
 - **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient et le plan de financement définitifs (taux des prêts, etc.)
 - **Lors du chantier :**
 - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenâlle VANHALST Tél. 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
 - Visite avant la livraison des logements.
 - **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des locataires
 - performance énergétique et charges réellement facturées aux locataires.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération en date du XX XXXXXX XXXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXXX € soit XXX €/logement PLUS et/ou XXX €/logement PLAI.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% au lancement des OS
- Le solde à la livraison des logements (après la visite de l'opération par le service Habitat de la Ville de Lille)

La ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde de la subvention en cas de difficultés dans la levée des réserves.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et de demander la restitution des aides déjà versées, majorées du taux d'inflation en vigueur.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/01/2014 au plus tard.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../20..

Pour la Ville de Lille,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère
Municipale déléguée à la politique du
logement

Pour XXX, l'opérateur

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/937**

OBJET

Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale - Annulation des aides financières octroyées pour deux projets.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dont 4 000 sociaux, la rénovation de près de 5 000 logements sociaux et de 6 000 logements privés dégradés ainsi que la réalisation de logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention est signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

Or il apparaît qu'au terme du mandat 2008/2014, 2 opérations sont annulées ou reportées. Le Conseil Municipal a accordé des aides financières pour chacun de ces projets, dans le cadre de sa politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété :

- la phase 3 du projet Organum, rue de Rivoli (Fives), qui prévoyait la construction de 22 logements en accession dont 7 en accession aidée à la propriété par Escaut Habitat (délibération du 16 septembre 2011) ;
- le projet de construction de 25 logements (répartis en 20 PLUS et 5 accessions sociales à la propriété) rue du Faubourg d'Arras (Lille-Sud) par LMH (délibération du 26 novembre 2010) ;

Ces projets étant annulés ou reportés, la Ville de Lille annule les engagements financiers pris (cf tableau joint) :

- En annulant les aides octroyées à ces projets dans les délibérations mentionnées ci-dessus ;

- En ne reconduisant pas les conventions de partenariat qui ont été signées le cas échéant et qui prennent fin le 31 janvier 2014 :
 - entre la Ville de Lille et Escaut Habitat pour la phase 3 du projet Organum, le 1^{er} janvier 2013, pour une subvention de 28.000 € ;
 - entre la Ville de Lille et LMH pour le projet de construction de la rue du Faubourg d'Arras, le 4 octobre 2011, pour une subvention de 95.000 €.
- En demandant aux opérateurs de procéder au remboursement du trop perçu le cas échéant à la Ville de Lille.
 En l'espèce, la Ville de Lille a procédé au versement d'un acompte de subvention de 47.500 € à LMH pour le projet de la rue du Faubourg d'Arras (mandat de 2011, n° 30680, d'un montant de 47.500 €) et demande à LMH le remboursement de ce trop perçu.

Ces projets pourront éventuellement faire l'objet d'une future délibération pour l'octroi d'aides financières à la production de logements locatifs sociaux ou en accession aidée à la propriété, une fois le montage d'opération consolidé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'annulation des aides octroyées respectivement à Escaut Habitat et LMH pour la réalisation des opérations de construction neuve :
 - Organum – phase 3 (rue de Rivoli - Fives),
 - et du Faubourg d'Arras (Lille-Sud)
- ◆ **SOLLICITER** le remboursement du trop perçu auprès de LMH ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette de 47.500 € au chapitre 204, article 204172, fonction 70 Opération QHABS n° 1267 « Habitat social développement et requalification – Investissement ».

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-54755-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



**Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux
et la production de logements en accession aidée à vocation sociale – ANNULATION DES AIDES**

Conseil Municipal du 20 décembre 2013

Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Date délibération	Convention signée	Montant total d'aide	Remboursement d'un trop perçu
Rue du Faubourg d'Arras	Lille Sud	Locatif social	LMH	25	20	26/11/2010	Le 4/10/2011	95 000	47 500€
Rue de Rivoli – Organum phase 3	Fives	Accession aidée	Escaut Habitat	22	7	16/11/2011	Le 1/07/2013	28 000	-
						Montant total d'aides annulées		123 000	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/938**

OBJET

**Locaux de convivialité – Subvention
à l'association Paroles d'Habitants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association « Paroles d'habitants », domiciliée 13 rue de la Garonne à Lille, est engagée en faveur du développement de la participation des habitants.

En 2012, l'association Paroles d'habitants a engagé un projet portant sur une expérimentation de mise en place et d'animation d'espaces résidentiels au sud de Lille-Sud, plus précisément à la Résidence Arbrisseau. Les habitants des tours Loti et Gide-Vallès seront également concernés par le projet.

Ce projet a consisté à favoriser le lien social, l'échange, la solidarité, la citoyenneté entre habitants d'un quartier en impliquant fortement ces derniers dans l'animation et l'appropriation de leur quartier au travers de la création d'un local de convivialité qui favorisera le rapprochement entre les générations et des échanges de services.

Etant investie dans le développement de la démarche de locaux de convivialité, la Ville de Lille a soutenu l'initiative, en particulier son expérimentation, par l'attribution d'une subvention de 6.000 €.

En 2013, et compte tenu du bilan très positif de l'expérimentation de 2012, la Ville de Lille souhaite maintenir son soutien afin que l'association continue son action, en lui octroyant une subvention de 6.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.000 € à l'association Paroles d'Habitants (N° SIRET : 449500180 00020) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 – Opération QPHAB n° 605 « Plan action habitat ».

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-52174-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Audrey LINKENHELD



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/939**

OBJET

Convention pour la requalification de la cité des Postes et de la cité Pessé dans le cadre du programme courées communautaires.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'intervention pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers d'habitat ancien, la Ville de Lille intervient de longue date avec le concours de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la requalification des courées. Plusieurs programmes ont été ainsi lancés depuis 1993, ayant permis de traiter 785 logements dans 116 courées.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Lille Quartiers Anciens, qui concerne les quartiers de Wazemmes, Moulins et Fives, une concession d'aménagement a été confiée à la Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA afin d'agir à la fois en diffus mais aussi plus lourdement sur des périmètres ciblés.

Le site Postes-Justice est constitué d'une imbrication de courées plus ou moins dégradées. La Cité des Postes et la Cité Pessé font partie de ce périmètre.

Le projet Postes-Justice prévoit, par la maîtrise foncière publique mais aussi par l'accompagnement des propriétaires privés, une action sur le bâti qui doit s'accompagner, pour une requalification complète, d'une action forte sur le cadre de vie, incluant la mise aux normes du réseau d'assainissement ainsi que le traitement des espaces collectifs et leur gestion.

Par délibération du 13 décembre 2013, LMCU a décidé de réaliser l'opération de réhabilitation de la Cité des Postes et la Cité Pessé à Lille. Trois maîtres d'ouvrage distincts étant concernés par les opérations (propriétaire, LMCU et Ville de Lille), une convention portant désignation de la Fabrique des Quartiers a été conclue.

Les participations mobilisées dans le cadre du programme courées sont intégrées au CRAC 2012 de la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens, délibéré par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de conclure cette convention.

Pour ces courées, la mission d'animation sociale et de définition technique s'organise autour des deux phases suivantes :

- une phase d'animation sociale visant à mobiliser les habitants et propriétaires de ces courées sur la définition et l'adhésion à un projet global de requalification de l'espace collectif commun intégrant à la fois la mise aux normes des réseaux dont l'assainissement ainsi que l'aménagement de l'espace collectif commun (réfection des sols, entrées, abords). La réalisation du projet sera assortie d'un engagement des propriétaires à la mise en conformité des logements pour l'assainissement et d'une incitation forte à l'amélioration de l'habitat mais également d'un engagement collectif sur les conditions d'usage et d'entretien de l'espace commun requalifié,

- une phase de définition technique du projet d'équipement et d'aménagement collectif visant à une requalification durable des courées.

Pour ce faire, Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA a missionné une équipe pour l'élaboration d'un projet global via une démarche participative des habitants ; le projet dans son ensemble est aujourd'hui finalisé et chiffré, les travaux sur les logements peuvent débuter, les propositions relatives aux espaces collectifs ayant recueilli l'ensemble des adhésions.

Il est donc proposé l'engagement des opérations de réhabilitation relatives aux courées Postes et Pessé, validées par les différents maîtres d'ouvrage désignés, à savoir les propriétaires privés, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Lille.

Le coût prévisionnel global des travaux est de 690 523 € TTC, soit 577.360 € HT, dont :

- 83.720 € TTC, soit 70.000 € HT de travaux d'assainissement
- 606.802 € TTC de travaux de requalification, dont :
 - 479.816 € TTC, soit 401.184 € HT de travaux de requalification relevant des compétences de Lille Métropole Communauté Urbaine,
 - 126.986 € TTC, soit 106.176 € HT de travaux de requalification relevant des compétences de la Ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

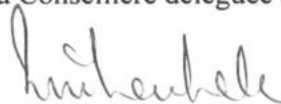
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la requalification de la Cité des Postes et la Cité Pessé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée entre la Ville de Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Fabrique des Quartiers portant désignation de la Fabrique des Quartiers comme maître d'ouvrage des opérations de réhabilitation de la Cité des Postes et la Cité Pessé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 204172, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « habitat ancien ANRU- investissement ».

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55362-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13



POLITIQUE DE REHABILITATION DES COUREES

Programme 2014
Travaux de Réhabilitation de la cité des Postes et de la cité Pessé
situées rue des Postes

*CONVENTION ETABLIE EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2004-566
DU 17 JUIN 2004 PORTANT MODIFICATION DE LA
LOI 85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA MAITRISE
D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC LA
MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE*

Entre les soussignés :

la Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2013

la Fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Pierre DUBOIS, agissant en vertu de la délibération du **Conseil d'Administration** du

et :

Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par sa Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibérations N°06 C 0104 du Conseil de Communauté Urbaine du 10 février 2006, et N°**XXX** du Conseil de Communauté Urbaine du 13 décembre 2013,

Il a été exposé ce qui suit :

P R E A M B U L E

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Lille Quartiers Anciens, qui concerne les quartiers de Wazemmes, Moulins et Fives, une concession d'aménagement a été confiée à la Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA afin d'agir à la fois en diffus mais aussi plus lourdement sur des périmètres ciblés.

Le site Postes-Justice, constitué d'une imbrication de courées plus ou moins dégradées, les cités des Postes et Pessé, fait partie de ces périmètres ciblés. Le projet Postes-Justice prévoit, par la maîtrise foncière publique mais aussi par l'accompagnement des privés, une action sur le bâti, qui doit s'accompagner, pour une requalification complète, d'une action forte sur le cadre de vie, incluant la mise aux normes du réseau d'assainissement ainsi que le traitement des espaces collectifs et leur gestion.

Pour ce faire, Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA a missionné une équipe pour l'élaboration d'un projet global via une démarche participative des habitants ; le projet dans son ensemble est aujourd'hui finalisé et chiffré, les travaux sur les logements peuvent débuter, les propositions relatives aux espaces collectifs ayant recueilli l'ensemble des adhésions.

Par délibération N°06 C 0104 du 10 Février 2006, Lille Métropole Communauté Urbaine a confirmé sa politique d'intervention en faveur de la réhabilitation des courées, et en a précisé les nouvelles modalités d'intervention afin de s'inscrire désormais au mieux dans les objectifs affichés au PLH adopté par le Conseil de Communauté Urbaine du 16 décembre 2005, et répondre pour cette action thématique à l'action 1 de l'axe 5 du PLH : **pérenniser et adapter les dispositifs de réhabilitation existants pour poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien.**

Il s'agit en l'occurrence de réaliser, sur des courées (rangées, cités, impasses...) ayant fait l'objet d'une étude préalable et d'un diagnostic établissant l'intérêt de leur maintien, des travaux d'équipements publics créant les réseaux d'assainissement lorsque ceux-ci sont inexistantes, non conformes et/ou défectueux et d'assurer le traitement qualitatif des espaces collectifs. Ces travaux pourront être exécutés lorsque l'ensemble des propriétaires aura accepté de mettre leur logement en conformité en ce qui concerne le rejet direct à l'égout, et acté la mise à disposition des sols auprès de la commune concernée et l'acceptation des travaux de réfection concernant le traitement des espaces collectifs.

Ces dispositions sont réunies au terme de la mission d'animation et de définition réalisée par Fabrique des Quartiers – Lille Métropole SPLA pour les opérations de la cité des Postes et cité Pessé à Lille qui peuvent ainsi être retenues en intervention au titre du programme 2014. La présente convention désigne le maître d'ouvrage et précise les conditions de réalisation et de financement de cette opération.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition du Programme d'intervention et désignation du maître d'ouvrage

Sur proposition reprise **par délibération municipale du 20 décembre 2013**, le programme 2014 concernera la réhabilitation de la cité des Postes et de la cité Pessé situées toutes deux rue des Postes.

L'ensemble des travaux de réhabilitation sur les espaces communs éligible au titre du programme courées de ces cours a été estimé à **690 523 € TTC, soit 577 360 € HT** répartis comme suit :

↳ **83 720 € TTC SOIT 70 000 € HT** de travaux d'assainissement relevant de la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine,

↳ **479 816 € TTC SOIT 401 184 € HT** de travaux de requalification relevant de la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine,

↳ **126 986 € TTC, soit 106 176 € HT** de travaux de requalification relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

La réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre est financée, quant à elle, dans le cadre de la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens, confiée à la Fabrique des Quartiers Lille Métropole SPLA, pour l'élaboration et la réalisation du projet sur l'ensemble du secteur Postes Justice.

La Fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA, qui disposera des autorisations de travaux nécessaires, est, dans le cadre du contrat de concession qui lui a été confié, maître d'ouvrage pour l'ensemble du programme décrit dans les articles ci-dessous pour la réhabilitation des espaces collectifs des cité des Postes et Pessé, situées rue des Postes.

Article 2 - Conditions de Réalisation des Travaux d'Assainissement

La conduite et la réalisation des travaux seront assurées sous la responsabilité de la Fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA, maître d'ouvrage, néanmoins, dans un souci de coordination, la Direction de l'Eau – Unité Centrale sera consultée et donnera un accord préalable à la réalisation de ces travaux.

La Fabrique des quartiers s'engage, à cet effet, à fournir tout dossier technique et financier nécessaire et à préciser les modalités de mise en conformité des logements desservis.

Les travaux seront réalisés dans les espaces communs des sites concernés. Lorsque la domanialité publique de ces espaces n'est pas assurée ou envisagée, la Commune devra disposer de certificats de mise à disposition des terrains concernés par leurs propriétaires. La Fabrique des quartiers s'engage à rechercher, auprès desdits propriétaires, toute disposition utile permettant de garantir à Lille Métropole Communauté Urbaine, l'accès à l'ouvrage public réalisé afin qu'elle puisse en assurer, ultérieurement, la gestion et l'entretien dont elle assumera la charge.

Les travaux devront être réalisés dans le respect de la Charte Qualité des réseaux Artois Picardie et de la réglementation en vigueur (fascicule 70 et normes s'y rapportant). Ils comporteront notamment des phases de préparation et de réalisation distinctes (deux ordres de service). La réception technique des travaux comprendra des essais de compactage (tous les 3 regards, tous les 5 branchements, par tronçon en flanc

de canalisation), des contrôles d'inspection (par caméra pour des canalisations non visitables sinon contrôle visuel, des essais d'étanchéité (à réaliser sur l'ensemble des ouvrages), un contrôle de nivellement. Si les essais ne sont pas concluants, les réparations adéquates sont à réaliser et de nouveaux essais devront être menés pour vérifier la qualité des travaux de reprise.

Un bilan de chantier sera également à réaliser et à transmettre à l'Agence de l'Eau ainsi que le procès-verbal de réception des travaux à la demande de solde financier.

Lille Métropole Communauté Urbaine procédera, à l'issue de l'achèvement des travaux, en lien avec la ville maître d'ouvrage, à la réception de l'ouvrage public réalisé selon les modalités suivantes : après contrôle vidéo caméra de la qualité de l'ouvrage reprise de celui-ci pour classement.

Article 3 - Conditions de Financement des Travaux d'Assainissement

Le programme d'intervention proposé en matière d'assainissement est estimé à **83 720 € TTC, soit 70 000 € HT**. Le coût d'intervention total définitif sera intégralement pris en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Lille Métropole Communauté Urbaine se libérera des sommes dues sur présentation du titre de recette correspondant, selon l'échéancier suivant :

- 50 % des montants estimatifs de travaux à l'avancement certifié par la commune de 50% de l'opération,
- 50 % dès que la réception des travaux aura été réalisée et sur présentation d'un décompte général et définitif qui fera apparaître le montant de la T.V.A. que Lille Métropole Communauté Urbaine serait susceptible de récupérer.

Concernant les travaux d'assainissement, les demandes et justificatifs seront adressés à l'Unité Centrale de la Direction de l'Eau.

Article 4 - Conditions de Réalisation des Travaux de Requalification

Les travaux de requalification de ce programme comportent :

1. Les travaux relatifs à l'aménagement des sols (démolition, reprofilage, pose du nouveau sol, pavage),
2. les remblais, le grillage,
3. la participation aux réseaux,
4. la pose de clôtures, l'installation de cabanons,
5. l'éclairage.

Les travaux du (4) sont pris en charge à 100% dans le cadre de la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens.

Les travaux d'éclairage (5) sont pris en charge à 100% par la ville de Lille au titre de ses compétences.

Les autres postes de travaux 1, 2 et 3 sont pris en charge à 80% par LMCU et à 20% par la ville de Lille en application de la délibération n°06C0104 du 10/02/2006.

La Fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA, en sa qualité de maître d'ouvrage, procédera donc à la conclusion de tout accord lié à la réalisation des travaux et à l'usage, l'entretien et la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

Article 5 - Conditions de Financement des Travaux de Requalification

Le programme d'interventions retenu en matière de travaux de requalification dans le cadre de l'aide au maintien des courées s'élève à **624 802 € TTC, soit 507 360 € HT**.

En application des dispositions des délibérations N°06 C 0104 du Conseil de Communauté Urbaine du 10 février 2006, et N°XXX du Conseil de Communauté Urbaine du 13 décembre 2013, et de la délibération municipale N°XXX du 20 décembre 2013, le financement de ces travaux de requalification s'établit comme suit :

- **126 986 € TTC, soit 106 176 € HT** à charge de la Commune de Lille
- **479 816 € TTC, soit 401 184 € HT** au titre de la participation de la Communauté Urbaine de Lille pour l'aide au maintien des courées.

Le paiement sera effectué sur appel de fonds de La Fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA selon l'échéancier suivant :

	Montant total	2014	2015	2016	2017
budget habitat-LMCU	479 816 €	119 954 €	119 954 €	119 954 €	119 954 €
budget ville de Lille	126 986 €	126 986 €			
TOTAL	606 802 €	246 940 €	119 954 €	119 954 €	119 954 €

Article 6 - Conditions de réalisation et de financement de la maîtrise d'oeuvre

Sans objet

Article 7 - Durée

La présente convention prendra fin soit à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G. travaux, soit lorsque le décompte général sera devenu définitif au dernier des deux termes atteints.

Article 8 - Modification, résiliation

Toute modification ou résiliation de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Dans l'hypothèse ou la modification ou la résiliation emporte des conséquences sur le programme en cours, la partie qui a pris l'initiative de la résiliation ou de la modification en assumera toutes les conséquences, notamment en cas d'indemnisation de tiers.

Article 9 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du Code de Justice Administrative.

Fait à Lille en quatre exemplaires le,

**Pour la Présidente de Lille Métropole
Communauté Urbaine
Le Vice-Président délégué**

**Pour la Présidente de Lille Métropole
Communauté Urbaine
Le Vice-Président délégué**

Damien CASTELAIN

Gérard CAUDRON

**Madame Martine AUBRY, Le Maire
Ou
Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère
municipale déléguée à la politique du
logement**

**Le Président Directeur Général de
La Fabrique des quartiers
Lille métropole SPLA**

Pierre DUBOIS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2013

N° 13/940

OBJET

**Programme d'intérêt général
pour l'amélioration durable de
l'habitat (PIG ADH) - Convention
partenariale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'OPAH-RU, opérationnelle sur les quartiers de Fives, Saint Maurice Pellevoisin, Moulins, Wazemmes et Lille-Sud, ainsi que les communes d'Hellemmes et Lomme s'est terminée le 31 octobre dernier.

La Ville de Lille, consciente des enjeux liés à la lutte contre la précarité énergétique, de l'importance de l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ancien et de la nécessité d'accompagner les ménages, notamment les plus modestes, dans leur projet de rénovation durable, a souhaité, en collaboration avec Lille Métropole, la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement des ménages modestes pour l'amélioration de l'habitat.

Lille Métropole et la Ville de Lille, l'Etat et l'ANAH, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et PROCIVIS s'engagent donc, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans la mise en œuvre et le financement d'un Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG ADH) et ce, pour une durée de 3 ans.

Le périmètre d'intervention concerne Lille, Lomme et Hellemmes.

Quatre objectifs qualitatifs sont poursuivis :

- la mise aux normes de sécurité, de confort et de décence ;
- la performance énergétique des logements et la sensibilisation des habitants aux usages ;
- la sortie de la vacance de biens inoccupés pour la création de nouveaux logements ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap.

L'objectif quantitatif est d'accompagner 740 rénovations au cours des trois années du dispositif :

- 220 logements locatifs,
- 520 logements en propriété occupante.

Il propose d'accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (au sens des plafonds de ressources de l'ANAH), les propriétaires bailleurs s'engageant dans un projet de rénovation durable et les syndicats de copropriétaires porteurs de travaux.

Une convention PIG ADH liant l'ensemble des partenaires financeurs est nécessaire afin de :

- prendre en compte l'ensemble des évolutions réglementaires et financières de chacun des partenaires ;
- définir les modalités de suivi de l'opération.

Le montant total d'attribution de primes, par le biais de ce dispositif, est estimé à 3.154.234 €. Compte tenu du délai de réalisation des travaux et du délai de transmission des pièces par les propriétaires, on estime le versement de primes municipales sur 5 ans selon l'estimatif suivant :

- 215.000 € en 2014
- 750.000 € en 2015
- 1.107.000 € en 2016
- 860.000 € en 2017
- 322.234 € en 2018.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	06/12/13

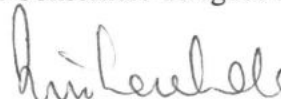
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention PIG ADH ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes accordées dans le cadre du PIG ADH sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP : QPLANACTPG, sous réserve des crédits votés aux budgets primitifs concernés.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-50110-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13





Programme d'intérêt général
« amélioration durable de l'habitat »
de Lille, Lomme et Hellemmes

Lille Métropole Communauté Urbaine

CONVENTION d'OPÉRATION

ENTRE :

Lille Métropole Communauté Urbaine, dont le siège est à Lille, 1 rue du Ballon, représentée par Madame Martine AUBRY sa Présidente, agissant en vertu de la délibération n° 11 C 0188 du Conseil de Communauté du 1^{er} avril 2011,

La commune de Lille et les communes associées de Lomme et Hellemmes

D'UNE PART,

ET :

- L'Etat, représenté par M. le Préfet,
- L'Anah,
- La Région Nord Pas de Calais, dont le siège est à Lille (Nord), 151 Boulevard Hoover, représentée par son Président, Monsieur Daniel Percheron,
- La société PROCIVIS Nord, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété, à capital variable, ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 457 510 360 représentée par son Directeur Général, Mr Florent LE GRELLE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 28 juin 2012,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :	3
Des besoins importants d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de Lille :	3
Le contexte local d'intervention :	4
Article 1 : Dénomination de l'opération	7
Article 2 : Champs d'application de l'opération	7
A) Les communes concernées	7
B) Les propriétaires et les logements concernés	7
Rubrique 3 : Objectifs de l'opération	7
A) Objectifs quantitatifs	7
B) Objectifs qualitatifs	8
Article 4 : Missions des opérateurs	8
A) L'animation opérationnelle et partenariale :	8
B) L'accompagnement des projets : conseil, diagnostic et aide à la décision	9
C) L'accompagnement des propriétaires tout au long de leurs projets :	11
D) L'évaluation	13
Article 5 : Financement de l'opération	13
A) Engagements de Lille Métropole Communauté Urbaine (fonds propres et ANAH)	13
B) La participation de la Ville de Lille :	15
C) La participation du Conseil Régional Nord Pas de Calais :	16
<input type="checkbox"/> Audits environnementaux et énergétiques (AEE)	17
<input type="checkbox"/> Aides incitatives aux propriétaires	17
D) La participation de PROCIVIS Nord :	19
Article 6 : Suivi de l'opération	19
Article 7 : Evaluation de l'opération	19
Article 8 : Définition des dispositifs de communication	20
Article 9 : Durée de la convention	20
Article 10 : Résiliation de la convention	20

PRÉAMBULE :

Le logement est l'une des grandes priorités politiques de Lille Métropole. Lille Métropole Communauté Urbaine est délégataire des aides à la pierre par convention avec l'Etat depuis le 14 avril 2009.

Le programme local de l'habitat de Lille Métropole, adopté en décembre 2012, fixe 4 priorités : construire plus, un habitat plus mixte, plus durable et plus solidaire.

Sur le territoire métropolitain, les besoins d'amélioration de l'habitat privé existant restent élevés. Parmi les 340 000 résidences principales privées de Lille Métropole, près de 40 000 nécessiteraient d'importants travaux de rénovation, à la fois dans l'habitat locatif et chez les propriétaires occupants. La précarité énergétique toucherait entre 15 et 25% des habitants de la métropole.

Le programme local de l'habitat et le plan climat énergie territorial fixent l'objectif de rénover 100 000 logements sur le territoire communautaire à l'horizon 2020, dont 50 000 logements privés.

En complémentarité avec les actions développées pour la réhabilitation des logements sociaux et la mise en place d'un réseau d'informations et de conseil pour tous, reposant notamment sur les espaces info énergie et la maison de l'habitat durable, **Lille Métropole met en place des dispositifs d'accompagnement des ménages modestes pour l'amélioration de l'habitat. Il s'agit de promouvoir la décence des habitations, l'efficacité énergétique des bâtiments, l'accessibilité des logements, ainsi qu'un coût modéré des loyers et des charges.**

Ces politiques s'articulent avec le programme Habiter Mieux mis en œuvre par l'Anah, avec le Plan pour la rénovation environnementale et énergétique mis en œuvre par la Région Nord Pas de Calais ainsi qu'avec le dispositif de lutte contre la précarité énergétique du Département du Nord.

Plusieurs dispositifs de soutien à la rénovation des logements sont actuellement en place :

- le programme d'amélioration durable de l'habitat de Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, Lambersart, Loos, Quesnoy sur Deule et Salomé, jusqu'en mai 2014,
- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH RU) de Lille, jusqu'en octobre 2013, d'Armentières-Houplines, jusqu'en avril 2015, et de Croix-Roubaix-Tourcoing-Wattrelos, jusqu'en janvier 2018,
- ainsi que les actions des associations agréées « Habiter Mieux » qui interviennent, avec le soutien de Lille Métropole, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le programme pour l'amélioration durable de l'habitat de Lille, Lomme et Hellemmes constitue une nouvelle étape dans le déploiement de la politique métropolitaine d'amélioration durable de l'habitat.

L'extension d'un programme pour l'amélioration durable de l'habitat à l'ensemble du territoire communautaire est envisagée mi- 2014.

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan pour la rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et en particulier dans ceux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et du programme Habiter Mieux.

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Des besoins importants d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de Lille :

L'habitat privé lillois se caractérise par sa forte fonction locative :

A Lille, Lomme et Hellemmes 87 500 résidences principales appartiennent à un propriétaire privé : 60% de ces logements sont destinés à la location et près de 40% sont occupés par leur propriétaire. Par ailleurs, 5 600 logements sont vacants depuis plus d'une année.

L'habitat privé lillois se caractérise par un habitat majoritairement collectif :

70% des logements sont situés dans un immeuble collectif. Ce constat se vérifie particulièrement pour l'habitat locatif (collectif à 91%). Les propriétaires occupants vivent à 59% dans une maison individuelle.

Cet habitat collectif peut être la propriété d'un même propriétaire, personne physique ou morale, ou s'organiser en copropriétés. On dénombre sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes plus de 3 700 copropriétés, réunissant près de 52 000 logements ce qui représente environ 60% du parc de logements privés.

Parmi les logements vacants depuis plus d'un an, 87% sont situés dans un immeuble collectif.

Un habitat privé nécessitant des travaux de rénovation :

Les besoins d'amélioration de l'habitat privé sont approchés à travers différents indicateurs, dont un indicateur de risque croisant des données liées au bâti et les ressources des occupants des logements : le parc privé potentiellement indigne.

A Lille, Lomme et Hellemmes, 9 400 logements sont considérés comme nécessitant des travaux de rénovation : ce sont pour 2/3 des logements locatifs (7 000 logements) et pour 1/3 des logements en propriété occupante (2 400). 1 463 logements sont situés en copropriété.

1800 logements vacants depuis plus d'un an correspondent aux catégories cadastrales 7 et 8.

Un tiers des propriétaires occupants éligibles aux aides publiques :

Plus de 10 000 propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah et de Lille Métropole : ce nombre a doublé suite aux évolutions des critères d'éligibilité au 1^{er} juin 2013.

La majorité de ces propriétaires est âgée de plus de 60 ans (plus de 5 000 ménages).

Depuis 2008, la ville a octroyée 500 primes pour la rénovation de l'habitat. Sur la même période, l'Anah a attribué 229 subventions.

Des propriétaires bailleurs peu intéressés par les aides publiques à la rénovation :

L'habitat locatif privé de la métropole lilloise a connu une importante hausse des loyers : +70% en douze ans. Le loyer moyen s'établit à 10,5€/m², mais les amplitudes sont fortes selon les quartiers et la typologie des logements (14,3€/m² pour les petites surfaces). Cette augmentation des prix n'a pas été compensée par une amélioration significative de la qualité des logements, et notamment de leur performance énergétique.

Les subventions publiques sont depuis plusieurs années conditionnées tant en termes de loyers pratiqués (loyer conventionné plafonné à 10€/m² pour les petites surfaces) que de performance énergétique après travaux (classe C ou D).

Les propriétaires bailleurs, en l'absence d'obligation légale, sont aujourd'hui peu intéressés par les aides publiques à la rénovation préférant s'exonérer des obligations en terme de maîtrise de loyers et/ou de charges, voire s'abstenir de réaliser des travaux.

Depuis 2008, la ville de Lille a attribué des aides à la rénovation pour 133 logements locatifs privés. Pour la même période, l'Anah a subventionné la rénovation de 198 logements ; toutefois, on constate une chute significative depuis le durcissement des éco-conditionnalités (loyer et charges) : 4 logements seulement ont été aidés en 2012.

Le contexte local d'intervention :

Un tissu partenarial local dense :

A l'échelle de la commune de Lille et des communes associées de Lomme et Hellemmes, de nombreux partenaires rencontrent, conseillent ou accompagnent des ménages dont certains occupent un logement nécessitant des travaux de rénovation.

Ces partenaires ou instances partenariales pourront, d'une part, identifier ces ménages pour leur apporter une première information et les orienter vers l'opération, d'autre part, soutenir les ménages dans leur projet par un accompagnement spécifique le cas échéant.

La ville de Lille à travers ses services « habitat et risques », « urbanisme », « solidarité et santé », le service habitat de Lomme, la cellule logement du CCAS d'Hellemmes, contribueront à la mise en œuvre de l'opération.

Plus particulièrement, les « *cellules insalubrité* » qui réunissent mensuellement, dans chacun des 10 quartiers lillois et des deux communes associées de Lomme et Hellemmes, les partenaires qui repèrent et suivent des personnes mal logées (travailleurs sociaux de la CAF et du Département, des associations (APU, GRAAL, PACT,..), les services municipaux,...) pourront orienter des situations vers le programme amélioration durable de l'habitat.

La maison de l'habitat durable qui a ouvert ses portes le 15 octobre 2013 alimentera également le programme. En tant que guichet unique d'information et de conseil pour les particuliers notamment, réunissant à la fois certains services municipaux, l'ADIL, des conseillers info-énergie, des permanences du CAUE, des expositions,... la MHD sera en mesure de communiquer sur le programme amélioration durable de l'habitat et d'orienter vers le programme.

Pour assurer la réussite du programme pour l'amélioration durable de l'habitat, l'opérateur devra également nouer des relations de proximité avec les différents partenaires. Le CLIC et les services d'aide à domicile, les syndicats de copropriété, les opérateurs logement du FSL,... pourraient faire partie des partenaires à solliciter prioritairement.

La complémentarité des interventions publiques locales :

Plusieurs interventions publiques visant la rénovation durable de l'habitat privé lillois sont actuellement en cours ou à venir :

- le programme de rénovation urbaine « quartiers anciens » et le programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés. Ces opérations ont bénéficié d'un accompagnement par une OPAH – RU qui s'achève et ne sera pas prolongée. Le PIG en prendra la suite.
- La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne,
- Des interventions en courées sur l'assainissement et la requalification des sols de cours,
- Un conseil aux ménages à travers la maison de l'habitat durable,
- Un programme d'accompagnement des copropriétés présentant des difficultés de gestion ou de fonctionnement (POPAC).

L'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de Lille, Lomme, Hellemmes					
	La Fabrique des quartiers	MOUS LHI	PIG ADH	POPAC	
Mode d'intervention	Secteur	Indignité	diffus	Repérage copro fragile	
Immeuble sous DUP	au cas par cas			Animation transversale / accompagnement de la copropriété	
Immeuble en PMRQAD	X	au cas par cas			
IMMEUBLE OCCUPE INDIVIDUEL OU COLLECTIF					
Propriétaire occupant (ressources Anah) – logement insalubre (situation complexe)	-	X	-		
Propriétaire occupant (ressources Anah) – logement très dégradé **	-	X	X		
Locatif – insalubre remédiable	-	X	-		
Locatif – insalubre irrémédiable	-	X	-		
Locatif – inhabitable par nature	-	au cas par cas			
Locatif – non décence lourde, projet de réhabilitation complète	-	Si un des logements ou parties communes déjà suivi(s)	X		
Propriétaire occupant (ressources Anah) – Locatif : logement vétuste, travaux de performance énergétique à mener	-	-	X		
Tous les autres logements ou blocage (PO au-delà des plafonds Anah, non décence légère, situation bloquée,...)	Service Habitat - MHD, SCHS et/ou ADIL et/ou- EIE				
Logement très dégradé ** PO accédant (ressources Anah)	-	Si complexe *	X		
Logement PO (ressources Anah)	-		X		
Immeuble en Abandon Manifeste	au cas par cas				
Logt dégradé, indécence forte, vétuste pour PO (ressources Anah) ou PB (conventionnement), travaux de performance énergétique	-	-	X		
Tous les autres logements ou blocage (PO au-delà des plafonds Anah, non décence légère, situation bloquée,...)	Service Habitat - MHD, SCHS et/ou ADIL et/ou- EIE				

* la complexité de la situation se juge par le croisement des aspects techniques, financiers et sociaux sur la base des éléments recueillis oralement auprès du propriétaire et des services connaissant la situation.

** sur la base de la grille de dégradation ANAH

Nota : Chaque orientation devra être soumise pour validation, via une fiche d'orientation, à la **cellule lilloise d'orientation des réhabilitations** animée par la direction Habitat.

Nota : Un transfert vers l'opérateur MOUS pourra être étudié au cas par cas en cas (engagement d'une procédure d'insalubrité ou péril, nécessité de relogement, chiffrage précis des travaux...).

Article 1 : Dénomination de l'opération

Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Lille, l'Etat et l'Anah, la Région Nord Pas de Calais ainsi que Procivis Nord s'engagent dans la mise en œuvre et le financement d'un **programme d'intérêt général (PIG) pour l'amélioration durable de l'habitat ou Habiter Mieux**.

Lille Métropole Communauté Urbaine, en tant que maître d'ouvrage, pilotera, à travers le service parc privé et politique de solidarité de la direction Habitat, le PIG amélioration durable de l'habitat en partenariat avec la Ville de Lille.

Article 2 : Champs d'application de l'opération

Le champ d'application de la présente convention se définit comme suit :

A) Les communes concernées

Le périmètre de l'opération est le suivant :

- Lille
- Lomme
- Hellemmes

B) Les propriétaires et les logements concernés

Ce programme d'intérêt général a pour ambition de contribuer à l'amélioration durable des conditions de logement des ménages aux ressources modestes habitant à Lille, Lomme et Hellemmes.

Quatre objectifs seront plus particulièrement poursuivis :

- La mise aux normes de sécurité, de confort et de décence, afin de préserver la santé et la sécurité des habitants,
- La performance énergétique des logements et la sensibilisation des habitants aux usages, afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages aux ressources modestes,
- La sortie de vacance de biens actuellement inoccupés, afin d'éviter leur dégradation et de créer de nouveaux logements,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap d'un de ses occupants, afin de permettre le maintien à domicile des habitants qui le souhaitent.

Il propose un accompagnement aux **propriétaires occupants modestes et très modestes** (dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources établis annuellement par l'ANAH), ainsi qu'aux **propriétaires bailleurs qui s'engagent dans un projet** de rénovation durable voire de maîtrise des loyers, et les **syndicats de copropriétaires porteurs de travaux**.

Les situations d'habitat indigne seront orientées vers la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre l'habitat indigne.

Rubrique 3 : Objectifs de l'opération

A) Objectifs quantitatifs

L'objectif du PIG amélioration durable de l'habitat est **d'accompagner 740 rénovations au cours des trois années du dispositif : 220 logements locatifs et 520 logements en propriété occupante, dont 120 logements vacants**.

Nombre de logements rénovés durablement	Propriétaires occupants éligibles aux aides publiques	Propriétaires bailleurs
Performance énergétique	400	220
Adaptation	80	
Sécurité et salubrité de l'habitat	40	
<i>dont logements vacants</i>		120

B) Objectifs qualitatifs

Ce programme d'intérêt général a pour ambition de contribuer à l'amélioration durable des conditions de logement des ménages aux ressources modestes habitant à Lille, Lomme et Hellemmes.

Quatre objectifs seront plus particulièrement poursuivis :

- La mise aux normes de sécurité, de confort et de décence, afin de préserver la santé et la sécurité des habitants,
- La performance énergétique des logements et la sensibilisation des habitants aux usages, afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages aux ressources modestes,
- La sortie de vacance de biens actuellement inoccupés, afin d'éviter leur dégradation et de créer de nouveaux logements,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap d'un de ses occupants, afin de permettre le maintien à domicile des habitants qui le souhaitent.

Par ailleurs, les principes d'intervention sont les suivants :

- Une approche globale de l'amélioration du logement en lien avec ses occupants : amélioration du confort, lutte contre la précarité énergétique, travaux de maintien à domicile et d'autonomie,...
- Une mobilisation forte du partenariat local, en particulier de la commune, à la fois pour le repérage des ménages et des logements, pour l'accompagnement des ménages le cas échéant, ainsi que pour le financement des travaux.

Article 4 : Missions des opérateurs

A) L'animation opérationnelle et partenariale :

Lille Métropole assure le pilotage du programme pour l'amélioration durable de l'habitat, en partenariat étroit avec la Ville de Lille.

La ville de Lille assure l'animation partenariale du programme pour l'amélioration durable de l'habitat.

L'opérateur anime le programme au sein de comités de suivi et de comités techniques :

- le comité de suivi réunit mensuellement l'opérateur, la ville de Lille et Lille Métropole. Il assure le suivi du programme : présentation des diagnostics et plan d'actions (cf. infra), suivi des situations accompagnées et relances le cas échéant, suivi des demandes d'aides financières,...
- le comité technique réunit tous les semestres les principaux partenaires institutionnels et stratégiques (partenaires intervenant auprès des ménages, partenaires financeurs, etc...) pour assurer le suivi du dispositif. Il s'assure notamment de la mise en place du repérage et de la communication, de la consolidation des démarches partenariales, de l'atteinte des objectifs, et des propositions d'amélioration,...

L'opérateur alimente ces deux temps d'échanges avec des outils de suivi individuels et de reporting sur l'activité du programme : tableau de suivi individuel des accompagnements, synthèse des indicateurs de suivi et analyse des résultats (cf. infra).

L'opérateur met néanmoins en place des temps d'animations :

- tenues de 4 permanences hebdomadaires d'une demie-journée à la maison de l'habitat durable, y compris une permanence en horaire décalé (soirée ou samedi matin),
- participation à des salons,
- porte à porte dans le cadre d'une programmation annuelle définie par Lille Métropole et la Ville de Lille,
- animations collectives à l'échelle d'îlots (semaine du développement durable, animation de rue ou en proximité de secteur d'aménagement, par exemple le secteur Fives-Cail-Babcock),
- et la participation à des groupes de travail partenariaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan 100 000 logements, la Région Nord-Pas de Calais souhaite développer une animation régionale auprès des auditeurs ayant pour principaux objectifs :

- d'échanger, suivre, améliorer et évaluer la démarche d'audit,
- d'accompagner les auditeurs sur les dimensions techniques liées à la thermiques et à la réhabilitation de l'habitat ancien en Région Nord-Pas de Calais.

L'opérateur participera ponctuellement à des rencontres régionales autour de l'AEE.

B) L'accompagnement des projets : conseil, diagnostic et aide à la décision

Conseil et visite à domicile :

L'opérateur vérifie l'éligibilité des propriétaires au dispositif, le cas échéant en lien avec la cellule d'orientation de la ville de Lille (pour les propriétaires bailleurs ou les copropriétés notamment).

Pour les propriétaires éligibles au dispositif, **l'opérateur réalise une visite à domicile et établit un diagnostic complet de la situation du ménage et du logement.**

Le diagnostic est une étape indispensable qui doit permettre de confronter les différentes dimensions du projet : attentes des occupants et des propriétaires, obligations réglementaires, pertinence technique et thermique, faisabilité économique,... Il s'agit d'évaluer la situation économique, sociale et juridique des propriétaires et d'analyser les besoins, souhaits, capacités financières et modes d'habiter de ces derniers.

La visite du logement permet d'établir un diagnostic complet :

- du type de bâti et de l'environnement urbain : bâtiment individuel ou collectif, monopropriété ou copropriété, secteur sauvegardé ou non, autres projets de travaux à proximité,...
- de l'occupation du logement (le cas échéant) : composition du ménage, identification de l'accompagnement social en place le cas échéant, charges d'énergie et éventuels impayés et tout autre donnée nécessaire à l'étude de faisabilité du projet.
- patrimonial et financier : statut et ancienneté de propriété, situation financière (ressources, budgets, dettes,...) des occupants, projet patrimonial, projet de travaux, capacités d'investissement, etc...
- technique et thermique : état général du bâti : typologie, caractéristiques, désordres principaux, diagnostic « autonomie » si nécessaire, audit environnemental et énergétique le cas échéant ou a minima un diagnostic de performance énergétique « amélioré »*.

Si le logement se situe dans un immeuble collectif, l'opérateur établira un diagnostic simple :

- type de propriété : monopropriété ou copropriété ; si monopropriété : nom et stratégie patrimoniale du propriétaire ; si copropriété : nom du syndic, appréciation du fonctionnement de la copropriété.
- présentation de l'immeuble : nombre de bâtiments, nombre de logements (dont PO, locatif, vacant) / lots commerciaux, état du bâti,...

L'objectif est de déterminer si la stratégie d'intervention doit porter sur un ou plusieurs logements et/ou sur la copropriété.

Si le projet concerne un immeuble collectif, l'opérateur établira un diagnostic complet :

- type de propriété : monopropriété ou copropriété ; si monopropriété : nom et stratégie patrimoniale du propriétaire ; si copropriété : nom du syndic, analyse du règlement de copropriété, rencontre du syndic et du conseil syndical,...
- présentation de l'immeuble : nombre de bâtiments, nombre de logements (dont PO, locatif, vacant) / lots commerciaux,
- technique : état général des parties communes et des parties privatives si nécessaire,
- patrimonial et financier : profil des copropriétaires, situation budgétaire, projets de travaux,...

Pour les projets d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des maisons individuelles en propriété occupante il est demandé la réalisation d'un audit environnemental et énergétique. Pour qualifier le projet et apprécier les faisabilités du logement en matière de réhabilitation énergétique, l'opérateur assurera la réalisation d'un audit environnemental et énergétique auprès de chaque ménage susceptible d'entrer en phase travaux. Cet AEE remplacera le

Diagnostic de Performance Energétique initialement demandé et confortera l'ambition du PIG de travailler avec les propriétaires sur la base de préconisations hiérarchisées de travaux.

L'audit se décompose en 2 temps :

- une phase d'accompagnement du propriétaire avec :

- la visite du logement pour la définition du projet et les calculs nécessaires avec réalisation d'un reportage photographique (façades, équipements, enveloppe, toiture, VMC, châssis, vue aérienne),
- la réalisation des rapports, intégrant le développement des calculs thermiques, l'écriture des scénarii, l'évaluation chiffrée des travaux, les préconisations en terme de régulation de température, d'éclairage, d'usage des appareils électriques, ...
- le rendu au particulier avec proposition de scénarii phasés, avec prise en compte des problématiques du bâti et des ressources financières du propriétaire.

- un rapport de synthèse comprenant :

- l'analyse des points forts et faibles du logement,
- la saisie du projet du propriétaire,
- le calcul de répartition des consommations énergétiques,
- le calcul des principales déperditions énergétiques,
- le calcul de la consommation en conformité avec la réglementation en kWh EP/m² SHON/an,
- le calcul selon le profil d'occupation en kWh EP/m² SHAB/an,
- la réalisation d'un scénario BBC 104 kWh EP/m² /an et deux scénarii avec phasage de travaux en lien avec les capacités financières de l'occupant,
- le calcul du temps de retour sur investissement,
- le calcul de potentiel en solaire (thermique / photovoltaïque),
- le calcul des consommations d'énergie si les travaux n'étaient pas réalisés.

La méthode de calcul repose sur la ThCEex (prise en compte des consommations de chauffage, eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation, avec intégration de la température de chauffe / nombre d'habitants), avec 2 logiciels de calcul pour la faisabilité du solaire, thermique (ECS) ou photovoltaïque (sur demande), un logiciel de calcul pour intégrer les crédits d'impôts « développement durable », un tableur pour le calcul de retour sur investissement des travaux de réhabilitation à réaliser.

Pour les projets concernant les maisons individuelles mises en location, il est demandé la réalisation d'un DPE amélioré : la méthode de calcul 3CL sera autorisée, mais le rendu comprendra au moins 2 scénarii de travaux chiffrés et ordonnancés pour engager la discussion avec le propriétaire.

Pour les immeubles collectifs, il est demandé la réalisation d'un DPE amélioré par l'opérateur si au moins 75% des logements sont éligibles aux aides de l'Anah et des collectivités. A défaut, le syndicat des copropriétaires devra se rapprocher des bureaux d'études réalisant des audits thermiques en copropriété.

Lors de la visite du logement, l'opérateur doit être en mesure de proposer un premier conseil en vue d'une intervention légère si des problèmes relativement simples à résoudre sont identifiés (exemple : remplacement d'un vitrage, conseil sur les usages,...). Un livret sur les éco-gestes peut également être remis aux occupants à cette occasion.

A l'issue de la visite du logement, l'opérateur doit être en mesure de fournir un conseil adapté au(x) propriétaire(s) : estimation du montant des travaux (ratio au m²) et des financements mobilisables, présentation de réalisations,...

L'objectif de cette étape de la mission est de parvenir avec le propriétaire à un diagnostic partagé : quelles sont les priorités pour améliorer le logement ? quels sont les moyens mobilisables par le propriétaire ?

Si l'opérateur diagnostique une situation d'habitat indigne, il sollicite la ville de Lille pour envisager une visite du service communal d'hygiène et de santé. Le comité de suivi local alerte la cellule lilloise d'orientation des réhabilitations qui valide ou non d'une orientation vers la MOUS lutte contre l'habitat indigne.

Si l'opérateur diagnostique une situation de copropriété fragile sur le plan de la gestion et du fonctionnement, il en informe Lille Métropole et la cellule lilloise d'orientation des réhabilitations pour envisager une assistance complémentaire de la copropriété dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC). Le comité de suivi local valide ou non cette orientation.

L'opérateur présente le diagnostic complet et partagé au comité de suivi local.

Il préconisera les différentes étapes du projet, en lien avec les partenaires :

- actions en vue d'un accès aux droits préalable (tarif social pour l'accès à l'énergie, aide à domicile pour l'entretien du logement, nomination d'un syndic, démarches pour justifier le handicap ou la perte d'autonomie,...),
- médiation locative,
- auto-réhabilitation accompagnée,
- réalisation de travaux, etc...

C) L'accompagnement des propriétaires tout au long de leurs projets :

L'opérateur a pour mission d'accompagner le propriétaire dans chaque étape de son projet.

L'opérateur propose :

- un document synthétique d'aide à la décision reprenant les préconisations techniques et thermiques, les aides mobilisables et le calendrier prévisionnel,
- un document de suivi du projet,
- des actions concourant à la réussite du projet, en amont et en aval : médiation locative, sensibilisation aux éco-gestes, information sur les aides fiscales, les agences immobilières à vocation sociale,...

L'opérateur pourra s'appuyer sur le document conçu par Lille Métropole : « mon dossier travaux ».

Accompagnement du propriétaire dans l'élaboration de son projet de travaux :

L'opérateur élabore une proposition de projet de travaux s'appuyant sur le diagnostic partagé et distinguant les postes relevant des questions de sécurité (électricité, toiture, ...), de confort (sanitaires, chauffage,...), d'adaptation (salle de bains,...) et d'énergie (isolation, chauffage,...).

Il s'agit de proposer des préconisations hiérarchisées de travaux à l'échelle du logement et/ou de l'immeuble.

Pour les copropriétés, l'opérateur pourra intervenir en amont du projet et inciter les copropriétaires à réaliser un audit thermique et éventuellement à recourir à un maître d'œuvre. Il pourra également être amené à intervenir alors que le projet est défini ; il devra alors s'assurer de l'ordonnancement des travaux et du respect de la réglementation existante. L'opérateur pourra à ce titre conseiller les copropriétaires ou leur syndic.

Le cas échéant, l'opérateur envisage avec les propriétaires la réalisation d'une partie des travaux en auto-réhabilitation, accompagnée ou non.

L'opérateur assiste les propriétaires pour l'obtention de devis détaillés, adaptés et complets par les entreprises. Il informe les propriétaires sur le rôle des entreprises, sur les signes de qualité, en particulier le label « reconnu grenelle de l'environnement », et assure le lien entre les différents acteurs pendant toutes les phases du projet.

L'opérateur apporte également un conseil sur les autorisations à obtenir avant la réalisation de travaux. Il informe sur les règlements (RSD, PLU) et réglementations en vigueur (RT, RGE). Si nécessaire, il oriente vers les professionnels compétents : conseillers info énergie, ADIL, service urbanisme,...

Avant le démarrage des travaux, l'opérateur vérifie l'ensemble des devis avec les propriétaires, en particulier sur les aspects techniques (conformité par rapport aux préconisations, conformité aux règles de l'art, cohérence des devis entre eux en cas d'intervention de plusieurs prestataires,...) et financiers (prix proposés au regard des prix du marché,...).

Récupération des certificats d'économie d'énergie – CEE

Pour les projets qui bénéficient d'aides financières de l'Anah et des collectivités, l'opérateur informe les propriétaires et les entreprises que les CEE sont cédés à l'Anah, fait signer le formulaire Cerfa au propriétaire et précise les normes techniques fixées par les fiches d'opération standardisées.

Accompagnement des propriétaires dans l'élaboration du montage financier du projet :

L'opérateur élabore avec le propriétaire un plan de financement du projet, intégrant les différents aspects du projet : travaux, le cas échéant garde-meubles, hébergement,...

L'opérateur établit avec les propriétaires un plan de financement pluriannuel intégrant l'ensemble des éléments financiers : apport personnel, subventions, prêts, apports fiscaux,...

Une projection financière après travaux, notamment sur les charges, pourra compléter cette analyse pour les propriétaires occupants.

Il assure le montage des dossiers de l'ensemble des subventions avec les propriétaires (Anah, Lille Métropole, commune, et le cas échéant Conseil général, Conseil régional, caisses de retraite,...) et la gestion d'une caisse d'avance des subventions publiques (voir détail en annexe 2).

L'opérateur accompagne également le ménage pour le recours à des solutions financières spécifiques : prêts, micro-crédit, allocation logement travaux,...

Pour les copropriétés, l'opérateur pourra intervenir en amont du projet et informer les copropriétaires des aides disponibles, notamment via la participation à des assemblées générales ou des réunions de conseil syndical, pour faciliter la prise de décision. L'opérateur pourra également être sollicité pour assister des copropriétaires modestes dans le montage de leurs demandes de subventions.

Accompagnement aux travaux d'auto-réhabilitation :

L'accompagnement aux travaux d'auto-réhabilitation peut concerner des propriétaires occupants comme des locataires dans le cadre d'une médiation conduisant à la réalisation de travaux par le propriétaire bailleur. Dans tous les cas, l'auto-réhabilitation accompagnée poursuit un double objectif de transmission de savoir faire pour rénover et entretenir le logement et d'insertion sociale du ménage. Les projets permettant une amélioration substantielle des conditions de logement seront privilégiés, qu'ils concernent les logements locatifs ou en propriété occupante. Dans le cas des logements locatifs, l'auto-réhabilitation pourra être un volet de la médiation. Le propriétaire devra s'engager dans une rénovation de qualité en parallèle des travaux locatifs réalisés par l'occupant.

L'auto-réhabilitation accompagnée sera validée par le comité de suivi local.

Accompagnement des propriétaires pendant toute la durée de l'opération et après les travaux :

L'opérateur a une mission d'accompagnement tout au long de l'opération : du diagnostic partagé à l'appropriation du logement réhabilité. En particulier, il s'agit de s'assurer du bon déroulement du projet dans la durée.

L'opérateur envisage l'ensemble des dimensions pour la réussite du projet d'amélioration des conditions de logement :

- besoin de garde-meuble ou d'hébergement temporaire pendant la réalisation des travaux,
- accompagnement par différents partenaires pour favoriser le bon entretien du logement, l'appropriation des nouveaux équipements, l'appui des intervenants à domicile,...
- appui au suivi et à la réception du chantier,
- appui à la proposition de locataires par la ville et orientation du propriétaire vers des agences immobilières à vocation sociale,
- accompagnement jusqu'au solde des subventions publiques,
- etc.

L'opérateur veille en particulier à l'information des partenaires tout au long de l'opération afin de maintenir le lien avec les intervenants auprès du ménage s'ils existent ou de proposer un accompagnement spécifique si celui-ci apparaît nécessaire. L'opérateur, dont la mission est limitée dans le temps, n'a pas vocation à se substituer aux différents partenaires mais bien à interagir avec eux et conforter leurs interventions.

L'opérateur accompagne le propriétaire pour la réception des travaux et la vérification des factures, et pour la demande de paiement auprès de chaque financeur. Dans le cas de l'aide de solidarité écologique, l'opérateur renseignera la fiche de synthèse prévue par l'arrêté FART du 6 septembre 2010.

L'opérateur propose également un accompagnement innovant, individuel ou collectif, après travaux pour s'assurer de la bonne appropriation du logement amélioré.

D) L'évaluation

L'opérateur alimente les comités techniques et le comité de pilotage par une évaluation continue des actions mises en œuvre, en particulier sur les points suivants :

- le nombre et les caractéristiques des « contacts » et de la source de repérage,
- le nombre et les caractéristiques des ménages et logements qui auront fait l'objet d'une visite et d'une évaluation par l'opérateur,
- le nombre et les caractéristiques des ménages et logements pour lesquels des subventions sont sollicitées,
- l'impact de la mise en œuvre de l'AEE au service du PIG
- le type de travaux, les modalités de mises en œuvre et le coût des travaux réalisés,
- la performance énergétique avant et après travaux (théorique et réel),
- les financements sollicités,
- les délais de réalisation des projets.

Le suivi de l'opération à travers les indicateurs ci-dessus est complété par une analyse qualitative du fonctionnement du partenariat, de la mise en œuvre de la communication, du taux de chute entre le nombre de ménages repérés et ceux s'engageant dans une démarche de travaux, de la composition de l'équipe opérationnelle,...

Article 5 : Financement de l'opération

A) Engagements de Lille Métropole Communauté Urbaine (fonds propres et ANAH)

→ Pour le financement de l'ingénierie :

LMCU s'engage à financer le coût de fonctionnement de l'équipe opérationnelle mise en place pour toute la durée d'opération, soit 3 années, pour un montant global maximum de 1 400 000 euros TTC.

LMCU sollicitera une subvention de l'ANAH, dans les conditions prévues par la circulaire du 13 octobre 2010, dans la limite de 300 000€ pour la part fixe, et 238 434€ de part variable, dont 227 170€ au titre du FART.

→ Pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat :

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, éventuellement du contenu des programmes d'actions territoriaux et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence,- en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah ou de la collectivité délégataire

LMCU, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat, s'engage dans la limite des dotations budgétaires et selon les modalités définies dans la convention de délégation des aides à la pierre, à verser une subvention :

- Pour les propriétaires occupants très modestes :
 - Modulation à la hausse de 10% du taux de subvention (soit 60% en 2013),
 - Majoration du plafond de travaux subventionnables de l'ANAH (soit 25 000€ en 2013),
- Pour les propriétaires occupants modestes :
 - Modulation à la hausse de 10% du taux de subvention (soit 45% en 2013),
 - Majoration du plafond de travaux subventionnables de l'ANAH (soit 25 000€ en 2013),

L'ANAH s'engage à réserver pour les propriétaires occupants, dans la limite de ses dotations budgétaires : 6 887 000€, dont 1 400 000€ au titre du FART, pour la durée de l'opération

		2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de logements	PO très modestes	60	90	90	30	270
	<i>dont performance énergétique</i>	45	67	67	21	200
	<i>dont autonomie</i>	7	15	15	3	40
	<i>dont sécurité et salubrité</i>	8	8	8	6	40
	PO modestes	60	83	83	23	250
	<i>dont performance énergétique</i>	53	45	45	57	200
	<i>dont autonomie</i>	7	15	15	3	40
	FART	98	112	112	78	400
Montant d'aides	PO très modestes	720 000 €	1 080 000 €	1 080 000 €	360 000 €	3 240 000 €
	PO modestes	540 000 €	750 000 €	750 000 €	207 000 €	2 247 000 €
	FART	343 000 €	392 000 €	392 000 €	273 000 €	1 400 000 €

L'ANAH s'engage à réserver pour les propriétaires bailleurs, dans la limite de ses dotations budgétaires : 2 692 300€, dont 174 400€ au titre du FART, pour la durée de l'opération :

		2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de logements	PB LCTS	10	18	11	5	44
	PB LCS	10	18	11	5	44
	PB LCI	25	35	22	5	88
	dont FART	25	35	22	5	88
Montant d'aides	PB LCTS	420 000 €	739 200 €	462 000 €	210 000 €	1 831 200 €
	PB LCS	52 500 €	92 400 €	57 750 €	26 250 €	228 900 €
	PB LCI	108 000 €	108 000 €	67 500 €	67 500 €	457 800 €
	dont FART	50 000 €	70 400 €	44 000 €	10 000 €	174 400 €

Lille Métropole Communauté Urbaine, s'engage dans la limite de ses dotations budgétaires, à verser une subvention complémentaire à celle de l'Anah **pour les propriétaires occupants** à hauteur de 10% pour les propriétaires occupants très modestes et de 5% pour les propriétaires occupants modestes, soit **789 667€**, ouvrant droit à l'aide de solidarité écologique :

		2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de logements	PO très modestes	60	90	90	30	270
	<i>dont performance énergétique</i>	45	67	67	21	200
	<i>dont autonomie</i>	7	15	15	3	40
	<i>Dont sécurité et salubrité</i>	8	8	8	6	40
Montant d'aides	PO modestes	60	83	83	23	250
	<i>dont performance énergétique</i>	53	45	45	57	200
	<i>dont autonomie</i>	7	15	15	3	40
	PO très modestes	120 000 €	180 000 €	180 000 €	60 000 €	540 000 €
	PO modestes	60 000 €	83 333 €	83 333 €	23 000 €	249 667 €

B) La participation de la Ville de Lille :

→ Pour l'ingénierie :

La Ville de Lille met à disposition, pour un coût estimé à 171 000 €, un chargé de coordination des dispositifs de réhabilitation qui assurera sa représentation au sein des instances de pilotage du PIG, et garantira la cohérence des différents dispositifs mis en place sur le territoire de Lille – Lomme – Hellemmes.

La Ville de Lille assurera également une mission de communication et de mobilisation des propriétaires, pour un coût estimé à 100 000 € sur la durée du PIG.

Elle met enfin à disposition de l'équipe d'animation les infrastructures de la Maison de l'Habitat Durable pour assurer les permanences du PIG. Le coût de cette mise à disposition est estimé 150 000 € sur la durée du PIG, en complément de la participation de Lille Métropole au fonctionnement de la Maison de l'Habitat Durable.

→ **Pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat :**

La Ville de Lille s'engage, dans la limite de ses dotations budgétaires, à verser une subvention complémentaire à celles de l'Anah et de Lille Métropole **pour les propriétaires occupants** à hauteur de 25% pour les propriétaires occupants très modestes et modestes, soit **2 598 334€**.

		2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de logements	PO très modestes	60	90	90	30	270
	<i>dont performance énergétique</i>	45	67	67	21	200
	<i>dont autonomie</i>	7	15	15	3	40
	<i>Dont sécurité et salubrité</i>	8	8	8	6	40
Montant d'aides	PO modestes	60	83	83	23	250
	<i>dont performance énergétique</i>	53	45	45	57	200
	<i>dont autonomie</i>	7	15	15	3	40
Montant d'aides	PO très modestes	300 000 €	450 000 €	450 000 €	150 000 €	1 350 000 €
	PO modestes	300 000 €	416 667 €	416 667 €	115 000 €	1 248 334 €

La Ville de Lille s'engage à réserver pour les propriétaires bailleurs, dans la limite de ses dotations budgétaires : **555 900 €** pour la durée de l'opération :

		2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de logements	PB LCTS	10	18	11	5	44
	PB LCS	10	18	11	5	44
	PB LCI	25	35	22	5	88
	<i>dont FART</i>	25	35	22	5	88
Montant d'aides	PB LCTS	60 000 €	105 600 €	66 000 €	30 000 €	261 600 €
	PB LCS	37 500 €	66 000 €	41 250 €	18 750 €	163 500 €
	PB LCI	37 500 €	52 800 €	33 000 €	7 500 €	130 800 €

Par ailleurs, la Ville de Lille s'engage à réserver, dans la limite de ses dotations budgétaires, 500 000 € pour financer les travaux de performance énergétique à hauteur de 25% d'un plafond de 25 000 € pour les ménages éligibles à la prime rénovation énergétique de l'État.

C) La participation du Conseil Régional Nord Pas de Calais :

La Région Nord-Pas-de-Calais participe à la mise en œuvre et au suivi du PIG ADH LLH en 2014. Cette intervention porte sur 2 axes :

- le soutien à la mise en œuvre des audits énergétiques et environnementaux,
- les aides incitatives aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique et environnementale.

▪ **Audits environnementaux et énergétiques (AEE)**

La Région participe au financement des missions d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de l'Audit Environnemental et Energétique. **La participation régionale est de 400€ HT maximum par audit à parité avec l'EPCI. La Région s'engage à participer aux missions d'ingénierie à hauteur de 58 000 € pour la réalisation de 145 AEE en 2014**, considérant la montée en charge du dispositif. La Région participe au financement des missions d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de l'Audit Environnemental et Energétique.

Par ailleurs, au titre de sa politique de Formation Permanente, la Région s'engage, sous réserve d'un conventionnement entre la Région et l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de l'opérateur à apporter un accompagnement dans la montée en compétence des techniciens / thermiciens de l'équipe en place aux fonctions d'auditeur énergétique et environnemental, ainsi que de thermicien (au regard des compétences mobilisées dans le cadre du dispositif).

▪ **Aides incitatives aux propriétaires**

Afin de faire lever sur la qualité et la performance énergétique des projets de réhabilitation, la Région interviendra auprès des propriétaires occupants éligibles selon les règles suivantes :

Pour les PO – Propriétaires occupants

Aides	- 15% des travaux de réhabilitation environnementale et énergétique éligibles (cf annexe 3)	↳ à parité avec les collectivités : EPCI avec valorisation des aides communales directes
	- prime éco-matériaux* : 500 € - primes Réhabilitation Environnementale et Energétique, cumulables, sollicitées en 2 fois : - 1000 € à l'atteinte du 150 kwh/m ² /an - 1000 € à l'atteinte du 104 kwh/m ² /an - prime Réhabilitation Environnementale et Energétique de 3000 € (cumulable avec la prime éco-matériau) à l'atteinte en une seule fois du 104 kwh/m ² /an	↳ prime strictement régionale
Eligibilité	- Respect des objectifs ciblés dans les dispositifs opérationnels fixés dans les conventions de suivi-animation - Réalisation d'un Audit Environnemental et Energétique - Respect de l'ordonnancement préconisé par l'Audit Environnemental et Energétique	
Dépenses éligibles	- Travaux préconisés par l'Audit Environnemental et Energétique - Dépenses de maîtrise d'œuvre, plafonnées à 10% des dépenses totale de travaux de réhabilitation HT	
Plafonnement	- Aide aux travaux plafonnée à 4 000 € par ménage hors primes, - Soit une subvention maximale possible de 7 500 € par ménage.	

(*) : éco-matériaux d'origine végétale ou animale bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI

Pour les PB – Propriétaires Bailleurs

	- 10% des travaux de réhabilitation environnementale et énergétique éligibles (cf annexe 3)	↳ à parité avec les collectivités : EPCI avec valorisation des aides communales directes
Aides	- prime éco-matériaux* : 500 € - primes Réhabilitation Environnementale et Energétique, cumulables, sollicitées en 2 fois : - 1000 € à l'atteinte du 130 kwh/m ² /an - 1000 € à l'atteinte du 104 kwh/m ² /an - prime Réhabilitation Environnementale et Energétique de 3000 € (cumulable avec la prime éco-matériau) à l'atteinte en une seule fois du 104 kwh/m ² /an	↳ prime strictement régionale
Eligibilité	- Propriétaire bailleur de logement conventionné social ou très social (LCS / LCTS) - Respect des objectifs ciblés dans les dispositifs opérationnels fixés dans les conventions de suivi-animation - Réalisation d'un Audit Environnemental et Energétique - Respect de l'ordonnancement préconisé par l'Audit Environnemental et Energétique	
Dépenses éligibles	- Travaux préconisés par l'Audit Environnemental et Energétique, - Dépenses de maîtrise d'œuvre, plafonnées à 10% des dépenses totale de travaux de réhabilitation HT	
Plafonnement	- Aide aux travaux plafonnée à 4 000 € hors primes, - Soit une subvention maximale possible de 7 500 €.	

(*) : éco-matériaux d'origine végétale ou animale bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI

Ces aides seront pré-instruites par l'opérateur et gérées par Lille Métropole.

- **La Région s'engage à mobiliser 434 400 € pour l'accompagnement des propriétaires éligibles en 2014. Ces aides sont réparties de la manière suivante :**
 - o **En secteur PIG hors périmètre PMRQAD**, la Région réserve une enveloppe de **388 500 €** (participation en équité avec les collectivités et primes régionales) au titre du Plan 100 000 logements,
 - o **En secteur PMRQAD**, dans le cadre de la convention financière relative au Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (approuvée par les Commissions Permanentes des 9 Mai 2011 et 15 Octobre 2012) la Région a réservé une enveloppe globale de 57000 € pour l'aide à la réhabilitation de logements sur le secteur Simons à Lille sur la durée de la convention (soit 2013-2017). Dans un premier temps, la Région précise les modalités de son engagement en 2014, et réserve une première enveloppe de **45 900 €** (participation en équité avec les collectivités et primes régionales).

Les modalités d'accompagnement au-delà de 2014, dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, seront définies dans le cadre d'un avenant dans la limite des engagements de la Région au titre de la Convention PMRQAD.

Dans le cadre d'un projet d'auto réhabilitation, la Région ne participera au financement des matériaux que si les travaux concourent à l'amélioration de la performance énergétique du logement, réalisés dans le respect de l'ordonnancement de travaux de l'audit et dans le cadre d'une opération d'auto réhabilitation accompagnée avec un opérateur désigné par LMCU. Dans de cadre, les règles de financement énoncées ci-dessous s'appliqueront à l'opération.

D) La participation de PROCIVIS Nord :

Dans le cadre du PIG amélioration durable de l'habitat de Lille, Lomme et Hellemmes, l'intervention de PROCIVIS Nord vise à permettre aux propriétaires occupants modestes et très modestes de financer leurs travaux de rénovation durable.

PROCIVIS Nord s'engage à réserver une enveloppe à ce dispositif, pour la période du 01/03/2014 au 1/9/2018, cette somme étant mise à disposition de l'opérateur sous forme d'un prêt in fine avec garantie de Lille Métropole Communauté Urbaine et de la Ville de Lille.

Par ailleurs, PROCIVIS Nord s'engage à consentir, le cas échéant, aux propriétaires précités, un Prêt missions sociales du montant de travaux restant à leur charge, après déductions des diverses aides (Anah, Collectivités, CAF, Caisses de retraite, etc...) lorsque aucune autre solution de financement n'est envisageable compte tenu de la situation personnelle du propriétaire occupant concerné.

Les ménages sont accompagnés durant toute la démarche par l'équipe de suivi-animation du PIG amélioration durable de l'habitat.

Article 6 : Suivi de l'opération

Lille Métropole Communauté Urbaine désignera, après appel d'offres, une équipe opérationnelle chargée du suivi-animation du PIG amélioration durable de l'habitat.

La maîtrise d'ouvrage de ce dispositif est assurée par la direction Habitat de Lille Métropole, en partenariat étroit avec la Ville de Lille.

Il est prévu la tenue d'un **comité de pilotage annuel**, d'un **comité technique semestriel** et de **comités de suivi locaux mensuel**.

Le comité de pilotage politique, co-animé par Lille Métropole et la Ville de Lille, est garant des objectifs et du fonctionnement du partenariat. Il associe l'ensemble des partenaires du projet une fois par an pour évaluer les résultats du programme amélioration durable de l'habitat et décider d'éventuelles évolutions du dispositif.

Le comité technique réunit les partenaires institutionnels et stratégiques (partenaires intervenant auprès des ménages, partenaires financeurs, etc...) pour assurer le suivi du dispositif : la mise en place du repérage et de la communication, le suivi du partenariat et des financements, de la consolidation des démarches partenariales, de l'atteinte des objectifs, et des propositions d'amélioration,...

Le comité de suivi local se réunit tous les mois. Il a vocation à assurer l'animation et le suivi du programme amélioration durable de l'habitat : cf. supra.

L'opérateur assure le secrétariat (invitation, comptes rendus...) du comité de suivi. Il est rappelé que les représentants du comité technique et des comités de suivi sont tenus à un devoir de confidentialité par rapport aux situations sociales et techniques qui pourront leur être exposées.

Article 7 : Evaluation de l'opération

L'évaluation du PIG amélioration durable de l'habitat portera à la fois sur l'atteinte des objectifs quantitatifs (nombre de ménages repérés et conseillés, nombre de logements réhabilités, montant des travaux réalisés, mesure de l'amélioration de la performance thermique,...) mais aussi qualitatifs ayant trait tant à l'appropriation de la démarche par les occupants qu'à la qualité du partenariat mis en œuvre.

Les outils de suivi mis en place serviront de base à cette évaluation. L'évaluation du dispositif sera réalisée au fil de l'eau et présentée annuellement au comité de pilotage.

En articulation avec la Région, un suivi spécifique des AEE sera demandé. Les indicateurs pertinents devront être travaillés par l'opérateur avec le représentant de la Région.

Article 8 : Définition des dispositifs de communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les opérateurs s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication suivantes :

- dans le cadre de la communication globale de l'opération, la mention de l'Anah est rendue obligatoire dans le respect de sa charte graphique. Celle-ci est remise sous format papier lors de la signature de la convention et téléchargeable sur le site lesopah.fr. Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo et de son site internet devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment,
- les opérateurs assurant les missions de suivi-animation indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ensemble des financeurs.
- par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, les financeurs peuvent être amenés à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.
- enfin, les maîtres d'ouvrage et opérateurs assurant les missions de suivi-animation s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à intégrer le logo de la Région dans l'ensemble des supports de communication produits pour l'opération, pendant la durée de son engagement.

LMCU s'engage dans la gestion de l'enveloppe financière régionale à notifier aux propriétaires les subventions « pour le compte de la Région ».

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan 100 000 logements, la Région pourra solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet, pendant la durée de son engagement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de démarrage de l'opération. Elle pourra être modifiée par avenants successifs en fonction de l'avancée de l'opération et d'éventuelles nécessités de réajustements ou d'adaptation. Elle pourra faire l'objet d'une prorogation.

Article 10 : Résiliation de la convention

En fonction de l'analyse des résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention à chaque échéance annuelle de sa durée prévue à l'article 7.

Fait à Lille le ,

**Pour la Présidente de Lille Métropole
Le 1^{ER} Vice-Président délégué
au Logement**

Le Préfet représentant l'Etat,

Gérard CAUDRON

Dominique BUR

**Pour la Présidente de Lille Métropole
Par délégation de l'ANAH,
Le Vice-Président**

Le Maire de Lille

Gérard CAUDRON

Martine AUBRY

**Le Président
du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais**

Le Directeur Général de PROCIVIS Nord

Daniel PERCHERON

Florent LE GRELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/941**

OBJET

Projets Jeunesse 2014 – Avance sur les subventions accordées aux équipements de proximité et aux associations de jeunesse au titre de l'appel à projets "Jeunesse 2014".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 03/1124 du 15 décembre 2003, la Ville de Lille s'est engagée à organiser un appel à projets spécifique à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans afin de conforter et soutenir le développement d'actions et d'activités au sein du réseau des équipements de proximité (centres sociaux et maisons de quartier).

Cet appel à projets « Jeunesse 16-25 ans » est lancé chaque année civile et a été élargi, depuis six années, à cinq associations de jeunesse (Association du Chalet des Bois-Blancs, Association d'animation du Petit Maroc à Fives, association Les Francas du Nord à Lille-Sud, association Perspectives au Faubourg de Béthune et association Interactions au Vieux-Lille) et une Maison de quartier (Vauban-Esquermes), en lien avec les délégations thématiques Politique de la Ville et Politique Péri-scolaire.

Dix appels à projets ont été animés par la Ville de Lille depuis 2004 et ont permis de conforter les actions éducatives et sociales entreprises par les associations concernées en faveur des jeunes sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'appel à projet de l'exercice 2014, il est proposé de verser une première répartition de subvention portant la participation de la Ville à 50 % des crédits accordés en 2014 aux associations, centres sociaux et maisons de quartier ci-dessous.

Par ailleurs, les comptes financiers des associations, au titre de l'exercice 2013, n'étant pas clos, il convient en conséquence d'établir une convention à titre transitoire pour permettre la continuité des actions à l'égard des associations dépassant le seuil légal de 23.000 €, conformément à la législation en vigueur.

Associations (centres sociaux et maisons de quartier)	Subvention accordée en 2014	Avance 2014 proposée 1^{ère} répartition
<p>CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY - 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20060011 du 20 février 2006 N° SIRET : 401 580 196 000 12</p> <p>➤ Objet : Promouvoir des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs concernant toutes les catégories d'âge et accessibles à l'ensemble de la population sans discrimination.</p>	12.500 €	6.250 €
<p>CENTRE SOCIAL DU QUARTIER DE LILLE - CENTRE « LA BUSETTE » 1, rue Georges Lefebvre 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20040048 du 27 novembre 2004 N° SIRET : 340 921 477000 63</p> <p>➤ Objet : Mise à disposition de tous et toutes d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs dans un principe de pluralisme, de neutralité et de libre choix des usagers. Gérer le projet "centre social".</p>	13.900 €	6.950 €
<p>ASSOCIATION PROJET : CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE 65, rue Saint-Bernard 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20040040 du 2 octobre 2004 N° SIRET : 445 140 809 000 10</p> <p>➤ Objet : Fournir un équipement de quartier à vocation sociale et globale ; fournir un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle ; créer un lieu d'animation de vie sociale ; être un support d'interventions sociales concertées et novatrices.</p>	20.000 €	10.000 €
<p>CENTRE SOCIAL Roger SALENGRO - MAISON DE QUARTIER DE FIVES Rue Massenet BP22 59007 Lille Cedex</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : W595013032 N° SIRET : 318 505 443 000 16</p> <p>➤ Objet : accueillir dans les locaux les familles, groupes, individus et associations du quartier de Fives. Promouvoir les activités sociales culturelles et sportives pour toutes les tranches d'âge et s'assurer de leur participation effective.</p>	14.900 €	7.450 €

<p>CENTRE SOCIAL MOSAIQUE 30, rue Cabanis 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20050038 du 2 novembre 2004 N° SIRET : 783 713 340 000 33</p> <p>➤ Objet : Accueillir, réaliser, promouvoir... Contribuer au développement de la vie sociale et culturelle du quartier, porter attention aux populations fragiles, lutter contre toute forme d'exclusion, transmettre des valeurs éducatives à la famille, être initiateur et catalyseur d'initiatives citoyennes, promouvoir la démocratie participative, s'inscrire dans une action de développement local.</p>	<p>14.900 €</p>	<p>7.450 €</p>
<p>CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU 194, rue Vaisseau le Vengeur – 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20040048 du 2 novembre 2004 N° SIRET : 351 413 679000 17</p> <p>➤ Objet : Promouvoir le développement et l'épanouissement des personnes, des groupes rattachés ou non aux associations du secteur ; contribuer à créer un environnement favorable à la famille ; animer et gérer le centre social et autres équipements s'y rattachant.</p>	<p>25.000 €</p>	<p>12.500 €</p>
<p>GRANDIR ENSEMBLE AVEC LE CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU 41, rue Lazare Garreau 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20030038 du 20 septembre 2003 N° SIRET : 439 875 154 000 15</p> <p>➤ Objet : Contribuer à l'animation globale par une implication de l'ensemble des âges et permettre une approche pluri-générationnelle pour un meilleur « vivre ensemble ».</p>	<p>17.500 €</p>	<p>8.750 €</p>
<p>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DU CHEMIN ROUGE 80, Chemin Rouge 59155 Fâches-Thumesnil</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 19990020 du 15 mai 1999 N° SIRET : 423 055 441 000 12</p> <p>➤ Objet : Créer, organiser, gérer et développer des projets et actions destinés à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire ; gérer un centre social à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, lieu d'animation de la vie sociale.</p>	<p>6.500 €</p>	<p>3.250 €</p>

<p>CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND 19, rue Lamartine 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20010003 du 20 janvier 2001 N° SIRET : 783 713 340 000 33</p> <p>➤ Objet : Promouvoir, développer et gérer la structure de proximité à vocation sociale du Centre social Marcel Bertrand.</p>	<p>16.500 €</p>	<p>8.250 €</p>
<p>CENTRE SOCIAL LES MOULINS 1, rue Armand Carrel 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20070037 du 15 septembre 2007 N° SIRET : 429 332 513 000 10</p> <p>➤ Objet : Créer, organiser et gérer l'équipement Centre social – Maison de quartier en qualité d'équipement de quartier à vocation sociale globale, à vocation familiale et pluri-générationnelle, en tant que lieu d'animation de la Vie Sociale et d'Intervention Sociale concertée et novatrice.</p>	<p>16.500 €</p>	<p>8.250 €</p>
<p>CENTRE SOCIAL DE SAINT-MAURICE - PELLEVOISIN 113-115, rue Saint-Gabriel 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20020036 du 29 juillet 2002 N° SIRET : 351 786 173 000 10</p> <p>➤ Objet : Gestion de la Maison de quartier en vue de favoriser la vie sociale, culturelle et sportive du quartier par le développement d'activités. Accueil des habitants et associations du quartier contribuant à son animation.</p>	<p>11.400 €</p>	<p>5.700 €</p>
<p>MAISON DE QUARTIER GODELEINE PETIT - CENTRE SOCIAL DU VIEUX-LILLE 24, rue des Archives 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en préfecture : 20020036 du 29 juillet 2002 N° SIRET : 341 792 646 000 26</p> <p>➤ Objet : Favoriser la vie sociale dans le Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergence d'une société basée sur la démocratie, le sens de la justice, la citoyenneté et la lutte contre toute forme d'exclusion.</p>	<p>11.400 €</p>	<p>5.700 €</p>

<p>CENTRE SOCIAL DE WAZEMMES 36, rue d' Eylau 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en préfecture : 20020036 du 29 juillet 2002 N° SIRET : 391 571 197 000 22</p> <p>➤ Objet : Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations.</p>	18.500 €	9.250 €
---	-----------------	----------------

Associations (centres sociaux et maisons de quartier)	Subvention accordée en 2014	Avance 2014 proposée 1^{ère} répartition
<p>MAISON DE QUARTIER VAUBAN – ESQUERMES 77, rue Roland 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20030025 du 21 juin 2003 N° SIRET : 437 708 738 000 20</p> <p>➤ Objet : La Maison de quartier Vauban-Esquermes est un équipement de proximité au service des habitants.</p>	10.000 €	5.000 €

et pour les associations de jeunesse reconnues par la Ville.

Associations (équipements de proximité)	Subvention accordée en 2014	Avance 2014 proposée 1^{ère} répartition
<p>ASSOCIATION PERSPECTIVES 18/2, boulevard de Metz et 14/1, boulevard de Metz 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : W595013032 du 27 juillet 2011 N° SIRET : 404 576 274 00033 -</p> <p>➤ Objet : Accompagnement à la scolarité et ouverture culturelle des jeunes collégiens et lycéens accueillis pour améliorer l'estime de soi et que les jeunes prennent conscience de leurs capacités et s'acheminent vers l'autonomie sur le quartier du Faubourg de Béthune.</p>	8.500 €	4.250 €

<p>ASSOCIATION LES FRANCAS DU NORD 24, rue Malsence 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 19980040 du 3 octobre 1988 N° SIRET : 344 009 493 000 18</p> <p>➤ Objet : Mouvement d'éducation regroupant les personnes souhaitant agir pour améliorer l'action éducative auprès des enfants et des jeunes dans le respect des principes de Laïcité Internationale et de la Convention des Droits de l'Enfant.</p>	<p>15.500 €</p>	<p>7.750 €</p>
<p>Association du CHALET DES BOIS-BLANCS (ACBB) 60, bis rue Mermoz 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en Préfecture : 20060011 du 18 mars 2006 N° SIREN : 493 049 040 00 15</p> <p>➤ Objet : Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes âgés de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs.</p>	<p>18.000 €</p>	<p>9.000 €</p>
<p>ASSOCIATION INTER' ACTIONS 60, rue François Marceau - 59260 Hellemmes</p> <p>N° Déclaration en préfecture : W595005157 du 25 janvier 2007 N° SIRET : 478 534 795 000 24</p> <p>➤ Objet : Contribuer au bien être physique tout en développant la citoyenneté et l'intégration sociale. L'association souhaite favoriser le rapprochement des diverses catégories sociales, culturelles et générationnelles, notamment sur le quartier du Vieux-Lille.</p>	<p>10.000 €</p>	<p>5.000 €</p>
<p>ASSOCIATION SPORTIVE ET D'ANIMATION DU PETIT MAROC 27/112 K, rue Jean Jaurès 59000 Lille</p> <p>N° Déclaration en préfecture : N° 20010039 du 06/09/2001 N° SIRET : 333 518 959 000 23</p> <p>➤ Objet : Animation du quartier du Petit Maroc, animation des jeunes, action sociale auprès des habitants du quartier.</p>	<p>10.500 €</p>	<p>5.250 €</p>

Le paiement des soldes de subventions 2014 ne pourra toutefois intervenir que si les associations ont constitué des dossiers complets pour l'exercice 2014 et, a fortiori, ceux de l'exercice antérieur soit : un rapport d'activités 2013, les comptes de résultats et de bilan 2013 certifiés par un Commissaire aux Comptes pour les associations percevant une aide publique d'un montant global annuel de 153.000 € et accompagnés du rapport approuvé par l'Assemblée Générale de l'association pour l'année 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	05/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'un acompte de 50 % de la subvention 2014 aux différentes associations reprises dans les tableaux ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014, sur les crédits inscrits :
 - Pour les Centres sociaux et la Maison de quartier de Vauban-Esquermes : au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2035 : Financement associatif Centres Sociaux – Jeunesse,
 - et pour les autres associations de jeunesse : au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 552 : Equipements de proximité.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20131220-55848-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Magalie HERLEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2013**N° **13/942**

OBJET

Projets Jeunesse - Avance sur la subvention 2014 accordée à l'association CRIJ pour son antenne de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée depuis 2006 à soutenir le projet d'action du Centre Régional d'Information Jeunesse du Nord/Pas-de-Calais (CRIJ NPDC) mené par son antenne lilloise en direction du public jeune de la ville âgé de 16 à 25 ans sur la commune.

Outre sa mission d'animation et de coordination du Réseau régional d'Information Jeunesse (78 structures concernées) financée conventionnellement par l'Etat et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le CRIJ assure au sein de son antenne lilloise, l'accueil et l'information d'environ 40 000 jeunes, globalement, à l'année dont près de 70 % de ces jeunes sont domiciliés à Lille.

Le CRIJ a également pour objectif de développer l'usage des Techniques d'Information et de Communication. Il réalise aussi des produits et des outils d'information répondant aux besoins des publics comme le guide Job, le guide « Agir contre les discriminations », le guide des études paramédicales et sociales en Belgique, le guide BAFA, le guide du Logement pour les jeunes en Nord/Pas-de-Calais (avec une application spécifique à Lille), le guide de « la mobilité en Europe ».

Cette mission est assurée selon les règles déontologiques définies par une charte qui garantit :

- l'ouverture à tous les jeunes autour d'une documentation en libre consultation ;
- l'accueil gratuit et anonyme, personnalisé, sans qu'il soit nécessaire de prendre rendez-vous et modulé selon la demande, de l'auto-documentation à l'entretien individuel ;
- une réponse aux demandes exprimées par les jeunes par une information pluraliste, qui traite de tous les sujets concernant leur vie quotidienne, complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée, sans influence idéologique ni discriminatoire, accessible et sans contraintes financières ou réglementaires, disponible sur support papier et électronique.

Il participe et développe des partenariats locaux dans les quartiers lillois avec les Relais d'Information Jeunesse et s'inscrit, dans ce rapport, dans la dynamique locale des réseaux de partenaires. C'est ainsi que six Relais d'Information Jeunesse (RIJ) ont été ouverts en 2007, puis en 2008 sur Fives et Lille-Sud en 2010, Wazemmes en 2011 et au Faubourg de Béthune pour l'année 2013.

Afin de permettre à l'association gestionnaire de faire face aux dépenses de fonctionnement du premier semestre de l'année 2014, il est proposé d'accorder une première répartition de subvention portant la participation de la Ville de Lille à 6/12èmes des crédits versés en 2013 (33.250 € inscrits au Budget Primitif de l'année 2013), soit un montant de 16.625 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	05/12/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une avance sur la subvention 2014, d'un montant de 16.625 €, à l'association du Centre Régional d'Information Jeunesse Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 552 intitulée « Equipements de proximité », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2014.

Affiché en Mairie le 23/12/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20131220-55850-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/12/13

Magalie HERLEM



CONVENTION DE PARTENARIAT 2014

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille ou en cas d'empêchement Madame Magalie HERLEM, Conseillère déléguée à la Jeunesse au Conseil Lillois de la Jeunesse et au Comité Lillois d'Aide aux Projets, désignée ci-après la Ville de Lille,

Et

L'Association « Centre Régional d'Information Jeunesse du Nord-Pas-de-Calais », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Nicolas Leblanc 59000 à LILLE, représentée par sa Présidente, Madame Cécile DECONNINCK.

Préambule

L'Association Centre Régional Information Jeunesse du Nord/Pas-de-Calais (CRIJ NPDC) a pour objet :

- de mettre à disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines ;
- de favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes ;
- de développer des services adaptés à son objet.

Outre sa mission d'animation et de coordination du réseau régional d'information jeunesse (79 structures) liée à la mission du service public d'information et d'orientation des jeunes financée conventionnellement par l'Etat et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, le CRIJ NPDC assure au sein de son antenne lilloise, d'une part, l'accueil et l'information d'environ 40 000 jeunes par an dont près de 70 % de ces jeunes sont domiciliés à Lille et d'autre part, participe à l'accompagnement, l'animation et la création des **Relais d'Information Jeunesse (RIJ)** dans les quartiers lillois, à ce jour au nombre de sept (6 RIJ dans les quartiers Vieux-Lille, Fives, Wazemmes, Moulins, Lille-Sud et Faubourg de Béthune et le quartier du Centre avec l'antenne lilloise du CRIJ).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille au titre de la délégation jeunesse.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville pour l'exercice 2013, dépasse 23 000 €.

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser l'accueil au sein de son antenne lilloise, 2 rue Nicolas Leblanc à Lille, de tous les jeunes lillois, autour des axes suivants :

- Accès à une documentation en libre consultation ;

- Accueil gratuit, anonyme et personnalisé, sans qu'il soit nécessaire de prendre rendez-vous, modulé selon la demande, de l'auto documentation à l'entretien individuel ;
- Réponse aux demandes exprimées par les jeunes par une information pluraliste qui traite de tous les sujets concernant leur vie quotidienne, complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée, sans influence idéologique, ni discriminatoire, accessible et sans contraintes financières ou réglementaires, disponible sur support papier et électronique ;
- Développement de l'usage des Techniques d'Information et de Communication.

Par ailleurs, en complément des axes ci-dessus correspondant à l'activité du CRIJ NPDC, les axes suivants ont été définis conjointement par la Ville de Lille et le CRIJ NPDC pour développer une action spécifique sur le territoire lillois :

- Accompagnement par le CRIJ NPDC et animation des 6 RIJ lillois autour de l'accueil du public, de la formation des personnels et des visites de labellisation des espaces (en référence à la charte de l'information jeunesse ;
- Valorisation et développement de l'information jeunesse et du CRIJ, en sa qualité d'acteur du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), dans la recherche d'une complémentarité avec les autres acteurs du SPRO, notamment le CIO ;
- Sensibilisation des animateurs des RIJ particulièrement sur l'orientation des jeunes, notamment via le jeu des métiers ;
- Développement d'un programme d'animations thématiques entre l'antenne lilloise du CRIJ et les 6 RIJ autour de l'orientation des jeunes 16-25 ans.

Enfin, l'association s'engage à respecter sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique de la Ville de Lille (logo) qui sera fournie par les services de la communication de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif et l'action spécifique du CRIJ NPDC sur son territoire, à accompagner le CRIJ NPDC dans ses projets et à valoriser le partenariat établi sur ces bases.

La Ville de Lille apporte un soutien financier à l'association par l'attribution d'une subvention annuelle, sous réserve des crédits votés par le Conseil Municipal au titre de l'année 2014 et sous réserve d'un contrôle effectué par la Ville de Lille sur la base des documents transmis par le CRIJ NPDC au 1^{er} semestre de l'année 2014 (compte de résultat de l'année N-1, bilan comptable et tout document nécessaire à l'évaluation de la situation de l'association).

Ces documents permettront d'établir les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3
Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention s'élève pour l'année 2014 à 33 250 € (trente-trois mille deux cent cinquante euros), imputée sur les crédits de la délégation jeunesse de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 422, opération « Equipements de proximité ».

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement seront effectués au compte n° FR76 1350 7001 0030 3187 6193 347 – Banque Populaire du Nord à Lille Agence République n° 00100, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4
Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu, par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 6

Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7

Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Article 8

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions ou des projets auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les critères d'évaluation porteront notamment sur la fréquentation de l'antenne lilloise du CRIJ NPDC, le nombre d'animations programmées dans l'année de référence, les supports et outils créés, utilisés et développés par l'association, ou encore l'impact des projets sur le public lillois des jeunes 16-25 ans.

Article 9

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

Article 10

Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
La Conseillère déléguée
à la Jeunesse, au Conseil
Lillois de la Jeunesse et au
Comité Lillois d'Aide aux Projets

Pour l'Association Centre Régional
d'Information Jeunesse du
Nord-Pas-de-Calais
La Présidente

Mme Magalie HERLEM

Mme Cécile DECONNINCK

Impression : janvier 2014
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2014
N° ISSN : 1241-6274